

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites

# Sommaire

1. Questions orales	6159
2. Questions écrites	6182
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	6166
<i>Index analytique des questions posées</i>	6174
Ministres ayant été interrogés :	
Première ministre	6182
Agriculture et souveraineté alimentaire	6182
Anciens combattants et mémoire	6184
Biodiversité	6184
Collectivités territoriales et ruralité	6185
Comptes publics	6188
Culture	6190
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	6190
Éducation nationale et jeunesse	6192
Enseignement supérieur et recherche	6194
Europe et affaires étrangères	6196
Industrie	6196
Intérieur et outre-mer	6197
Justice	6199
Logement	6200
Mer	6201
Numérique	6201
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	6202
Personnes handicapées	6203
Relations avec le Parlement	6203
Santé et prévention	6204
Solidarités et familles	6206
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	6207
Transformation et fonction publiques	6208
Transition écologique et cohésion des territoires	6208

Transition énergétique	6213
Transports	6214
Travail, plein emploi et insertion	6215
<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>6229</b>
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	6219
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6224
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	6229
Biodiversité	6231
Comptes publics	6232
Culture	6232
Éducation nationale et jeunesse	6233
Enseignement supérieur et recherche	6247
Europe et affaires étrangères	6253
Jeunesse et service national universel	6261
Logement	6263
Mer	6267
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	6268
Travail, plein emploi et insertion	6269
<b>4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	<b>6272</b>

# 1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

## *Implantation d'une antenne-relais sur une parcelle régie par un bail rural*

888. – 2 novembre 2023. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur le projet d'implantation d'une antenne-relais sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Molf en Loire-Atlantique au lieu-dit le Landor par la société Totem pour l'opérateur Orange. La commune n'ayant pas la possibilité de refuser l'implantation d'une antenne d'intérêt général, malgré la réticence de l'agriculteur locataire de la parcelle - propriété de la commune, un bail a été finalement signé le 20 avril 2023 par la commune et le 30 juin 2023 par Totem (Orange). Ce projet utilisera une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> et sera mutualisé entre différents opérateurs de téléphonie. L'opérateur a déposé une déclaration préalable (DP) de travaux à laquelle la commune de Saint-Molf a délivré un arrêté de non-opposition en date du 28 juillet 2023 puisque cette demande était conforme au règlement d'urbanisme. La commune a reçu deux recours gracieux contre cette déclaration préalable. La DP étant conforme au plan local d'urbanisme (PLU) et l'installation de l'antenne ne provoquant aucun trouble de jouissance en défaveur de l'agriculteur, la commune entend confirmer la validité de l'arrêté. Toutefois, le requérant indique que la commune ne peut modifier le bail rural qui les lie sans son accord. En d'autres termes, le code civil s'opposerait ainsi à l'obligation d'utilité publique d'installation d'une antenne si le locataire n'est pas d'accord. Aussi, elle lui demande de clarifier cette situation contradictoire car si certaines dispositions du code civil priment sur l'obligation d'implantation d'antenne, il sera dorénavant impossible de supprimer les zones blanches en milieu rural.

## *Pérennisation de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants*

889. – 2 novembre 2023. – Mme Mélanie Vogel interroge Mme la Première ministre sur la poursuite des travaux de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants après la remise de son rapport portant analyses et préconisations. Elle tient à rappeler que la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) devrait poursuivre, selon la lettre de mission, un double objectif. D'une part, la Ciivise a pour objectif de recueillir les témoignages des personnes qui sont ou ont été victimes de violences sexuelles pendant leur enfance, tout en organisant leur accompagnement et orientation. Rien qu'au cours des deux années de son fonctionnement, la commission a pu recueillir 25 000 témoignages qui ont permis de mettre en lumière les violences faites aux enfants. D'autre part, la Ciivise s'est vue confier la mission d'analyser et d'évaluer les mécanismes responsables de ces violences faites aux enfants afin de formuler des recommandations. Tandis que la deuxième mission débouchera sur la publication d'un rapport contenant les analyses et recommandations de la commission, la première mission nécessite, par nature, un travail continu. Pourtant, le Gouvernement prévoit de mettre un terme aux travaux de la Ciivise dès la remise de son rapport, ce qui priverait les victimes d'un soutien pourtant indispensable. Elle souhaite faire part de sa plus grande préoccupation quant à l'arrêt de ces travaux car la disparition de la Ciivise constituerait un recul important dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants. Compte tenu du besoin persistant d'accompagnement et d'orientation des victimes d'inceste et de violences sexuelles faites aux enfants, elle l'interroge sur la pérennisation de la Ciivise.

## *Difficultés liées aux prestations d'assurances pour les collectivités*

890. – 2 novembre 2023. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité concernant la très forte hausse des prix et les changements de politique des compagnies d'assurances vis-à-vis des collectivités territoriales. En effet, depuis les émeutes qui ont touché la France durant l'été 2023 et qui ont dégradé de nombreux bâtiments locaux, les compagnies d'assurance ont fait part d'une évolution très importante des contrats d'assurance « dommages aux biens » avec des franchises et des avenants coûteux spécifiques aux « émeutes et mouvements populaires » applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Avec des augmentations de parfois 700 %, les compagnies proposent des coûts de prestations exorbitants aux communes, qui ne peuvent le supporter, pour assurer leurs biens. Cette situation fait peser un réel danger sur les collectivités, notamment vis-à-vis de la multiplication des aléas

climatiques, terrestres et sociaux. De plus, les compagnies d'assurances ne répondent plus aux appels d'offres ou résilient leur contrat avec les collectivités, en raison du contexte économique, social et environnemental. Cependant, si le Gouvernement évoque la possibilité pour les collectivités de pouvoir s'assurer elles-mêmes, cela réduirait tout investissement public dans une période déjà contrainte. Aussi, elle demande au Gouvernement de clarifier ses intentions vis-à-vis des collectivités territoriales et s'il entend prendre des mesures fortes afin de répondre concrètement à cette situation inédite pour le pouvoir local.

### *Réactualisation du zonage « zones tendues »*

**891.** – 2 novembre 2023. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** sur la modification des zonages touristiques où s'appliquent respectivement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV). Introduits par la loi de finances pour 2023, de nouveaux critères d'application de la TLV, perçue par l'État ont élargi de fait le nombre de communes soumises à ce régime. Celui-ci est passé de 1 140 à 3 693, cela concernant principalement les communes littorales et de montagne. Dans les Hautes-Pyrénées, 23 communes sur 469 sont désormais classées au titre des communes tendues et touristiques. Cependant, les critères retenus et les modalités de calcul pour établir la sélection des communes - le niveau des prix immobiliers, le niveau des loyers dans le parc privé, le taux de résidences secondaires au niveau de la commune - suscitent de nombreuses interrogations, notamment en zone rurale. Le cas des petites communes où les données de prix ne sont connues ou fiables que pour une seule année, nécessite d'avoir recours à la méthode dite « hédonique », qui consiste à regrouper plusieurs communes entre elles lorsque le nombre de transactions immobilières est trop faible. Néanmoins, l'application de cette méthode bien que dite « scientifique » (se basant sur les caractéristiques socio-démographiques semblables pour regrouper les communes) se traduit sur le terrain par des résultats incohérents et ne semble donc pas adaptée à la réalité. Au regard de la sensibilité des critères - une légère différence sur l'un des trois critères peut conduire à un classement différent de deux communes d'une même vallée - il conviendrait donc d'actualiser le zonage très rapidement. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

### *Modalités d'inscription des électeurs du collège des propriétaires fonciers et usufruitiers pour les élections aux chambres d'agriculture*

**892.** – 2 novembre 2023. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les modalités d'inscription sur les listes électorales dans le collège des propriétaires fonciers et usufruitiers pour les élections aux chambres d'agriculture. Lors des dernières élections aux chambres en 2019, la période d'inscription sur les listes électorales était fixée du 1<sup>er</sup> août 2018 au 15 septembre 2018. En raison du retard de publication du décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture (art. 8 du décret fixant les conditions d'organisation et les modalités de scrutin des élections), la période a été réduite d'un mois puisqu'elle aurait dû débuter dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Nul besoin d'expliquer que cette période estivale n'était vraiment pas propice pour faciliter les inscriptions. Elle lui demande pour les élections prochaines prévues entre le 15 janvier et le 28 février 2025 (art. R.511-44 code rural) que la période d'inscription soit a minima respectée conformément à l'article R.511-15 du code rural qui fixe l'établissement des listes électorales avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle des élections. Cependant, ce délai reste toujours trop court et surtout se situe dans la période de l'année la moins favorable pour recueillir des inscriptions. Elle lui demande donc si cette période d'inscription pourrait s'étaler sur 6 mois et ainsi débuter au moins dès le 1<sup>er</sup> avril. Par ailleurs, ne bénéficiant pas de l'inscription automatique sur les listes (contrairement aux autres collèges), le propriétaire, pour s'inscrire, doit en faire la demande expresse par courrier postal à la commission d'établissement des listes électorales (CELE). Pour ce faire, il doit utiliser un courrier-type et y joindre les justificatifs. Constituent des pièces justificatives recevables l'avis d'imposition foncière (année n-1 ou année n), la copie du bail pour les baux écrits et, pour les baux verbaux, une attestation sur l'honneur cosignée par le bailleur et le fermier. Conformément à la précédente instruction technique DGPE/SDPE/2018-51 du 27 juillet 2018, elle souhaiterait, dans un souci de simplification des modalités d'inscription, que la seule fourniture de l'avis de taxe foncière par voie électronique suffise à permettre l'inscription au collège des propriétaires ou, à défaut, une copie du bail ou une attestation de location sur l'honneur signée par le propriétaire.

### *Clarification du rôle des communes et des intercommunalités dans la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables*

893. – 2 novembre 2023. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la nécessité de clarification de l'articulation de différentes dispositions introduites par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ainsi son article 15, codifié à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, qui porte la définition et le mode de détermination des ZADER (zones d'accélération des énergies renouvelables) dispose bien qu'il s'agit d'une planification ascendante et facultative où le dernier mot revient aux communes. En revanche l'article L. 229-26 du code de l'environnement qui décrit la mise en place du plan climat-air-énergie territorial obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, a bien intégré au 2° bis de son paragraphe II la carte des ZADER comme élément constitutif, rendant de ce fait cette carte obligatoire au niveau territorial. Aussi elle lui demande de bien vouloir clarifier l'articulation de ces deux dispositions et la chronologie des différentes initiatives afin que la liberté des communes portée par l'art L. 141-5-3 du code de l'énergie introduit par la loi du 10 mars 2023 comme élément fondateur de la planification ascendante voulue par le législateur demeure pleine et entière.

### *Remboursement de l'activité physique adaptée*

894. – 2 novembre 2023. – **M. Jacques Gasperrin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le remboursement de l'activité physique adaptée. Les bienfaits du sport et de l'activité physique en matière de santé ne sont plus à démontrer : prévention de multiples pathologies chroniques et traitement de nombreuses affections notamment de longue durée (cancer, diabète, maladies neuro-dégénératives, psychiatriques, etc). Il faut saluer les maisons sport-santé créées en 2019. Elles apportent une réponse de proximité aux besoins de la population pour l'accès à l'activité physique et à l'activité physique adaptée à des fins de santé (APA). Le récent décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé vient les conforter et en faciliter le maillage territorial. La dispensation d'une APA permet la mise en mouvement de personnes qui ne peuvent pratiquer dans des conditions ordinaires. L'individualisation porte sur des modalités de pratiques aux conséquences extrêmement bénéfiques (choix de l'activité, intensité, planification, pédagogie, accompagnement, motivation). Mais un constat continue de préoccuper, celui du non-remboursement de cette APA pour les malades en affection de longue durée, quel qu'en soit le type. Cette prescription d'APA fait l'objet d'une ordonnance médicale, laquelle renvoie à un professionnel en APA et à l'intérêt majeur qu'il y a pour le patient à en passer par l'APA. Le non-remboursement n'est pas compréhensible alors qu'il y a ordonnance. Il faut le décider, en liaison avec les mutuelles, et en l'accompagnant d'une réflexion globale sur tous les aspects réglementaires nécessaires. La publication de la liste complète des praticiens habilités et de leurs lieux d'exercice est indispensable. Tout comme l'obligation d'un cahier des charges précis avec diplômes certifiés et mise à jour régulière. Les modalités de bilan payant et d'abonnement ne doivent entraîner aucune dérive. L'encadrement contractuel doit garantir de façon fiable, avec des coaches professionnels formés, la mise en oeuvre des prescriptions médicales sollicitées. En parallèle, les pouvoirs publics doivent être vigilants sur toutes les potentielles dérives sectaires. Le remboursement de l'APA dans ces conditions et l'amélioration du cadre réglementaire permettront une réelle prise en charge des malades ainsi qu'une sécurisation accrue pour les médecins qui pourront alors faire davantage appel à ce dispositif. Il lui demande quand interviendra cette prise en charge, celle dont tous les malades ont besoin, et quand sera enfin mis un terme aux inégalités d'accès à l'APA qui résultent de la situation actuelle.

### *Montants définitifs du filet de sécurité pour les collectivités territoriales*

895. – 2 novembre 2023. – **Mme Elsa Schalck** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** suite à la publication récente des montants définitifs que percevront les collectivités territoriales au titre du filet de sécurité énergétique. Dès l'été 2022, le Sénat avait alerté le Gouvernement sur les conséquences de la hausse du coût de l'énergie pour les budgets déjà fortement contraints des collectivités. Malgré la complexité du dispositif, qui avait été dénoncée lors des débats parlementaires, le système retenu par l'État dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2022 devait concerner 22 000 communes, d'après le Gouvernement. Ces aides étaient particulièrement attendues par les maires et les élus locaux. Suite à la publication de l'arrêté du 13 octobre 2023, il s'avère que cet objectif est loin d'être atteint : seules 2 942 collectivités territoriales bénéficieront in fine d'une aide, soit dix fois moins que l'annonce faite par le Gouvernement. C'est ainsi que 3 500 collectivités se retrouvent désormais à devoir rembourser l'acompte perçu. Pour exemple, dans le département du Bas-Rhin, seules 21 collectivités percevront finalement une aide financière. Par ailleurs, parmi les 65 collectivités ayant sollicité une

aide, 44 doivent désormais rembourser intégralement la somme qui leur avait été versée, alors même qu'elles avaient pu avoir confirmation de leur éligibilité au dispositif ! Il ne fait nul doute que la complexité de ce filet de sécurité énergétique se retourne aujourd'hui contre les communes alors qu'il était initialement destiné à les aider. Il convient également de s'interroger sur la méthode qui a été utilisée et qui consiste à indiquer aux communes leur éligibilité à un dispositif pour après faire machine arrière. Là où le Gouvernement n'a cessé de prôner la confiance entre l'État et les élus locaux, comment explique-t-il un tel procédé qui met malheureusement une nouvelle fois les élus locaux au pied du mur sans pour autant répondre à l'explosion de leurs dépenses liées à l'énergie, à l'inflation et à l'augmentation des charges de personnel ?

### *Implantations non consenties d'antennes-relais dans des territoires, sites naturels et bassins de vie sensibles*

**896.** – 2 novembre 2023. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé du numérique sur les moyens à mettre en oeuvre pour contraindre les fournisseurs de téléphonie mobile à mutualiser leurs installations d'antennes-relais, dès lors que leurs projets d'implantation sont situés à proximité de sites naturels ou patrimoniaux sensibles. Elle l'interroge par ailleurs sur les solutions à mobiliser pour garantir la concertation systématique des élus locaux et des populations lorsqu'il apparaît que ces projets font planer une menace grave sur l'intégrité de l'écosystème au sein duquel ils s'insèrent. Le département des Alpes-Maritimes est aujourd'hui confronté à l'expression d'une défiance populaire portant sur les conditions de raccordement d'une partie du territoire au haut débit. Cette contestation, qui s'appuie sur des arguments faisant état de défaillances réelles dans la mise en oeuvre des projets, pourrait s'avérer préjudiciable au nécessaire désenclavement numérique de nos territoires si les pouvoirs publics et les opérateurs ne consentent pas à en améliorer l'acceptabilité. À Tourrettes-sur-Loup et Saint-Jeannet, des collectifs de riverains se sont constitués pour protester, avec le soutien des municipalités concernées, contre l'implantation d'antennes 5G. Ce phénomène, qui prend une ampleur certaine, implique désormais de nombreux citoyens pétitionnaires. Dans la commune de Saint-André-de-la-Roche, le projet d'implantation d'une antenne relais de huit à douze mètres suscite ainsi l'émoi des riverains et pourrait faire jurisprudence. Situé dans un espace naturel peu propice à la multiplication d'infrastructures d'envergure, il se développe dans une opacité inquiétante au regard de la légèreté du registre public soumis aux élus. Si certains riverains pointent le manque de caractéristiques d'ingénierie, la mairie s'inquiète quant à elle des délais trop courts séparant le dépôt du projet de son exécution. En seulement deux mois, élus et particuliers se voient contraints d'intégrer un édifice imposant, situé à proximité des habitations et des infrastructures élémentaires à l'équilibre de la vie locale. Outre le caractère hâtif du procédé engagé, les habitants mobilisés dénoncent l'absence d'application du code des postes et des communications électroniques, lequel dispose dans son article D98-6-1 que, « lorsque l'opérateur envisage d'établir un site ou un pylône et sous réserve de faisabilité technique, il doit privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant ». L'implantation incriminée se surajoute en effet à l'implantation préexistante opérée par un autre opérateur, auquel les maires de Saint-André-La-Roche et de Tourrette Levens ont proposé une mutualisation. En dépit de cette coopération inter-communale et des caractéristiques du site, le projet d'implantation s'impose au détriment du respect de la réglementation en vigueur, du bien être des populations et de la concertation nécessaire à l'acceptabilité sociale d'une technologie pourtant indispensable au développement local. Elle souhaite donc savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut renforcer la concertation des élus locaux et la préservation des sites sensibles sans entraver le nécessaire désenclavement numérique de nos territoires.

6162

### *Tiers-lieux*

**897.** – 2 novembre 2023. – Mme Élisabeth Doineau attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur le soutien financier des tiers-lieux. En lien avec France Tiers-Lieux, le dispositif « Fabrique de territoires » a permis de soutenir 300 tiers-lieux entre 2020 et 2021 pour une subvention de fonctionnement de 50 000 euros par an pendant trois ans. Cette année, un nouvel appel à projets permettra de poursuivre le maillage territorial. 80 projets seront alors retenus sur des territoires qui ne comptent actuellement aucun tiers-lieu labellisé pour un soutien financier de 50 000 euros, cette fois pour un an. Les tiers-lieux possèdent leurs propres particularités comme une réponse apportée à un besoin ou à un manque identifié sur un territoire. Certains existaient déjà et ont profité de cette opportunité économique pour renforcer leurs actions et valoriser leurs missions et d'autres ont vu le jour grâce à cette impulsion subventionnelle. Pour ces

derniers, la question de la pérennité financière se pose. Ils doivent passer d'un modèle subventionnel à un modèle économique autonome dans les mois à venir. Alors que tous s'accordent sur l'intérêt social, culturel et économique de ces projets, ils sont aussi nombreux à souhaiter que l'État poursuive son soutien le temps d'assurer cette transition économique. En effet, la crise sanitaire aura considérablement retardé le développement et la recherche d'activités privés pour équilibrer leurs comptes. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de pérenniser les tiers-lieux propulsés par l'appel à projets « Fabriques de territoire ».

### *Situation en Arménie et dans le Haut-Karabagh*

**898.** – 2 novembre 2023. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait que le drame qui touche actuellement Israël ne doit pas nous faire oublier celui qui se joue en Arménie et dans le Haut-Karabagh. Une tragédie ne peut en cacher une autre ! C'est une chose étrange et terrifiante que de voir un pays disparaître sous nos yeux. L'Artsakh s'est vidé de sa population par une épuration ethnique qui revêt la forme d'un exode forcé sous la menace des armes. Et nous savons que désormais c'est l'Arménie qui est en ligne de mire et que le pire peut encore arriver. Notre commission a alerté depuis plusieurs années qu'une telle tragédie pouvait se produire (particulièrement depuis 3 ans, depuis la guerre de 2020). Elle salue ses propos tenus à Erevan. Oui, la France doit aider l'Arménie à accueillir les réfugiés et à renforcer ses capacités de défense pour assurer son intégrité. Mais le Président de la République a déclaré à Grenade que le temps n'était pas aux sanctions. Elle ne le pense pas. Elle pense au contraire qu'avec les dictateurs, c'est d'abord un rapport de force qu'il faut établir. Elle lui demande si elle envisage de bloquer les avoirs d'Aliiev et de ses proches. Elle souhaite savoir ce qu'elle envisage pour obtenir la libération des dirigeants de la République d'Artsakh, arrêtés pour terrorisme alors qu'ils incarnent nos valeurs démocratiques. Elle lui demande enfin ce qu'elle envisage pour stopper la fourniture de gaz russe qui transite par l'Azerbaïdjan. N'est-il pas temps de mettre fin à cette hypocrisie insupportable !

### *Bourses scolaires allouées aux familles d'élèves scolarisés dans les établissements du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**899.** – 2 novembre 2023. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les bourses scolaires allouées aux familles d'élèves scolarisés dans les établissements du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. En 2013, la réforme a permis le redéploiement des moyens affectés à la prise en charge des frais de scolarité des lycéens vers l'enveloppe des bourses scolaires à hauteur de 30 millions d'euros. Ce nouveau système a manifestement été dévoyé avec le temps. Passant d'une logique d'équité - afin que chaque famille reçoive une aide à la hauteur de ses besoins - à une logique comptable - dont l'objectif est la réalisation d'économies par les postes consulaires - l'enveloppe globale s'est progressivement réduite pour ne plus répondre aux besoins réels. Les crédits alloués à l'aide à la scolarité ont ainsi été portés à 125,5 millions en 2015. En 2024, soit presque dix ans plus tard, ils représenteront 118 millions d'euros, suite à une augmentation de 14,8 millions d'euros. Ce chiffre interroge, compte tenu de l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau - qui est passé de 330 000 élèves en 2013 à 395 000 aujourd'hui - et parallèlement du nombre de demandeurs de bourses à l'échelle mondiale. On observe néanmoins, depuis quelques années, une diminution du nombre de demandeurs dans certains pays liée au caractère dissuasif d'une procédure longue et complexe. C'est par exemple le cas à Barcelone, où ce chiffre est passé de 306 pour la rentrée 2016-2017, à 92 pour celle de 2023-2024. Aujourd'hui, de nombreuses familles peinent à se remettre de la crise sanitaire et sont frappées de plein fouet par la crise économique marquée par une inflation mondiale qui engendre une augmentation, parfois exponentielle, des frais de scolarité dans de nombreux pays. Dans ce contexte, la décision du ministère d'augmenter la contribution progressive de solidarité entraînant une baisse des quotités et ainsi une augmentation du reste à charge pour de nombreuses familles, semble incompréhensible. À cela s'ajoutent des dysfonctionnements inhabituels lors des conseils consulaires des bourses relayés par plusieurs conseillers lors de la dernière campagne et des baisses arbitraires de quotités dans certains postes dont l'autocensure va à l'encontre des besoins exprimés localement. Cela risque de nuire, à terme, à l'exigence de mixité sociale qui doit prévaloir au sein d'un réseau d'enseignement français ouvert à toutes et tous, sans discrimination, y compris pour des raisons financières. Malgré l'augmentation de 14,8 millions d'euros de l'enveloppe des bourses pour 2024, tous les signaux demeurent au rouge pour cette rentrée. Elle lui demande si l'objectif de doublement des élèves est toujours cohérent au regard de ces contraintes, d'autant que l'AEFE connaîtra une baisse de 10 équivalents temps plein travaillé en 2024 et devra continuer à financer ses investissements immobiliers via ses ressources propres.



*Lutte contre les guets-apens homophobes*

**900.** – 2 novembre 2023. – **Mme Anne Souyris** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur les guets-apens homophobes. Selon une enquête pour le journal d'information Mediapart, 300 personnes gays seraient tombées dans un guet-apens homophobe entre 2017 et 2021. Ce chiffre, élevé, est malheureusement probablement sous-estimé. En 2022, il s'agirait de 122 victimes de guets-apens homophobes, c'est-à-dire une agression tous les 3 jours. Dans leur enquête, les journalistes remarquaient que peu de ces agressions donnaient lieu au dépôt d'une plainte et, lorsque c'est le cas, que l'enquête autour du caractère homophobe de l'agression était trop souvent insuffisante. Le Gouvernement n'avait alors pas répondu aux sollicitations des journalistes. L'homophobie et les LGBTQ-phobies sont encore trop banalisées par des discours violents dans l'espace public, que ce soit par exemple par des propos inacceptables lors de matchs de foots proférés par des supporters. L'homophobie et les LGBTQ-phobies ne sont pas des opinions, ce sont des délits. Face à la multiplication de ces agressions, l'association SOS homophobie appelle le Gouvernement à interdire d'accès le site de rencontres Coco et à obliger les sites de rencontres à diffuser des messages d'alerte et de prévention. Elle ajoute qu'il convient d'une part, de faciliter le dépôt de plainte en formant les gardiennes et gardiens de la paix aux discriminations LGBTQ-phobes et en permettant le dépôt de pré-plainte par téléphone et sur internet, d'autre part, de lutter contre la banalisation des LGBTQ-phobies dans l'espace public. Elle interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte mettre en place pour prévenir et condamner les guets-apens homophobes.

*Effectifs de la communauté de brigades de Taissy*

**901.** – 2 novembre 2023. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'annonce faite à Tonneins par le Président de la République, lundi 2 octobre 2023, de l'implantation de 238 nouvelles brigades de gendarmerie sur l'ensemble de notre territoire. S'il se réjouit de l'implantation d'une brigade mobile à Châlons-en-Champagne et d'une brigade fixe à Jonchery-sur-Vesle, il s'inquiète toutefois des difficultés que rencontrent d'autres brigades marnaises malheureusement sous-dotées en personnel depuis plusieurs années. Il souhaite notamment mettre en exergue le cas de la communauté de brigades de Taissy dont les effectifs (22 gendarmes) ne permettent pas la nomination d'un officier en son sein, officier qui serait fort utile sur cette zone. Aussi, et au-delà des créations, il lui demande s'il entend examiner les besoins des COB déjà existantes afin de réfléchir à leur renforcement, et notamment de celle de Taissy.

*Conséquences politiques néfastes du coefficient correcteur pour les communes rurales*

**902.** – 2 novembre 2023. – **M. Jean-Claude Anglars** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conséquences politiques néfastes du coefficient correcteur pour les communes rurales. Le coefficient correcteur vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation, par un calcul opéré par la direction générale des finances publiques, de sorte que le produit des nouveaux impôts, c'est à dire du foncier bâti perçu par la commune, corresponde à ce qu'elle avait avant, c'est-à-dire la taxe d'habitation et sa part de foncier bâti. Cela est certainement correct mathématiquement pour le ministère de l'économie et des finances mais, politiquement, le compte n'y est pas. La réalité est difficilement acceptable pour les élus locaux et difficilement compréhensible pour nos concitoyens, notamment dans les communes rurales, qui sont particulièrement pénalisées par le coefficient correcteur. Outre les limites résultant de l'effet de seuil au-dessus de 10 000 euros qui changent drastiquement le coefficient, il attire son attention sur quatre difficultés majeures qui deviendront des problèmes politiques si elles ne sont pas prises en compte par le Gouvernement : La taxe foncière est réorientée par l'État dans des proportions telles que le caractère « local » de cet impôt est très discutable. Par exemple, en Aveyron, à Saint-Saturnin-de-Lenne, 43 % des recettes de la taxe foncière sont affectées à d'autres communes éloignées. Seuls 57 % de la taxe foncière concerne la commune ! Le coefficient correcteur conduit donc à supprimer, en partie, le lien entre l'impôt local et le territoire concerné. Dans les communes qui ont un coefficient correcteur inférieur à 1, les contribuables payent pour d'autres communes. Cette situation devient inacceptable quand on constate que les communes rurales versent plus d'argent que les grandes villes à travers le coefficient correcteur. Les habitants des communes rurales se retrouvent donc à payer pour les habitants de communes plus favorisées. En Aveyron, cela concerne 265 des 285 communes ! Au total, le coefficient correcteur rend les impôts trompeurs pour les contribuables car des communes avec le même taux de taxe foncière n'auront pas le même produit fiscal pour leur territoire. Ainsi, les taux de fiscalité locaux perdent leur signification, alors qu'ils sont regardés avec attention par les habitants. Dans un contexte déjà marqué par la fin annoncée du dispositif « zones de revitalisation rurale » (ZRR) et l'inflation généralisée, face à ces constats

problématiques, difficilement compréhensibles et acceptables pour les maires et les habitants des communes rurales, il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement. Il lui demande s'il considère légitime que les propriétaires des communes rurales payent pour les habitants des communes urbaines. Il lui demande également s'il ne considère pas que le lien fiscal entre le contribuable et son territoire est l'un des piliers de la démocratie locale et que la fiscalité locale dans les communes rurales doit servir aux développements des territoires ruraux.

## 2. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

##### Anglars (Jean-Claude) :

- 8873 Biodiversité. **Environnement**. *Biodiversité, activité d'élevage et politique du loup* (p. 6184).
- 8874 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Méthodes de lutte contre les rats taupiers* (p. 6183).
- 8913 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie**. *Chauffage au bois dans le mix énergétique et système d'aide à l'installation* (p. 6211).
- 8941 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité**. *Réforme du coefficient correcteur* (p. 6212).

##### Arnaud (Jean-Michel) :

- 8908 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales**. *Impossibilité pour un nombre croissant de collectivités territoriales de souscrire des contrats d'assurance* (p. 6211).

#### B

##### Bansard (Jean-Pierre) :

- 8865 Santé et prévention. **Questions sociales et santé**. *Campagne de vaccination dans les établissements d'enseignement français à l'étranger* (p. 6204).

##### Belin (Bruno) :

- 8919 Logement. **Logement et urbanisme**. *Crise du logement* (p. 6200).

##### Bilhac (Christian) :

- 8884 Solidarités et familles. **Questions sociales et santé**. *Carences en matière de scolarisation des enfants handicapés en France* (p. 6207).
- 8885 Travail, plein emploi et insertion. **Travail**. *Conséquences de la baisse du taux de contribution au dispositif « Territoires zéro chômeur longue durée »* (p. 6215).
- 8886 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité**. *Anonymat des publications sur les réseaux sociaux*. (p. 6198).

##### Bitz (Olivier) :

- 8939 Transition énergétique. **Énergie**. *Modalités de taxation des communes produisant et revendant de l'électricité obtenue grâce à des dispositifs photovoltaïques* (p. 6214).

##### Bocquet (Éric) :

- 8867 Personnes handicapées. **Questions sociales et santé**. *Accueillir et prendre en charge les personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement* (p. 6203).

8892 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Lutte contre la déforestation* (p. 6211).

8902 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Recruter et fidéliser les jeunes enseignants* (p. 6193).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

8900 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Déremboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques* (p. 6211).

**Bonhomme (François) :**

8903 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules* (p. 6198).

8921 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Remboursement demandé par l'État de l'acompte versé au titre du filet de sécurité à certaines communes et intercommunalités* (p. 6191).

**Bonnefoy (Nicole) :**

8844 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 6184).

**Bouloux (Yves) :**

8895 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Situation financière des universités* (p. 6194).

**Bourgi (Hussein) :**

8851 Solidarités et familles. **Travail.** *Durée du temps de travail des assistantes maternelles et des assistants maternels* (p. 6206).

**Briquet (Isabelle) :**

8907 Transition énergétique. **Énergie.** *Clarification des règles régissant l'accès à l'électricité nucléaire* (p. 6213).

**Brossat (Ian) :**

8931 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Fermeture de l'hôpital Bichat* (p. 6205).

8932 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Formations financées par Pôle emploi et le compte personnel de formation relatives aux locations de type Airbnb* (p. 6218).

**Bruhin (Céline) :**

8858 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Possibilité de visioconférence* (p. 6186).

**Bruyen (Christian) :**

8864 Éducation nationale et jeunesse. **Travail.** *Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 6192).

**Burgoa (Laurent) :**

8857 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Solutions volontaires de protection et de rebond destinées aux indépendants* (p. 6202).

## C

## Canayer (Agnès) :

- 8846 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Visioconférence pour les réunions de bureaux des collectivités territoriales* (p. 6185).
- 8853 Comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Devenir des régions* (p. 6188).

## Cazebonne (Samantha) :

- 8875 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Pêche au vif* (p. 6210).

## Chaize (Patrick) :

- 8927 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels et de ses mises à jour* (p. 6218).
- 8935 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Conséquences pour la filière bois de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur bâtiment* (p. 6212).

## Chevalier (Cédric) :

- 8926 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Non-application de l'article L.113-4 du code des assurances* (p. 6188).
- 8928 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Compensation de la taxe d'habitation aux collectivités* (p. 6189).
- 8936 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Référent déontologue pour les élus* (p. 6188).
- 8937 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Budget des universités* (p. 6196).
- 8938 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance de la fibromyalgie* (p. 6205).

## Chevrollier (Guillaume) :

- 8862 Collectivités territoriales et ruralité. **Logement et urbanisme.** *Logements vacants et revitalisation des communes rurales* (p. 6186).

## Conway-Mouret (Hélène) :

- 8914 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Traités et conventions.** *Soumission au Parlement des projets de loi de ratification de conventions fiscales bilatérales avec plusieurs pays* (p. 6191).
- 8915 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai* (p. 6199).

## Courtial (Édouard) :

- 8882 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Dérives lors des séances d'éducation à la sexualité* (p. 6192).

## D

## Delattre (Nathalie) :

- 8863 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Lutte contre les hépatites virales en France et nécessité de disposer d'indicateurs statistiques fiables sur la population infectée* (p. 6204).

Duranton (Nicole) :

- 8876 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Utilisation de la visioconférence pour les réunions des bureaux des conseils départementaux* (p. 6187).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 8855 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Désengagement des compagnies d'assurance du marché des collectivités territoriales* (p. 6186).
- 8856 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Inquiétude des producteurs biologiques face à l'autorisation de commercialisation sous label Bio de fruits et légumes d'été produits sous serres chauffées* (p. 6183).

G

Gacquerre (Amel) :

- 8904 Justice. **Justice.** *Situation de la maison d'arrêt de Béthune* (p. 6199).
- 8910 Intérieur et outre-mer. **Fonction publique.** *Application du décret du 28 juillet 2023 modifiant le statut particulier du corps d'encadrement de la Police nationale* (p. 6198).

Garnier (Laurence) :

- 8847 Personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge du handicap en Loire-Atlantique* (p. 6203).

6169

Gay (Fabien) :

- 8925 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Nationalisation de la société Atos* (p. 6196).

Gold (Éric) :

- 8922 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Améliorer les conditions d'encadrement de l'instruction en famille par les maires* (p. 6194).

Goulet (Nathalie) :

- 8868 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Représentativité des propriétaires et usagers au sein des chambres d'agriculture* (p. 6183).

Gremillet (Daniel) :

- 8899 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Dysfonctionnements et fermeture temporaire à l'été 2023 de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 6195).
- 8920 Biodiversité. **Environnement.** *Évolution du portail d'accès CARTOGIP visant à la reconstitution des peuplements forestiers* (p. 6185).

H

Havet (Nadège) :

- 8854 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Concurrence déloyale sur le marché de l'échalote* (p. 6182).

**Herzog (Christine) :**

- 8869 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Nuisances des commerces éphémères par distributeurs automatiques installés sur des stationnements publics ou privés en centre urbain ou communal* (p. 6202).
- 8870 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Perte de points pour les petits excès de vitesse* (p. 6197).
- 8871 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Prime du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires des collectivités territoriales* (p. 6208).
- 8887 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Concurrence déloyale des commerces par distributeurs installés sur des stationnements publics ou privés* (p. 6202).

**Hingray (Jean) :**

- 8909 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Impuissance des professeurs des écoles confrontés à l'absentéisme des élèves à l'approche des périodes de vacances scolaires* (p. 6193).

**Hochart (Joshua) :**

- 8879 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Avenir des centres de formation des apprentis* (p. 6215).

**J****Joly (Patrice) :**

- 8896 Première ministre. **Économie et finances, fiscalité.** *Application de la responsabilité élargie des producteurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment et conséquences* (p. 6182).

6170

**Josende (Lauriane) :**

- 8866 Mer. **Agriculture et pêche.** *Réglementation de la pêche de loisir du thon rouge* (p. 6201).

**K****Kanner (Patrick) :**

- 8850 Solidarités et familles. **Logement et urbanisme.** *Application aux résidences autonomie du décret sur la transparence financière* (p. 6206).

**Kerrouche (Éric) :**

- 8861 Transition écologique et cohésion des territoires. **Questions sociales et santé.** *Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau* (p. 6209).

**Klinger (Christian) :**

- 8894 Relations avec le Parlement. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Place du Parlement dans les débats sur les mesures de décarbonation du logement* (p. 6203).

**L****de La Provôté (Sonia) :**

- 8883 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales* (p. 6210).

**Lermytte (Marie-Claude) :**

- 8872 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Union européenne.** *Importation de tabac pour les particuliers français dans la zone européenne* (p. 6190).
- 8877 Santé et prévention. **Aménagement du territoire.** *Publication du décret relatif à la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 6204).
- 8878 Intérieur et outre-mer. **Fonction publique.** *Âge de la retraite des médecins territoriaux* (p. 6197).

**Lozach (Jean-Jacques) :**

- 8893 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Reconnaissance des avancements en grades et échelons des agents de la fonction publique détachés* (p. 6208).

**Lubin (Monique) :**

- 8912 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Pérennité, essor et financement de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 6217).

**M****Mandelli (Didier) :**

- 8852 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Place du chauffage au bois dans le mix énergétique* (p. 6209).

**Marie (Didier) :**

- 8889 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Inquiétudes concernant l'amputation du montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi* (p. 6216).

**Maurey (Hervé) :**

- 8859 Transition écologique et cohésion des territoires. **PME, commerce et artisanat.** *Inquiétudes des acteurs de la filière bois relatives à la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie des producteurs* (p. 6209).
- 8930 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Abus en matière de démarchage à domicile* (p. 6191).
- 8940 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Obligations déclaratives des « personnes politiquement exposées »* (p. 6192).
- 8942 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Règles de liens entre les taux pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique* (p. 6192).

**Mellouli (Akli) :**

- 8880 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Révision des contrats d'assurance « dommages aux biens » des collectivités à la suite des émeutes* (p. 6187).
- 8881 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre* (p. 6197).

**Menonville (Franck) :**

- 8891 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Financement de l'hébergement des professionnels de l'association « action de santé libérale en équipe » en maison de santé pluriprofessionnelle* (p. 6205).



8901 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Financement du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée »* (p. 6217).

Micouleau (Brigitte) :

8888 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Difficultés pour les petits logements suite à la réalisation des nouveaux diagnostics de performance énergétique* (p. 6210).

Mizzon (Jean-Marie) :

8906 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Déport ou empêchement du maire* (p. 6187).

Morin-Desailly (Catherine) :

8911 Numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Lancement en Europe d'un nouveau service d'Amazon* (p. 6201).

## P

Paul (Philippe) :

8923 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Brigades de sécurisation des transports en commun* (p. 6199).

8924 Solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Inquiétudes des familles d'enfants en situation de handicap liées au projet de création de pôles d'appui à la scolarité* (p. 6207).

Perrin (Cédric) :

8898 Enseignement supérieur et recherche. **Travail.** *Dysfonctionnements de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 6195).

Piednoir (Stéphane) :

8934 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Apprentissage de la natation dès le cycle 2* (p. 6207).

Pluchet (Kristina) :

8860 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Inquiétudes sur la stabilité des recettes pour les collectivités locales* (p. 6189).

Poumirol (Émilienne) :

8933 Transports. **Transports.** *Financement des services express régionaux métropolitains* (p. 6215).

## R

Reichardt (André) :

8845 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment et ses conséquences sur la filière-bois* (p. 6208).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

8890 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Réseau des îlotiers à travers le monde* (p. 6196).

Richer (Marie-Pierre) :

8918 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de médicaments dans les officines pharmaceutiques* (p. 6205).

Romagny (Anne-Sophie) :

8916 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Précisions sur les résiliations des contrats de marché public des assurances des collectivités locales* (p. 6199).

Roux (Jean-Yves) :

8848 Transition énergétique. **Énergie.** *Soutien à la filière chauffage au bois* (p. 6213).

## S

Salmon (Daniel) :

8897 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Enjeux budgétaires de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »* (p. 6216).

Souyris (Anne) :

8917 Culture. **Culture.** *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 6190).

## V

Varaillas (Marie-Claude) :

8849 Logement. **Logement et urbanisme.** *Mal-logement, une bombe sociale* (p. 6200).

6173

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

8929 Transports. **Transports.** *Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot* (p. 6214).

Ventalon (Anne) :

8905 Travail, plein emploi et insertion. **Économie et finances, fiscalité.** *Soutien financier de l'État en faveur des territoires « zéro chômage de longue durée »* (p. 6217).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

8890 Europe et affaires étrangères. *Réseau des ilotiers à travers le monde* (p. 6196).

#### Agriculture et pêche

Anglars (Jean-Claude) :

8874 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Méthodes de lutte contre les rats taupiers* (p. 6183).

Estrosi Sassone (Dominique) :

8856 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Inquiétude des producteurs biologiques face à l'autorisation de commercialisation sous label Bio de fruits et légumes d'été produits sous serres chauffées* (p. 6183).

Goulet (Nathalie) :

8868 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture* (p. 6183).

Havet (Nadège) :

8854 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Concurrence déloyale sur le marché de l'échalote* (p. 6182).

Josende (Lauriane) :

8866 Mer. *Réglementation de la pêche de loisir du thon rouge* (p. 6201).

#### Aménagement du territoire

Lermytte (Marie-Claude) :

8877 Santé et prévention. *Publication du décret relatif à la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 6204).

#### Anciens combattants

Bonnefoy (Nicole) :

8844 Anciens combattants et mémoire. *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 6184).

### C

#### Collectivités territoriales

Arnaud (Jean-Michel) :

8908 Transition écologique et cohésion des territoires. *Impossibilité pour un nombre croissant de collectivités territoriales de souscrire des contrats d'assurance* (p. 6211).

Bonhomme (François) :

8921 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Remboursement demandé par l'État de l'acompte versé au titre du filet de sécurité à certaines communes et intercommunalités* (p. 6191).

**Brulin (Céline) :**

8858 Collectivités territoriales et ruralité. *Possibilité de visioconférence* (p. 6186).

**Canayer (Agnès) :**

8846 Collectivités territoriales et ruralité. *Visioconférence pour les réunions de bureaux des collectivités territoriales* (p. 6185).

8853 Comptes publics. *Devenir des régions* (p. 6188).

**Chevalier (Cédric) :**

8926 Collectivités territoriales et ruralité. *Non-application de l'article L.113-4 du code des assurances* (p. 6188).

8936 Collectivités territoriales et ruralité. *Référent déontologue pour les élus* (p. 6188).

**Duranton (Nicole) :**

8876 Collectivités territoriales et ruralité. *Utilisation de la visioconférence pour les réunions des bureaux des conseils départementaux* (p. 6187).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

8855 Collectivités territoriales et ruralité. *Désengagement des compagnies d'assurance du marché des collectivités territoriales* (p. 6186).

**de La Provôté (Sonia) :**

8883 Transition écologique et cohésion des territoires. *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales* (p. 6210).

**Maurey (Hervé) :**

8942 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Règles de liens entre les taux pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique* (p. 6192).

**Mellouli (Akli) :**

8880 Collectivités territoriales et ruralité. *Révision des contrats d'assurance « dommages aux biens » des collectivités à la suite des émeutes* (p. 6187).

**Mizzon (Jean-Marie) :**

8906 Collectivités territoriales et ruralité. *Déport ou empêchement du maire* (p. 6187).

**Romagny (Anne-Sophie) :**

8916 Intérieur et outre-mer. *Précisions sur les résiliations des contrats de marché public des assurances des collectivités locales* (p. 6199).

**Culture****Souyris (Anne) :**

8917 Culture. *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 6190).

**E****Économie et finances, fiscalité****Anglars (Jean-Claude) :**

8941 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réforme du coefficient correcteur* (p. 6212).

**Chevalier (Cédric) :**

8928 Comptes publics. *Compensation de la taxe d'habitation aux collectivités* (p. 6189).

**Gay (Fabien) :**

8925 Industrie. *Nationalisation de la société Atos* (p. 6196).

**Joly (Patrice) :**

8896 Première ministre. *Application de la responsabilité élargie des producteurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment et conséquences* (p. 6182).

**Maurey (Hervé) :**

8930 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Abus en matière de démarchage à domicile* (p. 6191).

8940 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Obligations déclaratives des « personnes politiquement exposées »* (p. 6192).

**Pluchet (Kristina) :**

8860 Comptes publics. *Inquiétudes sur la stabilité des recettes pour les collectivités locales* (p. 6189).

**Ventalon (Anne) :**

8905 Travail, plein emploi et insertion. *Soutien financier de l'État en faveur des territoires « zéro chômage de longue durée »* (p. 6217).

## Éducation

**Bocquet (Éric) :**

8902 Éducation nationale et jeunesse. *Recruter et fidéliser les jeunes enseignants* (p. 6193).

**Bouloux (Yves) :**

8895 Enseignement supérieur et recherche. *Situation financière des universités* (p. 6194).

**Chevalier (Cédric) :**

8937 Enseignement supérieur et recherche. *Budget des universités* (p. 6196).

**Courtial (Édouard) :**

8882 Éducation nationale et jeunesse. *Dérives lors des séances d'éducation à la sexualité* (p. 6192).

**Gold (Éric) :**

8922 Éducation nationale et jeunesse. *Améliorer les conditions d'encadrement de l'instruction en famille par les maires* (p. 6194).

**Gremillet (Daniel) :**

8899 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements et fermeture temporaire à l'été 2023 de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 6195).

**Hingray (Jean) :**

8909 Éducation nationale et jeunesse. *Impuissance des professeurs des écoles confrontés à l'absentéisme des élèves à l'approche des périodes de vacances scolaires* (p. 6193).

## Énergie

**Anglars (Jean-Claude) :**

8913 Transition écologique et cohésion des territoires. *Chauffage au bois dans le mix énergétique et système d'aide à l'installation* (p. 6211).

**Bitz (Olivier) :**

8939 Transition énergétique. *Modalités de taxation des communes produisant et revendant de l'électricité obtenue grâce à des dispositifs photovoltaïques* (p. 6214).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

8900 Transition écologique et cohésion des territoires. *Déremboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques* (p. 6211).

**Briquet (Isabelle) :**

8907 Transition énergétique. *Clarification des règles régissant l'accès à l'électricité nucléaire* (p. 6213).

**Mandelli (Didier) :**

8852 Transition écologique et cohésion des territoires. *Place du chauffage au bois dans le mix énergétique* (p. 6209).

**Roux (Jean-Yves) :**

8848 Transition énergétique. *Soutien à la filière chauffage au bois* (p. 6213).

## **Environnement**

**Anglars (Jean-Claude) :**

8873 Biodiversité. *Biodiversité, activité d'élevage et politique du loup* (p. 6184).

**Bocquet (Éric) :**

8892 Transition écologique et cohésion des territoires. *Lutte contre la déforestation* (p. 6211).

**Cazebonne (Samantha) :**

8875 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pêche au vif* (p. 6210).

**Chaize (Patrick) :**

8935 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conséquences pour la filière bois de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur bâtiment* (p. 6212).

**Gremillet (Daniel) :**

8920 Biodiversité. *Évolution du portail d'accès CARTOGIP visant à la reconstitution des peuplements forestiers* (p. 6185).

**Reichardt (André) :**

8845 Transition écologique et cohésion des territoires. *Mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment et ses conséquences sur la filière-bois* (p. 6208).

## **F**

### **Fonction publique**

**Gacquerre (Amel) :**

8910 Intérieur et outre-mer. *Application du décret du 28 juillet 2023 modifiant le statut particulier du corps d'encadrement de la Police nationale* (p. 6198).

**Herzog (Christine) :**

8871 Transformation et fonction publiques. *Prime du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires des collectivités territoriales* (p. 6208).

Lermytte (Marie-Claude) :

8878 Intérieur et outre-mer. *Âge de la retraite des médecins territoriaux* (p. 6197).

Lozach (Jean-Jacques) :

8893 Transformation et fonction publiques. *Reconnaissance des avancements en grades et échelons des agents de la fonction publique détachés* (p. 6208).

## J

### Justice

Gacquerre (Amel) :

8904 Justice. *Situation de la maison d'arrêt de Béthune* (p. 6199).

## L

### Logement et urbanisme

Belin (Bruno) :

8919 Logement. *Crise du logement* (p. 6200).

Chevrollier (Guillaume) :

8862 Collectivités territoriales et ruralité. *Logements vacants et revitalisation des communes rurales* (p. 6186).

Kanner (Patrick) :

8850 Solidarités et familles. *Application aux résidences autonomie du décret sur la transparence financière* (p. 6206).

Micouleau (Brigitte) :

8888 Transition écologique et cohésion des territoires. *Difficultés pour les petits logements suite à la réalisation des nouveaux diagnostics de performance énergétique* (p. 6210).

Varaillas (Marie-Claude) :

8849 Logement. *Mal-logement, une bombe sociale* (p. 6200).

## P

### PME, commerce et artisanat

Burgoa (Laurent) :

8857 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Solutions volontaires de protection et de rebond destinées aux indépendants* (p. 6202).

Herzog (Christine) :

8869 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Nuisances des commerces éphémères par distributeurs automatiques installés sur des stationnements publics ou privés en centre urbain ou communal* (p. 6202).

8887 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Concurrence déloyale des commerces par distributeurs installés sur des stationnements publics ou privés* (p. 6202).

Maurey (Hervé) :

8859 Transition écologique et cohésion des territoires. *Inquiétudes des acteurs de la filière bois relatives à la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie des producteurs* (p. 6209).

## Police et sécurité

**Bilhac (Christian) :**

8886 Intérieur et outre-mer. *Anonymat des publications sur les réseaux sociaux.* (p. 6198).

**Bonhomme (François) :**

8903 Intérieur et outre-mer. *Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules* (p. 6198).

**Conway-Mouret (Hélène) :**

8915 Intérieur et outre-mer. *Statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai* (p. 6199).

**Herzog (Christine) :**

8870 Intérieur et outre-mer. *Perte de points pour les petits excès de vitesse* (p. 6197).

**Mellouli (Akli) :**

8881 Intérieur et outre-mer. *Moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre* (p. 6197).

**Paul (Philippe) :**

8923 Intérieur et outre-mer. *Brigades de sécurisation des transports en commun* (p. 6199).

## Pouvoirs publics et Constitution

**Klinger (Christian) :**

8894 Relations avec le Parlement. *Place du Parlement dans les débats sur les mesures de décarbonation du logement* (p. 6203).

6179

## Q

### Questions sociales et santé

**Bansard (Jean-Pierre) :**

8865 Santé et prévention. *Campagne de vaccination dans les établissements d'enseignement français à l'étranger* (p. 6204).

**Bilhac (Christian) :**

8884 Solidarités et familles. *Carences en matière de scolarisation des enfants handicapés en France* (p. 6207).

**Bocquet (Éric) :**

8867 Personnes handicapées. *Accueillir et prendre en charge les personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement* (p. 6203).

**Brossat (Ian) :**

8931 Santé et prévention. *Fermeture de l'hôpital Bichat* (p. 6205).

**Chevalier (Cédric) :**

8938 Santé et prévention. *Reconnaissance de la fibromyalgie* (p. 6205).

**Delattre (Nathalie) :**

8863 Santé et prévention. *Lutte contre les hépatites virales en France et nécessité de disposer d'indicateurs statistiques fiables sur la population infectée* (p. 6204).

**Garnier (Laurence) :**

8847 Personnes handicapées. *Prise en charge du handicap en Loire-Atlantique* (p. 6203).



**Kerrouche (Éric) :**

8861 Transition écologique et cohésion des territoires. *Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau* (p. 6209).

**Menonville (Franck) :**

8891 Santé et prévention. *Financement de l'hébergement des professionnels de l'association « action de santé libérale en équipe » en maison de santé pluriprofessionnelle* (p. 6205).

**Paul (Philippe) :**

8924 Solidarités et familles. *Inquiétudes des familles d'enfants en situation de handicap liées au projet de création de pôles d'appui à la scolarité* (p. 6207).

**Richer (Marie-Pierre) :**

8918 Santé et prévention. *Pénurie de médicaments dans les officines pharmaceutiques* (p. 6205).

## R

### Recherche, sciences et techniques

**Morin-Desailly (Catherine) :**

8911 Numérique. *Lancement en Europe d'un nouveau service d'Amazon* (p. 6201).

## S

### Sports

**Piednoir (Stéphane) :**

8934 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Apprentissage de la natation dès le cycle 2* (p. 6207).

## T

### Traités et conventions

**Conway-Mouret (Hélène) :**

8914 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Soumission au Parlement des projets de loi de ratification de conventions fiscales bilatérales avec plusieurs pays* (p. 6191).

### Transports

**Poumirol (Émilienne) :**

8933 Transports. *Financement des services express régionaux métropolitains* (p. 6215).

**Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :**

8929 Transports. *Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot* (p. 6214).

### Travail

**Bilhac (Christian) :**

8885 Travail, plein emploi et insertion. *Conséquences de la baisse du taux de contribution au dispositif « Territoires zéro chômeur longue durée »* (p. 6215).

**Bourgi (Hussein) :**

8851 Solidarités et familles. *Durée du temps de travail des assistantes maternelles et des assistants maternels* (p. 6206).

**Brossat (Ian) :**

8932 Travail, plein emploi et insertion. *Formations financées par Pôle emploi et le compte personnel de formation relatives aux locations de type Airbnb* (p. 6218).

**Bruyen (Christian) :**

8864 Éducation nationale et jeunesse. *Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 6192).

**Chaize (Patrick) :**

8927 Travail, plein emploi et insertion. *Obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels et de ses mises à jour* (p. 6218).

**Hochart (Joshua) :**

8879 Travail, plein emploi et insertion. *Avenir des centres de formation des apprentis* (p. 6215).

**Lubin (Monique) :**

8912 Travail, plein emploi et insertion. *Pérennité, essor et financement de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 6217).

**Marie (Didier) :**

8889 Travail, plein emploi et insertion. *Inquiétudes concernant l'amputation du montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi* (p. 6216).

**Menonville (Franck) :**

8901 Travail, plein emploi et insertion. *Financement du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée »* (p. 6217).

**Perrin (Cédric) :**

8898 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 6195).

**Salmon (Daniel) :**

8897 Travail, plein emploi et insertion. *Enjeux budgétaires de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »* (p. 6216).

**U****Union européenne****Lermytte (Marie-Claude) :**

8872 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Importation de tabac pour les particuliers français dans la zone européenne* (p. 6190).

# Questions écrites

## PREMIÈRE MINISTRE

### *Application de la responsabilité élargie des producteurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment et conséquences*

8896. – 2 novembre 2023. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la Première ministre sur les conséquences de la mise en application de la responsabilité élargie des producteurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP-PMCB). Le bois, matériau décarboné, est mis en exergue par la politique gouvernementale de transition écologique en matière de constructions françaises. Or, une planification écologique qui promeut une progression de 50 % des volumes de bois pour le bâtiment à l'horizon 2035 avec la valorisation des forêts françaises, semble antinomique avec la mise en oeuvre de la filière REP-PMCB telle qu'elle est prévue aujourd'hui. En effet, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a intégré la REP bâtiment qui suit le sillage des autres REP mises en place depuis de nombreuses années et prévoit ainsi que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie. Les déchets du bâtiment représentent un volume annuel très important d'environ 46 millions de tonnes. La mise en oeuvre de la filière REP-PMCB soulève donc de nombreuses inquiétudes. Tout d'abord, elle crée une distorsion de concurrence entre matériaux de construction au détriment du bois et biosourcé. Ensuite, elle génère des distorsions de concurrence avec les produits importés en accentuant le déséquilibre entre le bois et les matériaux carbonés comme le béton ou l'acier avec les risques de mettre un frein au développement de la filière. En effet, les coûts supportés par les producteurs de bois pour le recyclage de leurs produits sont de 23 euros pour le bois et 3,5 euros pour le béton et l'acier. Cette situation est le reflet de l'avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, en date du 10 décembre 2022, qui ne tient pas compte des préconisations de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui avait plaidé pour que le contributeur soit le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant la vente. Les signaux sont donc incohérents avec les objectifs de décarbonation du secteur du bâtiment où le béton et l'acier sont mieux traités. C'est pourquoi il tient à relayer l'inquiétude de la fédération nationale du bois (FNB) - réunissant les 1500 entreprises sur le territoire national-, qui considère ce système totalement inadapté et craint pour la survie des entreprises, alors que les professionnels de la filière bois sont des acteurs actifs de la souveraineté industrielle apportant leur contribution à la neutralité carbone du pays. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la manière dont elle compte garantir les conditions loyales de concurrence tant sur le marché des matériaux de construction que vis-à-vis des matériaux importés.

6182

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Concurrence déloyale sur le marché de l'échalote*

8854. – 2 novembre 2023. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet de la concurrence déloyale sur le marché des échalotes. L'échalote traditionnelle est un produit phare du patrimoine gastronomique français. C'est une filière 100 % française qui représente près de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploie 3 000 personnes. Cependant, l'échalote traditionnelle est aujourd'hui menacée par la concurrence déloyale des semis provenant des Pays-Bas. Ceux-ci sont en effet commercialisés en tant qu'échalotes, alors même que ces semis ne peuvent prétendre à cette appellation puisqu'elles ne sont pas conformes au protocole de l'office communautaire de variétés végétales. En 2013, le groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences, à la suite de tests poussés, avait ainsi mis en évidence que 7 variétés d'échalotes hollandaises étaient en réalité des oignons. Pourtant, une décennie après ces tests, il est toujours possible d'acheter ses « échalotes » hollandaises, entraînant pour les producteurs d'échalotes traditionnelles des pertes de part de marché et en abusant les consommateurs avec des étiquettes peu claires et peu fiables. Aussi, elle lui demande quelle sont les intentions du Gouvernement pour protéger l'échalote traditionnelle de cette concurrence déloyale.

*Inquiétude des producteurs biologiques face à l'autorisation de commercialisation sous label Bio de fruits et légumes d'été produits sous serres chauffées*

**8856.** – 2 novembre 2023. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet de l'autorisation de commercialisation, sous label Bio, de fruits et légumes d'été produits sous serre. La filière Bio, portée par près de 20 % des agriculteurs français, est une composante essentielle de notre souveraineté alimentaire. Animée par des exploitants dont la moyenne d'âge est inférieure à l'ensemble des paysans, elle se caractérise par un respect de standards environnementaux supérieurs à ceux, déjà élevés, de l'agriculture conventionnelle. Exigeante et attractive, elle est forte d'un solde de conversions positif mais toutefois en déclin depuis 2022, tandis que la consommation décroît dans le contexte inflationniste. Face aux fragilités du Bio, largement dues à la conjoncture économique et aux aléas du marché, un nombre substantiel de producteurs appellent les pouvoirs publics à un soutien plus ferme des producteurs vertueux, dont les pratiques, sensibles à l'impact climatique et respectueuses de la saisonnalité, constituent la raison d'être et la plus-value nécessaire à la confiance du consommateur. Or, par la décision n° 452089 du 28 juin 2023, le Conseil d'État a abrogé la disposition visant à interdire la commercialisation des légumes d'été biologiques cultivés en serres chauffées en France entre le 21 décembre et le 30 avril. Cette décision, motivée par le besoin de prévenir toute distorsion de concurrence préjudiciable à nos producteurs biologiques par rapport à la concurrence des biens labellisés importés, suscite l'incompréhension d'une part substantielle de la profession. Certains producteurs, attachés à l'excellence qui, selon eux, justifie le label « Bio », s'inquiètent d'un renoncement aux critères qui garantissent une agriculture dont la saine exigence agro-environnementale s'avère indissociable de sa qualification biologique. Ils s'étonnent que la production monospécifique soit privilégiée au détriment de la rotation des cultures et du respect de la saisonnalité, constitutifs de l'agriculture biologique. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour accompagner les producteurs Bio toujours respectueux d'une haute performance environnementale et qui s'inquiètent des effets potentiellement délétères d'une telle mesure sur l'image du label qu'ils contribuent à faire vivre.

*Représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture*

**8868.** – 2 novembre 2023. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture. Depuis le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018, il y a eu une diminution de deux à un siège pour le collège des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture. Il y a donc eu une réduction au minimum du nombre de représentant des propriétaires. Alors qu'il assure une partie importante du financement des chambres d'agriculture par la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (37 % des ressources des chambres prise en charge à 50/50 entre propriétaire bailleur et preneur selon le rapport d'information n° 3702 du 16 décembre 2022 relative aux chambres d'agriculture et à leur financement), la représentativité du propriétaire n'a eu de cesse d'être réduite. Dans ces conditions, le propriétaire est doublement pénalisé : financièrement et politiquement. Elle demande une représentation des propriétaires à due proportion de leur financement ou le retrait du financement de la chambre d'agriculture par les propriétaires ruraux.

*Méthodes de lutte contre les rats taupiers*

**8874.** – 2 novembre 2023. – **M. Jean-Claude Anglars** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** de lui préciser les résultats des projets financés entre 2016 et 2022 dans l'objectif de lutter contre le rat taupier. Dans une question écrite du mois de juillet 2022, il avait attiré son attention sur la lutte collective contre les campagnols et son caractère essentiel pour préserver la qualité des prairies, nécessaire à l'élevage. La préservation de la biodiversité passe également par une agriculture, notamment zone de montagne, où la production agricole se concilie avec le respect de la biodiversité. Les prairies et l'élevage concourent même à la biodiversité et font partie intégrante du paysage français. Les prairies représentent environ la moitié de la surface agricole française. Cet enjeu est particulièrement important dans le Massif central qui est la plus grande prairie d'Europe. Il représente un tiers de la surface nationale, compte une surface agricole utile de 4,1 millions d'hectares avec 85 % de surfaces en herbe dont, 60 % de surfaces toujours en herbe là où elle est de 28 % au niveau national et 25 % au niveau européen. Par ailleurs, avec un tiers des sources françaises et la moitié des eaux minérales du pays, le Massif central est également qualifié de château d'eau de la France pour l'importance et la qualité de ses eaux. Mais les prairies y sont menacées par les rats taupiers qui s'attaquent aux racines et détruisent l'herbe nécessaire à l'élevage. Les risques concernent également la contamination des lieux de captages d'eau. En effet, aujourd'hui, les agriculteurs n'ont pas de solution technique pour enrayer ce phénomène et lutter contre

l'invasion. Le « Ratron GW » utilisé pour venir à bout des foyers montrerait une efficacité, mais uniquement sur des populations en démarrage. Son application manuelle, possiblement mécanisée par autorisation dérogatoire ponctuelle, couplée aux contrats de lutte expérimentés en 2020, n'est pas adaptée à la situation de crise constatée actuellement. Dans sa réponse, en septembre 2022, il avait indiqué que le financement des nouvelles méthodes de lutte contre le campagnol porte, pour la période 2016-2022, notamment sur les projets en cours suivants : projet « PHEROCAMP » - étude de la communication phéromonale chez le campagnol terrestre - application au contrôle des populations par piégeage (INRAE Tours) ; projet « CONTRACAMP » - régulation des populations du campagnol terrestre par une approche vaccinale d'immuno-contraception (Université Clermont Auvergne) ; étude sur les préférences alimentaires du campagnol terrestre et identification de la flore prairiale favorable à son installation et aux pullulations (VetAgroSup). Il lui demande donc, à l'issue de la période de financement, de lui indiquer les résultats de ces projets, leur efficacité et leur déploiement éventuel dans la lutte contre le rat taupier. Il lui demande également de lui indiquer le devenir de ces projets et si de nouveaux projets sont financés dans cet objectif.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation*

8844. – 2 novembre 2023. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, sur les attentes de la fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM), concernant l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation (TRN). Sur le plan de la fiscalité, la mesure qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves des titulaires de la carte de combattant, dès lors qu'elles auront atteint 74 ans, quel qu'ait été l'âge de leur conjoint à son décès, a été accueillie avec une grande satisfaction. Cependant, des combattants en possession de leur titre de reconnaissance de la nation sont décédés jeunes, sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte de combattant, la demande étant parfois en cours, voire leur notification de décision d'attribution reçue. Les conjointes de ces combattants uniquement titulaires du TRN sont des ressortissantes à part entière de l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) mais ne peuvent pas bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de leurs impôts. Elles représentent 2 % des veuves. En conséquence, l'ensemble des veuves de la fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM) demande un ajout au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts pour que soit réparée cette injustice et que les conjointes survivantes de titulaires du TRN bénéficient également de la demi-part fiscale supplémentaire. Aussi, elle lui demande les suites qu'elle compte donner à cette demande légitime.

6184

## BIODIVERSITÉ

### *Biodiversité, activité d'élevage et politique du loup*

8873. – 2 novembre 2023. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité** sur le plan loup 2024-2029. La préservation de la biodiversité passe également par une agriculture, notamment zone de montagne, où la production agricole se concilie avec le respect de la biodiversité. L'un des principaux enjeux concerne la politique du loup. Chaque année, le constat se répète : 12 500 bêtes ont été victimes du loup en 2022 et le nouveau plan loup semble susciter des controverses. Elle a déclaré dans le journal *Le Monde* du 19 septembre 2023 que « la hausse de la population justifie qu'on lâche un peu de lest sur la procédure et qu'on soit plus efficace sur les tirs ». Or, pour les représentants des éleveurs, ces avancées semblent toutefois insuffisantes, comme l'a indiqué le responsable loup de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) dans ce même journal, car « on ne sort pas du carcan administratif qui pèse sur les éleveurs ». Actuellement, la question de la compatibilité du seuil avec les activités d'élevage se pose tant le niveau du seuil est élevé et la croissance population lupine exponentielle. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qui seront prises dans le futur plan loup et ce qu'elle entend précisément par « lâcher un peu de lest sur la procédure » et l'amélioration de l'efficacité des tirs.

*Évolution du portail d'accès CARTOGIP visant à la reconstitution des peuplements forestiers*

8920. – 2 novembre 2023. – M. Daniel Gremillet expose à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité la nécessité de faire évoluer le portail d'accès CARTOGIP (outil cartographique). Dès 2017, la région Grand Est signait son programme régional de la forêt et du bois, le premier de l'Hexagone. Il fixe les orientations de la gestion forestière et de la filière forêt bois en Grand Est. Il présente, aussi, un programme d'actions, identifiant les actions jugées prioritaires pour le rétablissement de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées en faisant la distinction entre d'une part, les zones à enjeux ayant un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique avéré, pour lesquelles l'objectif est la mise en oeuvre d'actions rapides avec une obligation de résultat et, d'autre part, les zones à surveiller, où le déséquilibre n'est pas avéré mais où des indicateurs traduisent une dégradation des conditions de renouvellement des peuplements forestiers. L'objectif étant a minima d'éviter une dégradation supplémentaire des conditions de renouvellement des peuplements forestiers. Bras opérationnel de cet équilibre, un comité paritaire sylvo-cynégétique a la charge d'identifier et d'élaborer un programme d'actions pour rétablir la situation et faire un suivi régulier de l'évolution sur ces zones sur la base de cartographies et de fiches opérationnelles. Aujourd'hui, l'enjeu est de mener des opérations de reconstitution des peuplements et ce, très précisément sur les zones à enjeux. En outre, dans le cadre du plan de relance de l'État, des soutiens sont apportés à la reconstitution forestière. Dans cet objectif, le groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATEGeRI) a conçu un portail d'accès : CARTOGIP. Il permet aux porteurs de projets de déposer leurs dossiers de demande de subvention à une aide de l'État en y ajoutant un certain nombre de pièces justificatives telles que, par exemple, des plans avec les travaux projetés. Ces données servent à l'instruction des demandes de subventions. Or, il n'a pas été prévu que les données puissent être fournies à des entités autres que l'administration. Elles restent personnelles et sont liées à la propriété forestière. Ce qui peut s'expliquer par le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et imposer que, sans l'accord du propriétaire, il ne puisse pas y avoir transmission d'éléments. En outre, le système CARTOGIP n'a pas prévu de « case à cocher » pour obtenir l'accord des propriétaires permettant de communiquer leurs données. Il ne semble pas qu'il soit prévu d'ajouter ce type d'élément au système actuel. Or, cette évolution de l'outil permettrait de procéder à un recoupement entre des données liées à la reconstitution des peuplements et des données liées aux zones à enjeux et les zones à surveiller en matière d'équilibre sylvo-cynégétique, de façon à alimenter les commissions locales de chasse et pouvoir prendre des mesures, liées à la reconstitution forestière, pertinentes et adaptées à leur territoire. Il s'agit de pouvoir exercer une pression plus forte sur les zones à enjeux sur lesquelles il y a des efforts déjà menés en matière de reconstitution, surtout si elles font l'objet de subventions à la reconstitution. Ainsi, il demande au Gouvernement d'une part, si l'outil CARTOGIP peut bénéficier d'une évolution et si France 2030 dispose des mêmes données et du même outil -sachant que cette opération nationale de relance vise à offrir aux acteurs du territoire de réelles opportunités pour dynamiser notre économie et contribuer à la transformation du pays- et, d'autre part, quelles sont les données disponibles permettant de faire le travail de recoupement entre les zones en reconstitution avec les zones à enjeux et les zones de surveillance en matière d'équilibre forêt gibier.

6185

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ***Visioconférence pour les réunions de bureaux des collectivités territoriales*

8846. – 2 novembre 2023. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la possibilité pour les bureaux des syndicats mixtes sans fiscalité propre d'utiliser la visioconférence lors des réunions. En effet, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement & proximité » a créé un article L. 5211-11-1 dans le code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Le décret publié le 24 juillet 2020 fixe « les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ». De fait, les syndicats mixtes sans fiscalité propre ou les comités syndicaux des syndicats mixtes fermés (dont les pôles d'équilibre territorial et rural -PETR) sont exclus du champ d'application de ce décret. Or, dans un effort de simplification de l'administration, ils souhaitent pouvoir utiliser la visioconférence, véritable outil de dématérialisation et de développement durable,

qui permet de faciliter la prise de décision en incluant dans le quorum des élus souvent éloignés du lieu de la réunion. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de faire bénéficier les PETR et autres syndicats mixtes de l'utilisation de la visioconférence.

### *Désengagement des compagnies d'assurance du marché des collectivités territoriales*

**8855.** – 2 novembre 2023. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les conséquences du désengagement, souvent brutal et de plus en plus répandu, des compagnies d'assurance du marché des collectivités territoriales. Ce phénomène, accentué par la recrudescence des catastrophes naturelles, le poids de l'aléa climatique sur la pérennité de l'équipement public municipal et les émeutes urbaines survenues au mois de juin 2023, soumet nombre d'édiles à l'arbitraire de résiliations de contrats parfois déjà difficilement établis, au risque d'une augmentation substantielle des primes d'assurance ou à la souscription contrainte à des avenants onéreux, qui grèvent leurs capacités d'investissement et leurs marges budgétaires indispensables à la gestion de leur collectivité. Depuis plusieurs mois, des maires dont les communes revêtent pourtant des caractéristiques géoéconomiques très différentes font en effet état, auprès de l'association des maires de France (AMF) ou de leurs représentants au Parlement, de leurs difficultés à souscrire à une assurance ou à renouveler leurs contrats, essayant les réticences de professionnels inquiets devant l'accroissement redouté des risques à couvrir. Cet état de fait préoccupant, qui pénalise d'abord les communes les plus exsangues financièrement, fait office d'une double peine pour des collectivités locales déjà privées de nombreux leviers fiscaux. Le désengagement des assureurs fait donc planer le risque d'un endettement accru de certaines municipalités, rognant sur leurs capacités financières déjà entamées ou abandonnant purement et simplement la souscription à une couverture assurantielle, la loi n'obligeant pas une commune à contracter une assurance en dehors de sa flotte de véhicules. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour rappeler le secteur assurantiel à son impérieux devoir de protection des collectivités, engagement indispensable au maintien d'un haut niveau de protection des populations. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte ainsi libérer les maires d'une nouvelle contrainte administrative et financière dans un contexte de multiplication des risques susceptibles d'aggraver le tarissement déjà préoccupant des vocations à l'exercice d'un mandat public.

### *Possibilité de visioconférence*

**8858.** – 2 novembre 2023. – Mme Céline Brulin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la possibilité de visioconférence lors des bureaux de syndicats mixtes fermés. La généralisation des outils de télécommunication, notamment la possibilité de recourir à la visioconférence pour les différentes instances lors du covid, a ouvert la possibilité d'accéder à de nouveaux outils pour les institutions. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a permis de pérenniser et d'encadrer ces pratiques. Ainsi la visioconférence peut être utilisée lors des comités syndicaux des syndicats mixtes fermés, comme les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR), par exemple. Mais aucune disposition ne semble avoir été prévue pour les réunions des bureaux. Suite à la sollicitation d'un PETR de Seine-Maritime, elle souhaite interroger sur la possibilité de rendre la visioconférence accessible pour les réunions des bureaux, comme c'est le cas pour les comités. Cela serait un outil de plus à la main des collectivités pour faciliter l'organisation de ces réunions, bien souvent compliquée, du fait des différentes obligations de tous les élus.

### *Logements vacants et revitalisation des communes rurales*

**8862.** – 2 novembre 2023. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la vacance des logements que connaissent de nombreuses communes rurales en France. Le constat fait l'unanimité : une fragilisation de l'activité économique qui entraîne le départ de la population, la vacance des logements et enfin la dévitalisation des centres-bourgs, qui perdent ainsi leurs commerces, leurs équipements et leurs services publics. À lui seul, le département de la Mayenne compte plus de 16 000 logements vacants. Les maires et l'ensemble des élus locaux sont très mobilisés sur ce dossier. En septembre 2022, par le biais de ses délégations aux collectivités et aux entreprises, le Sénat avait formulé plusieurs propositions pour revitaliser les bourgs et les communes rurales. La rénovation et la

patrimonialisation constituent par exemple de solides pistes pour améliorer le cadre de vie résidentiel dans ces communes et faire revenir la population, l'activité économique et les services publics. Il s'agit également d'accélérer les procédures de prise de possession d'un logement dégradé et abandonné. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte approfondir une politique d'aménagement du territoire renouvelée, qui donnerait de véritables moyens juridiques et financiers aux communes rurales pour lutter contre la vacance des logements et la dévitalisation.

### *Utilisation de la visioconférence pour les réunions des bureaux des conseils départementaux*

**8876.** – 2 novembre 2023. – Mme Nicole Duranton interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur l'utilisation de la visioconférence lors des réunions des conseils départementaux. L'article 170 de la loi n°2022 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »), permet de pérenniser l'usage de la visioconférence lors des réunions des conseils départementaux. Aucune disposition concernant la visioconférence n'a cependant été prévue pour les réunions des bureaux des conseils départementaux dans la loi dite « loi 3DS ». Aussi, elle l'interroge sur la possibilité d'étendre à ces instances les dispositions susmentionnées. Cela permettrait de poursuivre le processus de simplification qui a été introduit par la loi « 3DS ».

### *Révision des contrats d'assurance « dommages aux biens » des collectivités à la suite des émeutes*

**8880.** – 2 novembre 2023. – M. Akli Mellouli attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la révision des franchises et sur la limitation contractuelle du risque « émeutes et mouvements populaires » du volet dommages et biens des contrats d'assurance des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De nombreuses collectivités ont subi des dégâts importants lors des émeutes qui se sont déroulées du 27 juin au 4 juillet 2023. Certaines n'ont pas été en mesure de rouvrir à la fin de l'été des équipements publics, d'autres interviennent tant bien que mal pour réparer et effacer les stigmates d'une période traumatisante. Alors, le choc fut brutal pour elles en recevant au coeur du mois d'août 2023 des courriers de compagnies d'assurance renommées indiquant l'évolution des contrats d'assurance « dommages aux biens » et proposant des avenants qui imposent des dispositions spécifiques aux « émeutes et mouvements populaires » appliquant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une franchise de 2 000 000 euros par sinistre quand celle-ci est aujourd'hui de 1 500 euros. Cette situation n'est pas inédite, des compagnies d'assurance ont d'ores et déjà abandonné des territoires face au risque climatique ; elle reste toutefois inacceptable. Il lui demande donc comment l'État compte accompagner ces nombreuses collectivités devant l'abandon silencieux qu'elles subissent de la part des compagnies d'assurance.

### *Déport ou empêchement du maire*

**8906.** – 2 novembre 2023. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la conduite à tenir dans le cas d'un maire qui se trouve en situation de conseiller municipal intéressé à l'affaire au sujet d'une délibération qui doit être votée par son conseil municipal. Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. L'article L. 2541-17, applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, reprend le même objet, en disposant que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. Lors du vote de la délibération, les conseillers municipaux intéressés doivent s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Ils doivent sortir de la salle et ne pas participer au vote. Il convient de le mentionner dans la délibération. S'agissant du cas particulier du maire, il est normalement, ès qualités, chargé d'établir l'ordre du jour du conseil municipal, de le convoquer et de le présider. Dans l'hypothèse où un maire se trouverait en situation de conseiller intéressé au sujet d'une délibération qui doit être votée par son conseil municipal, il est évident que le maire, au moment où la délibération sera soumise à l'examen et au vote du conseil, devra quitter la salle et ne pas participer au vote. Mais préalablement à cette étape, il souhaiterait qu'elle lui indique si le maire peut, malgré tout, établir l'ordre du jour



du conseil concerné, dont un point portera sur la délibération pour laquelle il est intéressé, et le convoquer. Dans la négative, il lui demande de lui préciser comment, et par quel dispositif juridique, le maire intéressé doit alors être remplacé pour chacune de ces deux opérations, à savoir l'établissement de l'ordre du jour et la convocation du conseil. Il la remercie de lui indiquer également sur quel fondement juridique la présidence du conseil, au moment où la délibération sera soumise à l'examen et au vote de l'assemblée, doit être confiée à une autre personne que le maire. Il s'interroge particulièrement sur le fait de savoir si le maire doit alors pouvoir être considéré comme en situation d'empêchement et donc remplacé en faisant application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ou s'il doit prendre un arrêté de déport sur le fondement de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014.

### *Non-application de l'article L.113-4 du code des assurances*

**8926.** – 2 novembre 2023. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la couverture des risques encourus par les communes. En 2013, en réponse à une question écrite traitant de ce sujet (question n° 05925 publiée au *Journal officiel* le 18 avril 2013), le ministère de l'intérieur précisait que si le code des marchés publics réglait les conditions de la passation des contrats d'assurance, leur exécution relevait principalement de la partie législative du code des assurances. Ainsi, les dispositions de l'article L. 113-4 dudit code permettait bien à l'assureur soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telles que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée. Aujourd'hui, les règles de la commande publique sont codifiées dans le code de la commande publique, les dispositifs classiques de résiliation étant prévus dans sa partie législative (article L. 2195-1 et suivants). Dès lors que les dispositions du code des assurances ne priment plus sur le code de la commande publique, il demande si la réponse ministérielle de 2013 reste d'actualité. En effet, alors que les risques se multiplient - émeutes, saccages, inondations, retrait-gonflement des argiles et autres risques climatiques -, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de résilier leur contrat avec certaines communes, ces dernières se retrouvant bien démunies pour protéger leurs biens. Par conséquent, il lui demande si un marché public pourrait prévoir une clause excluant l'application des dispositions de l'article L. 113-4 du code des assurances afin que la commune soit garantie d'être toujours couverte.

### *Référent déontologue pour les élus*

**8936.** – 2 novembre 2023. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la désignation obligatoire, par délibération des collectivités territoriales, d'un référent déontologue pour les élus. L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit en effet que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile sur les principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. L'arrêté ministériel du 6 décembre 2022, qui vient fixer les plafonds d'indemnisation des vacances, n'indique pas les modalités concrètes du versement de celles-ci. Aussi de nombreuses questions restent en suspens. Le terme vacation laisse supposer qu'il s'agit d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) recruté par arrêté. Il souhaite savoir de quelle manière l'élu doit informer la collectivité dudit recrutement. Les vacances étant soumises aux charges sociales (à l'identique des commissaires enquêteurs), il souhaite également savoir si les plafonds sont indiqués en brut ou en net. Enfin, dans l'hypothèse où le référent serait considéré comme prestataire de service, il lui demande quelles sont alors les modalités de dépôt du relevé d'indemnités dans chorus pro par une personne physique, en l'absence de numéro siret. Considérant le rôle d'importance que revêt ce référent déontologue auprès des élus locaux, il lui demande de bien vouloir répondre à ses différentes interrogations en la matière.

## COMPTES PUBLICS

### *Devenir des régions*

**8853.** – 2 novembre 2023. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

concernant la suppression progressive des régies de recettes des communes rurales. En effet, de nombreuses petites communes de Seine-Maritime disposent en effet de régies communales publiques ou privées pour certaines prestations administratives (piscine, activité estivale ou sportive, facilité administrative...) mais, devant les difficultés relationnelles avec les trésoreries qui ne manient plus d'espèces - favorisant un paiement par internet, par carte bancaire, ou par chèque-, elles s'inquiètent d'une prochaine succession de fermetures de leurs régies. De plus, la réduction du nombre de caisses de trésorerie n'est pas toujours compensée par l'accroissement du nombre de bureaux de poste partenaires. Enfin, les services de l'État ne facilitent plus la mise en place d'une régie dans les collectivités territoriales. Aussi, elle lui demande de bien vouloir rassurer les élus locaux, particulièrement les maires, sur le maintien et le soutien apportés aux régies locales.

### *Inquiétudes sur la stabilité des recettes pour les collectivités locales*

**8860.** – 2 novembre 2023. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** sur les inquiétudes des maires et des présidents de syndicats intercommunaux face à une complexification croissante de notre système fiscal, face aux évolutions apportées au recouvrement des taxes locales et aux nouvelles missions assignées aux services fiscaux dont les représentants soulignent des difficultés liées au manque de personnel pour assurer leurs missions et répondre aux sollicitations croissantes. Dernièrement se sont ajoutées notamment de nouvelles obligations télé-déclaratives des contribuables sur l'occupation des locaux. Elles ont fortement mis à contribution les directions départementales des finances publiques, comme les élus d'ailleurs, pour faire face à l'afflux de questionnements, aux difficultés de connexion et aux anomalies multiples, à la numérisation de toutes les démarches qui rend l'accès à un interlocuteur non digitalisé très difficile. Or les élus s'inquiètent que cette situation génère des retards ou des baisses de rentrées fiscales pour les collectivités, alors même que les charges nouvelles de ces dernières ne se font pas attendre, en particulier du fait de nouveaux arrivants qui occasionnent des dépenses immédiates pour les collectivités. Elle lui demande comment il entend rassurer les maires sur la stabilité des recettes pour les collectivités locales.

6189

### *Compensation de la taxe d'habitation aux collectivités*

**8928.** – 2 novembre 2023. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** sur les inégalités en matière de compensation de la taxe d'habitation aux collectivités. Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2017, l'État s'est engagé à compenser « à l'euro près » les collectivités. S'il s'agissait au départ d'un dégrèvement en 2018 et 2019 (compensé intégralement), la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 l'a transformé en compensation avec un produit calculé avec les bases 2020 mais au taux de 2017. Ainsi, le montant correspondant à la hausse du taux en 2018 ou 2019 devait être prélevé sur la fiscalité en 2020 puis 2021. Peut-être cela s'appliquera-t-il en 2023 ? Certaines collectivités, qui n'ont pas eu d'autre choix que d'augmenter leur taux ces deux années, se trouvent dès lors pénalisées, notamment lors d'un transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en fiscalité additionnelle. L'article 37 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a réduit cette inégalité en ajoutant un alinéa qui précise que ce prélèvement n'est pas applicable aux EPCI « lorsque la hausse du taux intercommunal de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 s'accompagne d'une baisse du taux de taxe d'habitation des communes membres, sur la même période et à bases constantes, n'aboutissant pas à une hausse du produit communal et intercommunal de taxe d'habitation sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ». De fait, cet alinéa n'est applicable qu'en présence d'une baisse du taux de taxe d'habitation de l'ensemble des communes, ce qui pénalise fortement les EPCI où des communes n'ont pas souhaité baisser leur taux. Cette différence de traitement n'est pourtant pas acceptable pour les EPCI qui sont susceptibles de supporter une charge liée à la libre décision de certains conseils municipaux de ne pas baisser leur taux lors d'un transfert de compétence. En outre, quand tout ou partie des communes ont malgré tout procédé à une baisse de leur taux, la charge supportée par l'EPCI n'est pas proportionnée au surcoût de dégrèvement supporté en 2020 par l'État. Une application trop stricte du texte ne respecterait donc pas l'esprit de la loi, dont la finalité était simplement de ne pas faire supporter à l'État le montant des dégrèvements liés à des décisions des collectivités. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer d'une part, quelle est sa position sur ce sujet et, d'autre part, de quelle manière il entend mettre fin à ces inégalités constatées dans la pratique.

## CULTURE

*Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris*

8917. – 2 novembre 2023. – Mme Anne Souyris interroge Mme la ministre de la culture sur le projet de reconstruction en plomb de la flèche et de la couverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Après l'incendie de la cathédrale en avril 2019, le Président de la République a fait connaître son souhait que l'édifice soit reconstruit à l'identique de l'architecture d'Eugène Viollet-le-Duc. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans un avis de juillet 2020, interprétait le parti de restauration proposé par les architectes en chef des monuments historiques, en charge du chantier de Notre-Dame de Paris, comme intégrant le respect des matériaux d'origine, chêne pour la charpente et plomb pour la couverture. Elle a pris connaissance de la vigilance du ministère de la culture concernant les risques sanitaires liés à l'emploi du plomb lors du chantier et les demandes formulées à l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, rappelée dans les réponses aux questions écrites n° 17289 d'une sénatrice de la Marne (publiée au *Journal officiel* le 16/07/2020) et n° 31895 d'un député du Loiret (publiée au *Journal officiel* le 18/08/2020) lors de la 15<sup>e</sup> législature. Elle remarque cependant que le ministère ne faisait pas état dans les réponses susmentionnées d'une évaluation des risques sanitaires du choix, réalisé selon des critères structuraux, esthétiques et décoratifs, de restaurer la cathédrale Notre-Dame de Paris au moyen du plomb. Elle souhaite ainsi l'interroger sur les conclusions des différentes évaluations des effets sur la santé humaine que pouvaient avoir l'installation de 400 tonnes de plomb dans ce lieu touristique, conformément à l'article 5 de la charte de l'environnement de 2004. Elle attire son attention sur les qualifications en matière de santé publique et de santé-environnement des autorités et conseils saisis dans le cadre de ces évaluations. Elle souhaite rappeler que le plomb est un matériau notoirement toxique, sans effet de seuil, c'est-à-dire toxique y compris à très faible dose. Il cause pathologies cardiovasculaires, neurologiques, rénales, hépatiques, hématologiques, cancers et perte de quotient intellectuel chez les jeunes enfants et pollue l'environnement. Selon une étude pilotée par la Banque mondiale, publiée le 12 septembre 2023 dans *The Lancet Planetary Health*, le plomb serait responsable de cinq millions de décès chaque année dans le monde. Dans le cas où aucune évaluation sérieuse n'aurait été menée à ce jour et au regard des connaissances scientifiques mentionnées, elle lui demande d'interrompre urgemment le chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris le temps qu'une autorité sanitaire émette un avis circonstancié, de sorte à prévenir une atteinte majeure à la préservation de l'environnement et à la santé humaine. Elle transmet les remarques de l'association des familles victimes de saturnisme concernant l'usage d'alternatives au plomb dans des chantiers patrimoniaux, en l'espèce les cathédrales de Strasbourg et de Metz.

6190

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Importation de tabac pour les particuliers français dans la zone européenne*

8872. – 2 novembre 2023. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'importation de tabac. Depuis la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'article 575- I du code général des impôts français fixe un plafond suivant : un Français âgé de 18 ans peut, par personne et par tous moyens de déplacement, rapporter sur le territoire une cartouche de cigarettes, soit dix paquets de vingt cigarettes. Cette quantité est cumulable proportionnellement avec d'autres quantités de types de tabac sous forme de cigares et autres. Le ticket de caisse devant être conservé par les acheteurs pour le présenter aux douanes si un contrôle s'opérait. Or la directive européenne n° 2008/118/CE relative au régime général d'accise permet aux passagers de transporter librement entre les pays membres de l'Union européenne leur consommation personnelle de tabac. La quantité caractérisant une consommation personnelle est laissée à l'appréciation des états membres, elle ne peut toutefois être limitée à un niveau inférieur à huit cents cigarettes (soit quatre cartouches), quatre cents cigarillos (cigares d'un poids unitaire maximal de trois grammes), deux cents cigares, un kg de tabac à fumer (tabac à rouler, tabac à chicha). La France réduit donc cette importation à un plafond quatre fois moindre. Un arrêt du Conseil d'État du 29 septembre 2023 a sanctionné cette réglementation française, en précisant que la réglementation européenne autorisait jusqu'à quatre cartouches, soit quarante paquets de vingt cigarettes. L'ordonnance n° 2021-1843 entend abroger cette disposition mais elle demeure en vigueur jusqu'à son remplacement par un décret qui n'a toujours pas été publié en 2023. Sans vouloir encourager la consommation de tabac et décourager les buralistes frontaliers, il lui demande donc s'il entend publier le décret et la date de parution de ce dernier afin de se conformer à la réglementation européenne ou s'il entend rester maître de sa souveraineté en matière de santé et de fiscalité.

*Soumission au Parlement des projets de loi de ratification de conventions fiscales bilatérales avec plusieurs pays*

**8914.** – 2 novembre 2023. – Mme **Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le retard, voire l'absence, de soumission au Parlement des projets de loi de ratification de conventions fiscales bilatérales avec plusieurs pays. Au mois de mars 2023, une résolution adoptée à l'unanimité par la commission des finances, du budget et de la fiscalité de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) soulignait que plusieurs conventions fiscales visant à éviter les doubles impositions étaient toujours en attente de ratification par le Parlement, conformément à l'article 53 de la Constitution : l'avenant à la convention du 20 mars 2018 entre la France et le Luxembourg, la convention entre la France et la Moldavie signée le 15 juin 2022, la convention entre la France et la Grèce signée le 11 mai 2022, la convention entre la France et le Danemark signée le 4 février 2022, ou encore la convention entre la France et la Belgique signée le 9 novembre 2021. Si certains textes ont depuis lors été inscrits à l'ordre du jour des assemblées - tels que le projet de loi autorisant l'approbation des conventions entre la France et le gouvernement du Royaume du Danemark et la France et la République hellénique, portant sur l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, adopté par le Sénat le 26 octobre 2023 - ce retard fait perdurer des situations de double imposition nuisant à la fois aux entreprises et aux particuliers établis à l'étranger. Sur la base de la proposition formulée dans la résolution susmentionnée et dans l'objectif d'accorder davantage de visibilité aux élus des communautés françaises à l'étranger, elle lui demande s'il serait envisageable d'une part de communiquer deux fois par an le calendrier de ratification des conventions fiscales bilatérales aux membres de la commission lors de la session biannuelle de l'AFE, et d'autre part de prévoir une audition annuelle par cette même commission des services du ministère de l'économie chargés des contentieux en matière de double imposition.

*Remboursement demandé par l'État de l'acompte versé au titre du filet de sécurité à certaines communes et intercommunalités*

**8921.** – 2 novembre 2023. – M. **François Bonhomme** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. En 2022, le Gouvernement a mis en place un filet de sécurité pour les communes et les intercommunalités ayant à faire face à la forte inflation du prix de l'énergie. Pour en bénéficier, ces collectivités devaient respecter trois critères : leur épargne brute ne devait pas être inférieure à 22 % ; leur potentiel fiscal ne devait pas dépasser deux fois la moyenne de la strate ; leur épargne brute devait baisser de 25 % sur l'année considérée. L'arrêté qui vient d'être publié détermine les montants définitifs de la dotation. Seuls 2 929 communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats s'avèrent éligibles, pour un montant total d'aide de 405 M euros. En revanche, 3 425 communes ont perçu un acompte qui leur est désormais réclamé par l'État car elles ne satisferaient pas aux critères d'attribution. Dans le Tarn-et-Garonne, 23 communes et groupements ont ainsi reçu cet acompte et viennent d'apprendre qu'elles se voient dans l'obligation de le rembourser. Aussi, plusieurs questions se posent. Il lui demande si les critères retenus initialement par le Gouvernement pour bénéficier du filet de sécurité n'étaient pas trop restrictifs privant de soutien certaines communes pourtant en situation difficile ; si le dispositif mis en place, qui s'apparente à de l'avance sur trésorerie, ne semblait pas dès l'origine mal conçu ; si, de manière globale, la reprise de tout ou partie de l'acompte ne risque pas pour certaines communes - notamment les petites - ou intercommunalités de les mettre financièrement en difficulté ; si des adaptations au cas par cas sont prévues. Il souhaite obtenir une réponse à l'ensemble de ces interrogations.

*Abus en matière de démarchage à domicile*

**8930.** – 2 novembre 2023. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les abus constatés en matière de démarchage à domicile. Le cadre légal visant à protéger les consommateurs n'empêche pas les pratiques commerciales trompeuses ou agressives dans le cadre du démarchage à domicile ou de démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services en dehors d'un établissement commercial, notamment à l'encontre des personnes vulnérables. Certains secteurs sont particulièrement concernés par des pratiques abusives (télécoms, rénovation énergétique, assurances et banques, énergie,...) Il est même constaté un regain de ces abus avec l'encadrement plus restrictif, voire l'interdiction dans certains domaines comme la rénovation énergétique du démarchage téléphonique. Certaines communes qui ont encadré ces pratiques (obligation de déclaration en mairie, encadrement des jours et horaires de

démarchage,...) alertent sur le fait que des entreprises se recommandent, après s'être déclarées de la commune, voire du maire, auprès des personnes démarchées. Ces dernières se retournent ensuite vers le maire lorsqu'il s'agit d'un démarchage malveillant. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces pratiques et pour que les conséquences négatives de celles-ci ne retombent pas sur les communes et leurs élus.

### *Obligations déclaratives des « personnes politiquement exposées »*

**8940.** – 2 novembre 2023. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les obligations déclaratives des « personnes politiquement exposées ». La réglementation européenne, transposée en droit français, impose aux banques et aux compagnies d'assurance-vie de mettre en oeuvre des obligations de vigilance spécifiques lors de leurs relations d'affaires avec les « personnes politiquement exposées ». Elles consistent en des demandes d'informations accrues auprès des personnes concernées à propos de leur situation professionnelle, familiale, financière et patrimoniale. Lorsque la personne est cliente de plusieurs établissements bancaires, celle-ci est amenée à répondre aux demandes de chacune de ses banques de communication d'informations et de pièces justificatives, qui peuvent d'ailleurs différer d'un établissement à l'autre, ce qui interroge sur l'application uniforme par ceux-ci de la réglementation en vigueur en la matière. Ainsi, sans remettre en question ces obligations, il pourrait être envisagé par souci de praticité et de simplification administrative, de centraliser ces demandes, pour que les personnes concernées n'aient pas à produire à plusieurs reprises les mêmes éléments aux différentes banques et pour s'assurer de l'application uniforme de ces règles. Aussi, il souhaiterait connaître les suites qu'il compte donner à cette proposition ou toute mesure allant dans le sens de la simplification qu'il entend prendre à ce sujet.

### *Règles de liens entre les taux pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique*

**8942.** – 2 novembre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 04622 posée le 29/12/2022 sous le titre : "Règles de liens entre les taux pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale*

**8864.** – 2 novembre 2023. – M. Christian Bruyen interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a transféré la compétence du financement de l'apprentissage au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Depuis 2019, le nombre d'apprentis ne cesse de croître pour atteindre 12 700 en 2022 alors que la loi de finances de cette même année établissait un financement pour seulement 8 000 apprentis. En 2023, le Gouvernement et France compétences ont acté la fin de l'accord quadripartite ayant pour objet d'assurer ce financement avec le concours des collectivités et du CNFPT. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en place pour permettre le maintien des recrutements à la hauteur des fortes attentes des collectivités territoriales - à l'heure où 18 000 intentions sont recensées pour l'année prochaine - et alors qu'il est indispensable d'offrir cette voie de l'apprentissage à la jeunesse de notre pays et même de la conforter. Il s'interroge également sur les fortes disparités de financement de l'apprentissage entre le privé et le public, puisque le secteur privé bénéficie d'une subvention de l'État de 6 000 euros par apprenti, en plus des importantes dotations d'équilibre allouées à France compétences.

### *Dérives lors des séances d'éducation à la sexualité*

**8882.** – 2 novembre 2023. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur des dérives et manquements constatés au sein de certains établissements scolaires lors de séances d'éducation à la sexualité. En effet, des professionnels extérieurs missionnés pour les délivrer auraient eu des propos déplacés, demandant par exemple si un enfant se sentait plus garçon ou fille, mais aussi des activités déplacées en demandant aux enfants d'appliquer des préservatifs sur des ustensiles. Ces situations ont créé des traumatismes chez certains jeunes et entraîné l'indignation légitime des parents. Or, fort justement, ces séances sont encadrées par deux circulaires qui précisent que « l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le

plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. », « Les séances d'éducation à la sexualité peuvent cependant susciter chez certains élèves des questionnements d'ordre privé ou encore révéler des difficultés personnelles. Ceux-ci ne doivent pas être traités dans un cadre collectif mais relèvent d'une prise en compte individuelle de l'élève qui peut s'appuyer sur tout adulte de la communauté scolaire, et plus particulièrement sur les compétences spécifiques des personnels de santé et sociaux. Le dialogue et l'accompagnement qui s'exercent à l'occasion des visites médicales et de dépistage, de l'accueil à l'espace santé ou de l'entretien social, permettent d'établir avec les élèves une relation de confiance et un échange en toute confidentialité. » « La mise en oeuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre : d'informer ou d'associer les parents d'élèves ; de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ; de former les personnels ; d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs. » Ainsi, ces consignes semblent avoir été délibérément enfreintes, ce qui constitue des faits d'une particulière gravité. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des sanctions et comment il compte davantage encadrer ce type de séance.

### *Recruter et fidéliser les jeunes enseignants*

**8902.** – 2 novembre 2023. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la hausse importante des démissions d'enseignants. Si les chiffres bruts peuvent sembler bien modestes, voire insignifiants, de l'ordre de 0,34 % de l'effectif global, il n'en demeure pas moins qu'ils ont été multipliés par six en une douzaine d'années, passant de 364 démissions en 2008/2009, à 1 232 en 2016/2017, et à 2 411 en 2020/2021. On constate une forte accélération de ce mouvement et même un doublement ces quatre dernières années. Plus inquiétant encore, ce sont les stagiaires et les jeunes titulaires qui démissionnent le plus. Ce phénomène nouveau est à mettre en relation avec les difficultés récurrentes que rencontre le ministère à pourvoir l'ensemble des postes proposés aux différents concours de recrutement de l'enseignement public. Pour mémoire, en 2023, 20 832 candidats se sont inscrits aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) externe de l'enseignement public, mais seuls 11 269 se sont réellement présentés aux épreuves d'admissibilité, pour 5 203 postes offerts, c'est-à-dire à peine plus de deux candidats par poste proposé, et 4 337 candidats ont été admis, soit un déficit de 866 postes. Les résultats sont très inégaux en fonction des disciplines. Aux épreuves du CAPES de mathématiques, on compte 1 495 présents aux écrits, 790 sont admis pour 1 040 postes à pourvoir, ce qui signifie que 250 professeurs de mathématiques n'étaient pas présents devant les élèves à la rentrée. La situation est tout aussi inquiétante dans de nombreuses matières comme les lettres modernes (755 postes, 1 063 présents, 606 reçus, déficit : 149 postes) et classiques (134 postes, 69 présents, 41 reçus, déficit : 93 postes) ou encore en allemand (205 postes, 119 présents, 86 reçus, déficit : 119 postes). Et dans les matières où la pénurie est moins criante, le vivier est en forte diminution, ce qui est inquiétant pour l'avenir de notre école et de ses élèves. Dans le premier degré, la situation est très inégale en fonction des départements mais, globalement, en 2023, 17 808 candidats se sont présentés aux épreuves du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) externe de l'enseignement public pour 8 159 postes à pourvoir, soit à peine plus de deux candidats pour un poste, un des ratios les plus faibles de ces 30 dernières années. Si toutes les académies peinent à recruter, la situation devient alarmante dans les académies de Versailles, avec 578 postes non pourvus sur 1 285 mis au concours, de Créteil (561 postes non pourvus sur 1 166) ou de Guyane (115 postes non pourvus sur 165). Cette situation risque de s'aggraver encore dans les prochaines années car, selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), d'ici 2030, plus de 329 000 enseignants vont partir à la retraite mais seuls 261 000 jeunes sortis d'études débuteraient dans ce métier, soit un déficit de 68 000 postes. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et urgentes il compte mettre en oeuvre pour rendre à nouveau attractives les carrières de l'enseignement public et s'assurer ainsi que chaque classe ait devant elle un enseignant formé et compétent dans les années à venir.

### *Impuissance des professeurs des écoles confrontés à l'absentéisme des élèves à l'approche des périodes de vacances scolaires*

**8909.** – 2 novembre 2023. – M. **Jean Hingray** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'augmentation de l'absentéisme de certains écoliers à l'approche des périodes de vacances scolaires. En effet, de nombreux professeurs des écoles constatent que les parents n'hésitent pas à amputer le temps scolaire

de leurs enfants afin de partir en vacances de manière anticipée. Les motifs de ces comportements sont divers : désir de vacances plus longues, nécessité de faire coïncider les vacances scolaires des enfants avec les contraintes professionnelles des parents, souhait d'obtenir un transport moins onéreux. Pourtant l'article L. 131-8 du code de l'éducation énumère limitativement les cas auxquels les parents peuvent recourir à ces départs anticipés : « maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ». La difficulté réside dans l'absence de pouvoir de sanction de ces comportements par les directeurs des établissements concernés, lesquels sont soumis à une procédure lourde et contraignante. En effet, celui-ci ne peut que : « saisir l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables ». En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative. Enfin, « le directeur de l'établissement d'enseignement informe les collectivités territoriales et les autorités concernées par la protection de l'enfance des mesures prises dans l'établissement scolaire contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ». Des sanctions pénales complètent ce dispositif puisque l'article R. 131-19 du code pénal prévoit que « le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et mise en oeuvre des procédures définies à l'article R. 131-7 du code de l'éducation, de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ». Cependant, cette infraction est également soumise à des conditions restrictives et à une procédure lourde, de sorte que sa mise en oeuvre par les procureurs de la République est plus que rarissime. Ainsi, la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) confie n'avoir jamais eu écho de ce type de sanctions à l'encontre de parents adeptes des vacances anticipées. Par conséquent, le cumul d'une procédure lourde et de sanctions peu appliquées conduit à une perte d'autorité des professeurs des écoles. Lors de sa nomination le 20 juillet 2023, M. le ministre de l'éducation nationale avait déclaré qu'il fallait « remettre le respect de l'autorité et les savoirs fondamentaux au coeur de l'école ». Il lui est donc demandé ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

6194

### *Améliorer les conditions d'encadrement de l'instruction en famille par les maires*

**8922.** – 2 novembre 2023. – M. **Éric Gold** interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions dans lesquelles les maires exercent les missions confiées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Depuis la rentrée scolaire 2022, pour l'instruction en famille, le régime de déclaration a été remplacé par un régime d'autorisation préalable, délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. Cette autorisation implique la réalisation de contrôles : l'enquête du maire, prévue à l'article L131-10 du code de l'éducation, et le contrôle pédagogique par les services de l'éducation nationale. L'objectif de l'enquête est de contrôler les raisons données pour justifier l'instruction en famille, mais également de déterminer si l'école à la maison est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille. Plusieurs élus du département du Puy-de-Dôme témoignent de leurs difficultés face à cette évolution législative de l'encadrement de l'enseignement à domicile. Outre le manque de moyens et de directives précises pour réaliser ces enquêtes, les maires déplorent une chronologie qui les place dans une situation inconfortable. En effet, ils reçoivent des demandes d'enquêtes alors même que l'autorisation d'enseigner à domicile a déjà été accordée aux familles, et que l'année scolaire a commencé depuis plusieurs semaines. Il lui demande donc si le Gouvernement prévoit de préciser le rôle des maires et la chronologie dans laquelle il s'inscrit, notamment via le guide interministériel « Le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction en famille », dont l'actualisation annoncée tarde à arriver.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Situation financière des universités*

**8895.** – 2 novembre 2023. – M. **Yves Bouloux** attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation financière des universités. Au mois de juin 2023, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures salariales dont la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires, la revalorisation des bas salaires, ou encore l'attribution d'une prime exceptionnelle de

pouvoir d'achat. Si les présidents et présidentes des universités ont salué ces mesures justes et nécessaires, il semble que l'État n'ait prévu aucune mesure de compensation pour l'année 2023 et que seule la moitié de ces nouvelles dépenses le seraient en 2024. Selon les universités, ces mesures devraient représenter un coût supplémentaire de 150 millions d'euros en 2024. À cela s'ajoute le coût des mesures sociales non compensées par l'État au titre des années 2022 et 2023, estimé à 330 millions d'euros. Dans un contexte inflationniste, les universités font aujourd'hui également face à l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement. À titre d'exemple, l'université de Poitiers évalue ce sous-financement à hauteur de 3 205 601 euros pour l'année 2023 et de 3 437 332 euros pour l'année 2024. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre aux universités de faire face à ces dépenses nouvelles.

### *Dysfonctionnements de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage*

**8898.** – 2 novembre 2023. – M. Cédric Perrin interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dysfonctionnements constatés depuis la mise en oeuvre de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage SOLTéA. En effet, l'article L. 6241-5 du code du travail dispose que « sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre des dépenses mentionnées au 1° de l'article L. 6241-4 : [...] 3° Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ». Or il apparaît que les établissements bénéficiaires n'ont, en moyenne, perçu à ce jour qu'entre 20 % et 30 % de la somme totale versée en 2022. En outre, plusieurs entreprises signalent des difficultés dans l'affectation du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA et des écarts significatifs sont constatés entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes perçues par les établissements. Alors que la conjoncture économique, marquée par une hausse des prix de l'énergie, implique déjà une augmentation des charges pour les établissements, les difficultés suscitées par SOLTéA compromettent plus encore leur stabilité financière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier aux dysfonctionnements de cette plateforme.

### *Dysfonctionnements et fermeture temporaire à l'été 2023 de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage*

**8899.** – 2 novembre 2023. – M. Daniel Gremillet appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dysfonctionnements techniques de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage (SOLTéA) et sur sa fermeture, pendant un mois et demi, durant l'été 2023. Si l'attractivité, la vivacité, la dynamique d'un territoire se mesurent à l'aune du nombre d'entreprises présentes sur celui-ci, cet ensemble attractif s'accompagne, sans conteste, par la présence d'établissements d'enseignement supérieur, véritables viviers de formations, de connaissances, de recherche et de développement. Chaque année, la taxe d'apprentissage, impôt dû par les entreprises sur leur masse salariale, vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions favorables à son développement. Constituée de deux parts dont la part principale finance les formations par apprentissage et un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage et l'insertion professionnelle, elle est indispensable pour irriguer, naturellement et équitablement, les formations territoriales. Face aux nombreux dysfonctionnements signalés ces derniers mois, la campagne d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage sur la nouvelle plateforme Soltéa, opérée par la caisse des dépôts et consignations, devait se terminer le 5 octobre 2023. Finalement, un arrêté du 6 octobre 2023, publié au *Journal officiel* du lendemain, prévoit qu'une nouvelle campagne sera ouverte aux employeurs entre le 16 octobre et le 9 novembre prochains. L'ensemble de ces dysfonctionnements : versements incomplets, auprès des établissements, de l'ordre de 20 à 30 % de la somme versée en 2022, difficultés majeures pour les entreprises lors de l'affectation du solde, rendent fragile l'équilibre financier des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. En outre, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires. A ce stade, il paraît primordial de sensibiliser, par le biais d'une communication relativement précise, et de manière urgente, les employeurs de procéder eux-mêmes à la répartition du solde de leur taxe d'apprentissage pour soutenir la formation de futurs talents et les formations sur tout le territoire, favoriser le développement des compétences de demain et pour créer et entretenir des partenariats qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes. A défaut, c'est la caisse des dépôts et consignations qui procédera elle-même à la répartition des fonds non affectés sur la base d'un algorithme reposant sur des critères géographiques et favorisant les établissements qui dispensent des formations menant vers des métiers en tension. Pour que nos territoires, nos bassins de vie, pour que les acteurs de la vie économique de chaque département



conserver la préconisation et, sans aucun doute, la plus fondée, des besoins en compétences indispensables au maintien et au développement de l'attractivité de leur écosystème, il demande au Gouvernement de bien vouloir procéder à une forte sensibilisation des acteurs économiques malgré les délais contraints.

### *Budget des universités*

**8937.** – 2 novembre 2023. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le manque de moyens consacrés à l'enseignement supérieur et la recherche dans le projet de loi de finances pour 2024. Le Gouvernement continue d'annoncer des mesures sociales et salariales à destination des agents de l'État, sans en prévoir la compensation intégrale. Or, bien que les personnels des universités soient des fonctionnaires de l'État, c'est aux universités de prendre en charge les revalorisations et progressions de carrière prévue pour eux. Ce choix budgétaire s'effectue, en outre, dans un contexte où, depuis plusieurs années, des mesures de ressources humaines décidées au niveau de l'État ne sont pas financées, notamment le glissement-vieillesse-technicité. La situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte d'inflation et de crise énergétique que l'État ne compense pas non plus. Les universités sont pourtant en première ligne dans la démarche de « l'État exemplaire » en matière de sobriété. Enfin, au-delà de l'enjeu des bonnes conditions d'accueil des étudiants et des personnels dans les locaux universitaires, se pose aussi la question de la compétitivité de la recherche française dans des secteurs disciplinaires requérant des équipements scientifiques énergivores. Considérant que la situation budgétaire difficile des établissements universitaires impacte leurs missions et leur fonctionnement, et directement leurs étudiants, il lui demande d'intervenir afin que le budget consacré au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche permette aux universités de remplir pleinement leurs missions de formation, de recherche et d'innovation.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Réseau des îlotiers à travers le monde*

**8890.** – 2 novembre 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le réseau des îlotiers à travers le monde. Les chefs d'îlots et leurs adjoints contribuent activement à la mise en oeuvre du plan de sécurité de nos postes diplomatiques. Ils sont un relai essentiel auprès de la communauté française pour sensibiliser, préparer et anticiper les situations de crise. Réunis au moins une fois par an au sein de la commission de sécurité, les chefs d'îlot sont en principe étroitement associés à l'analyse de l'évolution des risques dans leur circonscription consulaire et à l'adaptation en conséquence du dispositif de sécurité du poste. Pourtant, il n'en existe pas dans tous les pays. Cette absence est d'autant plus préjudiciable que les risques politiques, militaires, industriels et sanitaires se sont renforcés ces deux dernières années à travers le monde. Le retour d'une conflictualité de haute intensité et la récurrence des phénomènes climatiques extrêmes doit conduire à réévaluer la gestion et la prévention des risques. Pour ne citer qu'un exemple, l'Italie a connu sept tremblements de terre cette année, des incendies d'une ampleur inégalée, des pluies et des inondations diluviennes, des orages et des tempêtes de grêles dans le nord comme dans le sud. Pourtant, aucun réseau d'îlotier n'existe dans les deux circonscriptions italiennes, et ce en dépit du risque volcanique élevé. Elle lui demande que des îlotiers soient présents dans l'intégralité des circonscriptions dans le monde. Elle lui demande que les politiques de prévention et de gestion des risques des consulats soient adaptées localement de façon à bien tenir compte des aléas identifiés par les îlotiers.

## INDUSTRIE

### *Nationalisation de la société Atos*

**8925.** – 2 novembre 2023. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie** sur la nationalisation de la société Atos. Atos est une société française stratégique, créée en 1997 à Bezons, leadeuse internationale de la transformation digitale. En 2022, la direction a annoncé son souhait de scission de l'entité en deux branches distinctes, suivant les préconisations du cabinet de conseil Mc Kinsey : Tech Fondation, consacrée à l'activité d'infogérance et Eviden, qui regroupe les activités de cybersécurité, de cloud et de datas. Par suite de cette scission, seraient envisagées la cession totale de la première branche et l'introduction de la seconde en bourse. L'objectif annoncé tiendrait à retrouver des marges de manoeuvres financières pour l'entreprise, en proie à des difficultés liées

notamment à des crises successives de gouvernance. En août 2023, se sont ouvertes des discussions entre Atos et EP Equity Investment (EPEI), un fonds d'investissement détenu principalement par un homme d'affaires tchèque déjà connu pour le rachat de la société de grande distribution Casino, ou de médias nationaux via sa holding Czech Media Invest, avec le soutien de l'État français. Les résultats de ces négociations, menées dans des conditions opaques, prévoient de céder à cet homme d'affaires la totalité de la branche Tech Fondation, sur la base d'une valeur d'entreprise de 2 milliards d'euros, et lui permettre de devenir le premier actionnaire d'Eviden, en détenant 7,5 % du capital de l'entreprise. Ce dossier est suivi exclusivement par l'exécutif, sans consultation du Parlement ou des syndicats. Pourtant, cette situation est au coeur des enjeux de souveraineté numérique et industrielle de la France, cela d'autant qu'Eviden pourrait être le premier bénéficiaire des fonds issus de la stratégie « France 2030 » sur la recherche quantique. Si l'offre proposée semble avoir les faveurs de l'Élysée, la cession d'entreprises françaises à des investisseurs étrangers ne peut théoriquement se faire qu'en cas de carence d'acquéreurs français. Dans ce dossier, d'autres pistes étaient envisageables : des négociations plus approfondies auraient pu être menées autour du plan de rachat de Thalès, resté sans suite, ou avec le consortium formé de deux sociétés françaises, Astek, une société de conseil en ingénierie, et Chapsvision, un éditeur de logiciel, qui avaient marqué leur intérêt pour le rachat. Céder des fleurons stratégiques de l'industrie française à des investisseurs étrangers, comme ce fut le cas pour Alstom, présente pour la France un véritable risque en termes de souveraineté industrielle et numérique. En effet, les activités de la société Atos concernent de fonctionnement de nombreux services publics, comme l'administration fiscale ou les services de renseignement intérieur, de même que le domaine militaire et nucléaire. Ce sujet est également crucial sur le plan social, des pertes d'emplois étant à craindre par suite de la refonte d'Atos. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend procéder à la nationalisation de tout ou partie des activités d'Atos, afin de préserver la souveraineté industrielle et numérique de la France, et si les parlementaires vont être associés aux décisions relatives à l'avenir d'Atos.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Perte de points pour les petits excès de vitesse*

**8870.** – 2 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'application du code de la route concernant les excès de vitesse. En effet, le ministre de l'intérieur a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, seule une sanction financière serait due pour les petits excès de vitesse inférieurs à 10 km/h. Il n'y aurait plus de perte de points sur le permis de conduire. Elle lui demande pour quelle vitesse « flashée » ou « retenue », le conducteur en infraction ne se verrait plus retirer des points sur son permis de conduire.

### *Âge de la retraite des médecins territoriaux*

**8878.** – 2 novembre 2023. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'âge de la retraite des médecins territoriaux. La limite de l'âge à la retraite des médecins territoriaux est fixée à 67 ans depuis l'article 28 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a repoussé, de manière transitoire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la limite d'âge des agents contractuels employés par les collectivités territoriales en tant que médecins de prévention ou de médecins du travail, à 73 ans. Certains centres de gestion de la fonction territoriale se heurtent à une difficulté cruelle de recrutement des médecins du travail. C'est vrai pour le département du Nord comme pour d'autres départements. Or, certains médecins territoriaux retraités se disent prêts à poursuivre, à temps partiel ou à temps plein, leur mission. Elle lui demande s'il ne serait pas opportun de prévoir un dispositif de dérogation à la règle des 67 ans pour les personnes retraitées qui se porteraient volontaires.

### *Moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre*

**8881.** – 2 novembre 2023. – **M. Akli Mellouli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre. Les crédits du programme « police nationale » ont été augmentés en 2023, une augmentation portant l'effort budgétaire global en faveur de la sécurité à hauteur de + 700 millions d'euros pour 2023. Pourtant, ces moyens ne ruissellent pas dans certains territoires. Les moyens, aussi bien immobiliers que matériels, mis à disposition des fonctionnaires de police du Val-de-Marne, sont insuffisants pour assurer la sécurité des 150 000 citoyens de la circonscription du commissariat du Kremlin-Bicêtre. L'effectif total du commissariat s'élève à 236 fonctionnaires tous corps confondus et fonctionne

actuellement avec seulement 215 agents. Il n'est pas rare qu'un seul véhicule soit disponible pour les cinq villes du Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Cachan, Arcueil et Gentilly. Par ailleurs, des situations particulières affaiblissent également la capacité d'encadrement. D'après le rapport de visite du contrôleur général des lieux de privation et de liberté, le nombre de fonctionnaires en tenue est insuffisant pour assurer la surveillance, la prévention et les conditions dignes de prise en charge des personnes interpellées. À cet égard, il demande pour le commissariat ayant la plus forte densité de population et des sujétions particulières lourdes, notamment les gardes statiques dans plusieurs hôpitaux, un accroissement des effectifs et, a minima, la présence effective des 236 fonctionnaires annoncés. Il lui demande des précisions sur les moyens qu'il entend consacrer à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre. Il souhaite notamment connaître le nombre d'agents et de véhicules supplémentaires qui seront alloués à la circonscription.

### *Anonymat des publications sur les réseaux sociaux.*

**8886.** – 2 novembre 2023. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la question de l'anonymat des publications sur les réseaux sociaux. Si, à l'origine, les réseaux sociaux étaient censés faciliter le partage et l'ouverture au monde, le constat est moins heureux aujourd'hui, au regard des propos excessifs, haineux, injurieux, violents, racistes, sexistes, qui parcourent la planète, et la plupart du temps, sous couvert d'anonymat, sans oublier les fausses informations qu'ils permettent de diffuser et répandre très rapidement, sans modération ni vérification. En effet, au nom de la liberté d'expression, les réseaux sociaux sont devenus un déversoir de haine et force est de constater qu'ils constituent trop souvent le support idéal pour faire circuler de fausses informations partagées sans être vérifiées. Cette escalade, difficile à enrayer, permet à des internautes mal intentionnés de manipuler les informations à des fins qui peuvent être particulièrement dangereuses notamment en matière de sécurité publique. Aussi, il lui demande dans quelles mesures l'identification de l'internaute anonyme, qui s'exprime au moyen de ces réseaux et interfaces, pourrait devenir obligatoire sans nuire à la liberté d'expression.

### *Délai de traitement et d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules*

**8903.** – 2 novembre 2023. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le délai d'obtention des certificats d'immatriculation de véhicules pour les particuliers et les professionnels. Dans ce domaine, l'utilisation de nouvelles technologies par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) devait permettre de simplifier les démarches des usagers. Cependant, certaines demandes plus complexes (environ 27 %) ont l'obligation d'être traitées par les centres de ressources et d'expertise des titres (CERT). Le ministère de l'intérieur a indiqué que ces démarches étaient désormais instruites en moyenne en 13 jours (2022). Or s'il s'agit d'une moyenne, l'examen de certaines demandes peut malheureusement atteindre trois mois, voire plus. La réglementation toujours plus importante - telle que par exemple l'obligation du tachygraphe pour les véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes -, le sous-dimensionnement du dispositif de traitement par rapport à l'énorme flux de dossiers expliquent cette situation dégradée. Les conséquences économiques pour un professionnel sont malheureusement négatives lorsqu'un financement est associé à la vente d'un véhicule. Le concessionnaire, le loueur ou le garagiste concerné doit alors supporter le coût financier important lié au retard de l'immatriculation. Il souhaiterait connaître les mesures que son ministère pourrait prendre afin d'accélérer la procédure de certification.

### *Application du décret du 28 juillet 2023 modifiant le statut particulier du corps d'encadrement de la Police nationale*

**8910.** – 2 novembre 2023. – **Mme Amel Gacquerre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les inégalités créées par l'application du décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023 modifiant le statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale. La réorganisation du corps d'encadrement de la Police nationale en 3 grades, en remplacement des 4 précédents, entraîne une modification de l'échelonnement et des modalités d'avancement. Bien que ce décret vise à établir une progression plus rapide en début de carrière, il emporte des conséquences préjudiciables pour un grand nombre des 34 000 fonctionnaires brigadiers classés brigadiers-chefs de classe normale et supérieure au 1<sup>er</sup> août 2023. Cette refonte induit des distorsions et une inégalité entre les brigadiers reclassés brigadiers-chefs et les gardiens de la paix, à ancienneté équivalente. Selon l'échelon et l'indice de chacun, cela peut se traduire par une différence de rémunération pouvant atteindre une centaine d'euros mensuels, au détriment des brigadiers-chefs. La réforme pénalise également certains fonctionnaires au moment de leur départ en retraite. En fin de carrière, ils seront amenés à

liquider leurs droits à la retraite à un indice inférieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. Enfin, la nouvelle grille indiciaire engendrera des situations inéquitables : des fonctionnaires en situation d'encadrement moins rémunérés que les agents encadrés. Face à cette rupture d'égalité manifeste, elle lui demande quelles dispositions il entend adopter pour corriger les externalités créées par l'application du décret précité.

### *Statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai*

**8915.** – 2 novembre 2023. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai. Les centres de coopération policière et douanière (CCPD) sont des maillons de coopération transfrontalière essentiels dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Ils sont composés à part variable d'agents de la police nationale, de militaires de la gendarmerie nationale et de douaniers français. Actuellement, six sont basés à l'étranger - et sont régis par des accords bilatéraux - dont le CCPD franco-belge de Tournai en Belgique. D'une part, il semblerait que les agents affectés à ce centre, dont les missions ne sont pas restituées en France, ne se voient en conséquence attribuer ni prime de fidélisation ni compensations des frais de mission. D'autre part, ils ne peuvent être considérés comme des agents à l'étranger, leur résidence administrative étant fixée en France. Par ailleurs, il apparaît que ces fonctionnaires perdent les avantages liés à leur affectation précédente sur le territoire national et que la plupart d'entre eux n'aient pas été proposés à l'avancement depuis longue date. Compte tenu de ces difficultés, elle souhaiterait donc savoir si une adaptation - voire une refonte - du statut administratif de ces effectifs pourrait être envisagée afin que leurs droits soient reconnus.

### *Précisions sur les résiliations des contrats de marché public des assurances des collectivités locales*

**8916.** – 2 novembre 2023. – Mme Anne-Sophie Romagny demande à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer des précisions sur les résiliations des contrats de marché public des assurances des collectivités locales. Il y a 10 ans, une réponse ministérielle (*Journal officiel* des questions du Sénat du 27 juin 2013, question n° 05925) précisait que « si le code des marchés publics règle les conditions de leur passation, leur exécution ressort à ce même code et au code des assurances, notamment à la partie législative de ce dernier, qui prime le droit des marchés publics de niveau réglementaire. De fait, aux termes de l'article L. 113-4 du code des assurances : "en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime". Ces dispositions s'appliquent même si le marché ne contient pas de clause en ce sens. ». Depuis, les règles de la commande publique sont codifiées dans le code de la commande publique ; les dispositifs classiques de résiliation étant prévus dans sa partie législative (article L. 2195-1 et suivants). Ainsi, notamment à la suite des émeutes de juin 2023 et devant la recrudescence de catastrophes naturelles sur certains territoires, plusieurs assurances ont décidé de résilier leur contrat avec certaines communes. Il s'agit désormais de préciser deux questions importantes sur les conditions de résiliation des contrats de marché public par les compagnies d'assurance. Elle lui demande, d'une part, dès lors que les dispositions du code des assurances ne priment plus sur le code de la commande publique, si la réponse ministérielle de 2013 est toujours d'actualité ; et d'autre part, si un marché public peut prévoir une clause excluant l'application des dispositions de l'article L. 113-4 du code des assurances.

### *Brigades de sécurisation des transports en commun*

**8923.** – 2 novembre 2023. – M. Philippe Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la mise en oeuvre du plan annoncé en novembre 2022 de renforcement de la lutte contre l'insécurité dans les transports en commun. Ce plan, dont la mise en place est prévue jusqu'au printemps 2024, crée 37 nouvelles brigades de sécurisation des transports en commun dans la Police nationale, dont une à Brest. Il le remercie de lui indiquer sous quel délai cette brigade sera opérationnelle et le nombre de policiers qui lui seront affectés.

## JUSTICE

### *Situation de la maison d'arrêt de Béthune*

**8904.** – 2 novembre 2023. – Mme Amel Gacquerre attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la maison d'arrêt de Béthune. La maison d'arrêt est implantée dans un quartier urbain,

en mitoyenneté du groupe scolaire Louis-Pasteur et à proximité immédiate d'habitations résidentielles. Des actes de délinquance et des nuisances persistantes créent un contexte d'insécurité pour les enfants, le personnel éducatif et les riverains du quartier. Le bilan des dix-huit derniers mois est accablant et réclame une attention toute particulière de la part du ministère. Suite aux multiples interventions de la municipalité, à la mobilisation des riverains et de la communauté éducative, l'État a annoncé une enveloppe de 810 000 euros (soit 410 000 euros ajoutés à la première enveloppe de 400 000 euros) pour effectuer des travaux d'aménagement au sein de la maison d'arrêt. Le démarrage des travaux est toujours attendu pour assurer la sécurité des enfants et des riverains. Plus globalement et à long terme, la question du devenir de la maison d'arrêt se pose. Celle-ci connaît une préoccupante surpopulation carcérale. Elle nécessite d'intégrer l'établissement dans les futurs schémas immobiliers portés par le ministère, particulièrement le plan « 15 000 nouvelles places » annoncé par le Président de la République. Elle lui demande d'engager dès à présent les travaux annoncés de sécurisation afin de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer à court et plus long termes la sécurité du site et elle le questionne sur les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de la maison d'arrêt de Béthune.

## LOGEMENT

### *Mal-logement, une bombe sociale*

**8849.** – 2 novembre 2023. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement sur l'explosion du mal-logement en France. Selon le 28<sup>e</sup> rapport de la fondation Abbé Pierre, 4,1 millions de Français étaient mal-logés en 2022, un chiffre alarmant auquel s'ajoutent les 12,1 millions de personnes touchées, de près ou de loin, par la crise du logement. En cause, le décrochage de la production de logements sociaux, l'explosion des prix de l'immobilier et le contexte économique dégradé marqué par la hausse des taux, la hausse des prix de l'énergie, la pénurie de matériaux, la raréfaction de terrains à bâtir et encore par les nouvelles contraintes sur l'artificialisation des sols. Alors qu'il ne représentait que 13 % des dépenses des ménages dans les années 1980, le logement est devenu le premier poste de dépense, pouvant atteindre jusqu'à 50 % des dépenses pour les ménages les plus fragiles, et creuse les inégalités socio-économiques. La crise du logement est devenue structurelle et, dans un contexte inflationniste, entraîne des millions de Français dans le tourbillon d'une précarité multiforme (énergétique, alimentaire), et les expose à l'installation durable dans des logements insalubres, voire à l'expulsion locative. Le « choc de l'offre » promis par le Président de la République en 2017 ne s'est pas produit et ne semble toujours pas à l'ordre du jour. Alors que 2,3 millions de ménages sont en attente d'un logement social, la politique Gouvernementale s'inscrit à contre-courant des besoins : de la baisse des aides personnalisées au logement (APL), à la suppression de places d'hébergement d'urgence ou encore à la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, la politique menée par le Gouvernement porte une lourde responsabilité dans l'explosion du mal-logement en France. Le 83<sup>e</sup> congrès HLM de l'union social pour l'habitat, qui s'est tenu fin septembre 2023, a alerté les pouvoirs publics sur les besoins d'investissements dans la construction et la rénovation de logements à prix modéré, avec un objectif d'au moins 500 000 logements par an, dont 200 000 habitations à loyer modéré (HLM) pour répondre aux besoins du secteur. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage une nouvelle trajectoire par la mise en place d'une politique de logement ambitieuse.

6200

### *Crise du logement*

**8919.** – 2 novembre 2023. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la crise actuelle du logement. Il constate que de nombreuses communes se retrouvent avec beaucoup de logements indignes, dégradés ou vacants. La crise du logement que nous traversons inquiète de nombreux élus et citoyens. Il souligne à ce titre plusieurs éléments : la hausse des taux d'intérêt, freinant ainsi l'accession à la propriété ; la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dont le décret d'application n° 2023-796 du 18 août 2023 interdisant la mise en location des logements classés G et F ; l'article 191 de cette même loi, déterminant une absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050. L'ensemble de ces mesures déséquilibre le rapport d'offre et de demande, accentuant la valeur de l'offre. Il note la bonne volonté des maires d'investir dans l'opération de revitalisation de territoire, avec entre autres le dispositif « permis de louer ». Cependant là encore, il constate que les moyens manquent pour les collectivités. Il alerte donc le

Gouvernement, et souhaite connaître les pistes envisagées afin de limiter les conséquences de cette crise du logement et en particulier ce qu'il est décidé pour aider les collectivités à investir de nouveau dans la restauration des logements.

## MER

### *Réglementation de la pêche de loisir du thon rouge*

**8866.** – 2 novembre 2023. – **Mme Lauriane Josende** interroge **M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer** sur les attentes du syndicat des moniteurs guides de pêche français. En effet, le secrétariat d'État à la mer édicte chaque année un arrêté relatif à la réglementation de la pêche de loisir du thon rouge. Plusieurs associations monopolisent la quasi-totalité des quotas distribués. Le syndicat des moniteurs guides de pêche français qui rassemble uniquement des éducateurs sportifs diplômés d'État pour ce loisir, se voit année après année refuser son intégration dans les organisations représentatives. Pourtant, une petite organisation syndicale professionnelle en nombre d'adhérents regroupant majoritairement des compagnies maritimes et des pêcheurs professionnels (COMPA) est représentée depuis de nombreuses années et bénéficie d'un très généreux quota de bagues de capture. On peut s'étonner de l'attribution par les services de la direction des pêches maritimes de bagues de loisir à des pêcheurs professionnels, les réclamant au titre professionnel. De même, comment des compagnies de transport maritime exerçant sans qualification des activités d'encadrement et d'accompagnement à la pêche de loisir se voient ainsi gratifier professionnellement. Elle rappelle, conformément à la législation en vigueur, que seuls les professionnels diplômés du ministère des sports peuvent proposer des activités et des animations liées à la pêche de loisir contre rémunération. Aussi, elle lui demande donc s'il lui semble opportun de continuer à favoriser des compagnies ou individus exerçant sans autorisation, tout en ignorant l'organisation représentative des seuls professionnels habilités à encadrer cette activité de loisir.

## NUMÉRIQUE

### *Lancement en Europe d'un nouveau service d'Amazon*

**8911.** – 2 novembre 2023. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé du numérique**, sur le lancement par la société Amazon de « l'AWS European Sovereign Cloud ». Ce nouveau service d'informatique en nuage se présente comme souverain et il a été spécifiquement conçu pour tenter de convaincre les clients du secteur public et des industries hautement réglementées à répondre aux exigences réglementaires existantes en matière de résidence des données et d'exploitation. La société Amazon évoque le fait qu'il sera situé et exploité en Europe, et sera : « physiquement et logiquement séparé des régions AWS existantes, avec la même sécurité, la même disponibilité et les mêmes performances que dans les régions AWS existantes ». La présidente de l'office fédéral allemand de la sécurité de l'information (BSI) a même salué cette initiative en ces termes : « Le développement d'un nuage AWS européen facilitera grandement l'utilisation des services AWS par de nombreuses organisations du secteur public et des entreprises ayant des exigences élevées en matière de sécurité et de protection des données. Nous sommes conscients du pouvoir d'innovation des services Cloud modernes, et nous voulons contribuer à les rendre disponibles en toute sécurité pour l'Allemagne et l'Europe. » Les termes de cette déclaration ne sont pas sans rappeler ceux qui avaient été employés par le secrétaire d'État à la transition numérique et aux communications électroniques lors du lancement de la société Bleu en 2021 : « Je me félicite de voir notre écosystème national collaborer avec Microsoft afin de proposer une offre susceptible de répondre pleinement aux enjeux de souveraineté numérique. J'invite la société Bleu à embarquer un maximum d'entreprises européennes, et notamment des start-up, dans ce partenariat afin d'en faire un atout pour le dynamisme de l'économie numérique française. » Il est à noter que sur son site, la société Amazon s'étend aussi sur les bienfaits supposés qui seront apportés aux Européens en matière de sécurité et de souveraineté, omettant elle aussi un détail d'importance stratégique : ce nouveau cloud restera, comme c'est le cas pour Microsoft Azure dans le cadre de la plateforme des données de santé (Health Data Hub), sous le coup des lois extraterritoriales américaines (notamment Cloud Act et FISA), ce qui limite considérablement ses prétentions à la souveraineté. Par ailleurs, à travers les propos de la présidente du BSI, l'Allemagne semble vouloir occuper, sans concertation, une position prépondérante sur le sujet et ainsi être en mesure d'imposer cette solution cloud au reste de l'Europe, donc à la France, ce en opposition frontale au dispositif SecNumCloud. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette nouvelle offre américaine et sur les problèmes posés par sa validation par le BSI, homologue de l'ANSSI, tous deux étant censés

co-valider ce type de décision. Alors que la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation pour la reconduction du « Privacy Shield » en juillet 2023, deux ans après l'invalidation de l'accord précédent par la Cour de justice de l'Union européenne, elle s'interroge enfin sur les options stratégiques de la Commission européenne dans cette annonce. Ce nouvel accord constitue l'opportunité pour les acteurs extra-européens du cloud (et en particulier AWS, Azure et Google Cloud) de renforcer leur mainmise sur ce marché stratégique dont ils détiennent déjà près de 75% du marché et ce au détriment constant des industriels européens des technologies. Cela alors que cet accord devrait in fine connaître la même invalidation par la CJUE que l'accord Safe Harbor et plus récemment le « Privacy Shield » du fait, là encore, de l'extraterritorialité des lois américaines en particulier de la loi FISA.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

### *Solutions volontaires de protection et de rebond destinées aux indépendants*

8857. – 2 novembre 2023. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme au sujet de l'accélération du nombre de pertes d'emploi des entrepreneurs et du manque d'information autour des solutions de protection existantes. Chaque jour, près de 140 chefs d'entreprises perdent leur emploi en France. Après une année 2022 qui nous alertait déjà sur la reprise des défaillances d'entreprises, le premier semestre de l'année 2023 est marqué par une accélération du nombre de pertes d'emploi. Selon l'observatoire de l'emploi des entrepreneurs de l'association GSC et de la société Altares, 25 296 femmes et hommes chefs d'entreprise ont perdu leur emploi entre janvier et juin 2023, soit 140 par jour ! C'est une augmentation de + 36,6 % par rapport à la même période l'année précédente. Or, nombre de celles et ceux qui entreprennent n'anticipent pas de possibles difficultés pouvant conduire à la perte de leur emploi et, la plupart du temps, il s'agit d'une absence d'information. Laisser les entrepreneurs dans la croyance que rien n'a été prévu pour eux n'est pas admissible alors que des dispositifs volontaires existent. Il est important d'accompagner les chefs d'entreprise pour qu'ils puissent sécuriser leur trajectoire professionnelle. Leur permettre d'être mieux informés des solutions existantes. Parce que les entrepreneurs constituent une force vive essentielle au fonctionnement de notre économie, il lui demande comment accélérer la diffusion de l'information sur les dispositifs de protection et de rebond volontaire existants auprès de celles et ceux qui entreprennent.

### *Nuisances des commerces éphémères par distributeurs automatiques installés sur des stationnements publics ou privés en centre urbain ou communal*

8869. – 2 novembre 2023. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur l'installation, en milieu urbain ou rural, des distributeurs alimentaires. Leur installation nécessite des raccordements électriques et ils fonctionnent 24 heures sur 24. Ils constituent un point de chalandise permanent, de jour comme de nuit et donc de rassemblements non prévus au plan d'occupation des sols. S'ensuivent des nuisances en termes de bruits, de stationnements et de réels risques à l'ordre public, notamment la nuit car ils ne bénéficient pas de l'éclairage public. Elle lui demande si elle peut interdire, par arrêté municipal, ces installations qui n'ont pas été soumises au droit de l'urbanisme et quelle est la législation d'installation de ces commerces mobiles.

### *Concurrence déloyale des commerces par distributeurs installés sur des stationnements publics ou privés*

8887. – 2 novembre 2023. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la multiplication des distributeurs alimentaires dans les communes. Leur installation nécessite des raccordements électriques et ils fonctionnent 24 heures sur 24. Ils constituent une pratique commerciale déloyale envers les commerces traditionnels, aux charges générales et fiscales lourdes, qui se voient ainsi privés d'une clientèle locale habituelle. Elle lui demande les modalités d'installation et de fonctionnement, souvent éphémères, ainsi que leur contrôle.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Prise en charge du handicap en Loire-Atlantique*

8847. – 2 novembre 2023. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées sur la prise en charge du handicap en Loire-Atlantique. Le département de Loire-Atlantique reste sous doté en moyens de prise en charge et d'accompagnement du handicap et ne répond pas aux besoins des plus de 2 100 familles confrontées au handicap (enfants et adultes). La situation est très préoccupante et urgente. Derrière le constat global il existe diverses réalités pour les familles : manque de quelques heures de prise en charge (en parallèle d'une scolarité à plein temps), cas des personnes en rupture complète de solution ou privées de toute prise en charge, manque de places en institut médico-éducatif (IME). Le département de Loire-Atlantique a été identifié comme prioritaire et les retours de terrain des familles demandant des ouvertures de places spécialisées sont nombreux : les difficultés concrètes sont très importantes dans leur quotidien. Une pétition de près de 2 000 signatures et 184 témoignages ont été remis à la direction régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire qui a su faire preuve d'écoute. Toutefois, les difficultés et le désarroi des familles sont profonds. Le renvoi à domicile par défaut des plus fragiles n'est pas acceptable. Elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend proposer un plan d'urgence pour la Loire-Atlantique afin de renforcer les moyens, favoriser les créations de places et de dispositifs d'accompagnement et d'hébergement absolument nécessaires.

*Accueillir et prendre en charge les personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement*

8867. – 2 novembre 2023. – M. Éric Bocquet interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées au sujet de l'accueil et de la prise en charge des personnes atteintes de troubles du neurodéveloppement, en situation de polyhandicap ou de handicap psychique. Un récent sondage auprès de parents en charge d'enfants, de jeunes ou d'adultes atteints par ces troubles montre qu'ils sont 57 % à se sentir seuls pour faire face à cette situation ; 95 % s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants lorsqu'ils ne pourront plus s'occuper d'eux ou ne seront plus là ; 74 % d'entre eux n'ont pas le sentiment de choisir librement leur mode de vie et 41 % des parents qui exercent une activité professionnelle travaillent à temps partiel. Les pouvoirs publics doivent continuer à s'emparer de ces questions pour améliorer le confort de vie de nombreuses familles en charge de personnes avec troubles du neurodéveloppement qui ont trop souvent le sentiment d'être livrées à elles-mêmes. C'est pourquoi, il lui demande de faciliter le développement des offres d'accompagnement médico-social et les services de proximité, mais aussi d'élargir les missions des établissements et des services à destination des parents pour les aider dans l'accompagnement de leurs enfants au quotidien et dans la durée.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

*Place du Parlement dans les débats sur les mesures de décarbonation du logement*

8894. – 2 novembre 2023. – M. Christian Klingler attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement sur l'importance d'inclure le Parlement dans les débats portant sur les mesures de décarbonation du logement. Selon certaines sources, le Gouvernement devrait prochainement lancer une consultation publique sur le chauffage dans les bâtiments avec, en option, l'interdiction de l'installation des chaudières gaz. Si la volonté du Gouvernement de décarbonation de notre économie est partagée, le Parlement doit être pleinement inclus dans une discussion qui aurait des impacts pour quelque 12 millions de foyers. Le débat doit avoir lieu sur les meilleurs leviers économiques, sociaux et environnementaux pour la décarbonation. Par ailleurs, le Parlement est en attente des discussions sur la stratégie en matière énergétique. En effet, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite loi énergie-climat) a créé une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devra fixer les grands objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Le Parlement a ainsi toute sa place pour être au coeur des débats énergétiques. Les débats parlementaires ont fait ressortir l'importance de la complémentarité des énergies et de la diversification du mix énergétique. La décarbonation ne se résume pas à l'électrification. Des dispositions favorables au verdissement du gaz dans le logement ont d'ailleurs été adoptées, avec la création d'un cadre légal pour les contrats d'achats directs de biométhane ou encore le dispositif d'autoconsommation collective étendue. Ces nouveaux dispositifs permettront à de nombreux acteurs de



se fournir plus aisément en gaz vert. Alors que le Parlement vient de réaffirmer sa volonté de pouvoir flécher le gaz vert dans le bâtiment, il demande quelle place le Gouvernement compte donner au Parlement pour discuter des mesures de décarbonation du logement et de cette hypothétique mesure d'interdiction des chaudières à gaz.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Lutte contre les hépatites virales en France et nécessité de disposer d'indicateurs statistiques fiables sur la population infectée*

**8863.** – 2 novembre 2023. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la lutte contre les hépatites virales en France et la nécessité de disposer d'indicateurs statistiques fiables et récents sur la population infectée. En 2017, l'Organisation mondiale de la santé a fixé aux pays du monde entier un cap : celui d'éliminer les hépatites virales de la surface du globe d'ici 2030. En mars 2018, le Premier ministre, présentait le plan « priorité prévention » qui fixait parmi ses objectifs « l'élimination de l'hépatite C en France d'ici 2025 ». Depuis, la vaccination des nourrissons contre l'hépatite C est obligatoire, augurant d'une éradication en une génération environ. Dans l'attente, les 30 centres experts régionaux « hépatites virales », labellisés par la direction générale de la santé (DGS) et les agences régionales de santé (ARS) et accompagnés des centres hospitaliers universitaires (CHU) mettent en place depuis une vingtaine d'années un plan d'action pour éliminer les hépatites virales et créent des réseaux de partenaires impliqués dans le dépistage, le traitement ou la vaccination de la population. Pourtant, si l'on sait que les hépatites virales sont les premières maladies infectieuses au monde avec 300 millions de personnes infectées, il est impossible de disposer aujourd'hui de données statistiques fiables en France permettant de connaître la population infectée et sa sociologie dans la perspective d'actions les plus efficaces possibles. Aussi, au regard des objectifs de santé publique fixés en 2018, elle souhaiterait connaître les moyens que compte donner le Gouvernement à ceux qui mènent cette lutte en matière de données statistiques plus fines sur la population infectée.

### *Campagne de vaccination dans les établissements d'enseignement français à l'étranger*

**8865.** – 2 novembre 2023. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la campagne de vaccination dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. En avril 2023, le ministère de la santé et de la prévention a rendu public - après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) - le calendrier des vaccinations 2023. Dans celui-ci figure de nouvelles recommandations de vaccinations à l'égard des enfants résidant en France en fonction de leur âge. Il précise également les compétences étendues des professionnels de santé non médecins en matière de vaccination. Les recommandations vaccinales liées à des voyages ou à des séjours à l'étranger ne sont pas mentionnées dans ce document. Pourtant, la vaccination de leurs enfants est une préoccupation majeure pour de nombreux parents résidant à l'étranger, notamment dans les zones où les risques sanitaires sont importants. Ces pays ne proposent pas forcément des schémas vaccinaux avec des interventions dans les établissements scolaires. Il souhaiterait savoir si des discussions sont en cours pour intégrer la situation des enfants français établis à l'étranger dans le calendrier des vaccinations publié chaque année par le ministère de la santé et de la prévention. Il demande s'il est envisageable de développer une politique vaccinale - comprenant les vaccins obligatoires en France et ceux adaptés aux situations locales - au sein des établissements d'enseignement français à l'étranger.

### *Publication du décret relatif à la loi de modernisation de notre système de santé*

**8877.** – 2 novembre 2023. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** à propos de la date de publication du décret d'application relatif à l'installation des pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants. Avec la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le législateur avait habilité le Gouvernement à revoir les règles d'implantation d'officines par voie d'ordonnance. L'ordonnance de 2018 a fixé les nouveaux critères autorisant l'ouverture des officines de pharmacie, par voie de création, de transfert ou de regroupement. Ces autorisations sont délivrées par les agences régionales de santé. Elle simplifie également les conditions pour les transferts et les regroupements de pharmacies établies au sein d'un même quartier ou d'une même commune si l'officine est seule dans la commune. Sont particulièrement touchés les secteurs en voie de désertification pour lesquels l'accès au médicament n'est pas assuré. Or les critères d'éligibilité ne sont toujours pas définis, faute de la publication des décrets en Conseil d'État. Les zones ne sont pas

fixées, notamment pour les communes de moins de 2 500 habitants. Cela fait donc quatre ans que le projet ne peut pas être appliqué. Elle lui demande s'il a donc l'intention de rédiger ce décret et de le publier dans un délai rapide.

*Financement de l'hébergement des professionnels de l'association « action de santé libérale en équipe » en maison de santé pluriprofessionnelle*

**8891.** – 2 novembre 2023. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le financement de l'hébergement des professionnels de l'association « Action de santé libérale en équipe » (ASALEE) en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). Le dispositif ASALEE, créé en 2004, instaure une coopération entre médecins généralistes et infirmiers délégués à la santé publique (IDSP) en équipe de soins primaires au service du patient. Les IDSP sont hébergés au sein de maisons de santé pluriprofessionnelles. Ainsi, les patients sont suivis conjointement au sein d'un même lieu par le médecin traitant et l'infirmier ASALEE. On recense près de 800 médecins généralistes qui coopèrent avec près de 1 800 infirmières et infirmiers dans plus de 2 500 lieux d'accueil. 1 million de personnes peuvent déjà bénéficier de cet accompagnement. Cela permet d'améliorer la prise en charge de patients souffrant de certaines pathologies chroniques (diabète de type 2, bronchopneumopathie chronique obstructive, risque cardiovasculaire élevé, troubles cognitifs) et d'épargner du temps aux médecins. À ce jour, le protocole ASALEE bénéficie de financements spécifiques de la part du ministère de la santé et de la prévention et de l'assurance maladie à hauteur de 95 % de son budget. Or, l'assurance maladie souhaite ne plus accompagner le financement des loyers à compter du 31 décembre 2023. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour soutenir ce dispositif.

*Pénurie de médicaments dans les officines pharmaceutiques*

**8918.** – 2 novembre 2023. – Mme Marie-Pierre Richer attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur un sujet qui préoccupe actuellement bon nombre de soignants et de nos concitoyens, à savoir la pénurie de médicaments dans les officines pharmaceutiques. En effet, selon un recensement effectué par l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), beaucoup de pharmacies sont déjà à flux tendus, voire en rupture de stocks sur plusieurs médicaments majeurs de l'hiver, tels que l'amoxicilline ou le paracétamol. De même, le vaccin destiné à prévenir les formes graves de la bronchiolite demeure, bien souvent, introuvable. Cette pénurie génère une situation inquiétante qui risque de s'accroître en cas de fortes épidémies et qui est difficilement compréhensible quand on sait que pour la plupart de ces médicaments les stocks existent chez les industriels mais que l'on constate des disparités d'accès au niveau des officines. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour y remédier.

*Fermeture de l'hôpital Bichat*

**8931.** – 2 novembre 2023. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la fermeture de l'hôpital Bichat. Le mardi 24 octobre 2023, la cour administrative d'appel a demandé à l'État une régularisation de son projet d'hôpital Grand Paris Nord pour vice de procédure, ainsi que le lancement d'une nouvelle enquête publique. La cour considère qu'il s'avère nécessaire de compléter les capacités hospitalières offertes par le projet au regard de l'évolution de la population du nord de l'agglomération parisienne. Cette décision confirme la justesse de la lutte de la communauté hospitalière, des associations de patient et des élus locaux contre la fermeture des hôpitaux Bichat et Beaujon consécutive à la création de ce nouvel ensemble hospitalier. L'actuel projet conduirait à la fermeture de 400 lits. Le conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris et le conseil de Paris ont adopté à l'unanimité des vœux demandant à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP) de reconsidérer ses intentions de fermeture pour l'hôpital Bichat. Ainsi, il lui demande s'il compte renoncer définitivement à ce projet et lancer un plan de rénovation des hôpitaux Bichat et Beaujon.

*Reconnaissance de la fibromyalgie*

**8938.** – 2 novembre 2023. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité de reconnaître la fibromyalgie et ses handicaps induits dans la liste des affections de longue durée (ALD). En effet, bien que reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1992, les demandes de dossiers allocation aux adultes handicapés (AAH) et invalidité sont presque toujours refusés en France, ce qui tend à ajouter, pour les patients atteints, une précarité financière et une dépression réactionnelle. Or, cette maladie, qui touche près de 2 millions de personnes dans l'hexagone, et dont la grande majorité sont des

femmes âgées de 30 à 50 ans, est une maladie dont la douleur chronique est le symptôme principal. Les autres symptômes (fatigue, perturbation du sommeil, troubles digestifs et de l'attention ...) diffèrent d'un patient à l'autre et évoluent au fil du temps. Les personnes en souffrant décrivent des douleurs insupportables et handicapantes dans les gestes quotidiens et précisent que les antalgiques habituels ne sont pas toujours efficaces et énormément addictifs. Beaucoup de patients ont des prescriptions pouvant dépasser les 15 traitements médicamenteux par jour et certains traitements prescrits et injectés engendrent en outre des risques accrus sur les organes... Profondément invalidante, cette maladie rend incapable de travailler normalement les personnes touchées, accroissant de fait leur précarité et leur isolement. Considérant que cette maladie remplit les critères en vue d'être reconnue comme affection de longue durée (traitements quotidiens sur une période supérieure à six mois et traitements particulièrement coûteux), il lui demande de mettre en oeuvre cette reconnaissance qui permettrait notamment une meilleure prise en charge d'aide médicale, humaine et technique...

## SOLIDARITÉS ET FAMILLES

### *Application aux résidences autonomie du décret sur la transparence financière*

**8850.** – 2 novembre 2023. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** au sujet des difficultés auxquelles vont se trouver confrontés les gestionnaires de résidences autonomie (majoritairement constitués de centres communaux d'action sociale -CCAS) dans la mise en oeuvre du décret du 28 avril 2022 relatif à la transparence financière dans les établissements médico-sociaux. Il a été interpellé par l'union départementale des CCAS du Nord sur deux dispositions de ce texte qui sont particulièrement problématiques. En premier lieu, celle concernant l'hospitalisation du locataire et la nécessité de déduire de son loyer le forfait hospitalier au-delà de 72 heures d'hospitalisation. Cette disposition semble pertinente pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) mais pose question pour les résidences autonomie au sein desquelles les résidents sont chez eux, comme dans un domicile classique, et n'ont pas à rendre compte de leur présence auprès du gestionnaire de la résidence. D'ailleurs, toute personne qui paye un loyer n'en obtient pas une réduction quand elle est hospitalisée... Cette obligation risque de mettre en péril une situation financière déjà tendue pour ces établissements qui s'adressent principalement à des personnes âgées aux revenus modestes. En second lieu, pose également difficulté l'obligation de clore la facturation en cas de décès du locataire au terme d'un délai de 6 jours. Dans nombre de situations, les gestionnaires des résidences autonomie ne sont informés par la famille du décès que plusieurs jours après sa survenance. En moyenne, le délai pour vider le logement s'établit à un mois, en raison aussi des configurations et contraintes familiales qui ne permettent parfois tout simplement pas aux familles de faire plus vite. En résidence autonomie, rappelons que les personnes sont chez elles, avec leurs propres meubles et les contingences pour vider le logement sont tout autres que dans un EHPAD, notamment avec la question juridique de pouvoir pénétrer dans le domicile. Au final, ces nouvelles obligations, introduites en réaction au scandale du groupe Orpéa, s'appliquent à tous les établissements médico-sociaux, sans prise en compte des spécificités des résidences autonomie, et risquent réellement de les mettre en difficulté. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures il compte mettre en oeuvre afin de corriger cette situation, conséquence de la publication d'un décret destiné à remédier aux dysfonctionnements d'un groupe privé gestionnaire d'EHPAD et qui s'avère préjudiciable aux collectivités locales pour la gestion d'établissements dont l'organisation et le fonctionnement sont très éloignés des EHPAD.

6206

### *Durée du temps de travail des assistantes maternelles et des assistants maternels*

**8851.** – 2 novembre 2023. – **M. Hussein Bourgi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** au sujet de la durée du temps de travail des assistantes maternelles et des assistants maternels. L'article L.423-22 du code de l'action sociale et des familles comprend les dispositions suivantes : « L'assistant maternel ne peut être employé plus de six jours consécutifs. Le repos hebdomadaire de l'assistant maternel a une durée minimale de vingt-quatre heures auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévues à l'article L. 423-21. L'employeur ne peut demander à un assistant maternel de travailler plus de quarante-huit heures par semaine, cette durée étant calculée comme une moyenne sur une période de quatre mois, sans avoir obtenu l'accord de celui-ci et sans respecter des conditions définies par décret. Avec l'accord du salarié, cette durée peut être calculée comme une moyenne sur une période de douze mois, dans le respect d'un plafond annuel de 2 250 heures. » Aussi, les assistants maternels travaillant en service d'accueil familial (SAF) ne peuvent, même lorsqu'ils le souhaitent, travailler plus de 2 250 heures par an. Compte tenu du nombre de jours ouvrables des SAF - environ 230 jours par an - le temps de travail effectif des assistants maternels se limite à 10h par jour. Or, cette donnée ne

prend aucunement en compte les amplitudes réelles de travail des assistants maternels exerçant en SAF. En effet ces établissements sont souvent ouverts de 7h30 à 19h. Sur une période d'exercice de 230 jours par an, de tels horaires nécessiterait dans la pratique un temps de travail sur 12 mois à hauteur de 2 600 heures par assistant maternel. Ainsi, l'état du droit est de nature à entraîner des difficultés de fonctionnement des SAF publics, dont l'amplitude horaire a vocation à être la plus large possible, afin d'offrir un service de qualité aux parents. Il rend par ailleurs difficile l'accueil d'enfants dans le cadre d'horaires atypiques, ces situations conduisant par définition à élargir les plages horaires de fonctionnement des SAF et donc, à fortiori, l'amplitude de travail des assistants maternels. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de mettre en adéquation les règles d'exercice du métier d'assistant maternel avec les besoins effectifs des services d'accueil familiaux.

### *Carences en matière de scolarisation des enfants handicapés en France*

**8884.** – 2 novembre 2023. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur les carences en matière de scolarisation des enfants handicapés en France. L'article 351 1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2019 791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que tout enfant ou adolescent « présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant » est scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires et les établissements ad hoc, si nécessaire au sein de dispositifs adaptés, lorsque ce mode de scolarisation répond aux besoins des élèves... « Dans tous les cas et lorsque leurs besoins le justifient, les élèves bénéficient des aides et accompagnements complémentaires nécessaires. » Le 26 avril 2023, la conférence nationale du handicap était censée dessiner les perspectives d'amélioration, pour les trois prochaines années, du respect des droits des personnes en situation de handicap, dont par exemple les conditions de scolarisation des 430 000 enfants et élèves handicapés en France. Or, malgré les bonnes intentions affichées à cette occasion, les enfants handicapés restent confrontés à des difficultés de scolarisation, comme l'illustre malheureusement la situation dans le département de l'Hérault. Ainsi, plus de trois cent enfants handicapés mentaux sont restés devant la porte des quatre instituts médicaux éducatifs que compte le département, lors de la rentrée scolaire de septembre 2023, malgré la mobilisation infatigable des associations les représentant ainsi que leurs familles, lesquelles dénoncent, de surcroît et à juste titre, une absence d'équité de traitement d'un territoire à l'autre. Le Conseil de l'Europe est très sévère envers la France qu'il vient de condamner pour violation des droits des personnes en situation de handicap, notamment au sujet du refus de scolarisation, parmi tant d'autres causes. Aussi, il lui demande de prendre de toute urgence les mesures pour assurer le respect des droits des enfants en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire et, tout particulièrement, en matière de scolarisation, d'accès à l'éducation et de mise en conformité avec la condamnation par le Conseil de l'Europe.

### *Inquiétudes des familles d'enfants en situation de handicap liées au projet de création de pôles d'appui à la scolarité*

**8924.** – 2 novembre 2023. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur les interrogations que suscite parmi les familles d'enfants porteurs de handicap la création de pôles d'appui à la scolarité, envisagée dans le projet de loi de finances pour 2024. Elles redoutent que les maisons départementales des personnes handicapées soient dépossédées de leur mission d'évaluation des compétences et des besoins des enfants en compensation. Cette mission serait désormais confiée à des services ou instances relevant de l'Éducation nationale. Une telle évolution, de nature à remettre en cause le projet personnalisé de scolarisation, irait à l'encontre des intentions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser la volonté du Gouvernement à travers cette initiative et lui rappelle la nécessité de garantir aux enfants en situation de handicap la pleine mise en oeuvre d'un des principes fondamentaux de cette loi qu'est le droit à la compensation.

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Apprentissage de la natation dès le cycle 2*

**8934.** – 2 novembre 2023. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur l'apprentissage de la natation par les élèves d'école primaire. L'acquisition par tous les enfants du savoir-nager en sécurité est un objectif prioritaire dans le cadre de la prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans. Les programmes scolaires prévoient cet apprentissage dès le cycle 2. Or, dans les faits, de nombreux enfants ne bénéficient pas d'un enseignement à la natation comme ils le devraient. Dans certaines communes dépourvues de piscines, l'éloignement des équipements, le coût du transport et les

problèmes logistiques compliquent fortement l'organisation de cours de natation. À cela s'ajoute une pénurie de maîtres-nageurs-sauveteurs, qui augmente encore les difficultés. Dans le Maine-et-Loire par exemple, des parents d'élèves dénoncent le fait que leurs enfants, scolarisés en zone rurale, n'aient jamais eu de cours de natation durant tout leur cursus en primaire. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que les programmes scolaires soient respectés et que tous les enfants puissent apprendre à nager.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Prime du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires des collectivités territoriales*

**8871.** – 2 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la prime du pouvoir d'achat en faveur des fonctionnaires. Si elle est de droit pour la fonction publique d'État et hospitalière et d'un montant de 800 euros, son attribution aux fonctionnaires territoriaux reste une charge sur le budget des communes non provisionnée. Elle lui demande si l'État souhaite se substituer à l'attribution territoriale.

### *Reconnaissance des avancements en grades et échelons des agents de la fonction publique détachés*

**8893.** – 2 novembre 2023. – **M. Jean-Jacques Lozach** interroge **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** quant à la prise en compte de l'avancement en grades et échelons des agents publics en détachement au sein de l'une des trois fonctions publiques. En effet, plusieurs situations personnelles préoccupantes d'agents creusois de la fonction publique territoriale, en détachement au sein de la fonction publique d'État depuis plusieurs années, ont été portées à sa connaissance et méritent d'être clarifiées. Ces derniers ne parviendraient pas à faire valoir, selon les ministères dans lesquels ils sont détachés au sein de la fonction publique d'État, les avancements en grades consacrés par la réussite de concours ou d'exams professionnels auxquels ils seraient légitimes à prétendre. De surcroît, ces situations différencieraient selon le ministère d'accueil de l'agent, constituant potentiellement une rupture d'égalité. Ces situations instillent le doute quant à l'interprétation et à l'application stricte et uniforme de l'article L. 513-10 du code général de la fonction publique stipulant que « sous réserve qu'ils lui soient plus favorables, il est tenu compte, dans le corps ou le cadre d'emplois de détachement du fonctionnaire, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, à la suite : 1° De sa réussite à un concours ou à un examen professionnel ; 2° De son inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix. » Si le décloisonnement des corps et des cadres d'emplois dans la fonction publique a renforcé l'effectivité du droit à la mobilité des agents, les éventuels avancements obtenus au cours de leur période de détachement devraient pouvoir être pris en compte automatiquement. Or, il apparaît que cette effectivité demeure conditionnée, par l'administration d'origine, à l'évolution de la carrière de l'agent et par une transmission de l'information à l'administration d'accueil. Il lui demande quelles améliorations pourraient être apportées quant aux modalités d'échanges d'informations entre les deux services. Il souhaite également que puisse être réalisé par les services du ministère, à l'échelon départemental, un audit complet de l'état des procédures en instance et que soit procédé à la régularisation de celles vouées à être satisfaites de droit.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment et ses conséquences sur la filière-bois*

**8845.** – 2 novembre 2023. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment (REP PMCB), issue de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (appelée loi AGECE), et de ses conséquences sur la filière-bois. En effet, alors que l'on recommande l'usage du bois dans la construction, notamment pour des questions de stockage carbone, le bois est pénalisé car plus fortement taxé que d'autres matériaux moins recyclables, tels le béton, l'acier ou la brique, lorsqu'ils sont en fin de cycle. Une autre incohérence de cette REP réside dans le fait de l'assujettir en amont de la filière bois sur des producteurs scieurs et transformateurs, alors que l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avait plaidé pour que le contributeur soit le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant

vente. Pour 2023, les scieurs doivent payer 2 % de leur chiffre d'affaires au titre de cette REP et une montée en puissance de cette taxation est prévue pour les années à venir, alors que les scieurs subissent déjà de plein fouet une conjoncture difficile. Par ailleurs, cette éco-contribution va aggraver la distorsion de concurrence existant déjà avec les produits importés et affaiblir l'usage du bois dans la construction, alors que l'on ne cesse d'en prôner l'importance face aux enjeux de décarbonation dans le bâtiment. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage pour soutenir la filière bois avec la mise en oeuvre de la REP PMCB, voire s'il envisage d'en ré-étudier les fondements afin de les rendre cohérents avec les objectifs de décarbonation que le Gouvernement s'est fixé.

### *Place du chauffage au bois dans le mix énergétique*

**8852.** – 2 novembre 2023. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la place du chauffage au bois dans le mix énergétique et la nécessité de maintenir les systèmes d'aide à l'installation. Le chauffage au bois est une source d'énergie renouvelable, locale et économique. L'usage du bois (ou des granulés) pour le chauffage domestique est une source d'énergie neutre en carbone. Première source d'énergie renouvelable utilisée en France, le bois doit fortement contribuer aux objectifs climatiques et énergétiques du pays avec, comme ambition, de porter à 9,5 millions le nombre de logements chauffés au bois d'ici à 2023 et à 10,2 à 11,3 millions en 2028, à consommation de bois constante. Mis en place à l'été 2021, le plan d'action « chauffage au bois » vise à réduire de 50 % entre 2020 et 2030 la pollution atmosphérique en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité. La possibilité évoquée par le Président de la République de conditionner le dispositif MaPrimRénov' à l'existence d'un projet de rénovation globale inquiète les acteurs de la filière qui attendent du Gouvernement une politique pro-active en faveur du chauffage bois. Aussi, il souhaite connaître la place qui sera réservée au chauffage au bois dans le projet de planification écologique ainsi que les mesures que compte prendre le Gouvernement pour soutenir la filière et atteindre les objectifs qui avaient été fixés en termes de nombre de logements chauffés au bois et de réduction de la pollution atmosphérique.

### *Inquiétudes des acteurs de la filière bois relatives à la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie des producteurs*

**8859.** – 2 novembre 2023. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inquiétudes des acteurs de la filière bois relatives à la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie des producteurs. Les acteurs de la filière expriment leurs inquiétudes concernant la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Ils indiquent que le montant de l'éco-contribution, et sa montée en charge dans les années à venir, va être difficilement soutenable pour les acteurs du bois (équivalent de 2 % du chiffre d'affaires puis 5 % en 2024, et plus encore par la suite selon ces acteurs) et conduira, selon eux, à une distorsion de concurrence avec les produits importés - alors que dans le même temps le Gouvernement souhaite promouvoir le bois français - et les autres matériaux de construction, le béton et l'acier notamment. Les acteurs de la filière estiment que cette contribution aurait dû être imposée aux derniers acteurs industriels ayant transformé ou assemblés les produits et matériaux, et non l'industriel de la première transformation (scieurs, trancheurs,...). Il semble par ailleurs que toutes les entreprises concernées ne s'acquitteraient pas de l'éco-contribution à ce jour, créant des distorsions au sein même de la filière. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte prendre des mesures concernant les différents points soulevés par les acteurs de la filière bois.

### *Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau*

**8861.** – 2 novembre 2023. – M. Éric Kerrouche interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les obstacles au transfert des données des organismes sociaux vers les opérateurs chargés de la mise en oeuvre au niveau local des mesures sociales d'accès à l'eau. Dans sa question écrite n° 01392 (2021-2022), il a rappelé que ces obstacles contrevenaient à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale. Celle-ci a prévu, qu'en matière d'aide pour l'eau, « les organismes de sécurité sociale et ceux chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale fournissent aux services chargés de la mise en oeuvre de ces mesures les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement ». Dans sa réponse du 24 novembre 2022, le Gouvernement a indiqué qu'il avait « pris la mesure des obstacles identifiés au transfert des données des organismes sociaux vers les opérateurs chargés de la mise en oeuvre au niveau local des mesures sociales d'accès à l'eau. En particulier, la problématique de l'application du règlement général sur la protection des données

(RGPD) ». Il a précisé qu'« en collaboration avec le ministère de la santé et de la prévention, les services du ministère de la transition écologique travaillent à l'adoption d'un acte réglementaire-cadre qui permettra de sécuriser les échanges des données nécessaires à la mise en oeuvre des mesures sociales d'accès à l'eau, entre organismes sociaux et services en charge de la distribution et la facturation d'eau. » À sa connaissance, cet acte réglementaire n'est toujours pas pris, alors qu'un délai de quelques mois était annoncé. Il l'interroge sur l'état d'avancement de ces travaux afin que les données nécessaires à la mise en oeuvre de la tarification sociale de l'eau soient transmises sans obstacle aux opérateurs concernés.

### *Pêche au vif*

**8875.** – 2 novembre 2023. – **Mme Samantha Cazebonne** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la pêche au vif. Les données scientifiques s'accumulent et démontrent que les poissons sont des êtres sensibles, capables non seulement de ressentir la douleur au même titre que les vertébrés terrestres mais aussi d'éprouver des émotions négatives telles que le stress et la peur. Pourtant, qu'il s'agisse de pêche de loisir ou de pêche professionnelle, il n'existe actuellement aucune réglementation visant à limiter la souffrance des poissons en France. La pêche au vif peut être considérée comme l'une des pires pratiques en termes de souffrances infligées aux poissons. Le principe consiste à pêcher des poissons carnassiers en utilisant comme appât un vertébré, généralement un poisson. Alors que celui-ci est parfaitement conscient, on lui transperce le dos ou la bouche avec un hameçon puis on le livre, sans possibilité de fuite, à l'attaque de son prédateur. Cette attaque, qui peut ne survenir qu'après plusieurs heures de souffrance, doit déclencher chez le poisson une panique qu'on n'ose imaginer. La pêche au vif est ainsi une pratique extrêmement cruelle, que plusieurs pays européens ont déjà interdite sur tout ou partie de leur territoire : Allemagne, Autriche, Irlande, Écosse, Suisse. En France, pour des raisons de souffrance animale, des collectivités prennent position contre la pêche au vif. C'est par exemple le cas de la métropole de Grenoble, Paris, Saint-Étienne et Puteaux. Elle demande au Gouvernement s'il envisage d'interdire la pêche au vif.

### *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales*

**8883.** – 2 novembre 2023. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de financer au moins 50 % de la complémentaire santé de leurs agents au plus tard en 2026. Elle fixe également une obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » qui s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Si cette mesure représente une avancée importante pour les agents publics et met fin à une inégalité avec le secteur privé, elle constitue un coût non négligeable pour les collectivités locales, notamment celles de petite taille aux moyens limités. De surcroît, dans le contexte actuel de la hausse des dépenses relatives à l'énergie et d'inflation, cette dépense supplémentaire est d'autant plus impactante. Aussi, elle lui demande si un mécanisme de compensation par l'État du coût induit par la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire sera envisagé.

### *Difficultés pour les petits logements suite à la réalisation des nouveaux diagnostics de performance énergétique*

**8888.** – 2 novembre 2023. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les importantes difficultés que rencontrent les propriétaires de petits logements liées à la réalisation des nouveaux diagnostics de performance énergétique (DPE). En effet, selon les statistiques de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), répertoriées en 2022 par l'observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), près de 34 % des logements de moins de 30 m<sup>2</sup> ont une étiquette F ou G, contre seulement 13 % des logements de plus de 100 m<sup>2</sup>. La proportion anormale de petits logements dans la catégorie des passoires thermiques s'explique, principalement, par le calcul de deux critères, d'une part, la consommation d'eau chaude sanitaire (ECS), d'autre part, le ratio « surface déperditive/surface habitable » (indice de compacité thermique). S'agissant de l'ECS, la note du DPE dépend de la quantité d'eau délivrée par le ballon d'eau chaude, pour une surface habitable donnée en fonction du nombre moyen d'occupants. Plus le ballon d'eau chaude sera grand, plus cette note sera pénalisante. Ce qui sera le cas pour un petit logement, à volume constant d'ECS, quand bien même celui-ci serait bien isolé et performant du point de vue énergétique. Le calcul de l'indice de compacité thermique est le résultat de la division de la somme de toutes

les surfaces déperditives par la surface habitable. Or, une faible valeur de cet indice est le signe d'une efficacité thermique du logement et conduit à un meilleur classement. Par conséquent, plus le logement sera grand, plus l'indice sera performant. A contrario, un studio se verra attribuer proportionnellement plus de surfaces déperditives de murs et donc une plus mauvaise note. Afin d'éviter des erreurs de classement dues à ces critères, il faudrait que le Gouvernement puisse créer des coefficients de pondération qui tiendraient compte des particularités des petits logements de moins de 30 m<sup>2</sup>, sans qu'il soit pour autant nécessaire de modifier entièrement la méthode de calcul 3CL DPE 2021. Aussi, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour adapter certaines règles d'élaboration du DPE qui se révèlent pénalisantes pour les petites surfaces.

### *Lutte contre la déforestation*

**8892.** – 2 novembre 2023. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les engagements liés à la lutte contre la déforestation. En 2021, lors de la 26e conférence mondiale pour le climat, 145 États se sont engagés à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des terres d'ici 2030. Or, un groupement d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organismes de recherche a révélé que la déforestation au niveau mondial a augmenté de 4 % de 2021 à 2022. 6,6 millions d'hectares ont disparu. La question de la dégradation et de l'altération de la qualité des forêts se pose également. Cela a un impact indéniable sur le climat comme sur la faune. Un article récent paru dans le journal « Le Monde » énonce en effet que « le nombre d'espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens qui vivent dans des habitats forestiers a décliné de 79 % entre 1970 et 2018 ». Le tout, sans oublier la fragilisation des populations locales lourdement impactées par ce phénomène d'ampleur. Cela ne peut plus continuer. Il lui demande par conséquent ce que compte prendre comme résolution le Gouvernement français afin que les engagements internationaux soient enfin pleinement respectés.

### *Déremboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques*

**8900.** – 2 novembre 2023. – Mme **Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** au sujet du déremboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) annoncé à l'encontre des organisations professionnelles de transports. L'inquiétude est grande pour cette filière qui fait face à de nombreuses difficultés. Un déremboursement progressif est également inenvisageable en l'absence d'un cadre fiscal européen harmonisé. En effet et pour mémoire, la France est l'un des pays qui taxe le plus ses transporteurs au sein de l'Union européenne : il serait par conséquent malvenu d'entraver leur compétitivité dans un contexte déjà particulièrement tendu. Elle lui demande d'ajourner définitivement l'idée d'un déremboursement partiel ou total de la TICPE afin de conserver une réelle compétitivité des professionnels de transport.

### *Impossibilité pour un nombre croissant de collectivités territoriales de souscrire des contrats d'assurance*

**8908.** – 2 novembre 2023. – M. **Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'impossibilité pour un nombre croissant de collectivités territoriales de souscrire des contrats d'assurance. Depuis plusieurs mois, la souscription à des contrats d'assurance est devenue complexe, voire impossible. Le contexte inflationniste ainsi que la multiplication des aléas - qu'ils soient climatiques, sociaux ou économiques - ont engendré une augmentation des coûts - y compris des franchises - ainsi qu'une modification des conditions de couverture. Les collectivités territoriales se retrouvent à devoir assumer des coûts plus élevés pour des couvertures assurantielles réduites. Dans ce contexte, certaines communes font face à de réelles difficultés quant aux possibilités de souscription. Il existe des cas dans lesquels les conditions contractuelles rendent irréalisable la conclusion d'un contrat. Les collectivités ne peuvent intégralement prendre en charge les potentiels coûts liés aux divers aléas. Les organismes d'assurance doivent y contribuer et d'autres solutions de financement doivent être trouvées pour les communes dont la sinistralité est la plus forte au regard notamment du dérèglement climatique. Il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre afin que les collectivités territoriales ne soient pas esseulées face à la gestion des risques et aux coûts qui l'accompagnent.

### *Chauffage au bois dans le mix énergétique et système d'aide à l'installation*

**8913.** – 2 novembre 2023. – M. **Jean-Claude Anglars** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le chauffage au bois dans le mix énergétique et le système d'aide à l'installation. Le chauffage au bois s'inscrit dans le mix énergétique car il est une alternative écologique,



renouvelable et décarbonée aux énergies fossiles. En plus d'être une source d'énergie propre et locale, la biomasse offre en effet une alternative viable et économiquement avantageuse aux combustibles fossiles, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le contexte actuel, le chauffage au bois domestique permet de plus d'atténuer significativement les pics d'appel de puissance électrique en hiver. Le chauffage au bois a donc une place importante dans le mix énergétique et la filière du chauffage au bois domestique (qui représente 21 000 emplois directs et 24 000 emplois indirects) concourt à la transition écologique, par exemple en assurant le remplacement des appareils vieillissants au profit d'appareils modernes limitant considérablement les émissions de particules, ou en installant de nouveaux appareils en substitution ou en complément de sources d'énergies non renouvelables. Le soutien à la filière et au chauffage au bois s'inscrit dans le dispositif MaPrimeRénov'actuel, qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 % des acheteurs de poêles. Toutefois, les récentes annonces du Président de la République concernant le projet de planification écologique donnent un signal négatif au soutien apporté par l'État. En effet, le conditionnement de l'aide attribuée à la réalisation d'un projet de rénovation globale mettrait à mal l'atteinte des objectifs nationaux de transition écologique et de rénovation énergétique, mais aussi l'ensemble des installateurs de la filière. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir la filière du chauffage au bois, au regard de son importance dans le mix énergétique, en faveur de la transition écologique.

### *Conséquences pour la filière bois de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur bâtiment*

**8935.** – 2 novembre 2023. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés qu'engendre pour la filière bois, la mise en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB). La REP bâtiment est l'obligation désormais faite aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment, dont l'usage génère des déchets, d'en assurer leur fin de vie. Les acteurs de la filière bois déploient depuis de nombreux mois, beaucoup d'énergie afin que la REP PMCB soit supportable et loyale pour les entreprises. Toutefois, force est de constater que le compte n'y est pas alors qu'il reste encore trois années de montée en charge du dispositif. Tout d'abord, il s'avère que davantage d'entreprises sont non affiliées à un éco-organisme que d'entreprises disposant d'un agrément. D'aucuns s'interrogent alors sur les actions engagées pour corriger la situation alors que la REP PMCB est effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, ainsi que sur les moyens de contrôle mis en place. Par ailleurs, les premiers mois de mise en application de la REP 2023 démontrent qu'elle s'exerce dans des conditions déloyales avec une distorsion de concurrence entre les matériaux de construction au détriment du bois et biosourcé. Alors que le montant de l'éco-contribution entre tous les acteurs des éco-organismes, sur la base du cahier des charges, va entamer une montée en charge à compter de 2024 et jusqu'en 2027, il est à craindre que la filière bois ne puisse pas la supporter. L'effet prix généré par cet accroissement des barèmes de l'éco-organisme entraînera logiquement une préférence pour le béton et l'acier, d'où une forme d'incohérence avec les objectifs de décarbonation du secteur du bâtiment. En effet, le coût de traitement des déchets du bâtiment dans la REP PMCB est de 23 euros pour le bois quand il est de 3,50 euros pour le béton. Pour les entreprises de la première transformation du bois (scieurs, trancheurs et dérouleurs de bois) qui subissent déjà durement les frais d'une conjoncture économique difficile, l'acquiescement de l'éco-contribution constitue une nouvelle taxe dont la montée en charge les mettra en sérieuses difficultés. Dans ce contexte, et alors que le bois est un matériau vertueux et renouvelable, il lui demande s'il envisage d'une part, de prendre des mesures pour corriger la faible recouvrabilité des éco-contributions et, d'autre part, de restaurer des conditions loyales sur le marché afin que chaque entreprise prenne part à la décarbonation du secteur du bâtiment dans des conditions qui soient justes et équilibrées.

### *Réforme du coefficient correcteur*

**8941.** – 2 novembre 2023. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la réforme nécessaire du coefficient correcteur. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Toutefois, le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Comme l'indique le site du ministère, ce montant peut être « supérieur, on parlera alors de commune surcompensée » ou « inférieur, on parlera alors de commune sous-compensée ». Le coefficient correcteur a pour objectif de compenser ces écarts communaux. Pour

cela le coefficient correcteur cherche à équilibrer les compensations en faisant en sorte que le produit des nouveaux impôts, c'est à dire du foncier bâti récupéré par la commune, corresponde à ce qu'elle avait avant, c'est-à-dire la taxe d'habitation et sa part de foncier bâti. Toutefois, depuis sa mise en place, les conséquences du coefficient correcteur sont dénoncées par les élus locaux, par des études économiques et des spécialistes de la fiscalité locale, et aussi par l'association des maires ruraux de France. Les critiques portent d'abord sur les effets de seuils au-dessus qui affectent négativement le coefficient à partir d'un euro au-dessus de 10 000 euros. Elles portent, ensuite, aussi sur le type de communes défavorisées par le coefficient directement : essentiellement des communes rurales dont les contribuables payent en faveur des communes urbaines. C'est, enfin, la perte de lien entre la fiscalité locale et le territoire qui est dénoncé par les élus locaux qui estiment, à raison, que la fiscalité locale connaît une perte de sens dommageable. En Aveyron, la situation est telle que 265 communes sur 285 sont considérées comme surcompensées et doivent reverser une part non négligeable de leur taxe foncière. Considérer que les taxes foncières en Aveyron servent, par exemple, à « compenser » des communes urbaines dans des métropoles est une aberration fiscale, économique et politique, au regard du caractère rural du département et de la nécessité de soutien au développement communal. Face à ces conséquences difficilement compréhensibles et acceptables pour les maires et les habitants des communes rurales, plusieurs réformes sont possibles : revoir le calcul du coefficient correcteur, prévoir des seuils différenciés selon le type de commune afin d'arriver à un système plus juste ou, encore, apporter plus de transparence en indiquant le coefficient correcteur et la part restant à la commune sur la fiche d'imposition. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de corriger le coefficient correcteur afin d'apporter un meilleur équilibre et plus de transparence à ce mécanisme.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Soutien à la filière chauffage au bois*

**8848.** – 2 novembre 2023. – **M. Jean Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la vitalité de la filière du chauffage au bois. La filière chauffage au bois représente 21 000 emplois directs et 24 000 emplois indirects, pour 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Le chauffage au bois domestique constitue une alternative écologique, décarbonée et renouvelable aux énergies fossiles. Ce mode de chauffage limite par ailleurs les pics d'appel de puissance électrique en hiver. La filière de chauffage au bois domestique, forte d'un réseau de 1 500 installateurs, s'attache de la même manière à renouveler son parc d'appareils au profit d'appareils à l'émission de particules réduite. Aujourd'hui, les distributeurs et installateurs constatent un engouement important pour ce mode de chauffage écologique, performant et moins coûteux pour les foyers. À ce titre, le chauffage au bois domestique joue un rôle important au sein de notre mix énergétique et bénéficie d'un plan « chauffage au bois » dédié. Or, compte tenu de cet apport pour notre indépendance énergétique, les professionnels du chauffage au bois s'inquiète du périmètre du dispositif MaPrimeRénov. En effet, les aides prévues pourraient être conditionnées à un projet de rénovation globale, ce qui ne correspond pas aux attentes des consommateurs et marquerait un frein au développement de la filière. Aussi, il lui demande de quelle manière elle entend réorienter MaPrimeRénov et soutenir le développement d'une filière indispensable à notre mix énergétique et à une transition vers une énergie décarbonée.

### *Clarification des règles régissant l'accès à l'électricité nucléaire*

**8907.** – 2 novembre 2023. – **Mme Isabelle Briquet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'importance de clarifier les règles réglementaires et législatives qui régiront l'accès à l'électricité nucléaire à partir de 2026. À la crise énergétique conjoncturelle, dont les collectivités et les entreprises vivent depuis plusieurs mois les conséquences, se superpose progressivement un aléa institutionnel lié à la disparition de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). En effet, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a officialisé la cessation du dispositif ARENH au 31 décembre 2025. Pourtant, les spécificités du système qui le remplacera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 demeurent actuellement inconnues. Ces incertitudes ont pour conséquence de rendre les fournisseurs d'électricité plus circonspects, les empêchant de proposer des contrats couvrant la période jusqu'en 2026. Cette situation a des répercussions préjudiciables tant pour les collectivités locales que pour les entreprises. Dans un contexte de diminution des prix de l'électricité sur le marché de gros, il serait néanmoins souhaitable de favoriser la conclusion de contrats avantageux. Dans une publication datée du 20 septembre, le réseau de transport d'électricité (RTE) a résumé la situation en soulignant la nécessité d'une réforme du marché visant à aligner les coûts totaux du système électrique français sur les tarifs payés par les consommateurs. RTE a fait remarquer que maintenir une situation où

les sources d'énergie fossile occupent une place significative dans le mix énergétique français tout en influençant les prix n'est ni logique ni viable. Par conséquent, elle souhaite obtenir des informations précises sur l'existence et la date de publication prévue du dispositif devant succéder à l'ARENH.

### *Modalités de taxation des communes produisant et revendant de l'électricité obtenue grâce à des dispositifs photovoltaïques*

**8939.** – 2 novembre 2023. – M. Olivier Bitz attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur le caractère dissuasif de la fiscalité applicable au bloc communal sur le développement de la production électrique photovoltaïque à l'initiative des communes sur leur parc immobilier. Au regard du droit positif, si le 6° de l'article 207 du code général des impôts exonère bien les collectivités territoriales et leurs groupements de l'impôt sur les sociétés (IS) dans l'exécution des services publics indispensables à la satisfaction des besoins collectifs de la population, l'article 165 de l'annexe IV du même code rappelle que leurs organismes ayant un caractère industriel ou commercial, s'ils bénéficient de l'autonomie financière, sont imposables à l'IS. La production et la vente d'électricité issue d'un parc photovoltaïque communal sont ensemble constitutives d'une activité industrielle et commerciale (lucrative), assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et financée par un budget annexe signe d'une autonomie financière. La jurisprudence administrative évalue la lucrativité d'une activité exercée par une collectivité territoriale au regard de plusieurs critères : le caractère désintéressé de sa gestion (présumée remplie à leur égard), le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués et la publicité réalisée (méthode des 4P). Si ces critères sont similaires à ceux d'une entreprise lucrative, alors l'activité étudiée de la collectivité territoriale sera qualifiée et traitée comme telle. Résulte de cette situation pour les petites communes qui font le choix de valoriser leurs infrastructures et d'investir dans les énergies renouvelables pour produire puis vendre de l'électricité verte et s'assurer ainsi d'une ressource financière supplémentaire, l'assujettissement à l'IS et à toute une série d'impôts complémentaires (cotisation foncière des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau...). Il lui demande si les modalités de taxation actuellement en vigueur ne sont pas de nature à sanctionner financièrement de manière disproportionnée les communes qui, par la petite taille de leurs installations, ne menacent objectivement pas la concurrence privée et jouent le jeu vertueux de la transition énergétique. Il lui demande également si un dispositif d'exonération temporaire à l'IS pour les collectivités locales ne se justifierait pas au regard des impératifs environnementaux actuels.

## TRANSPORTS

### *Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot*

**8929.** – 2 novembre 2023. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur l'impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) sur la desserte des gares du département du Lot. Après des décennies de sous-investissements, la nécessaire régénération des infrastructures de la ligne historique entraîne des perturbations significatives et une réduction du nombre de trains et de dessertes durant plusieurs mois. Dix-sept trains seront ainsi supprimés au départ de Cahors durant les mois de novembre et décembre 2023, à l'heure où la qualité, la régularité et la fiabilité de l'offre ferroviaire constituent un enjeu écologique et d'égalité territoriale majeur. La ligne POLT est dotée d'une double voie et d'installations permanentes à contre-sens susceptibles d'être mobilisées pour favoriser la continuité du service pendant les travaux. La circulation des trains sur la voie non concernée par les travaux est une solution transitoire qui a été pratiquée par la SNCF en de multiples occasions et durant de nombreuses décennies. Rappelant sa volonté que le Lot et les Lotois ne soient pas une nouvelle fois pénalisés dans un contexte de forte dégradation du service (rallongement de la durée des trajets entre le Lot et Paris, succession de retards, suppressions de trains au sud de Brive, incertitudes autour des trains de nuit, perturbations liées à la présence de givre), il souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette solution n'a pas été retenue à l'occasion de ces travaux de régénération et si le Gouvernement et la SNCF envisagent de l'appliquer à compter du début de l'année 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux.

*Financement des services express régionaux métropolitains*

**8933.** – 2 novembre 2023. – Mme Émilienne Poumirol interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le financement des services express régionaux métropolitains (SERM). Après la communication d'un plan à 100 milliards d'euros pour le ferroviaire, l'État annonçait le 6 juin 2023, plus de 8 milliards d'euros pour aider les régions à financer leurs infrastructures mais seuls 765 millions ont été fléchés pour le développement des premiers SERM, dans le cadre des contrats de plans État-région (CPER) conclus sur la période 2023-2027. Il semble que ces sommes ne pourront servir qu'aux études nécessaires à de tels projets. Or, dix projets de SERM seraient à l'étude. Le département de la Haute-Garonne est particulièrement concerné par la réalisation de ces services régionaux qui modifieraient considérablement le quotidien de tous nos concitoyens. Aussi, elle l'interroge pour savoir si le Gouvernement a prévu des avenants aux CPER 2023-2027 pour renforcer le financement des SERM et si oui, à quelle hauteur.

**TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION***Avenir des centres de formation des apprentis*

**8879.** – 2 novembre 2023. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'avenir des centres de formation des apprentis (CFA) et notamment celui situé à La Capelle, dans le département de l'Aisne, qui voit sa rentrée 2024 menacée par la baisse du nombre d'inscrits et par le projet de loi de finances gouvernemental. De nombreuses économies d'échelle sont demandées aux chambres des métiers alors que ces CFA, majoritairement concentrés sur des métiers connus pour être en tension, risquent de disparaître et, par la même occasion, de priver de nombreux jeunes d'une insertion rapide, locale et nécessaire dans le monde professionnel. En effet, les CFA répondent à de nombreux besoins et participent de la réussite de l'initiative gouvernementale « 1 jeune, 1 solution ». La menace qui pèse sur le CFA de La Capelle n'est malheureusement pas un cas isolé, ceux de Château-Thierry, Urcel, ou encore Caudry seraient également concernés. Cela est inquiétant pour l'avenir de nos entreprises et pour le tissu économique local déjà en souffrance. Dans la région des Hauts-de-France, les fermetures de petites et moyennes entreprises ainsi que de petites et moyennes industries (PME-PMI) sont récurrentes. Faute d'entreprises, les néo-artisans doivent renoncer à leur formation avant même d'y avoir eu accès, un contrat d'apprentissage étant nécessaire et préalable à toute inscription dans un CFA. Il s'agit donc là d'un véritable cercle vicieux dans lequel les charges et coûts quotidiens supportés par les entreprises, les obligent à se passer de toute nouvelle embauche, fût-ce même celle d'un apprenti, en partie subventionnée.

*Conséquences de la baisse du taux de contribution au dispositif « Territoires zéro chômeur longue durée »*

**8885.** – 2 novembre 2023. – M. Christian Billac attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conséquences de la baisse du taux de contribution au dispositif « Territoires zéro chômeur longue durée » et sur les enjeux budgétaires auxquels font face les acteurs de l'expérimentation. Eu égard aux 58 territoires habilités, après avoir appris pendant l'été 2023 la baisse de la contribution destinée à financer les emplois créés dans ce cadre, les intéressés ont pris connaissance de l'enveloppe allouée à cette expérimentation d'un montant de 66 millions d'euros. Ainsi, le taux de la contribution destinée aux emplois créés, sur la base de 102 % du SMIC va baisser jusqu'à 95 %. Ces moyens sont notoirement insuffisants et mettent en danger les principes fondamentaux du projet. Dans ce contexte, aucune embauche supplémentaire ne sera plus possible dans les 58 territoires habilités pour cette expérimentation et l'habilitation de territoires supplémentaires paraît vaine. L'engagement du Président de la République était pourtant clair, visant à pérenniser les moyens nécessaires aux acteurs de ce dispositif tout au long de l'expérimentation. À Lodève, dans le territoire du Lodévois-Larzac, seul territoire d'Occitanie labellisé, en un an, l'entreprise à but d'emploi salarié 140 personnes dans les domaines de l'innovation sociale et solidaire. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en termes d'abondement estimé par les acteurs de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur longue durée » à 20 millions d'euros.

*Inquiétudes concernant l'amputation du montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi*

8889. – 2 novembre 2023. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les craintes émises par les collectivités engagées dans le dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée » concernant l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, arrêté actant l'amputation de la participation de l'État dans un dispositif visant à lutter contre le chômage pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Cette suppression de 20 millions d'euros risque d'affaiblir l'ensemble du dispositif qui s'avère pourtant pertinent au regard de l'implication des acteurs pour le porter sur leurs territoires. Dans le département de la Seine Maritime, les communes de Sotteville lès Rouen, Darnetal, Petit Couronne et Rouen, accompagnées par la métropole Rouen Normandie, et celle de Port Jérôme sur Seine sont intégrées, ou cherchent à l'être, dans le dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée » et portent des initiatives en ce sens. À titre d'exemple, le projet de Port Jérôme sur Seine a permis la création d'une entreprise à but d'emploi qui compte aujourd'hui 23 salariés en contrat à durée indéterminée. Cependant, malgré leur engagement et les synergies impulsées avec les acteurs locaux, elles s'inquiètent du passage du financement de l'ordre de 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), à 95 % pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 juin 2024. Ce désengagement de l'État risque d'affaiblir le modèle économique des entreprises à but d'emploi pour lesquelles elles se mobilisent fortement afin de proposer des solutions convenant aux acteurs de la démarche « Territoire zéro chômeur longue durée » et aux demandeurs d'emploi volontaires pour s'y inscrire. Le maintien du financement à 102 % du SMIC permettrait de poursuivre les efforts menés par les collectivités et leurs partenaires à destination des personnes privées d'emploi pour atteindre l'objectif de plein emploi fixé par le Gouvernement. Ainsi, compte tenu du risque de voir les initiatives labellisée « Territoire zéro chômeur longue durée » périlcliter à la suite de la publication de l'arrêté du 31 juillet 2023, il lui demande s'il est possible qu'un nouvel arrêté soit publié, en remplacement de celui ci, afin de maintenir le niveau de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 102 % du SMIC.

6216

*Enjeux budgétaires de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »*

8897. – 2 novembre 2023. – M. Daniel Salmon attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les enjeux budgétaires auxquels sont confrontés les acteurs de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Les acteurs des 58 territoires zéro chômeur de longue durée habilités ont appris au coeur de l'été la baisse du soutien financier de l'État à leur action en faveur du droit à l'emploi. En effet, alors que la contribution destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du salaire minimum de croissance (Smic) brut depuis plusieurs années, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 prévoit une baisse de ce taux à 95 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette baisse représente concrètement plusieurs millions d'euros en moins alloués cette année à l'expérimentation. À titre d'exemple, pour l'entreprise à but d'emploi (EBE) de Pipriac et Saint-Ganton (Ille-et-Vilaine) cela va entraîner un déficit de 80 000 euros. À Rennes, l'EBE Bloss'n'up verrait un manque à gagner de 20 000 euros. Cette baisse de la contribution est de nature à fragiliser le modèle économique d'un grand nombre d'entreprises à but d'emploi, voire mettre à mal un des principes fondamentaux du projet : l'atteinte de l'exhaustivité. Alors que les deux lois d'expérimentation (loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ») ont été adoptées à l'unanimité au Parlement, alors que 48 territoires supplémentaires ont été habilités par le ministre depuis deux ans, alors que ce sont déjà près de 4 000 personnes qui sont sorties de la privation durable d'emploi grâce au projet, alors que les débats parlementaires sur le projet de loi pour le plein emploi sont en cours, portant un objectif auquel l'expérimentation participe pleinement, cette baisse des financements alloués suscite de l'incompréhension parmi les acteurs du projet. Plus largement, c'est l'ensemble des conditions d'expérimentation qui semblent aujourd'hui questionnées. D'abord, la possibilité pour un territoire candidat d'être habilité au-delà des 60 n'a pas été facilitée. Ensuite, il a été annoncé que le montant de la contribution au développement de l'emploi (CDE) baissera dès le mois d'octobre et dans le même temps, les acteurs ont appris qu'ils n'auront finalement pas le budget suffisant en 2023 pour mener à bien l'expérimentation. Il lui demande si cela augure des arbitrages budgétaires moins favorables encore lors de la présentation du projet de loi de finances 2024 et si les acteurs des territoires auront les moyens de démontrer que le droit à l'emploi territorialisé est possible, comme le prévoit l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 (« l'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'État et des départements concernés... »),

votée à l'unanimité du Parlement. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte maintenir la baisse des moyens financiers envisagés jusqu'à présent dans les discussions sur projet de loi de finances pour 2024 et s'il s'engage à donner à l'expérimentation les moyens financiers pour se déployer jusqu'en 2026, comme prévu par la loi d'expérimentation de 2020, dans les territoires déjà habilités comme dans les territoires candidats.

### *Financement du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée »*

**8901.** – 2 novembre 2023. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le financement du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Ce dispositif expérimental lancé en 2017 a pour ambition de lutter contre le chômage de longue durée à l'échelle des territoires. Actuellement 58 territoires expérimentaux emploient 2183 personnes. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la contribution financière au développement de l'emploi (CDE), versée par l'État pour chaque chômeur longue durée embauché a baissé passant de 102 % du salaire minimum de croissance (SMIC) à 95 %. Cela représente 122 euros pour un temps plein mensuel. Cette limitation du financement des emplois en entreprise à but d'emploi (EBE) sera de nature à fragiliser leur modèle économique. En effet, elles répondent à des besoins locaux, au service d'un territoire, de ses habitants et de la création d'emplois (en CDI et à temps choisi) pour des personnes qui en étaient parfois très éloignées. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une réduction de 20 millions d'euros de l'enveloppe destinée à l'expérimentation mettant à mal l'équilibre budgétaire projeté sur cette expérimentation. Cela suscite beaucoup d'inquiétudes chez les acteurs locaux risquant de remettre en cause l'avenir des projets sur leur territoire. En effet, ils considèrent que les moyens alloués sont insuffisants au regard des besoins. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour assurer la pérennisation de cette expérimentation.

### *Soutien financier de l'État en faveur des territoires « zéro chômage de longue durée »*

**8905.** – 2 novembre 2023. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la baisse du soutien financier de l'État en faveur des acteurs de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. En effet, tandis que la contribution au développement de l'emploi (CDE) destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut depuis plusieurs années, elle est passée, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, à 95 % (arrêté du 31 juillet 2023). Pour les deux entreprises à but d'emploi (EBE) de la commune du Teil, cette baisse représente près de 150 000 euros en moins alloués cette année à l'expérimentation. Cette décision pourrait également mettre à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité, en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes volontaires. Si ces deux EBE ont pu embaucher 85 anciens chômeurs de longue durée en moins de 18 mois, ce ne sera certainement pas le cas cette année. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant aux moyens dévolus à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour les années à venir.

### *Pérennité, essor et financement de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »*

**8912.** – 2 novembre 2023. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». Une fraction des emplois créés dans le cadre de cette expérimentation est financée par la contribution au développement de l'emploi (CDE). L'État abondait cette CDE à hauteur de 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut jusqu'à un décret du 31 juillet 2023. Ce financement assuré par l'État était décisif pour permettre aux travailleurs ayant retrouvé le monde professionnel de bénéficier d'un revenu décent tout en accompagnant les territoires désireux de s'impliquer dans l'expérimentation. Le département rajoutait quant à lui 15 % de cette somme pour financer, lui aussi, la CDE. Cet équilibre avait été trouvé suite notamment à l'adoption de deux lois, en 2016 puis en 2020. Il a cependant volé en éclat du fait de la décision du Gouvernement de changer unilatéralement et en catimini les clefs de répartition de l'effort financier en faveur de l'expérimentation. L'arrêté publié le 31 juillet 2023 prolonge en effet le taux de contribution de l'État à la CDE à hauteur de 102 % du SMIC jusqu'au 30 septembre, mais il l'a fixé à 95 % pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024. Cette nouvelle a été accueillie avec stupeur par les acteurs de l'expérimentation alors que cette dernière est en plein essor. Cette incrédulité s'est encore accrue lorsque le montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation dans le projet de loi de finances 2024 a été communiqué. Ce montant est de 69 millions d'euros, il manque donc 20 millions d'euros au montant nécessaire pour la mise en oeuvre du droit à l'emploi dans les territoires. Dans ce contexte, les acteurs de l'expérimentation soulignent que pratiquement aucune embauche supplémentaire n'est possible dans

aucun des 58 territoires habilités. A fortiori, sans hausse du budget, la perspective d'habilitation de territoires supplémentaires est totalement irréaliste. Et ce, alors que l'engagement avait été pris très fermement par la ministre du travail de l'époque, actuelle Première ministre, de ne laisser aucun territoire qui serait prêt au bord du chemin ; et alors que plusieurs dizaines de territoires se préparent pour expérimenter la mise en oeuvre du droit à l'emploi. C'est d'autant plus paradoxal que l'expérimentation fonctionne, que plusieurs pays européens - Belgique, Allemagne, Italie, Autriche - lancent des projets inspirés du dispositif TZCLD français, et qu'un avis du comité européen des régions prend position en faveur de son extension. Interrogé par une sénatrice socialiste au cours des questions d'actualité au Gouvernement du 25 octobre 2023, M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a expliqué le désengagement de l'État par le fait que les départements finançant la CDE à hauteur de 15 % de la contribution de l'État, il fallait protéger ces mêmes départements de dépenses excessives en réduisant ladite contribution de l'État. Indépendamment du caractère fallacieux de cet argument, elle lui demande quelles sont les solutions qu'il compte mettre en place afin de faire tomber tout obstacle qu'il identifierait au développement voulu par la loi de l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de consolider un financement pérenne de ladite expérimentation et de son extension.

*Obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels et de ses mises à jour*

**8927.** – 2 novembre 2023. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion les termes de sa question n°08076 posée le 03/08/2023 sous le titre : "Obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels et de ses mises à jour", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Formations financées par Pôle emploi et le compte personnel de formation relatives aux locations de type Airbnb*

**8932.** – 2 novembre 2023. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur plusieurs formations financées par Pôle emploi et à travers le compte personnel de formation qui visent à prodiguer des conseils aux propriétaires qui louent leurs appartements en meublés de tourisme. L'analyse des catalogues de formation montre que sont proposés par les organismes qui les dispensent des conseils pour contourner le code de la construction et de l'habitat, les règlements municipaux sur le changement d'usage, les règlements de copropriété ou encore le code des impôts. Financés par de l'argent public, ils proposent des recommandations pour contourner la loi. En outre, ces formations disposent d'un agrément Qualiopi qui dépend du ministère du travail, ce qui peut laisser penser que la location de meublés touristiques est une activité professionnelle. Or, les règlements de la plupart des grandes métropoles françaises soulignent que cette activité pour un local d'habitation ne peut être qu'un complément de revenu. Aussi, il entend savoir ce qu'il compte faire pour mettre un terme au financement public de ces entreprises.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

##### Allizard (Pascal) :

- 8110** Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Précarisation d'une partie de la société française* (p. 6232).

#### B

##### Bansard (Jean-Pierre) :

- 4616** Travail, plein emploi et insertion. **Sécurité sociale.** *Certificats de vie pour les Français vivant habituellement à l'étranger* (p. 6270).
- 7644** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conditions d'éligibilité du soutien au tissu associatif des Français de l'étranger* (p. 6254).
- 8300** Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Transmission des listes électorales consulaires* (p. 6259).

6219

##### Belin (Bruno) :

- 6847** Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives* (p. 6239).
- 8389** Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives* (p. 6239).

##### Blanc (Jean-Baptiste) :

- 7671** Logement. **Questions sociales et santé.** *Iniquité de traitement dans le calcul de l'aide au logement* (p. 6265).

##### Bonnecarrère (Philippe) :

- 6702** Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Remontée du niveau des élèves en mathématiques* (p. 6237).

##### Bouloux (Yves) :

- 7216** Biodiversité. **Agriculture et pêche.** *Contrôle des arboriculteurs par les agents de l'office français de la biodiversité* (p. 6231).

##### Brisson (Max) :

- 852** Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Transport des scolaires dans le cadre des activités organisées par l'union nationale du sport scolaire* (p. 6233).
- 6633** Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Nécessaire révision du vademecum sur le recours à l'instruction en famille* (p. 6236).



## C

Cabanel (Henri) :

5254 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires* (p. 6234).

6885 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires* (p. 6234).

Cadec (Alain) :

8424 Mer. **Agriculture et pêche.** *Fin du dispositif d'aide au gasoil* (p. 6267).

Canévet (Michel) :

7541 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Cigarettes PUFF et prévention des jeunes* (p. 6244).

Cazebonne (Samantha) :

7645 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Application de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes* (p. 6245).

Conway-Mouret (Hélène) :

7977 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Actions menées par notre pays en faveur de la francophonie* (p. 6255).

8204 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés des pensionnés français en Argentine pour compléter leur certificat de vie* (p. 6258).

8207 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Indemnité allouée aux volontaire internationaux en administration en Amérique du Nord* (p. 6259).

Courtial (Édouard) :

6587 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Utilisation de l'indice de position sociale dans la prise de décision de fermeture d'une classe* (p. 6235).

## D

Delattre (Nathalie) :

8015 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Accessibilité des étudiants boursiers aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général* (p. 6252).

## F

Favreau (Gilbert) :

8443 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Revendications territoriales de la République populaire de Chine* (p. 6260).

Folliot (Philippe) :

6584 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Impossibilité d'assurer le service minimal dans les écoles en cas de grève du personnel et des enseignants* (p. 6235).

## G

## Genet (Fabien) :

- 7799 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Point d'étape sur l'organisation des jeux Olympiques 2024 à Paris* (p. 6268).

## Gremillet (Daniel) :

- 7448 Logement. **Collectivités territoriales.** *Complexité de la mise en oeuvre de l'accessibilité programmée au sein des collectivités territoriales* (p. 6264).

## Guérini (Jean-Noël) :

- 6793 Enseignement supérieur et recherche. **Recherche, sciences et techniques.** *Protection des fossiles* (p. 6249).

## H

## Hervé (Loïc) :

- 8050 Europe et affaires étrangères. **Transports.** *Nuisances de l'activité aéroportuaire de Genève sur le territoire français* (p. 6257).

## Herzog (Christine) :

- 2475 Logement. **Aménagement du territoire.** *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale* (p. 6263).
- 4456 Logement. **Aménagement du territoire.** *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale* (p. 6264).
- 7752 Éducation nationale et jeunesse. **Collectivités territoriales.** *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »* (p. 6246).
- 7874 Jeunesse et service national universel. **Travail.** *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire* (p. 6262).
- 8105 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Obligation scolaire pour les enfants* (p. 6247).
- 8580 Jeunesse et service national universel. **Travail.** *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire* (p. 6262).
- 8585 Éducation nationale et jeunesse. **Collectivités territoriales.** *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »* (p. 6246).
- 8664 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Obligation scolaire pour les enfants* (p. 6247).

## J

## Jacquemet (Annick) :

- 8426 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage* (p. 6229).

## Joyandet (Alain) :

- 8367 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Orientation des fratries et des jumeaux dans Parcoursup* (p. 6252).

## L

Lahellec (Gérard) :

6924 Jeunesse et service national universel. **Défense.** *Débat parlementaire sur l'expérimentation du service national universel* (p. 6261).

Le Gleut (Ronan) :

7316 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré* (p. 6241).

7317 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Problèmes relatifs à la situation et aux conditions de travail des enseignants d'allemand* (p. 6241).

8752 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré* (p. 6241).

Levi (Pierre-Antoine) :

7686 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Promotion de l'insertion professionnelle des diplômés par le biais de stages rémunérés et de programmes de formation en entreprise* (p. 6251).

## M

Maurey (Hervé) :

3370 Travail, plein emploi et insertion. **Économie et finances, fiscalité.** *Trop-perçus de la « prime inflation »* (p. 6269).

4605 Travail, plein emploi et insertion. **Économie et finances, fiscalité.** *Trop-perçus de la « prime inflation »* (p. 6269).

Mizzon (Jean-Marie) :

1186 Logement. **Logement et urbanisme.** *Relogement de locataires d'un appartement communal* (p. 6263).

## N

Noël (Sylviane) :

7642 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Règles de scolarisation en vigueur dans les communes frontalières* (p. 6244).

## P

Paul (Philippe) :

8464 Mer. **Agriculture et pêche.** *Avenir de la filière pêche* (p. 6268).

Pellevat (Cyril) :

7516 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Interprétation de l'article L. 212-8 du code de l'éducation* (p. 6243).

8631 Culture. **Culture.** *Nécessité de préserver la filière vitrailliste face aux contraintes liées au plomb* (p. 6232).

## R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6925 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Bourses scolaires attribuées aux élèves français des établissements d'enseignement français au Liban* (p. 6253).
- 7789 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Services publics de proximité pour les Français de l'étranger* (p. 6254).

Rojouan (Bruno) :

- 6761 Éducation nationale et jeunesse. **Société.** *Absence d'aide aux personnes en situation d'illettrisme dans les territoires ruraux* (p. 6238).
- 6773 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Dénigrement et stigmatisation des brevets de technicien supérieur* (p. 6247).
- 6774 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Manque d'attractivité des universités situées dans les territoires ruraux* (p. 6248).
- 7936 Logement. **Questions sociales et santé.** *Difficultés d'accessibilité aux logements pour les personnes handicapées* (p. 6266).
- 8194 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés rencontrées par les Français qui perdent leur passeport dans un pays étranger* (p. 6258).

## T

Tabarot (Philippe) :

- 7054 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Baisse du niveau scolaire français* (p. 6240).

## V

Vial (Cédric) :

- 7038 Enseignement supérieur et recherche. **Société.** *Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités* (p. 6250).
- 8518 Enseignement supérieur et recherche. **Société.** *Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités* (p. 6250).

Vogel (Mélanie) :

- 7386 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Manquement à l'obligation d'enseignement des cours d'éducation à la sexualité à raison de trois fois par an* (p. 6242).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

7644 Europe et affaires étrangères. *Conditions d'éligibilité du soutien au tissu associatif des Français de l'étranger* (p. 6254).

8300 Europe et affaires étrangères. *Transmission des listes électorales consulaires* (p. 6259).

Conway-Mouret (Hélène) :

7977 Europe et affaires étrangères. *Actions menées par notre pays en faveur de la francophonie* (p. 6255).

8204 Europe et affaires étrangères. *Difficultés des pensionnés français en Argentine pour compléter leur certificat de vie* (p. 6258).

8207 Europe et affaires étrangères. *Indemnité allouée aux volontaire internationaux en administration en Amérique du Nord* (p. 6259).

Favreau (Gilbert) :

8443 Europe et affaires étrangères. *Revendications territoriales de la République populaire de Chine* (p. 6260).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6925 Europe et affaires étrangères. *Bourses scolaires attribuées aux élèves français des établissements d'enseignement français au Liban* (p. 6253).

7789 Europe et affaires étrangères. *Services publics de proximité pour les Français de l'étranger* (p. 6254).

Rojouan (Bruno) :

8194 Europe et affaires étrangères. *Difficultés rencontrées par les Français qui perdent leur passeport dans un pays étranger* (p. 6258).

#### Agriculture et pêche

Bouloux (Yves) :

7216 Biodiversité. *Contrôle des arboriculteurs par les agents de l'office français de la biodiversité* (p. 6231).

Cadec (Alain) :

8424 Mer. *Fin du dispositif d'aide au gasoil* (p. 6267).

Jacquemet (Annick) :

8426 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage* (p. 6229).

Paul (Philippe) :

8464 Mer. *Avenir de la filière pêche* (p. 6268).

## Aménagement du territoire

Herzog (Christine) :

2475 Logement. *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale* (p. 6263).

4456 Logement. *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale* (p. 6264).

## C

### Collectivités territoriales

Gremillet (Daniel) :

7448 Logement. *Complexité de la mise en oeuvre de l'accessibilité programmée au sein des collectivités territoriales* (p. 6264).

Herzog (Christine) :

7752 Éducation nationale et jeunesse. *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »* (p. 6246).

8585 Éducation nationale et jeunesse. *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »* (p. 6246).

### Culture

Pellevat (Cyril) :

8631 Culture. *Nécessité de préserver la filière vitrailliste face aux contraintes liées au plomb* (p. 6232).

## D

### Défense

Lahellec (Gérard) :

6924 Jeunesse et service national universel. *Débat parlementaire sur l'expérimentation du service national universel* (p. 6261).

## E

### Économie et finances, fiscalité

Allizard (Pascal) :

8110 Comptes publics. *Précarisation d'une partie de la société française* (p. 6232).

Maurey (Hervé) :

3370 Travail, plein emploi et insertion. *Trop-perçus de la « prime inflation »* (p. 6269).

4605 Travail, plein emploi et insertion. *Trop-perçus de la « prime inflation »* (p. 6269).

### Éducation

Belin (Bruno) :

6847 Éducation nationale et jeunesse. *Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives* (p. 6239).

8389 Éducation nationale et jeunesse. *Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives* (p. 6239).

Bonnecarrère (Philippe) :

6702 Éducation nationale et jeunesse. *Remontée du niveau des élèves en mathématiques* (p. 6237).

**Brisson (Max) :**

- 852 Éducation nationale et jeunesse. *Transport des scolaires dans le cadre des activités organisées par l'union nationale du sport scolaire* (p. 6233).
- 6633 Éducation nationale et jeunesse. *Nécessaire révision du vademecum sur le recours à l'instruction en famille* (p. 6236).

**Cabanel (Henri) :**

- 5254 Éducation nationale et jeunesse. *Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires* (p. 6234).
- 6885 Éducation nationale et jeunesse. *Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires* (p. 6234).

**Canévet (Michel) :**

- 7541 Éducation nationale et jeunesse. *Cigarettes PUFF et prévention des jeunes* (p. 6244).

**Cazebonne (Samantha) :**

- 7645 Éducation nationale et jeunesse. *Application de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes* (p. 6245).

**Courtial (Édouard) :**

- 6587 Éducation nationale et jeunesse. *Utilisation de l'indice de position sociale dans la prise de décision de fermeture d'une classe* (p. 6235).

**Delattre (Nathalie) :**

- 8015 Enseignement supérieur et recherche. *Accessibilité des étudiants boursiers aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général* (p. 6252).

**Folliot (Philippe) :**

- 6584 Éducation nationale et jeunesse. *Impossibilité d'assurer le service minimal dans les écoles en cas de grève du personnel et des enseignants* (p. 6235).

**Herzog (Christine) :**

- 8105 Éducation nationale et jeunesse. *Obligation scolaire pour les enfants* (p. 6247).
- 8664 Éducation nationale et jeunesse. *Obligation scolaire pour les enfants* (p. 6247).

**Joyandet (Alain) :**

- 8367 Enseignement supérieur et recherche. *Orientation des fratries et des jumeaux dans Parcoursup* (p. 6252).

**Le Gleut (Ronan) :**

- 7316 Éducation nationale et jeunesse. *Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré* (p. 6241).
- 7317 Éducation nationale et jeunesse. *Problèmes relatifs à la situation et aux conditions de travail des enseignants d'allemand* (p. 6241).
- 8752 Éducation nationale et jeunesse. *Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré* (p. 6241).

**Levi (Pierre-Antoine) :**

- 7686 Enseignement supérieur et recherche. *Promotion de l'insertion professionnelle des diplômés par le biais de stages rémunérés et de programmes de formation en entreprise* (p. 6251).

Noël (Sylviane) :

7642 Éducation nationale et jeunesse. *Règles de scolarisation en vigueur dans les communes frontalières* (p. 6244).

Pellevat (Cyril) :

7516 Éducation nationale et jeunesse. *Interprétation de l'article L. 212-8 du code de l'éducation* (p. 6243).

Rojouan (Bruno) :

6773 Enseignement supérieur et recherche. *Dénigrement et stigmatisation des brevets de technicien supérieur* (p. 6247).

6774 Enseignement supérieur et recherche. *Manque d'attractivité des universités situées dans les territoires ruraux* (p. 6248).

Tabarot (Philippe) :

7054 Éducation nationale et jeunesse. *Baisse du niveau scolaire français* (p. 6240).

Vogel (Mélanie) :

7386 Éducation nationale et jeunesse. *Manquement à l'obligation d'enseignement des cours d'éducation à la sexualité à raison de trois fois par an* (p. 6242).

## L

### Logement et urbanisme

Mizzon (Jean-Marie) :

1186 Logement. *Relogement de locataires d'un appartement communal* (p. 6263).

## Q

### Questions sociales et santé

Blanc (Jean-Baptiste) :

7671 Logement. *Iniquité de traitement dans le calcul de l'aide au logement* (p. 6265).

Rojouan (Bruno) :

7936 Logement. *Difficultés d'accessibilité aux logements pour les personnes handicapées* (p. 6266).

## R

### Recherche, sciences et techniques

Guérini (Jean-Noël) :

6793 Enseignement supérieur et recherche. *Protection des fossiles* (p. 6249).

## S

### Sécurité sociale

Bansard (Jean-Pierre) :

4616 Travail, plein emploi et insertion. *Certificats de vie pour les Français vivant habituellement à l'étranger* (p. 6270).



## Société

Rojouan (Bruno) :

**6761** Éducation nationale et jeunesse. *Absence d'aide aux personnes en situation d'illettrisme dans les territoires ruraux* (p. 6238).

Vial (Cédric) :

**7038** Enseignement supérieur et recherche. *Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités* (p. 6250).

**8518** Enseignement supérieur et recherche. *Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités* (p. 6250).

## Sports

Genet (Fabien) :

**7799** Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Point d'étape sur l'organisation des jeux Olympiques 2024 à Paris* (p. 6268).

## T

### Transports

Hervé (Loïc) :

**8050** Europe et affaires étrangères. *Nuisances de l'activité aéroportuaire de Genève sur le territoire français* (p. 6257).

### Travail

Herzog (Christine) :

**7874** Jeunesse et service national universel. *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire* (p. 6262).

**8580** Jeunesse et service national universel. *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire* (p. 6262).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage*

8426. – 21 septembre 2023. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet de la révision de l'actuel plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage. La souffrance des éleveurs confrontés à la prédation de leurs troupeaux est désormais largement reconnue. Les agriculteurs touchés, ainsi que leurs familles, endurent un stress croissant en raison de cette situation et passent de plus en plus de temps à protéger leurs troupeaux. En outre, pour faire face aux attaques répétées, certaines exploitations ont dû effectuer d'importants investissements financiers, au risque de fragiliser leur modèle économique. Dans ce contexte, les professionnels craignent que, à terme, la pastoralisme soit sérieusement remis en cause dans notre pays. Pourtant, ces activités sont cruciales non seulement pour nourrir nos concitoyens et renforcer notre souveraineté alimentaire, mais aussi sur le plan écologique du fait de la capacité des prairies permanentes et des haies à stocker d'importantes quantités de carbone. De plus, l'élevage joue un rôle essentiel dans la préservation de nombreux écosystèmes et contribue ainsi à l'entretien et au dynamisme de nos territoires. La biodiversité ne peut donc pas être mesurée uniquement à l'aune de la présence du loup. Elle ajoute que le seuil de viabilité démographique du loup, fixé à 500 loups par le Muséum d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (désormais Office français de la biodiversité), est aujourd'hui largement dépassé : la population compterait plus d'un millions d'animaux signalés dans 53 départements. Au regard de ces éléments, et dans la perspective de la préparation d'un nouveau « plan loup » pour la période 2024-2029, les principales organisations professionnelles agricoles ont formulé plusieurs propositions visant à mieux garantir le fragile équilibre entre, d'une part, la protection de l'espèce et, d'autre part, la protection de l'élevage et du pastoralisme. Elles jugent déterminant que les éleveurs aient la possibilité de prévenir les attaques des loups sur les troupeaux en écartant les individus qui menacent les troupeaux plutôt que de réagir après les attaques. Elles appellent également à simplifier les règles actuelles de gestion du loup, notamment en fusionnant les tirs de défense (simple et renforcée) en un seul. Celui-ci, mis en oeuvre par cinq tireurs, serait valable pour cinq ans, dans tous les territoires de présence du loup et durant toute la campagne ; sans restriction, ni priorisation, pour assurer la défense des troupeaux. Parallèlement, la suppression du plafond de prélèvement de 19 % et l'autorisation, pour les éleveurs et les chasseurs ayant suivi une formation, d'utiliser des armes dotées de lunettes à visée nocturne sans obligation préalable d'éclairage du loup, sont également réclamées. Éluë dans le département du Doubs, territoire particulièrement concerné par ces problématiques, elle souhaite savoir dans quelles mesures le gouvernement entend retenir ces propositions dans le futur « plan loup » pour la période 2024-2029. Elle insiste enfin sur la nécessité de tenir compte des spécificités de l'élevage dans le massif jurassien, essentiellement bovin et centré sur la pâture.

*Réponse.* – La détresse des éleveurs est réelle et compréhensible. L'État est à leurs côtés, conscient de l'impact de la présence du loup sur leur activité, notamment en termes économique, psychologique et d'adaptation des pratiques. Si le loup est une espèce « strictement protégée » au titre de la convention de Berne et de la directive européenne « habitats, faune, flore », son expansion dans un contexte d'activités pastorales remet en question la vitalité de certains territoires. Ainsi, à l'occasion du renouvellement du plan national d'action (PNA) sur le loup et les activités d'élevage pour la période 2024-2029, le Gouvernement a tenu à ce que ce plan vise à concilier le double impératif de respect des obligations européenne et internationale de protection de l'espèce, d'une part, et de préservation de l'élevage extensif et pastoral nécessaire à la transition écologique, d'autre part. Ce PNA 2024-2029, après avoir fait l'objet de nombreuses discussions avec les organisations professionnelles agricoles et les associations de protection de l'environnement sous l'égide du préfet coordonnateur du plan loup, a été présenté le 18 septembre 2023. Ce plan s'articule autour de quatre axes détaillés ci-dessous. Le premier axe de ce plan vise à renforcer la connaissance de l'espèce et à étudier l'adaptation du statut juridique à l'échelle transnationale. Il apparaît important de renforcer les connaissances scientifiques de l'espèce en continuant notamment les efforts mis en oeuvre pour déterminer, de manière la plus précise, la population de loups en France. Aussi, la méthode d'estimation de cette population sera réévaluée de sorte à disposer chaque année, au plus tôt, d'un chiffre unique et

fiable du nombre de loups. Il est essentiel de rétablir la confiance sur le dénombrement des loups, socle essentiel du dialogue autour de la préservation de l'espèce et de la gestion de ses dommages. Pour cette année 2023, l'office français de la biodiversité (OFB) a ainsi estimé le nombre de 1 104 individus, confirmant la dynamique de la population de ces dernières années. Étant donné cette dynamique à la hausse du nombre de loups, il est essentiel d'engager une réflexion prospective sur les conditions permettant de caractériser le bon état de conservation de l'espèce à l'échelle européenne. La déclaration de la Présidente de la Commission européenne du 4 septembre 2023 montre que la question de la révision du statut de protection du loup est désormais ouverte. L'adaptation possible du statut juridique du loup devra être pleinement anticipée dans le cadre de ce PNA 2024-2029. L'augmentation de la population lupine et son expansion géographique se traduit par un nombre élevé de dommages aux troupeaux (12 526 victimes en 2022). Attentif à cette situation, l'État souhaite un accompagnement fort auprès d'éleveurs autant pour prévenir que pour indemniser. Aussi, le deuxième axe du PNA 2024-2029 vise à prévenir et gérer les attaques. À cette fin, l'État continuera d'accompagner financièrement les éleveurs pour la mise en place de mesures de protection des troupeaux. Cette politique repose sur un triptyque de moyens de protection : gardiennage, mise en place de parcs électrifiés et recours aux chiens de protection des troupeaux. Ainsi, l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation a été maintenue et renforcée dans la nouvelle programmation de la politique agricole commune (PAC). Cette aide permet le financement du gardiennage par les bergers, de l'achat de clôtures, de l'achat et de l'entretien de chiens de protection, ainsi que la réalisation d'étude de vulnérabilité et d'un accompagnement technique. Inscrite dans la continuité de l'aide relevant la précédente programmation PAC, elle intègre des améliorations comme une revalorisation des forfaits éleveur-berger et de certains plafonds. En complément du financement des chiens de protection de troupeaux, il apparaît primordial de poursuivre la structuration d'une filière de ces chiens afin de bénéficier d'une protection plus efficace des troupeaux. Le réseau d'expertise sur les chiens de protection piloté par l'institut de l'élevage (Idele) poursuivra donc son action de conseil et de formation auprès des éleveurs et de recensement et de caractérisation des chiens en activité dans le but de mettre en place une sélection des reproducteurs et un réseau d'éleveurs naisseurs. En parallèle, un meilleur suivi des incidents impliquant les chiens de protection a été mis en place depuis l'été 2021 et le Gouvernement a engagé un chantier d'évolution législative et réglementaire pour faciliter le recours à ses chiens, notamment au regard de la responsabilité des éleveurs et de la réglementation des installations classées de protection de l'environnement. Malgré les nombreux efforts des éleveurs pour protéger leur troupeau, des difficultés réelles de protection de certains troupeaux subsistent. Aussi, le PNA 2024-2029 s'attachera à consolider le processus de reconnaissance de non-protégabilité de certains types d'élevages et de certaines zones et à indemniser au mieux les dommages. En matière d'indemnisation des dommages, près de 4,1 millions d'euros ont été versés en 2022 à la suite de 4 277 constats d'attaques. Les soutiens d'indemnisation du ministère chargé de l'écologie devront être maintenus et simplifiés dans le cadre du PNA 2024-2029 afin de rembourser le plus justement possible la valeur perdue par l'éleveur du fait de l'attaque. Les montants d'indemnisation, fixés en fonction de l'espèce domestique, de ses caractéristiques et selon sa valorisation, sont précisés par décret et arrêté ministériel et feront l'objet de réévaluation tous les trois ans pour adapter la valeur indemnisée au plus près des pertes directes. Une étude de l'Idele devra également permettre de revoir le système des indemnisations indirectes pour évaluer au plus juste les pertes en fonction de la typologie de l'élevage. Pour autant, les échanges avec les éleveurs montrent qu'on ne peut se satisfaire de la seule logique d'indemnisation. Il apparaît donc indispensable de prendre pleinement en compte les enjeux liés à la santé des éleveurs et des bergers du fait de la présence du loup. La présence et les attaques de loups modifient le travail des éleveurs et des bergers et des actions d'accompagnement aux situations de crise seront déployées, en lien avec la mutualité sociale agricole, pour préserver la santé physique et psychique des professionnels. Cet accompagnement passera également par le développement du recours aux bergers d'appui départementaux. Le PNA 2024-2029 maintient la possibilité de défense des troupeaux pour les éleveurs afin de réduire la pression de prédation sur les troupeaux. Il est donc mis en oeuvre une politique de tirs dérogatoires à l'interdiction de destruction de l'espèce prévue par le cadre européen. Depuis 2020, le plafond est fixé à 19 % de l'effectif estimé, en se fondant sur les données du suivi hivernal de la population de loups fournies par l'OFB. Ce cadre d'intervention prévoit la possibilité d'un plafond supplémentaire de 2 % si le seuil de 19 % venait à être atteint avant la fin de l'année, afin de permettre la poursuite des tirs de défense simple toute l'année. En 2022, 169 loups ont été prélevés dans ce cadre sur un plafond maximum de 174. Une gestion maîtrisée de ce plafond permet de cibler les prélèvements vers les loups en situation d'attaque et les foyers de prédation. La récente réévaluation à la hausse de la population de loups entraîne une hausse du plafond de tirs 2023 à 2029. Le PNA 2024-2029 vise également à simplifier les autorisations et les modalités de tirs. À cet effet, il est notamment prévu de recourir à deux tireurs voire trois sur dérogation du préfet pour les tirs de défense simple, de permettre l'utilisation de matériel de vision nocturne pour les éleveurs et chasseurs et de spécialiser des louvetiers sur le prélèvement du loup. Soucieux de la préservation et de la reconnaissance des apports de l'élevage et du pastoralisme, le troisième

axe de ce PNA est l'occasion de rappeler les impacts positifs de ces activités sur les espaces ruraux. Il apparaît important, d'une part, d'identifier et quantifier les aménités positives de l'élevage et du pastoralisme sur les écosystèmes en matière de biodiversité et de paysages. D'autre part, afin d'affirmer et reconnaître l'importance du pastoralisme, il est prévu des actions permettant de faciliter l'installation-transmission de nouvelles générations d'éleveurs dans les espaces pastoraux et d'oeuvrer à l'amélioration des conditions du métier de berger, indispensable à la mise en oeuvre du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation des troupeaux. Cela s'appuiera sur une amélioration des conditions de logement et du développement des formations. Enfin, depuis le retour naturel du loup en France métropolitaine dans les années 1990, le nombre de départements concernés par la prédation lupine sur les troupeaux domestiques augmente régulièrement. Aussi, la mise en place d'une gouvernance à l'échelle territoriale départementale ainsi que le déploiement d'une communication la plus adaptée possible pour permettre d'anticiper l'avancée de la colonisation du loup sont d'une importance réelle. Ces deux volets (gouvernance et communication) constituent donc le quatrième axe du PNA 2024-2029. Il s'agit donc d'agir dans le sens des éleveurs et de la sauvegarde du pastoralisme, dont le maintien est déterminant pour le bon développement économique, social et écologique des territoires.

## BIODIVERSITÉ

### *Contrôle des arboriculteurs par les agents de l'office français de la biodiversité*

**7216.** – 8 juin 2023. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** au sujet des contrôles menés par l'office français de la biodiversité (OFB) sur les pratiques agricoles des arboriculteurs français. Depuis quelques semaines les professionnels du secteur dénoncent des dysfonctionnements dans les contrôles menés par les agents de l'OFB. Ils évoquent notamment des contrôles menés en méconnaissance des dispositions réglementaires applicables et des pratiques arboricoles, ou encore une application différenciée de la réglementation en fonction des territoires. Est également évoqué le manque de formation réglementaire et agronomique de ces agents aux spécificités du secteur arboricole. Aussi il lui demande si le Gouvernement est informé de cette situation et s'il entend prendre des mesures pour garantir aux professionnels du secteur la qualité des contrôles menés par les agents de l'OFB. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité.**

*Réponse.* – Les agents de l'Office français de la biodiversité, comme le prévoit l'article L.131-9 du code de l'environnement, concourent à la préservation de la biodiversité, et ce notamment par la contribution à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels et aux espèces, à la chasse et à la pêche. Ils exercent également des missions de police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Dans le cadre de ces missions, les agents de l'OFB ayant la qualité d'inspecteur de l'environnement, sont amenés à diligenter des procédures judiciaires placées sous l'autorité du procureur de la République pour des cas de méconnaissance de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 relatif à la protection des pollinisateurs, le cas échéant dans le domaine de l'arboriculture. Il convient de rappeler que les agents de l'OFB ne disposant pas de compétence en police administrative sur ce sujet, ils ne peuvent contribuer aux contrôles de l'emploi de ces produits. Dans les cas d'ouverture d'une procédure judiciaire suite, par exemple, à un signalement ou à un dépôt de plainte, les inspecteurs de l'OFB peuvent faire appel aux services régionaux de l'alimentation (SRAL) qui dépendent du ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour déterminer si l'utilisation des produits en cause entre dans le cadre des dérogations permises par l'arrêté pollinisateurs. Si tel est le cas, le procureur de la République peut décider d'un classement sans suite. En tout état de cause, les inspecteurs de l'environnement sont systématiquement informés de toute modification réglementaire relevant de leur domaine de compétence et appliquent les instructions internes à l'établissement. Ils sont également susceptibles de recevoir des consignes de la part du procureur de la République dans le ressort duquel ils agissent. Enfin, ils sont formés dès qu'ils intègrent l'établissement et tout au long de leur carrière pour adopter une attitude respectueuse et impartiale lors des opérations de police. De manière plus générale, ces contrôles s'inscrivent dans une planification locale sous l'égide des autorités administratives et judiciaires du département, réexaminée chaque année, qui croise les priorités nationales et les enjeux locaux, gage d'une action proportionnée à l'objectif de réduction des pressions les plus fortes sur le milieu naturel. L'utilisation des produits étant le plus souvent liée à la période de floraison, l'OFB organise chaque année des échanges avec ses ministères de tutelle ainsi qu'avec la profession agricole, afin de faire le bilan de l'année écoulée et préparer la suivante dans les meilleures conditions. Ces échanges sont en cours concernant le printemps 2024.

## COMPTES PUBLICS

*Précarisation d'une partie de la société française*

**8110.** – 3 août 2023. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** à propos de la précarisation d'une partie de la société française. Il rappelle que, selon une récente étude de l'INSEE, 9 millions de personnes sont en situation de privation matérielle et sociale, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas couvrir certaines dépenses de la vie courante. Il s'agit de son plus haut niveau depuis 2013, première année où elle a été mesurée. Parmi les dépenses les plus lourdes, celles liées au chauffage du logement pénalisent fortement les Français. Les ménages sont également plus nombreux qu'avant la crise sanitaire à déclarer être dans l'incapacité financière de remplacer des meubles usagés ou de manger régulièrement de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien. Enfin, les habitants des zones rurales, qui se chauffent plus fréquemment au fioul et utilisent davantage la voiture, sont particulièrement impactés par ces difficultés. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation de précarisation et, notamment, aux inégalités territoriales. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – La crise européenne et même mondiale de l'énergie en cours depuis le second semestre 2021 a conduit à un rehaussement des dépenses énergétiques dans les factures des français (à la fois directement dans leurs factures, d'électricité et/ou de chauffage et de carburant et indirectement par la répercussion des prix de l'énergie par les professionnels dans les prix des biens consommés). Le Gouvernement a réagi depuis fin 2021 par des dispositifs d'aides très conséquents, pour certains universels et pour d'autres ciblés, afin de limiter voire d'annuler les effets de cette crise pour une large part des citoyens et particulièrement vis-à-vis des citoyens les plus modestes. A fin 2023, 85 Md€ auront ainsi été consacrés à protéger les français de la crise de l'énergie. Outre les dispositifs universels de boucliers en place depuis fin 2021, qui ont permis de bloquer les prix du gaz et de l'électricité pour la quasi-totalité des ménages, le Gouvernement a également rehaussé de 100 à 200 €/ménage, pour un coût total de 1,8 Md€ qui s'additionne aux près de 900 M€ du chèque énergie traditionnel, le montant du chèque énergie distribué en 2022 afin que les ménages modestes et très modestes soient compensés de la hausse des prix de l'énergie pour leur chauffage. Dans certains cas, des ménages ont même pu être surcompensés de cette hausse des prix de l'énergie, en fonction de la qualité énergétique de leur logement, le chèque énergie étant en effet utilisable pour n'importe quelle énergie. Les ménages modestes et très modestes se chauffant au fioul et au bois ne bénéficiant que marginalement a priori des boucliers tarifaires électricité et gaz, 460 M€ ont par ailleurs été ouverts en décembre 2022 pour aider de 50 à 200 € selon les cas les ménages modestes et très modestes utilisant ces énergies pour leur chauffage. Par ailleurs, le nombre de ménages se chauffant au fioul a vocation à fortement diminuer au cours des prochains exercices grâce à la politique de soutien à la rénovation énergétique des logements mise en place et aux aides en faveur de la décarbonisation des moyens de chauffage. En conséquence, l'aide de l'État en direction des ménages concernés ne doit pas pour les prochains exercices conduire à subventionner la compétitivité du fioul par rapport aux autres énergies mais viser au contraire à accélérer la sortie de cette énergie. L'action du Gouvernement en direction de ces ménages passe donc déjà par de la subvention aux alternatives décarbonées (par le fonds chaleur de l'ADEME, les aides MaPrimRénov' de l'ANAH ou les certificats d'économie d'énergie) dont le coût en combustibles est moins important pour les ménages concernés ainsi que par des aides à la rénovation énergétique qui permettent des économies d'énergies et donc in fine des économies. Pour les ménages très modestes, la subvention de l'État permet bien souvent d'annuler les restes à charge de ces opérations, représentant un gain de pouvoir d'achat immédiat pour les bénéficiaires. Pour les déciles supérieurs, le temps de retour sur investissement est faible.

## CULTURE

*Nécessité de préserver la filière vitrailliste face aux contraintes liées au plomb*

**8631.** – 12 octobre 2023. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de préserver la filière vitrailliste face aux contraintes liées au plomb. Le règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) est un outil de l'agence européenne des produits chimiques dont la vocation est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques. L'annexe 14 de cette réglementation prévoit l'interdiction de toute substance chimique

dont la nocivité est jugée trop importante pour la santé et l'environnement. La consultation ouverte par la Commission européenne en 2022 évoquait alors la possibilité de voir le plomb figurer sur cette liste, et par conséquent être interdit à toute utilisation au sein de l'Union. Le 14 février 2023, la Commission européenne a annoncé prendre « des mesures pour améliorer encore la protection des travailleurs contre les risques sanitaires liés à l'exposition à des produits dangereux, à savoir : le plomb et les diisocyanates. » Ces nouvelles mesures visent à réduire de manière significative la limite d'exposition au plomb afin de prévenir les problèmes de santé des travailleurs. Les principales mesures envisagées par la Commission européenne sont la réduction des limites d'exposition de l'air au sein des entreprises et du taux de plomb dans le sang. Bien que ces nouvelles mesures n'interdisent pas formellement l'interdiction du plomb, elles compliquent fortement les conditions de travail de la filière vitrail. Les limites de taux de plomb dans le sang imposent de ne pas dépasser 70 microgrammes par 100 millilitres de sang. Il est donc recommandé par la Commission de veiller à ce que les femmes en âge de procréer « ne dépassent pas les valeurs de référence de la population générale qui n'est pas exposée professionnellement au plomb. » Cette mesure interdirait par conséquent l'embauche des femmes dans le secteur vitrailiste. En outre, l'obligation de limiter l'exposition au plomb pour les professionnels au sein des ateliers nécessite la mise en place d'installations appropriées pour le recyclage de l'air, coût que les artisans ne pourront pas supporter. En conséquence, de nombreux ateliers de vitrailistes pourraient se voir contraints de mettre un terme à leur activité, ce qui provoquerait une destruction du tissu artisanal et économique que représente ce corps de métier. Aussi, il l'interpelle sur la nécessité de préserver le secteur vitrailiste français, au nom de la préservation du patrimoine culturel de notre pays, ainsi que sur la situation dans laquelle pourrait se retrouver toute la filière vitrailiste de France face à ces mesures européennes. Dès lors, il lui demande si elle a l'intention de demander une dérogation de ces mesures auprès de l'Union européenne.

*Réponse.* – Le ministère de la culture est particulièrement attentif aux consultations et discussions qui sont menées sur le sujet d'une interdiction générale de l'usage du plomb et à ses conséquences pour les entreprises du secteur du vitrail, des monuments historiques et, de manière générale, pour le patrimoine culturel. Une consultation publique a été ouverte du 2 février au 2 mai 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques sur le projet de recommandation de substances prioritaires pour leur inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) du règlement européen REACH (« Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals »), entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Le plomb figure parmi les 8 substances prioritaires du projet de recommandation soumis à cette consultation publique. La recommandation ne prévoit pas d'interdiction mais de soumettre le plomb à autorisation. La consultation publique désormais terminée, le comité des États membres, dit comité REACH, devra se prononcer sur le tonnage, la dangerosité et le caractère dispersif. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé, auprès de la Commission européenne, sur cet enjeu important pour la France et reste vigilant pour que des dérogations soient permises afin de préserver l'ensemble du secteur du vitrail, des monuments historiques et du patrimoine culturel. À cet égard, la stratégie nationale en faveur des métiers d'art, portée par le ministère délégué chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme et le ministère de la culture, prévoit la création d'un observatoire de la recherche au sein des manufactures nationales, en charge de repérer, d'encourager et de partager les résultats des recherches fondamentales conduites en France dans le domaine des métiers d'art. Ce nouvel instrument aura particulièrement à cœur de prendre en charge les problématiques de matériaux et de polluants auxquels les métiers d'art peuvent être exposés. En ce sens, l'initiative prise par le Centre européen de formation et de recherche aux arts verriers qui, conjointement avec l'Institut Carnot, a lancé un programme de recherche pour mettre au point un nouvel alliage moins toxique pouvant remplacer le plomb dans l'art du vitrail, est prometteuse.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Transport des scolaires dans le cadre des activités organisées par l'union nationale du sport scolaire*

**852.** – 14 juillet 2022. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le transport des scolaires dans le cadre des activités organisées par l'union nationale du sport scolaire (UNSS). Il semblerait, en effet, qu'à compter de la rentrée 2020-2021, une directive de la Cour des comptes ait imposé à l'UNSS de traiter ces transports par le biais de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) qui, elle, prévoit que tous les transports nationaux soient réalisés par Kéolis. Jusqu'à présent il appartenait à l'UNSS de gérer et d'organiser des transporteurs affectés à l'acheminement des élèves vers les lieux de rencontres sportives selon, notamment, le périmètre géographique, les tarifs, la souplesse d'adaptation aux programmes et, bien

évidemment, la qualité du service. Or, confier à une seule société, sur tout le territoire national, ce transport, implique un risque de sous-traitance et par voie de conséquence une baisse de l'offre qualitative et quantitative avec des risques pour la sécurité, des incidences sur les conditions de travail des équipes pédagogiques, un manque d'adaptation. Aussi, il lui demande les raisons de la soudaineté de cette décision et du choix de cet opérateur, au-delà de l'exigence de pilotage économique centralisé, prise sans concertation avec l'UNSS et qui nie toute spécificité aux territoires et s'il ne peut être envisagé un report de sa mise en application.

*Réponse.* – L'objet social de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) est d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives auprès des élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré (collèges et lycées). L'UNSS est soumise aux règles de la commande publique pour l'intégralité de ses achats de produits ou services et les soumet ainsi à l'UGAP, centrale d'achat généraliste 100 % dédiée à l'achat public. L'UGAP propose des solutions de transports, qu'elle a préalablement sélectionnées. Cependant, l'UNSS a décidé de redéfinir sa stratégie en matière de transports et va lancer un appel d'offres ouvert alloties par département pour garantir un système plus souple et adapté aux contextes locaux. Cette solution permettra également de simplifier le travail administratif des services en le limitant à la simple commande auprès de titulaires identifiés.

### *Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires*

5254. – 16 février 2023. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet des affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires. Il est sollicité par des maires de l'Hérault qui accueillent des élèves de milieux sociaux défavorisés, d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), sans bénéficier d'une assistante sociale pouvant assurer une permanence au sein de leurs établissements. En effet, l'académie des services de l'éducation nationale de l'Hérault procède à un maillage du territoire, pour l'affectation des assistantes sociales. Par conséquent, les établissements scolaires doivent solliciter les coordinateurs référents du réseau d'intervention sociale auxquels ils sont rattachés, pour qu'une assistante sociale puisse intervenir pour une mission déterminée. Dans les établissements intégrant des unités locales pour l'inclusion scolaire, une présence forte et permanente semble primordiale. Il lui demande si l'État a effectué une évaluation des interventions des assistantes sociales qui a amené à ne pas les remplacer dans des établissements qui en étaient dotés. Compte tenu de leur rôle social auprès des familles, il souhaite également savoir si une évolution est prévue à la hausse dans le recrutement de ces travailleurs sociaux.

### *Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires*

6885. – 18 mai 2023. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 05254 posée le 16/02/2023 sous le titre : "Affectation des assistantes sociales dans les établissements scolaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Le service social en faveur des élèves est un élément essentiel du système éducatif. Il participe du droit garanti à chaque élève de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. Il met en oeuvre la politique éducative sociale et de santé du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les personnels sociaux interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré. Conformément à la circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017, les recteurs d'académie fixent la liste des établissements prioritairement dotés de ces personnels en tenant compte des priorités nationales et académiques et des moyens alloués. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) figurent, au même titre que les réseaux d'éducation prioritaire, les collèges du secteur rural accueillant des élèves issus de milieux sociaux défavorisés ou les établissements avec internat notamment, parmi les priorités du ministère. En outre, les élèves scolarisés dans les ULIS bénéficient d'un enseignement spécialisé adapté à leurs besoins en petits groupes. Ces dispositifs, coordonnés par un enseignant spécialisé, constituent un appui important pour garantir leur scolarisation et leur progrès. Les élèves peuvent également bénéficier de l'accompagnement d'un AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) collectif dans l'accès aux activités, les apprentissages et dans les activités de la vie sociale et relationnelle. Durant l'année scolaire 2022-2023, 303 ULIS supplémentaires ont été ouvertes. En tout état de cause, les établissements qui ne bénéficieraient pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un conseil et une expertise ponctuels auprès du service social départemental, notamment dans le champ de la protection de l'enfance, selon des modalités fixées par les recteurs. Toutes les situations qui le nécessitent doivent donc être étudiées avec l'attention requise, ceci quel que soit le mode d'organisation retenu par l'autorité académique.

*Impossibilité d'assurer le service minimal dans les écoles en cas de grève du personnel et des enseignants*

**6584.** – 4 mai 2023. – **M. Philippe Folliot** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le service minimal institué dans les écoles en cas de grève du personnel et des enseignants. Au titre de l'article L. 133-3 du code de l'éducation, les élèves des écoles maternelles et élémentaires bénéficient gratuitement d'un service d'accueil organisé par l'État, sauf lorsque le nombre de personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % des effectifs d'enseignants. Dans ce dernier cas, la commune a la charge du service d'accueil. Or, l'autorité administrative doit informer le maire « sans délai » du nombre de personnes ayant rejoint le préavis de grève, celles-ci pouvant le faire jusqu'à quarante-huit heures avant le jour de grève. Face à cela, les plus petites communes, qui peinent déjà à maintenir les écoles sur leur territoire, se retrouvent parfois dans l'incapacité d'assurer, avec un préavis si faible, les conditions d'accueil des écoliers. Il souhaite donc connaître sa position sur la possibilité d'une transmission immédiate et automatique du nombre de personnes ayant rejoint les préavis de grève sans avoir à attendre la communication de l'autorité administrative et sur la question de la charge que cela fait peser sur les communes rurales.

*Réponse.* – Toute cessation concertée du travail est précédée, en application de l'article L. 2512-2 du code du travail, d'un préavis de cinq jours francs émanant obligatoirement d'une organisation syndicale représentative au niveau national. Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier. L'article L. 133-2 du code de l'éducation, afin de prévenir les conflits, précise le processus de négociation préalable. Un agent gréviste n'a pas l'obligation, en principe, d'informer son administration de son intention de participer à une grève avant que celle-ci ne débute. Toutefois, un enseignant d'école maternelle ou élémentaire doit informer son administration de son intention de faire grève au plus tard quarante-huit heures avant le premier jour de grève (comprenant au moins un jour ouvré), comme le prévoit l'article L. 133-4 du code de l'éducation. Cette obligation vise à permettre aux communes de prendre toute disposition en matière d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants. En précisant que l'administration transmet sans délai le nombre de personnes ayant fait une telle déclaration, la loi a créé un équilibre entre le respect du droit de grève et l'anticipation indispensable à l'organisation d'un service minimum. Soucieux de l'accueil et de la prise en charge des enfants, les services départementaux de l'éducation nationale mettent alors tout en œuvre pour une information immédiate des services communaux.

6235

*Utilisation de l'indice de position sociale dans la prise de décision de fermeture d'une classe*

**6587.** – 4 mai 2023. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'utilisation de l'indice de position sociale (IPS) dans la prise de décision de fermeture d'une classe. En effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a mis au point un tel indice, attribué à chaque établissement. Il est déterminé pour chaque élève à partir de variables sociales, économiques et culturelles telles que le diplôme et les revenus des parents de l'élève, le nombre de pièces dont dispose le logement familial, l'accès de l'élève à un ordinateur, à un réseau internet ou à des livres, la pratique d'activités sportives ou culturelles comme le théâtre, le cinéma ou la fréquentation des musées. L'IPS de chaque établissement est donc la moyenne des IPS de tous les élèves qui le composent. Or, il apparaît que cet indice n'est pas seulement utilisé à de simples fins de mesures statistiques mais, comme l'ont confirmé le tribunal administratif de Paris ainsi que des élus sur le terrain, également afin de répartir les moyens financiers en fonction de l'IPS attribué à un établissement. L'IPS serait donc devenu un critère déterminant dans l'établissement des cartes scolaires. Ainsi, à effectif égale, un établissement avec un IPS élevé se verrait bien plus sujet à des fermetures de classes qu'un établissement à l'IPS inférieur. Cette utilisation inacceptable de l'IPS serait une nouvelle preuve de la politique de nivellement par le bas forcée de l'éducation et surtout un détournement scandaleux de cet indice, au mépris de ce qui est indiqué aux élus et aux acteurs locaux pour justifier les fermetures de classes. Le détournement de ressources d'établissements performants au bénéfice d'autres établissements sous prétexte que les établissements performants ont un IPS trop supérieur à la moyenne serait une faute et une pénalisation inutile de nombreux élèves et parents pour justifier une politique du chiffre. Cet indice ne doit en aucun cas constituer la principale motivation des décisions de fermeture et servir à masquer les difficultés de recrutement de professeurs en raison d'un manque cruel d'attractivité du métier. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de s'expliquer sur l'utilisation de cet indice.

*Réponse.* – Pour chaque rentrée scolaire et selon les moyens arrêtés en loi de finances, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse répartit, au niveau national, pour les premier et second degrés de l'enseignement scolaire public, les dotations en moyens



d'enseignement entre académies. L'analyse des moyens mis à disposition tient compte notamment du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités sociales et territoriales. En effet, l'article L.111-1 du code de l'éducation dispose que « la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale ». En conformité avec cette disposition législative, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'appuie sur différents indicateurs afin d'assurer une répartition des moyens tenant compte de la situation de chaque école, collège et lycée. Dans le premier degré public, une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de "carte scolaire". La préparation de la carte scolaire dure environ un an (d'octobre N-1 à septembre N) et elle repose sur une analyse des prévisions d'effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignants au niveau départemental. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, soit ajouter ou retirer un poste d'enseignant, relève du directeur académique des services de l'éducation nationale ; l'indicateur statistique d'indice de position sociale (IPS) n'intervient pas dans cette prise de décision. La situation sociale est appréciée à travers les revenus fiscaux par unité de consommation de la commune ou du quartier d'implantation de l'école. Pour le second degré public, il est fait recours à plusieurs indicateurs reflétant des informations qualitatives : caractéristiques du réseau scolaire académique, maintien du service public dans les zones rurales et réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. La répartition prend appui sur la démographie comme déterminant majeur dans le modèle d'allocations des moyens mais également sur l'indice de position social (IPS), la part de boursiers, la taille de l'EPL, l'offre de formation, les besoins éducatifs particuliers tels que les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ou les UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés) ou encore l'indice d'éloignement (IDE) pour les collèges. Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du code de l'éducation, l'IPS permet donc, parmi d'autres indicateurs, d'apprécier le contexte socio-économique de chaque établissement et d'en tenir compte dans la répartition des moyens, au même titre que le taux de boursiers. L'indicateur E/D représentant le taux d'encadrement des élèves dans le second degré public correspond au nombre moyen d'élèves par division. Cet indicateur varie selon les niveaux de formation : il est de 25,5 au collège ; de 30,6 pour les formations générales et technologiques et il est de 18,2 pour les formations professionnelles en 2022/2023 au niveau national. L'analyse de cet indicateur selon l'IPS permet de mettre en évidence les politiques éducatives mises en oeuvre. Ainsi les collèges publics dont les IPS sont les moins favorisés ont des taux d'encadrement plus favorables que la moyenne nationale. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille chaque année à l'équité des dotations qu'il répartit entre les académies et les moyens sont adaptées aux caractéristiques sociales et territoriales pour favoriser les apprentissages selon les parcours et les besoins des élèves.

### *Nécessaire révision du vademecum sur le recours à l'instruction en famille*

**6633.** – 4 mai 2023. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** à propos de la nécessaire révision du vademecum disposant les modalités du recours à l'instruction en famille (IEF). À l'occasion des débats tenus au Sénat lors de l'examen de la loi pour une école de la liberté, le ministre de l'éducation nationale a indiqué que 90 % des demandes d'autorisation avaient été accordées, sans préciser s'il s'agissait pour l'essentiel de renouvellements ou de nouvelles demandes. En prenant les chiffres, il est aisé de préciser ce propos. Si 90 % des demandes de renouvellement sont accordées, 4 demandes nouvelles sur 10 sont quant à elles refusées pour des motifs variables, avec de considérables disparités entre les académies, à l'instar de Toulouse qui présente un ratio de 100 % de refus, chose que le ministre a d'ailleurs reconnu. Ces disparités territoriales posent un réel problème et interrogent directement sur la clarté des modalités fixées pour instruire en famille. Ainsi, sur ce point, force est de constater que le vademecum qui fixe les modalités d'accès à l'IEF n'a pas été modifié depuis le passage d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation. À propos du second contrôle à diligent, notamment, il indique qu'il peut paraître opportun que celui-ci soit réalisé par un autre fonctionnaire que celui qui a diligenté le premier, sans pour autant rendre cette condition obligatoire. Cela laisse un flou juridique important, permettant aux rectorats de respecter ou non cette simple opportunité, laissée à leur libre interprétation. Pourtant, dans les débats précités, il avait bien précisé qu'il était nécessaire que ce second contrôle soit opéré par un fonctionnaire différent, afin d'assurer l'objectivité de l'inspection et, par conséquent, du traitement de la demande formulée par la famille. Aussi, pour répondre à ce point de flou juridique, il lui demande s'il envisage la rédaction d'un nouveau vademecum précisant les modalités d'autorisation du recours à l'IEF, à la fois pour réduire les disparités territoriales, éviter toute interprétation abusive et amoindrir les restrictions sur le recours à l'instruction en famille.

*Réponse.* – La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (dite loi CRPR) a posé le principe de la scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de

l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction (i.e. âgés de trois à seize ans). Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2022, il ne peut être dérogé à cette obligation de scolarisation que sur autorisation préalable délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi. Par ailleurs, la loi précitée a prévu que les responsables d'un enfant instruit dans la famille en 2021-2022, dont les résultats au contrôle prévu à l'article L. 131-10 du code de l'éducation ont été jugés suffisants, soient autorisés de plein droit à poursuivre l'instruction dans la famille pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, sans fonder leur demande sur l'un des quatre motifs. Si le taux d'autorisation s'élève à 96,3 % pour les demandes d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille, ce taux s'élève néanmoins à 73 % pour les nouvelles demandes. Lorsque les services académiques sont saisis d'une demande d'autorisation d'instruction dans la famille fondée sur l'un des quatre motifs d'autorisation définis par la loi, ils doivent examiner la réalité des motifs ainsi que les avantages et les inconvénients pour l'enfant de chaque modalité d'instruction et retenir la forme d'instruction la plus conforme à son intérêt, conformément aux décisions du Conseil d'État du 13 décembre 2022. Près des trois quarts des nouvelles demandes instruites ont donc été satisfaites. L'instauration de ce nouveau régime d'autorisation d'instruction dans la famille a nécessité un accompagnement des services académiques par la direction générale de l'enseignement scolaire afin d'harmoniser, au niveau national, le traitement des demandes d'autorisation d'instruction dans la famille. La mise à jour du vadémécum relatif à l'instruction dans la famille, à destination des services académiques, fait partie des travaux engagés par le ministère pour consolider cette action. Dans le cadre du suivi des enfants instruits dans la famille, il convient de souligner que les services s'efforcent de mettre en œuvre, en cas de second contrôle, la recommandation ministérielle qui prévoit que celui-ci puisse être effectué par un autre inspecteur que celui ayant réalisé le premier. Le Gouvernement s'attache à garantir l'application des dispositions de la loi CRPR dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits, notamment son droit à l'instruction.

### *Remontée du niveau des élèves en mathématiques*

**6702.** – 11 mai 2023. – **M. Philippe Bonnecarrère** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour favoriser la remontée du niveau des élèves français en mathématiques. Dans son rapport de 2018, un député et mathématicien avait pointé l'idée que « si le projet des mathématiques modernes des années 1960-1970 ... était théoriquement louable, il faut bien reconnaître que sa mise en pratique dans l'enseignement non-universitaire a été un échec retentissant. » La réforme du bac engagée à partir de 2019 ne semble pas, d'après les premières analyses, donner des résultats très favorables pour l'enseignement des mathématiques. Il y aurait à la fois un recul des mathématiciens français dans la compétition mondiale et un recul du niveau moyen, accentué par différentes inégalités. Cette situation ne saurait satisfaire quiconque et il lui est demandé quelles sont les solutions qu'il entend mettre en place et en particulier si une autre approche pourrait être envisagée, en particulier en s'appuyant sur une forme de « plaisir » à travers des jeux, une forme de concrétisation sans être exclusivement dans l'abstraction intellectuelle.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est très attentif à l'amélioration des résultats en mathématiques des élèves français. Les mathématiques constituent une priorité nationale de la politique éducative au titre des savoirs fondamentaux. Concernant le lien entre jeux et apprentissage, la direction générale de l'enseignement scolaire a publié dès 2015 un document de cadrage général sur les enjeux pédagogiques induits. Les actions pour revaloriser la place des mathématiques commencent dès la maternelle. Le nouveau programme de cycle 1, publié au *Bulletin officiel* n° 25 du 24 juin 2021, propose d'initier les élèves de manière plus précoce aux mathématiques avec le domaine 4, « Acquérir les premiers outils mathématiques » : « Cet enseignement structuré et ambitieux est assuré tout au long du cycle, à travers le jeu, la manipulation d'objets et la résolution de problèmes. Il s'attache à stimuler chez les élèves la curiosité, le plaisir et le goût de la recherche ». Le programme de mathématiques du cycle 2 inscrit la discipline dans une dimension concrète et une approche ludique : « Résoudre des problèmes issus de situations de la vie quotidienne ou adaptés aux jeux... ». Au cycle 3 ces deux aspects sont encore présents : « Un jeu sur les contraintes de la situation, sur les supports et les instruments mis à disposition des élèves, permet une évolution des procédures de traitement des problèmes et un enrichissement des connaissances ». Au cycle 4, la formation au raisonnement s'appuie par exemple sur la « pratique de jeux pour lesquels il faut développer une stratégie gagnante, individuelle ou collective, ou maximiser ses chances ». La création de clubs de mathématiques a été encouragée pour la rentrée 2023 dans les collèges afin de favoriser l'attractivité des élèves pour cette discipline. L'approche ludique et concrète des mathématiques n'est pas en soi une garantie de réussite, et les professeurs doivent être attentifs aux progrès des élèves pour ne pas laisser s'installer des difficultés durables. À l'école élémentaire, les évaluations de début CP, mi-CP, CE1 et CM1 sont des outils

pour les enseignants permettant de déceler les fragilités des élèves et y remédier au plus tôt. Au collège, des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement en mathématiques ou en français ont été instaurées pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> à compter de la rentrée 2023. Au lycée, à la rentrée 2023, un module de réconciliation avec les mathématiques est mis en place pour les élèves de seconde dans chaque lycée, que ce soit dans les voies générale, technologique ou professionnelle. Le site éducol propose également aux professeurs des outils pour perfectionner leur enseignement des mathématiques, des guides de référence et de nombreuses ressources d'accompagnement à la mise en œuvre des programmes. Depuis 2022, tous les élèves n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité de mathématiques ont un enseignement obligatoire d'une heure et demie de mathématiques par semaine en classe de première générale. Cet enseignement permet à davantage d'élèves de suivre l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires en classe de terminale pour parfaire leur connaissance des applications quotidiennes des mathématiques sans pour autant se destiner à devenir des mathématiciens experts. La mission "Exigence des savoirs", lancée par le ministre le 5 octobre 2023, rendra des préconisations pour élever le niveau général en mathématiques et pallier aux carences les plus patentes mises en lumière par les évaluations nationales et internationales.

### *Absence d'aide aux personnes en situation d'illettrisme dans les territoires ruraux*

**6761.** – 18 mai 2023. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur l'absence d'associations ou de services dans les territoires ruraux pour venir en aide aux personnes illettrées. L'illettrisme est un véritable fléau qui touche une grande partie de la population en France. Les territoires ruraux sont particulièrement touchés par ce phénomène, et il est malheureusement constaté qu'ils sont souvent délaissés en termes d'aide et d'associations pour accompagner les personnes en situation d'illettrisme. En effet, selon les dernières études du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le taux d'illettrisme est de 7,1 % en France et peut atteindre 10 % dans certaines régions rurales. Cela signifie que de nombreuses personnes sont en difficulté pour lire, écrire et comprendre les informations les plus basiques. Dans les territoires ruraux, les difficultés d'accès aux services et aux moyens de transports peuvent être des freins à la recherche d'aide pour les personnes en situation d'illettrisme. L'offre de formation est souvent limitée et il n'y a pas suffisamment d'associations et d'organismes pour aider ces personnes à surmonter ces difficultés. Les populations rurales sont également souvent plus âgées, et les personnes qui n'ont pas eu l'opportunité d'apprendre à lire et à écrire pendant leur enfance peuvent se sentir stigmatisées ou même honteuses de leur situation. Malgré les initiatives prises par les pouvoirs publics pour lutter contre l'illettrisme, les territoires ruraux continuent d'être délaissés. Les organismes en charge de l'alphabétisation manquent souvent de moyens et sont confrontés à une forte demande. Les zones rurales ont besoin d'un soutien plus important pour combattre ce fléau, notamment en matière de financement et d'infrastructures. Des associations et des structures dédiées devraient être créées pour accompagner les personnes en situation d'illettrisme dans leur parcours vers l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les difficultés d'accès aux services, le manque de moyens pour les organismes d'alphabétisation et le vieillissement de la population sont autant de freins à la lutte contre l'illettrisme dans ces zones. Ainsi il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour venir en aide aux personnes illettrées dans les territoires ruraux. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

*Réponse.* – La maîtrise des savoirs fondamentaux constitue un des axes stratégiques de l'éducation nationale et de la jeunesse et s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'illettrisme dans son volet prévention. Au regard des enjeux à la fois individuels, sociaux et économiques, cette politique volontariste mobilise tous les acteurs, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité des élèves afin de lutter contre les effets des inégalités sociales et territoriales et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Au sein de la classe, l'acquisition et la maîtrise du français sont soutenues notamment par le déploiement du plan français dans la formation des professeurs des écoles, la mobilisation en faveur de la lecture, les sensibilisations et formations des enseignants des premier et second degrés à la prévention et au repérage des premiers signes de l'illettrisme, les évaluations nationales des acquis des élèves et leur prise en compte dans l'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté. Concernant le maillage des actions sur les différents territoires, tout est mis en œuvre pour qu'il soit renforcé dans les zones les plus concernées par le phénomène, avec l'implantation dans les zones d'éducation prioritaire des classes dédoublées en GS, CP et CE1. Le renforcement des mathématiques et du français avec une heure dédiée au soutien ou à l'approfondissement, depuis la rentrée, participe de la consolidation essentielle des fondamentaux. Pour soutenir ces mesures, la direction générale de l'enseignement scolaire s'est dotée d'une

mission dédiée à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme. Un plan d'action national a déjà permis de répondre à des préconisations formulées par les rapporteurs de la mission prospective sur l'illettrisme. Les recteurs ont nommé des référents territoriaux pour agir de façon concertée et harmonisée sur l'ensemble du territoire national. Les publics scolaires âgés de plus de 16 ans font l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement, notamment ceux repérés lors des tests d'évaluation de la Journée défense et citoyenneté. En direction des adultes illettrés, les GRETA, les centres ressources illettrisme, les opérateurs au niveau départemental ou régional et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme sont mobilisés pour accompagner et remédier aux situations d'illettrisme.

### *Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives*

**6847.** – 18 mai 2023. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la présence des jeunes lors de cérémonies commémoratives. Il souligne qu'il existe onze cérémonies nationales de commémoration en France. Si les jeunes collégiens et lycéens sont alors associés à ces journées à Paris, il regrette cependant le manque de la jeune génération aux cérémonies dans les communes rurales. Il prend l'exemple de la journée de commémoration du 8 mai. Il était présent à trois cérémonies dans le département de la Vienne. Trois cérémonies dépourvues de jeunesse. Alors que ces journées sont les marqueurs de notre histoire, vecteurs de transmission et de réflexion sur les valeurs républicaines, il interroge le Gouvernement quant à la mobilisation des jeunes à l'occasion des cérémonies, principalement aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Plus largement, il questionne la place de l'éducation civique dans les programmes scolaires, qui ont, selon lui, peu d'heures consacrées.

### *Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives*

**8389.** – 14 septembre 2023. – **M. Bruno Belin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 06847 posée le 18/05/2023 sous le titre : "Présence des jeunes lors des cérémonies commémoratives", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'École transmet la mémoire de l'engagement des soldats français dans les conflits contemporains, ainsi que celle des victimes militaires et civiles de ces conflits. Cette transmission s'appuie avant tout sur l'enseignement de l'histoire en classe, notamment en classe de CM2, de 3<sup>e</sup> et de Première, de Terminale et en CAP. Par ailleurs, le programme d'enseignement moral et civique (EMC) intègre des objets d'enseignement relatifs à la Défense nationale au collège et au lycée (connaître les valeurs de la Défense nationale ; servir son pays). Ce programme, pour les classes de collège, sera modifié à la rentrée scolaire 2024. Il intègrera, parmi trois axes, les valeurs de République. La participation aux cérémonies commémoratives, notamment à l'occasion des dix-huit journées mémorielles nationales, s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève qui intègre pleinement le travail de mémoire et l'éducation à la défense. Les équipes éducatives des premier et second degrés sont invitées chaque année à prendre part aux cérémonies officielles organisées sur l'ensemble du territoire (selon les contraintes du calendrier scolaire), qu'elles soient liées aux mémoires des grands conflits du XX<sup>e</sup> siècle (8 mai, 11 novembre, etc.) et des génocides ou crimes contre l'humanité lors des journées de commémorations nationales ou lors de commémorations locales dans le cadre de séquences mémorielles comme ce fut le cas lors du Centenaire de la Grande Guerre et comme cela le sera pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération. Ce travail mémoriel et civique, qui s'appuie sur l'étude des faits historiques en classe, implique la réalisation de projets pédagogiques et la visite de lieux de mémoire, pour mener un travail de réflexion avec les élèves. Parmi les nombreuses actions servant de support au travail de mémoire sur ces thématiques, il convient de citer le « Concours national de la Résistance et de la Déportation » et « la Flamme de l'Égalité », concours scolaires organisés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que « Les Petits artistes de la mémoire » et « Bulles de mémoire », portés par l'ONaCVG (office national des combattants et des victimes de guerre). Ces actions éducatives nationales, mobilisant chaque année plusieurs dizaines de milliers d'élèves sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin sont des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique aux côtés des partenaires publics ou privés (collectivités territoriales, fondations et associations mémorielles, musées et mémoriaux, archives nationales et locales, etc.). Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat associant étroitement les ministères chargés des armées, de l'éducation nationale et de l'agriculture, de nombreux projets pédagogiques liés à la mémoire des conflits contemporains, émanant directement des écoles et des établissements scolaires, reçoivent un soutien financier de l'État chaque année. D'autres partenaires privés comme la Fédération nationale André Maginot, le Souvenir français, l'œuvre du Bleuet de France ainsi que certaines fondations mémorielles, qui sont très engagées dans les commémorations, l'organisation des cérémonies et la sauvegarde des drapeaux, sont amenés à compléter également cette aide financière. Au niveau déconcentré, sous

l'autorité des recteurs d'académie, le réseau des référents académiques « mémoire et citoyenneté » travaillant étroitement avec les délégués académiques à l'action culturelle (DAAC), les trinômes académiques, les directeurs départementaux de l'ONacVG et l'ensemble des partenaires associatifs locaux, forment un relai essentiel pour la mise en œuvre de la politique mémorielle auprès de la communauté éducative. Enfin, de nombreux dispositifs partenariaux liés à l'éducation à la défense se traduisent par la participation des élèves aux cérémonies commémoratives. Parmi ceux-ci, les classes de défense et de sécurité globales (CDSG), qui ont connu un essor important ces trois dernières années, les classes « cadets de la sécurité civile », les cadets de la défense, les « journées sports-armées-jeunesse », le dispositif « aux sports jeunes citoyens ! » créé dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ou les « rallyes citoyens ». L'éducation nationale peut également être partenaire à différents degrés d'autres dispositifs spécifiques où les jeunes participent à des cérémonies : les « escadrilles air jeunesse », les « jeunes sapeurs-pompiers », la future « réserve citoyenne du patrimoine aéronautique », le service militaire volontaire, le service militaire adapté et les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

### *Baisse du niveau scolaire français*

**7054.** – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la baisse du niveau scolaire français. Depuis des décennies, le niveau des écoliers, collégiens et lycéens est en baisse dans toutes les matières, que ce soit les langues comme le français ou dans les sciences. De nombreux rapports dénoncent cette baisse du niveau des écoliers français. Cela est d'autant plus remarqué lors de comparaison du niveau des écoliers français avec celui d'écoliers européens ou internationaux. Les rapports du TIMSS (Trends in Mathematics and Science Study) rendus tous les 4 ans sont révélateurs de cette distance entre les écoliers français et les écoliers internationaux. La dernière étude datant de 2019 démontre que peu d'écoliers savent maîtriser convenablement les mathématiques, les autres sciences ou encore les langues. La prochaine étude sera publiée l'année prochaine et ne risque pas d'être meilleure. Il entend connaître sa position sur cette baisse constante du niveau scolaire des français.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement attentif aux résultats des évaluations nationales et des études internationales évaluant les acquis des élèves. C'est pourquoi, face à ces constats et résultats, des mesures ambitieuses ont été prises pour améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux. Le dédoublement des classes de GS, CP et de CE1 dans les écoles de REP et REP+, a dès à présent permis de réduire l'écart entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres. Cette mesure représente un effort conséquent pour l'État, avec plus de 10 800 ETP créés pour les CP et les CE1 dédoublés. Les données pour le dédoublement des grandes sections ne seront stabilisées qu'après la rentrée scolaire mais la première phase de mise en œuvre pour ce niveau a déjà mobilisé la création d'environ 4 000 ETP à la rentrée 2022. Depuis la rentrée 2018, tous les élèves de CP, de CE1 et de 6<sup>ème</sup> passent des évaluations nationales, standardisées, en français et en mathématiques, dès le mois de septembre. Les résultats montrent que la performance des élèves à la rentrée 2022 est supérieure à celle observée à la rentrée 2017. À la rentrée 2023, ces évaluations sont étendues aux classes de CM1 et de 4<sup>ème</sup>. En effet, il n'y a pas de pilotage efficace d'une telle politique publique sans données objectives s'appuyant sur des éléments comparatifs. La mise en œuvre des plans français et mathématiques a renforcé la dynamique de formation et d'accompagnement des enseignants du premier degré et permis une montée en connaissances et compétences des professeurs des écoles. Ces formations sont complétées depuis la rentrée 2023 par des actions dédiées à l'enseignement à l'école maternelle afin de consolider les compétences professionnelles des enseignants dans le cadre du début du parcours scolaire des élèves. Depuis cinq ans, des ouvrages de référence clarifient sur l'ensemble des niveaux d'enseignement les préconisations pédagogiques sur les savoirs fondamentaux afin d'apporter à tous les élèves, notamment les plus fragiles, toutes les chances de réussir. Ces préconisations sont étayées par les travaux de la recherche nationale et internationale sur les pratiques pédagogiques les plus efficaces et sont mis à la disposition des inspecteurs, des formateurs et des professeurs. Des recommandations pédagogiques publiées début 2023 complètent celles de 2018 et 2019. Elles visent à renforcer l'enseignement des savoirs fondamentaux dès l'école maternelle, afin de sécuriser la continuité du parcours scolaire tout au long de la scolarité. Enfin, pour déterminer les priorités d'action au sein de chaque territoire et assurer un suivi et un accompagnement au plus près des acteurs, un conseil académique des savoirs fondamentaux est installé dans chaque académie depuis janvier 2023. L'ambition est de faire de l'Ecole française l'une de celle qui fait le mieux réussir les élèves en Europe d'ici la fin du quinquennat.

### *Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré*

**7316.** – 15 juin 2023. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la dégradation de l'enseignement de l'allemand dans le second degré. En effet, le nombre d'élèves apprenant l'allemand connaît, depuis plusieurs années, une chute continue et ne concerne plus que 14 % des élèves français à la rentrée 2022 (2 points par rapport à 2019 ; 9 points par rapport à 1995). Alors que la réforme du collège devait permettre d'améliorer l'apprentissage des élèves, les résultats se font attendre. L'allemand LV1 est en voie d'extinction et concerne 2,7 % des élèves. Si les parcours bilangues ont été réintroduits, pour la 6e uniquement, en 2017, ces cursus mènent aujourd'hui à des situations disparates : aucun texte n'impose une répartition paritaire des 6h hebdomadaire entre les deux langues constitutives du parcours bilangue, la répartition inégale se faisant au détriment de l'allemand. Or, le recul quantitatif des heures d'allemand s'accompagne systématiquement d'un recul qualitatif de l'apprentissage. La réforme du lycée a également entraîné des conséquences similaires, puisque l'enseignement des langues étrangères 1 et 2 (appelées désormais au lycée A et B) fait l'objet d'une enveloppe globalisée de 5h30 par semaine en classe de seconde, 4 heures au cycle terminal, dont pâtit là aussi l'allemand. L'entrée en seconde entretient donc une fracture, tandis que l'enseignement de spécialité LLCE (langues, littératures et cultures étrangères) n'a été choisi en Première et en Terminale pour l'année 2022 2023 pour l'allemand que par 200 élèves environ ! En cette année des 60 ans du traité de l'Élysée et alors que le plurilinguisme est une nécessité professionnelle, culturelle et économique pour la réussite de tous nos élèves, il est nécessaire de soutenir l'enseignement de l'allemand auprès des élèves français, qui auront de plus en plus d'opportunités pour étudier à l'étranger et intégrer un marché du travail européen. En conséquence, il demande s'il est possible, à titre expérimental dans un premier temps, d'introduire le parcours bilangue à parité horaire de la 6e à la 3e. Par ailleurs, il souhaiterait également savoir s'il est envisageable d'aménager l'enseignement de spécialité LLCE au lycée pour l'étendre à deux langues et en faire un véritable outil d'apprentissage pour les lycéens afin de permettre un apprentissage approfondi de l'allemand et de l'anglais (mais aussi d'autres langues vivantes proposées), tout au long du parcours des élèves, en évitant une dispersion de moyens et des variations horaires d'une année sur l'autre.

### *Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré*

**8752.** – 19 octobre 2023. – **M. Ronan Le Gleut** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n°07316 posée le 15/06/2023 sous le titre : "Dégradation continue de l'enseignement de l'allemand dans le second degré", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Parmi l'ensemble des leviers identifiés pour renforcer l'apprentissage de l'allemand, le ministère a appelé l'attention des recteurs d'académie sur la nécessité d'une mobilisation collective pour notamment augmenter l'offre des dispositifs bilangues en respectant la parité horaire entre les langues choisies, le plus souvent l'anglais et l'allemand (3 heures + 3 heures) en classe de sixième. Concernant la proposition de parcours bilangue allemand-anglais à parité horaire de la sixième jusqu'à la fin de la scolarité, elle dérogerait à l'horaire réglementaire à partir de la cinquième (trois heures pour la langue vivante 1, deux heures trente pour la langue vivante 2). À partir de la cinquième, les collèges peuvent néanmoins proposer depuis la rentrée 2017 un enseignement optionnel de langues et cultures européennes (LCE), s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, jusqu'à 2 heures hebdomadaires. Concernant l'enseignement de LLCER, il vise précisément la spécialisation dans une langue pour maximiser le temps d'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée. L'ouverture à une deuxième langue dénaturerait l'objectif général de cet enseignement et réduirait en effet la capacité de choix de l'élève en termes d'orientation. Il n'est donc pas prévu à ce stade d'évolution de l'enseignement de spécialité LLCER vers deux langues vivantes.

### *Problèmes relatifs à la situation et aux conditions de travail des enseignants d'allemand*

**7317.** – 15 juin 2023. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation et les conditions de travail des enseignants d'allemand. Les enseignants d'allemand font face à une dégradation continue de leurs conditions de travail, marquées par des difficultés de recrutement de plus en plus élevées. En 2022, 72 % des postes de niveau du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) n'ont pas été pourvus. La tendance 2023 s'annonce tout aussi difficile avec des chiffres d'admissibilité aux concours fortement inférieur aux objectifs. Les conséquences de ce déficit d'attractivité sont lourdes : horaires

alourdis pour les enseignants, classes fermées ou fusionnées sur différents niveaux, services d'enseignants sur 2 ou 3 établissements à la fois, redéfinis chaque année, conduisant à l'arrêt des projets de mobilité et des échanges scolaires. En 15 ans, le nombre de professeurs d'allemand a quasiment été divisé par deux en France, du fait des départs en retraite non remplacés et des difficultés de recrutement. En parallèle, il est de plus en plus difficile d'avoir un état des lieux précis des besoins d'enseignants d'allemand permettant de proposer des parcours pérennes de qualité dans les établissements scolaires français. Le contexte est pourtant propice à soutenir l'apprentissage de la langue allemande, avec un projet de relance de la relation franco-allemande présenté le 22 janvier 2023 à Paris et des « stratégies pour le développement de l'apprentissage de la langue du pays partenaire » signées par les deux pays en novembre 2022. En cette année anniversaire des 60 ans du traité de l'Élysée, une mobilisation forte et des signaux sont attendus pour soutenir l'enseignement de l'allemand. Il demande ainsi que soit créé une mission d'inspection sur l'état général de l'enseignement de l'allemand ainsi que la mise en place d'une cartographie objective dressant de manière complète les besoins des académies : nombre d'enseignants manquants, chiffrage des modes de recrutement, nombre de classes fermées ou fusionnées, moyens nécessaires pour soutenir la mobilité, développement des actions de sensibilisation des élèves avec l'intervention de locuteurs germanophones, objectifs qualitatifs et transparents de progression du niveau moyen des élèves (pourcentage d'élèves ayant obtenu un niveau A2 ou B1 en sortie de collège et en sortie de lycée). Il demande également que, à titre expérimental, les étudiants qui se destinent à l'enseignement puissent recourir à des contrats de pré-professionnalisation et d'apprentissage dès la licence, pour reconstituer un vivier d'enseignants, favoriser l'entrée dans la profession et répondre dès maintenant, et au plus vite, aux besoins de recrutement du secteur.

*Réponse.* – Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est soucieux de pouvoir répondre aux besoins des élèves en matière d'enseignement en allemand. En octobre 2022, la ressource enseignante en allemand est de 5 620 ETP. Le nombre d'heures enseignées est en baisse depuis 2010. Cette diminution a engendré pour certains territoires des effectifs surnuméraires, c'est-à-dire une part de moyens disponibles excédant 6 % de l'ensemble des besoins, hors suppléance. À la rentrée scolaire 2022, 49 effectifs estimés comme surnuméraires sont identifiés pour la discipline. Le nombre de postes ouverts chaque année aux concours est déterminé en fonction des besoins observés dans chaque discipline au regard d'un certain nombre de critères tels que, les rendements aux concours, l'évolution des départs définitifs ou provisoires, les effectifs élèves, le nombre d'heures enseignées ou encore le nombre de contractuels dans la discipline. La répartition des lauréats de concours en académie tient compte, quant à elle, des besoins exprimés par les académies. Le volume de postes ouverts qui avait été maintenu à un niveau élevé en 2022 (370 postes) est en légère baisse en 2023 (358 postes soit - 3 %). En parallèle, après une baisse importante du nombre d'inscrits en 2022 (- 26 % par rapport à 2021) qui s'est traduite par une dégradation du rendement du concours (55 %), il est constaté une légère augmentation du nombre de candidats (821 candidats, soit + 5 %) et du rendement du concours (+ 4 %) pour la session 2023. S'agissant du recours à des contrats de préprofessionnalisation dès la licence pour les étudiants se destinant à l'enseignement, l'allemand fait partie des disciplines pour lesquelles les académies ont pu réaliser des recrutements dès le lancement en 2019 du dispositif AED en préprofessionnalisation.

*Manquement à l'obligation d'enseignement des cours d'éducation à la sexualité à raison de trois fois par an*

**7386.** – 22 juin 2023. – **Mme Mélanie Vogel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet du manquement à l'obligation d'enseignement des cours d'éducation à la sexualité. Les cours d'éducation à la sexualité sont un des outils indispensables dans le parcours scolaire à la prévention des risques, à la lutte contre les violences et à la bonne information des élèves sur les différents aspects liés à la sexualité. En effet, ils dispensent des connaissances objectives et scientifiques, permettent aux élèves d'identifier les différentes dimensions liées à la sexualité, de favoriser les comportements individuels et collectifs responsables, d'assurer l'appropriation de la notion de consentement, d'alerter sur les discriminations et le cyberharcèlement et d'apporter aux élèves des sources d'informations leur permettant de savoir vers qui se tourner en cas de question ou de problème. Dispensé de manière adéquate, l'enseignement des cours d'éducation à la sexualité peut ainsi largement contribuer à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, contre les violences fondées sur le genre en général, contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que le harcèlement scolaire dont les jeunes femmes et les jeunes personnes LGBTQI+ sont les premières victimes avec les conséquences dramatiques que l'on connaît. Alors qu'une information obligatoire sur les rapports sexuels a été introduite dès 1973, le législateur a rendu obligatoire l'enseignement des cours d'éducation à la sexualité à raison de trois séances par an en 2001 tout en élargissant largement ses objectifs. Cependant, elle attire l'attention de M. le ministre sur le

fait que ces cours sont rarement dispensés malgré leur importance. L'inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche a conclu dans un rapport en 2021 que moins d'un huitième des élèves bénéficie des trois séances annuelles. Or, la loi prévoit que les cours d'éducation à la sexualité soient dispensés dans les écoles, collèges et lycées à raison d'au moins trois séances annuelles. Ce manquement est conséquent et inacceptable, car il a des conséquences concrètes terribles sur les vies des jeunes partout en France. Pour toutes ces raisons, Sidaction, SOS Homophobie et le Planning familial, associations impliquées dans la promotion de la santé sexuelle et reproductive, la lutte contre les violences de genre et contre les discriminations LGBTIphobes, réunies sous la bannière « Cas d'école », ont décidé d'assigner l'État en justice et saisi, en mars 2023, le tribunal administratif de Paris pour demander l'application pleine et entière des dispositions de la loi n° 2001 588 du 4 juillet 2001 relatives à l'éducation et à la sexualité des élèves tout au long de leur scolarité. Elle interroge le ministre sur le calendrier de la mise en oeuvre effective de la loi de 2001, sur le budget et les moyens alloués à leur enseignement et sur le budget et les moyens qui seraient nécessaires pour garantir que les cours d'éducation à la sexualité puissent être dispensés conformément aux obligations légales, y compris au regard du format, des objectifs et de la fréquence mentionnées à l'article L. 312 16 du code de l'éducation.

*Réponse.* – Conscient que l'éducation à la sexualité est essentielle pour le respect de soi et le respect d'autrui, mais aussi que sa mise en oeuvre se heurte à des difficultés, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse renforce sa mobilisation depuis un an. L'importance de la tenue des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité et l'obligation de les mettre en oeuvre a été rappelée par le ministère dans la circulaire du 30 septembre 2022. Un plan d'actions ambitieux a été mis en oeuvre depuis 2023 pour assurer l'effectivité des séances : nombreuses actions de formation au sujet de l'éducation à la sexualité (accompagnement des équipes pédagogiques, déploiement dans le premier degré) et de la prévention (violences sexuelles, exposition des mineurs à la pornographie, prostitution), publication de plusieurs ressources sur le site eduscol, notamment pour faciliter la mise en oeuvre des séances. Pour l'année scolaire 2023-2024, de nouvelles mesures seront mises en oeuvre : - le Conseil supérieur des programmes élaborera d'ici à la fin de l'année 2023 une proposition de programme précisant les thèmes et notions qui devront être abordés, ceci pour chaque niveau d'enseignement ; sur la base de ce programme, des ressources pédagogiques seront élaborées pour accompagner sa mise en oeuvre ; - un plan de formation ambitieux en trois niveaux (sensibilisation de tous les personnels, approfondissement pour ceux qui assurent les séances, formation des conseillers pédagogiques) sera déployé à compter de cette année ; - une enquête sur la mise en oeuvre de l'éducation à la sexualité sera réalisée chaque année auprès des écoles et des établissements scolaires ; - un comité de liaison associant tous les acteurs mobilisés (associations, fédérations de parents d'élèves, jeunes) se réunira régulièrement pour recueillir des remontées sur les interventions réalisées dans les établissements. Le ministère est donc pleinement engagé sur la réalisation des objectifs posés par la loi. Il poursuivra en 2023-2024 les efforts engagés depuis la fin de l'année 2022 pour garantir l'effectivité des séances d'éducation à la sexualité.

### *Interprétation de l'article L. 212-8 du code de l'éducation*

**7516.** – 29 juin 2023. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'interprétation de l'article L. 212-8 du code de l'éducation. Cet article prévoit qu'il n'est pas possible pour une commune de résidence ou d'accueil de remettre en question la scolarisation d'un enfant avant le terme, soit de la formation pré-élémentaire, soit de la scolarité primaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Or, les cycles sont définis par tranche de 3 ans par l'article D. 311-10 du code de l'éducation : petite section, moyenne section et grande section pour l'école maternelle, CP, CE1 et CE2 puis CM1, CM2 et 6e pour la scolarité dite élémentaire. L'interprétation du terme « cycle » dans l'article L. 212-8 est donc tendancieuse, puisqu'il n'est pas précisé s'il doit être entendu comme la scolarité maternelle et élémentaire combinée, la seule scolarité élémentaire, ou comme les cycles comme définis à l'article D. 311-10. Il en ressort que des maires ne savent pas s'ils sont en droit de demander qu'un enfant soit scolarisé dans sa commune de résidence au moment du passage en CP ou en CM1. Il lui demande donc comment doit être interprété l'article L. 212-8 du code de l'éducation, et en particulier s'il autorise un maire à demander à ce qu'un enfant soit scolarisé dans sa commune de résidence au moment du passage à un nouveau cycle tel que défini à l'article D. 311-10. S'il s'avère que cette possibilité n'est pas offerte au maire avant la fin de la scolarité maternelle, il lui demande s'il serait ouvert à une modification de la loi pour leur offrir cette faculté, notamment dans l'objectif de lutter contre les scolarisations de confort qui peuvent être très coûteuses pour les communes les plus attractives.



*Règles de scolarisation en vigueur dans les communes frontalières*

**7642.** – 6 juillet 2023. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les grandes difficultés auxquelles les maires de communes frontalières sont confrontés face à l'augmentation croissante des effectifs d'enfants scolarisés dans leurs écoles. Frontalier avec la Suisse, le département de la Haute-Savoie est particulièrement concerné par ce problème quotidien qui touche fortement les maires des communes du Genevois et du Chablais. En effet, cette augmentation croissante des effectifs d'enfants scolarisés contraint de nombreux élus à devoir réaliser au cours de leur mandat, soit une extension, soit la création d'une école pour satisfaire l'ensemble des demandes de scolarisation reçues dans leurs mairies. Or, ces investissements représentent des coûts conséquents pour ces collectivités dont les capacités d'endettement sont déjà fortement diminuées en raison de l'augmentation des taux d'emprunt et des coûts des matériaux et des travaux. La législation en vigueur aggrave encore cette situation puisqu'elle autorise sur le fondement de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, que les usagers qui résident quelques mois sur la commune peuvent scolariser leur enfant dès la petite section de maternelle. La commune est alors tenue d'accepter la scolarisation jusqu'à la fin de la classe de CM2 et doit également accueillir la fratrie. Les maires qui subissent cette situation, assistent donc impuissants à la multiplication de ces scolarisations « de confort » sur le fondement de l'article L. 131-5 du code de l'éducation qui dispose que : « les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par voie réglementaire ». Là encore, ils n'ont aucun pouvoir d'action, puisque la détermination de la capacité d'accueil moyenne par classe relève de la seule compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (article D. 111-9 du code de l'éducation). À l'aune de ces propos, il semble que la loi soit interprétable notamment sur la définition d'un « cycle ». Il est désormais très urgent de la faire évoluer pour qu'elle puisse mieux prendre en considération la réalité locale à laquelle les élus locaux sont confrontés au quotidien pour scolariser, dans les meilleures conditions possibles, tous les enfants sur leur commune. Aussi, elle sollicite le Gouvernement pour qu'il puisse rapidement envisager une évolution de la législation et ainsi enrayer cette multiplication des scolarisations sur les communes frontalières.

6244

*Réponse.* – L'article L. 218-8 du code de l'éducation prévoit la possibilité que les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Le dernier alinéa précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Le maire d'une commune d'accueil peut donc demander à ce qu'un enfant soit scolarisé dans sa commune de résidence au moment du passage du cycle de formation préélémentaire au cycle de formation élémentaire. Une telle demande est donc sans lien avec les cycles pédagogiques définis réglementairement à l'article D. 311-10 du code de l'éducation, pour chacun desquels il appartient au ministre chargé de l'éducation nationale d'arrêter notamment les objectifs d'apprentissage, les horaires et les programmes d'enseignement. Enfin, des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation et celles des articles R. 212-21 à R. 212-23 du même code précisent les règles en matière de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ainsi qu'en matière de calcul de la contribution. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les équilibres posés par la loi.

*Cigarettes PUFF et prévention des jeunes*

**7541.** – 29 juin 2023. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences pour les mineurs de la vente des cigarettes électroniques jetables, nommées « puff » et arrivées en France en 2021. La vente de ces cigarettes touche pour la majorité les mineurs alors que celle-ci est en principe prohibée selon les articles L.3513-5 et R.3515-6 du code de la santé publique. Alors que les cigarettes électroniques rechargeables sont, à l'origine, utilisées pour réduire la consommation de tabac, les cigarettes jetables « puff », colorées et fruitées attirent énormément les jeunes, qu'ils aient déjà fumé ou, plus grave, en les incitant à le faire. De plus, ces cigarettes sont très simples à obtenir pour les jeunes, étant donné leur prix attractif à environ 7 euros et, que cela soit par internet ou en bureau de tabac, du fait de la justification de l'âge qui est souvent ignorée. Pour les jeunes, les atouts sont nombreux, contrairement aux cigarettes classiques ou rechargeables : elles ne laissent pas d'odeur sur les vêtements et elles sont jetables. Elles rencontrent également une publicité ciblée très favorable sur les réseaux sociaux à la fois des distributeurs mais aussi des consommateurs. Cette

cigarette, d'apparence colorée et qui ressemble à un bonbon pousse ainsi les jeunes fumeurs à l'essayer et nombreux sont ceux qui ne se rendent pas compte que ce produit peut-être très rapidement addictif. De plus, la plupart de ces cigarettes contiennent de la nicotine qui a des effets sur le développement du cerveau et créerait une dépendance encore plus forte. Il souligne qu'en plus d'avoir un impact sur la santé, celles-ci sont également un vrai danger au niveau environnemental, en raison de sa batterie qui contient du lithium qui ne sert qu'une fois. Au regard de ces arguments, il souhaiterait savoir si des restrictions, des contrôles ainsi que des campagnes de prévention au sein des établissements scolaires seront mis en place rapidement pour sensibiliser les jeunes et réduire au maximum leur consommation.

*Réponse.* – D'après la dernière enquête sur la santé et les consommations lors de la journée défense et citoyenneté, l'usage et l'expérimentation du tabac sont en net recul chez les jeunes de 17 ans. Ils sont cependant en hausse concernant le vapotage. En effet, entre 2017 et 2022, l'expérimentation est passée de 52 % à 57 % et l'usage quotidien a triplé (passant de 1,9 % à 6,2 %). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, conduit des actions de sensibilisation des adolescents afin de retarder l'âge des premières expériences, prévenir la consommation de tabac sous toutes ses formes et éviter l'évolution d'une consommation vers une addiction. Son action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé, du plan national de mobilisation contre les addictions et du plan national de lutte contre le tabac, ce dernier étant en cours d'actualisation pour la période 2023-2027. La sensibilisation des jeunes au risque tabagique est obligatoire (articles L. 3511-2 du code de la santé publique et L. 312-18 du code de l'éducation). Une information sur les conduites addictives et leurs risques est organisée chaque année dans les collèges et lycées (à raison d'une séance au minimum). La prévention des conduites addictives en milieu scolaire s'effectue également dans le cadre de démarches globales de prévention des conduites à risques et de la démarche École promotrice de santé. L'objectif est de développer l'esprit critique des élèves pour qu'ils fassent des choix de manière réfléchie et autonome, en s'affranchissant des influences sociales et médiatiques. Cette prévention se déploie dans le cadre d'actions portées par les comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement et encouragées lors de moments clés : le mois sans tabac en novembre, la journée mondiale contre le tabac le 31 mai. Le ministère contribue également à la prévention des conduites addictives dans le cadre d'une stratégie interministérielle, intersectorielle et partenariale sur le développement des compétences psycho-sociales des élèves (CPS), levier également privilégié pour lutter contre les addictions. Les CPS ont en effet une influence majeure pour l'entrée et le maintien dans les conduites addictives. Renforcer les CPS des jeunes permettra de développer leur autonomie et leur pouvoir d'agir. Ils sauront alors davantage faire des choix éclairés pour leur santé et celles des autres. Savoir établir des relations interpersonnelles positives et avoir une pensée critique seront des outils pour mieux résister à la pression de l'industrie du tabac et des pairs. Le milieu familial influençant les comportements addictifs des enfants, des actions destinées aux parents sont également menées, par exemple en appui sur le programme de soutien aux familles et à la parentalité validé par Santé publique France.

### *Application de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes*

7645. – 6 juillet 2023. – **Mme Samantha Cazebonne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les mesures d'application de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En effet, un des volets de cette loi consistait notamment, par le biais de l'éducation, à prévoir des modules de sensibilisation à l'éthique animale afin de prévenir les actes de maltraitance. En ce sens, l'article L. 312-15 de la section 8 du code de l'éducation a été modifié par la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire afin d'y ajouter cette dimension. Or, la commission des affaires économiques du Sénat vient de publier son rapport sur l'état d'application de la loi du 30 novembre 2021. Comme les associations de lutte pour la protection animale, ce rapport souligne que, pour le moment, rien n'a été fait pour mettre en place ces modules afin de sensibiliser les élèves du primaire et du secondaire à l'éthique animale. Pourtant, la formation apparaît comme particulièrement essentielle afin de lutter contre la maltraitance animale. Ainsi, elle souhaiterait savoir si ces modules d'enseignement allaient être mis en place, dès la rentrée 2023, afin de mettre en application ce volet de la loi du 30 novembre 2021.

*Réponse.* – La sensibilisation des élèves au respect des animaux de compagnie afin de prévenir tout acte de maltraitance animale est une question importante pour l'éducation nationale. L'article 25 de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les

hommes dispose de deux points : d'une part l'établissement de modules relatifs à la sensibilisation à l'éthique animale dans le cadre du service national universel (SNU), d'autre part un ajout dans le code de l'éducation d'un alinéa à l'article L. 312 15 pour la sensibilisation au respect des animaux de compagnie dans les programmes d'enseignement moral et civique. Pour établir son rapport d'information n° 686 du 7 juin 2023 sur l'application de cette loi, le Sénat semble s'être basé sur des versions abrogées des programmes d'enseignement : les notes 31 et 32 de ce rapport renvoient vers les programmes de 2015, remplacés en 2019 et 2020, pour le premier degré et le collège BOEN n° 31 du 30 juillet 2020, ainsi que pour le lycée BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour l'abrogation des programmes en voies générale et technologique, BO spécial n° 5 du 11 avril 2019 et BO spécial n° 1 du 6 février 2020 pour la voie professionnelle. Conformément à l'article L. 312 15 du code de l'éducation, l'enseignement moral et civique, dans sa version en cours, sensibilise, à l'école primaire, au collège et au lycée, les élèves au respect des animaux de compagnie. Dès le cycle 2, le programme d'enseignement moral et civique permet de lutter contre la maltraitance animale, avec la notion d'empathie qui est travaillée dans la « culture de la sensibilité ». Au cycle 3, avec l'apprentissage de « l'exercice de son jugement et la construction de l'esprit critique », à travers notamment le « développement du discernement éthique », le programme permet de lutter contre la maltraitance. Au cycle 4, c'est autour de « la morale et l'éthique » que l'objectif d'apprentissage « savoir expliquer ses choix et ses actes, prendre conscience de sa responsabilité » peut permettre d'aborder la question de la maltraitance animale. En première générale et technologique, l'enseignement moral et civique porte à réfléchir à la façon dont la cause animale contribue à redéfinir le lien des hommes à leur environnement, ainsi qu'à repenser les rapports sociaux autour des notions d'empathie et de solidarité en proposant notamment comme objet d'étude « de nouvelles causes fédératrices : défense de l'environnement, protection de la biodiversité, réflexion nouvelle sur la cause animale ». Une ressource d'accompagnement pour les enseignants est disponible sur le site éducol. La sensibilisation à l'éthique animale ne se limite pas au champ de l'enseignement moral et civique. Par exemple, l'option facultative de droit et grands enjeux du monde contemporain en classe de terminale générale permet d'analyser le statut juridique de l'animal et d'insister sur les responsabilités de son propriétaire à travers l'étude de la problématique « l'animal est-il une personne ou une chose ? ». Par ailleurs, la démarche École promotrice de santé, mise en place dès janvier 2020, s'inscrit dans le concept plus large de « One Health, Une seule santé ». Introduit par l'Organisation des Nations unies (ONU) dans les années 2000, ce concept encourage une réflexion sur les interconnexions entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes, permettant ainsi de conforter le lien entre les animaux et les hommes et d'aborder les questions de la maltraitance et du bien-être animal. Pour accompagner les enseignants, le site éducol met à leur disposition une ressource provenant du site e-Bug, intitulée « Bien s'occuper de la santé de son animal de compagnie ».

6246

### *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »*

7752. – 13 juillet 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur la mise en oeuvre du « Plan maternelle ». L'Éducation nationale dit souhaiter que l'école maternelle joue un rôle déterminant dans le parcours scolaire des enfants : elle les accueille très jeunes, à un âge où ils ont besoin d'être armés pour le reste de leur scolarité. Ainsi, est prévu un plan de formation pluriannuelle et multi catégorielle à destination des encadrants, qu'il s'agisse des cadres, des formateurs, des personnels, des directeurs, des éducateurs ou des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Est également prévu un partenariat avec les services de la petite enfance, intégrant les parents pour une transition plus efficace entre l'école maternelle et le deuxième cycle. L'innovation est aussi à l'ordre du jour avec des incitations à l'expérimentation. Toutefois, le statut de l'école maternelle est différent de l'école publique élémentaire en raison des infrastructures modulaires nombreuses et ludiques qu'elle nécessite. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les charges nouvelles qui vont incomber aux communes, hors enseignements, concernant les écoles maternelles avec le nouveau « Plan maternelle » paru au bulletin officiel du 12 janvier 2023. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

### *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »*

8585. – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 07752 posée le 13/07/2023 sous le titre : "Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – La note de service du 10 janvier 2023 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour l'école maternelle évoque le développement de formations conjointes intercatégorielles afin de construire des apprentissages solides et pérennes qui prennent en compte les besoins et le développement cognitif propre à chaque enfant. Il est précisé que les cadres pédagogiques en lien étroit avec les collectivités territoriales favorisent un renforcement du partenariat et de la coopération propices à la mise en œuvre de ces formations engageant les professionnels du secteur de la petite enfance et ceux de l'éducation nationale. Ces formations intercatégorielles sont par ailleurs régies par un accord cadre signé entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le centre national de la fonction publique territoriale. Le point 2 de la note de service susmentionnée est entièrement consacré à la continuité du parcours de l'enfant. Les enjeux de partenariat avec les services de la toute petite enfance et de coopération avec les familles y sont rappelés. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des charges de formation continue des personnels et d'équipement des écoles.

### *Obligation scolaire pour les enfants*

**8105.** – 3 août 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet de l'obligation de scolarisation pour les enfants. Elle lui demande à partir de quel âge l'enfant peut rentrer à l'école mais surtout, à partir de quel âge cette scolarisation devient obligatoire. Elle voudrait également que soit précisé l'âge retenu entre celui de l'enfant au moment de la rentrée de septembre et celui de l'enfant en début de l'année calendaire, afin que soient éclaircies les différences entre les enfants nés en fin et en début d'année.

### *Obligation scolaire pour les enfants*

**8664.** – 12 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 08105 posée le 03/08/2023 sous le titre : "Obligation scolaire pour les enfants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, le législateur a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans (article L. 131-5 du code de l'éducation). Par ailleurs, la scolarisation dès le plus jeune âge constitue une mesure d'égalité et de justice sociale. Ainsi, la scolarisation précoce, dans des classes dédiées pour des enfants de moins de trois ans, est développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer. Leur accueil est possible dès lors que les enfants ont deux ans révolus le jour de la rentrée scolaire. Comme pour les autres niveaux de scolarisation, une seule rentrée scolaire sanctionne le rythme annuel de l'organisation scolaire. Partout sur le territoire, dans la limite des places disponibles et en lien avec la collectivité, les enfants de moins de trois ans peuvent également être accueillis dès deux ans révolus le jour de la rentrée.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Dénigrement et stigmatisation des brevets de technicien supérieur*

**6773.** – 18 mai 2023. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le dénigrement et la stigmatisation des brevets de technicien supérieur (BTS). Le dénigrement et la stigmatisation des BTS ont été un sujet de préoccupation croissant ces dernières années. Les diplômés de BTS ont été critiqués pour ne pas avoir de diplôme universitaire et sont souvent considérés comme ayant des compétences limitées. Cependant, cette vision est totalement fautive, car les diplômés de BTS ont des compétences pratiques et professionnelles essentielles pour de nombreux secteurs d'activité. Par exemple, selon une enquête menée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), les diplômés de BTS sont hautement appréciés des entreprises pour leurs compétences professionnelles. Les compétences acquises pendant la formation en BTS sont hautement spécialisées et pertinentes pour le marché du travail, ce qui permet aux diplômés d'entrer directement dans le monde du travail. Cependant, malgré ces avantages, les diplômés de BTS sont souvent victimes de stigmatisation de la part de la société. Cette stigmatisation est souvent exacerbée par les médias et les réseaux sociaux, qui dépeignent souvent les diplômés de BTS comme des travailleurs peu qualifiés et peu rémunérés. Cela a pour effet de dévaloriser les diplômes de BTS et de les placer dans une position de désavantage par rapport aux

diplômes universitaires. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour revaloriser cette filière. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*Réponse.* – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche rejoint le constat fait selon lequel le brevet de technicien supérieur (BTS) est considéré par les employeurs comme un diplôme de référence en termes d'insertion professionnelle. Il permet, en effet, l'insertion professionnelle de son détenteur en deux ans après l'obtention du baccalauréat, à l'issue d'un diplôme qui combine des épreuves à la fois générales et professionnalisantes, mais également une expérience significative en milieu professionnel, dès lors que la réalisation d'un stage fait partie intégrante du cursus. En juillet 2022, soit 12 mois après la sortie d'études, 62 % des sortants de BTS en 2021 étaient en emploi salarié dans le secteur privé. L'apprentissage, qui est également l'une des voies de préparation à l'examen du BTS, constitue un moyen efficace pour le candidat d'obtenir une rémunération certaine en parallèle de sa formation et de s'insérer plus rapidement dans la vie active. Les taux d'insertion professionnelle des diplômés de BTS qui étaient en apprentissage attestent de cette efficacité. En effet, un an après leur apprentissage en 2021, 75 % des diplômés de BTS occupaient un emploi salarié dans le privé en juillet 2022. Les titulaires du diplôme qui ne souhaitent pas intégrer le monde du travail après leur BTS ont également la possibilité d'opter pour la poursuite d'études. Ainsi, à la rentrée 2021, 44 % des élèves inscrits en dernière année de BTS durant l'année 2020-2021 avaient choisi de poursuivre leurs études. Par ailleurs, l'obtention du BTS emporte la délivrance de 120 crédits européens et ainsi la valorisation du diplôme à l'étranger. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a imposé une révision des diplômes professionnels tous les 5 ans. Chaque spécialité de BTS est donc rénovée tous les 5 ans, à l'issue d'un processus qui associe les professionnels du secteur concerné afin de s'assurer que chaque spécialité réponde au plus près au besoin des employeurs. Au-delà des rénovations du diplôme et en fonction des besoins des secteurs professionnels concernés, des créations de BTS peuvent être envisagées. C'est ainsi qu'en 2021, la spécialité Mécatronique navale a été créée afin de répondre à la demande des professionnels de l'industrie navale de disposer d'une formation de cadre intermédiaire de niveau 5 dans ce secteur. Par ailleurs, il est attesté que le salaire des diplômés de BTS en emploi équivaut à leur niveau d'études. D'autres caractéristiques sont à prendre en compte dans le calcul du salaire, telles que le secteur d'activité concerné ou encore le niveau de vie de la ville où l'emploi est exercé. Le titulaire d'un BTS a également la possibilité d'évoluer professionnellement au bout d'un certain temps d'expérience et d'augmenter son salaire par la même occasion.

### *Manque d'attractivité des universités situées dans les territoires ruraux*

**6774.** – 18 mai 2023. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la baisse d'attractivité des universités situées dans les territoires ruraux. Depuis plusieurs années, on assiste à une baisse significative de l'attractivité des universités situées dans les départements ruraux de notre pays. En effet, ce constat est alarmant car il engendre une inégalité territoriale dans l'accès à l'enseignement supérieur. D'après les chiffres de l'Observatoire national de la vie étudiante, seulement 8 % des étudiants en France sont inscrits dans une université située dans un département rural. De plus, le taux de réussite y est inférieur à la moyenne nationale, ce qui a pour conséquence de décourager les étudiants potentiels et de freiner le développement économique de ces territoires. Par ailleurs, l'actualité récente a révélé les difficultés rencontrées par les universités rurales pour attirer des enseignants-chercheurs de qualité. En effet, ces derniers préfèrent souvent travailler dans des universités situées dans des grandes villes, où les infrastructures et les équipements sont plus développés. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour renforcer l'attractivité des universités situées en zones rurales.

*Réponse.* – La baisse d'attractivité des universités situées dans les territoires ruraux, avec des effectifs étudiants en diminution, des taux de réussite inférieurs à la moyenne et des enseignants chercheurs peu enclins à y exercer mérite d'être nuancée. Pour illustration, nous retiendrons 3 départements dans la région Auvergne-Rhône-Alpes parmi les départements les plus ruraux de France selon l'INSEE : l'Allier, le Cantal et la Haute-Loire. L'université Clermont Auvergne dispose de 8 antennes délocalisées dans la région : 4 dans l'Allier, 2 dans le Cantal et 2 en Haute-Loire. L'IUT Clermont Auvergne offre 15 spécialités de formation réparties sur 6 sites et l'INSPÉ est également présent à Aurillac, Moulins et le Puy-en-Velay. Le technopôle de Montluçon associe entreprises et établissements d'enseignement supérieur (3 établissements d'enseignement supérieur dont l'IUT avec 8 départements et 3 licences professionnelles) ; le pôle universitaire et technologique de Vichy propose 10 filières de formation. Les effectifs inscrits en 2021-2022 en université baissent effectivement depuis 2017 dans les

départements de la Haute-Loire (- 18 %) et de l'Allier (- 11 %). En revanche, ils augmentent de 23 % dans le département du Cantal. L'académie de Clermont-Ferrand compte également 2 campus connectés : le campus du Puy-en-Velay ouvert à la rentrée 2021 et le campus Cantal Auvergne créé à Aurillac en 2020 et désormais déployé sur 2 autres sites, Saint-Flour et Mauriac. Le taux de réussite au diplôme universitaire de technologie (DUT) en 2021 des étudiants inscrits à l'université Clermont Auvergne est supérieur au taux national de 4 points (82 % contre 78 %). Il en est de même pour les diplômes de licence et de licence professionnelle (respectivement pour ces 2 diplômes : + 5 et + 6 points d'écart entre l'université et le national). L'université Clermont Auvergne, autonome dans ses choix d'implantations, a pour ambition d'être un établissement de formation et de recherche à dimension nationale et internationale, fortement connecté à son environnement territorial et à sa région. C'est avec cet objectif qu'a été signé le projet I-Site « CAP 20-25 » en 2017, inscrit dans le cadre du programme Investissement devenu France 2030. Le projet CAP 20-25 compte 4 challenges, dont celui de vivre en meilleure santé à travers le développement de la mobilité personnalisée. Cette démarche collective a conduit à la création du Vichy City LAB en 2020. Les financements de l'I-Site contribuent également à irriguer des projets de recherche et d'innovation sur tout le territoire auvergnat (UMR Fromage ou Technopôle de Montoldres). Plusieurs dispositifs contribuent au développement économique tels que le campus des métiers et qualifications (CMQ) « Design, Matériaux et Innovation », outil au service des filières du luxe et des métiers d'art qui propose des formations sous différents statuts (formation, initiale, continue et par apprentissage). Il forme 4 200 apprenants du CAP à Bac +5. Les établissements et organismes de formation du CMQ sont répartis sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 3 sites dans le Cantal, 3 dans l'Allier et 2 en Haute-Loire. Concernant la recherche, l'INRAE a implanté sur le territoire son 3<sup>ème</sup> plus important centre national. L'INRAE développe des projets d'envergure comme l'Herbipôle qui a pour vocation de répondre aux enjeux de l'élevage en zone de montagne, en mettant en place des expérimentations abordant les différentes dimensions de la durabilité des systèmes d'élevage. Installé sur 3 sites (Theix, Laqueuille et Marcenat) et comptant 75 chercheurs et personnels permanents, il propose un ensemble d'infrastructures adaptées aux nouvelles questions de recherche comme les aléas climatiques et économiques, l'élevage multifonctionnel, etc. L'Agrotechnopôle de Montoldres (Allier-INRAE) a été lancée en 2022 pour accélérer les innovations au service de la transition agroécologique. Il s'agit d'une plateforme d'innovation ouverte à destination de tous les acteurs impliqués dans l'agriculture (industriels, équipementiers, laboratoires de recherche, instituts techniques, clusters technologiques, instituts techniques, coopératives et autres formes d'associations, etc.). L'unité mixte de recherche sur le Fromage à Aurillac (associant l'INRAE, Vetagro Sup et l'université) élabore des programmes scientifiques relatifs au fromage et emploie une quarantaine de chercheurs. Ces exemples illustrent la situation des départements ruraux de l'académie de Clermont-Ferrand mais peuvent être transposés dans d'autres territoires de France éloignés de centres métropolitains. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les projets ambitieux et novateurs pour les territoires, via le programme France 2030, les nouveaux contrats d'objectifs et de moyens avec les établissements d'enseignement supérieur ou son appui aux organismes de recherche.

### *Protection des fossiles*

**6793.** – 18 mai 2023. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la protection des fossiles. Le 18 avril 2023, Trinity, un tyrannosaurus rex (T-rex) provenant du crétacé supérieur des États-Unis a été adjudgé pour la somme de 4,8 millions de francs suisses, soit environ 5,35 millions de dollars, lors d'une vente aux enchères à Zurich. Ces ventes de squelettes de dinosaures et autres fossiles sont en effet très en vogue. Ladite vente contenait d'ailleurs diverses pièces comme un os de diplodocus, des ammonites, des dents de mammoth... Les sommes atteintes peuvent être très élevées, la plus haute étant de 32 millions de dollars pour Stan, un T-rex très complet vendu en 2020. Les paléontologues s'en alarment à raison, car, devenus la propriété de quelques rares et richissimes collectionneurs, ces spécimens uniques deviennent inaccessibles aux scientifiques. Ils déplorent que ces objets de sciences naturelles se transforment ainsi en objets d'art et de spéculation. En conséquence, il lui demande comment faire en sorte que ces organismes si riches en informations scientifiques puissent être conservés dans des institutions publiques.

*Réponse.* – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche assurant la tutelle de quatre musées scientifiques nationaux ayant l'appellation Musée de France, est particulièrement attaché aux missions de conservation et d'enrichissement des collections publiques muséales. Les modalités d'acquisition des collections pour les Musées de France sont précisées dans le code du Patrimoine avec notamment la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et le décret d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002, qui ont ainsi institué des commissions scientifiques régionales ou interrégionales. Conformément à ces textes, tout projet

d'acquisition à titre onéreux ou gratuit d'un musée de France doit être présenté devant ces commissions. Les délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation en sont membres assurant ainsi une expertise scientifique et une représentation du secteur de la recherche. En outre, la politique d'acquisition des musées s'inscrit dans le cadre de leurs projets scientifiques et culturels. L'État a mis en place une modalité dérogatoire pour les acquisitions en vente publique. Ainsi, le droit de préemption permet à l'autorité administrative qu'est le ministère de la culture, de se substituer au dernier enchérisseur et d'acquérir au bénéfice des collections publiques au prix de l'adjudication. Ainsi, les musées disposent d'une possibilité exclusive et privilégiée d'acquisition en vente publique. Les musées acquièrent et enrichissent les collections par deux modalités principales : les achats onéreux et les libéralités. A ce titre, les musées de sciences et les muséums d'histoire naturelle acquièrent essentiellement par libéralités et par collecte en raison de leurs liens historiques et constitutifs avec la recherche et les chercheurs. La chaîne opératoire reliant le terrain où des objets sont collectés selon des méthodes d'investigation scientifiques telles que les fouilles, aux phases d'étude puis de conservation et de valorisation dans les collections des musées est particulièrement saillante pour les sciences telle que la paléontologie. C'est donc dans ce cadre que peuvent se réaliser l'enrichissement des collections et le travail des chercheurs.

### *Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités*

**7038.** – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Cédric Vial** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** concernant les faits graves qui se déroulent dans les universités et notamment au sein de l'université de Grenoble. La liberté d'expression est le fondement de notre République. Pour autant cette liberté doit être attachée aux valeurs républicaines, à savoir, le respect d'opinion d'autrui, de dialogue et de diversité des points de vue. À Grenoble, le nom de deux responsables d'un syndicat étudiant (UNI), par ailleurs élus par leurs pairs dans les instances représentatives de l'université, ont été menacés de mort par des mouvements radicaux, allant jusqu'à taguer ces menaces sur les murs de l'université. Au delà d'un tweet de condamnation et alors que la réaction de l'institution et du ministère de l'enseignement supérieur semble avoir fait défaut à la suite de ces faits graves comme lors des périodes d'occupation de l'université par des activistes. Comment peut-on accepter des menaces de mort qui visent spécialement des étudiants qui expriment leurs points de vue et qui sont aujourd'hui dans l'obligation, d'une part, de rester éloignés du campus, et d'autre part, de rater leurs partiels. Il lui demande quelles actions concrètes prévoit-elle de mettre en œuvre pour garantir la sécurité de ces responsables étudiants et plus largement pour faire enfin respecter l'État de droit à l'université.

### *Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités*

**8518.** – 28 septembre 2023. – **M. Cédric Vial** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 07038 posée le 01/06/2023 sous le titre : "Actions à mettre en place par le Gouvernement pour garantir les valeurs républicaines dans les universités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'université de Grenoble Alpes a su réagir fermement et concrètement dès le 12 mai, jour de la découverte des inscriptions en cause. Le jour même, une plainte au nom de l'université de Grenoble Alpes a été déposée auprès du commissariat central de Grenoble. Le directeur général des services a parallèlement invité le responsable étudiant de l'association UNI Grenoble menacé à déposer plainte en affirmant son intention de ne pas laisser sans réaction un acte qualifié d'intolérable. De plus, la direction des affaires juridiques de l'université a formalisé une saisine du procureur de la République de Grenoble au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, menant le procureur de la République à ouvrir une enquête dont l'issue n'est pas connue à ce jour. Les menaces de morts ont été recouvertes de peinture après que les services de Police ont jugé qu'il n'était plus nécessaire de les conserver à titre de preuve. Toujours le jour même, l'université a condamné avec fermeté les menaces, dans un communiqué diffusé sur les réseaux sociaux, aux étudiants et aux directions des composantes, et a exprimé son soutien aux représentants étudiants. Elle a ainsi affirmé son « attachement sans faille aux valeurs républicaines : respect d'opinion d'autrui, de dialogue et de la diversité des points de vue ». Par ailleurs, dans une communication publique, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a, le 12 mai, jugé inadmissible que des menaces de morts soient proférées à l'encontre des étudiants, en condamnant le même jour les tags inscrits sur les murs de l'université de Grenoble. Elle a rappelé avec fermeté l'importance du débat d'idée, qui doit s'exercer dans le respect de la loi et du cadre républicain, et condamné les incitations à la haine, punies par la loi.

Enfin, l'université s'est adressée aux deux étudiants concernés et a proposé un aménagement de leurs examens. Tous deux ont pu passer leurs examens et les réussir. Un des étudiants a choisi de se rendre à ses partiels sans aménagement, l'autre étudiant a décidé de les passer lors de la seconde session.

*Promotion de l'insertion professionnelle des diplômés par le biais de stages rémunérés et de programmes de formation en entreprise*

**7686.** – 6 juillet 2023. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'importance de l'insertion professionnelle des étudiants diplômés, notamment par le biais de stages rémunérés et de programmes de formation en entreprise. Il est reconnu que la transition entre les études et le monde professionnel représente un défi majeur pour de nombreux diplômés. Bien que l'obtention d'un diplôme soit une étape cruciale, elle ne garantit pas nécessairement une intégration réussie sur le marché du travail. Dans ce contexte, il est essentiel que le Gouvernement prenne des mesures concrètes pour soutenir les jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi et leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur future carrière. Les stages rémunérés et les programmes de formation en entreprise sont des moyens efficaces pour acquérir une expérience professionnelle pertinente et développer des compétences pratiques. Ils offrent aux étudiants l'opportunité de mettre en pratique les connaissances acquises lors de leurs études, tout en se familiarisant avec le monde du travail. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour encourager ces opportunités. Plus précisément, il aimerait connaître les initiatives prévues pour promouvoir les stages rémunérés et les programmes de formation en entreprise, ainsi que les mesures de soutien financier envisagées pour les étudiants souhaitant créer leur propre entreprise. Enfin, il serait intéressé de savoir comment le Gouvernement envisage d'évaluer l'efficacité de ces mesures en termes d'insertion professionnelle des étudiants diplômés. Quels indicateurs seront utilisés pour mesurer l'impact de ces initiatives et permettre d'apporter d'éventuelles améliorations ?

*Réponse.* – Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est attaché au suivi de l'insertion professionnelle des étudiants et les universités ont su progressivement évoluer de la professionnalisation de leurs formations à la prise en compte de l'employabilité de leurs étudiants. Malgré la pandémie, les enquêtes sur l'insertion professionnelle et le suivi des diplômés et des non diplômés, coordonnées par le ministère, administrées par les universités, montrent que pour les différentes disciplines, les taux d'insertion se maintiennent à des valeurs supérieures à 90 % sur les cinq dernières années. Le nouveau dispositif de suivi statistique de l'insertion des diplômés (InserSup), qui passera par l'appariement de sources administratives permettant de suivre les individus du système éducatif jusque dans l'emploi, mois par mois si nécessaire, permet d'avoir une vision beaucoup plus fine des processus d'insertion et de la qualité des emplois occupés et de leur évolution dans le temps. Au-delà des contenus de formation, la professionnalisation, notamment par le biais des stages, voire de la césure, de l'entrepreneuriat et de l'engagement étudiant (service civique, bénévolat), est aussi un facteur d'insertion. La loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a créé la possibilité de stages dans les cursus en enseignement à distance et de césures sous forme de stages, désormais ouverts à tous les étudiants y compris les doctorants. Cette nouvelle réglementation sur les stages et la césure confirme également la mission d'appui et d'accompagnement des structures d'aide à l'insertion professionnelle au sein des établissements. Par ailleurs, la mise en place du plan « Esprit d'entreprendre » par le ministère en 2019 a traduit la volonté d'accroître l'entrepreneuriat étudiant en soutenant les établissements dans le déploiement d'actions de sensibilisation et d'initiation à l'entrepreneuriat afin de susciter des vocations et de révéler des potentiels. Les jeunes qui le souhaitent peuvent aussi demander le statut national d'étudiant entrepreneur afin de bénéficier d'un accompagnement adapté par les Pôles étudiants pour l'innovation le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite) pour concevoir et développer leur projet entrepreneurial et aboutir à la création d'entreprise ou à la reprise d'une activité existante, ou encore à des initiatives associatives. Plus largement, cette politique permet aux étudiants de développer des compétences utiles pour leur employabilité. Le ministère a également soutenu le développement de l'alternance, notamment après la publication de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, qui a permis aux effectifs en apprentissage de doubler en quatre ans, se rapprochant du million, grâce en particulier à un développement sans précédent dans l'enseignement supérieur. La pédagogie de l'alternance est par définition un puissant moyen de professionnalisation et son développement dans l'enseignement supérieur a une influence sur les pratiques pédagogiques, y compris hors apprentissage, car les enseignants, plus nombreux à la pratiquer, peuvent en tenir compte pour faire évoluer leur pédagogie quel que soit le statut de leurs étudiants. Enfin, le rapprochement entre le monde de l'enseignement supérieur et le monde économique se concrétise aussi via l'engagement des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de



recherche dans les campus des métiers et des qualifications (CMQ), dispositif sectoriel de pilotage de l'offre de formation, construit avec les représentants des branches et des collectivités territoriales. Cet engagement est un vecteur puissant pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires dans les territoires.

### *Accessibilité des étudiants boursiers aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général*

**8015.** – 27 juillet 2023. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) à accueillir des étudiants boursiers sur critères sociaux (ceux des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires - CROUS). Elle rappelle que les EESPIG sont des établissements non lucratifs et en contrat avec l'État. Ils sont engagés dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (article L. 732-1 du code de l'éducation) et reconnus comme opérateurs de la recherche publique (art. L. 112-2 du code de la recherche). Elle regrette qu'ils ne soient pas systématiquement habilités à accueillir des boursiers sur critères sociaux, en dépit de leur caractère non lucratif, du contrôle régulier de leurs formations, et surtout de l'exigence d'une politique sociale inscrite dans leur contrat avec l'État. Elle précise que le cadre juridique actuel n'accorde en effet d'habilitation de droit qu'aux établissements d'enseignement supérieur privés créés avant 1952, les autres devant déposer régulièrement des demandes d'agrément auprès du rectorat, formation par formation. Les nouvelles formations sont quant à elles touchées par une contrainte supplémentaire, car il faut attendre la sortie d'une première promotion de diplômés pour effectuer la demande. Ainsi, un jeune souhaitant suivre une nouvelle formation en cybersécurité, portée par un EESPIG et répondant aux demandes d'un secteur en tension, devra renoncer à sa bourse CROUS. Ce cadre juridique obsolète pénalise tant l'étudiant que l'établissement et les entreprises en recherche de ce profil de diplômés. Elle remarque que les EESPIG se retrouvent ainsi face à des injonctions contradictoires de l'État, qui leur demande d'une part d'ouvrir de nouvelles formations pour répondre aux besoins du marché du travail et d'autre part d'accueillir davantage de boursiers sur critères sociaux, sans pour autant leur permettre d'en accueillir dans toutes leurs formations. En conséquence, elle lui demande quels moyens elle compte déployer pour permettre aux étudiants boursiers du CROUS d'accéder à l'ensemble des formations proposées par les EESPIG, et mettre fin à la différenciation actuelle dans le libre accès à l'enseignement supérieur et à la formation de son choix, entre étudiants boursiers et non boursiers.

*Réponse.* – Les textes applicables prévoient différents régimes d'habilitation à recevoir des boursiers pour les établissements d'enseignement supérieur privés : une habilitation de droit, pour les établissements privés libres créés avant le 1<sup>er</sup> novembre 1952, et une habilitation sur décision ministérielle par formation pour les autres établissements privés (établissements libres créés après 1952 et établissements techniques ayant fait l'objet d'une reconnaissance par l'État). Si cette habilitation obéit à une procédure spécifique permettant de garantir la qualité de la formation dispensée, le caractère social de celle-ci ainsi que le taux d'insertion, il est donc pleinement possible pour des EESPIG ou des établissements privés d'être habilités à recevoir des boursiers pour tout ou partie de leurs formations.

### *Orientation des fratries et des jumeaux dans Parcoursup*

**8367.** – 14 septembre 2023. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'orientation des fratries et des jumeaux dans parcourcup. Actuellement, la plateforme ne prend pas en compte la situation des fratries et des jumeaux. Il peut arriver que deux ou plusieurs enfants d'une même famille souhaitent effectuer les mêmes études supérieures ou des études supérieures dans la même ville. Cependant, cette possibilité de lier leur sort dans la poursuite d'études supérieures n'est actuellement pas possible. Au-delà de la volonté de ces enfants de rester ensemble pour des raisons affectives évidentes, ce qui est fréquemment le cas pour des jumeaux notamment, cette possibilité de lier leur l'avenir durant leurs études supérieures permettrait à leurs parents de pouvoir supporter plus facilement leurs coûts. En effet, quand des parents doivent assumer pour la même période les frais liés à la formation supérieure de leurs enfants dans des villes distinctes cela peut devenir une véritable difficulté pour eux, voire une impossibilité. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement serait favorable à permettre la prise en compte de ces situations - certes particulières et marginales, mais qui peuvent être insurmontables ou compliquées à gérer financièrement pour les familles concernées - dans Parcoursup.

– **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

*Réponse.* – Les candidats sont libres sur Parcoursup de candidater dans les formations qu'ils souhaitent. Ainsi, les frères et soeurs et les jumeaux peuvent tout à fait faire le choix de coordonner leurs vœux afin de postuler dans les

mêmes villes, voire les mêmes formations. Pour chaque formation, le chef d'établissement prononce l'admission après examen des candidatures et sur proposition de la commission pédagogique d'examen des vœux dont il a arrêté la composition. Les critères et modalités d'examen spécifiques des candidatures sont définis par la commission de chaque formation, en cohérence avec les connaissances et compétences attendues pour y réussir, et chaque candidature est ainsi évaluée par chaque commission non seulement au regard de ces éléments mais également des autres dossiers reçus par la formation. Les éléments d'examen pédagogiques tels que les notes de bulletin, les notes du baccalauréat déjà connues ou le parcours du candidat sont pris en compte pour l'examen des dossiers. Tous les dossiers sont examinés avec la même attention et selon les mêmes critères. L'examen des dossiers est individuel. En outre, pour la plupart des candidatures, la procédure Parcoursup prévoit une anonymisation, dont les modalités ont été définies en concertation avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur et sont fixées à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation. Concrètement, cela se traduit par l'anonymisation des nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat dans les dossiers Parcoursup, dès lors que ces données ne sont pas nécessaires à un examen éclairé du dossier du candidat. Ainsi, ces données ne sont pas anonymisées dans le cas où la formation dispose d'un internat, prévoit des entretiens ou un concours, ou recrute par la voie de l'apprentissage. Il ressort de ces éléments que la plateforme ne peut pas prendre en compte la situation des fratries et des jumeaux, en vertu du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Chaque commission d'examen des vœux n'a connaissance que des dossiers des candidats qui ont confirmé un vœu pour leur formation. Et les formations ne se concertent pas sur les dossiers de candidatures qu'elles ont reçus. L'évolution proposée serait, au vu de ces éléments, difficile à mettre en oeuvre et contraire aux principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et d'équité inscrits dans la Charte Parcoursup à laquelle adhère toute formation présente sur la plateforme. Les décisions des commissions pédagogiques d'examen des vœux étant souveraines, les équipes en charge de Parcoursup ne peuvent intervenir et modifier ces décisions. Pour autant, chaque candidat peut porter à la connaissance de l'autorité académique une situation individuelle exceptionnelle. La commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de l'académie peut éventuellement procéder à titre exceptionnel à l'examen de la situation des candidats concernés en ayant le souci à la fois des règles de la procédure et d'une approche individualisée. En ce qui concerne l'aide aux étudiants, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche met en oeuvre une politique d'égalité des chances, avec notamment les bourses sur critères sociaux.

6253

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Bourses scolaires attribuées aux élèves français des établissements d'enseignement français au Liban*

**6925.** – 25 mai 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** alerte **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les bourses scolaires attribuées aux élèves français des établissements d'enseignement français au Liban. Du fait de la très forte dépréciation de la livre libanaise, de nombreux salaires sont aujourd'hui payés tout ou partie en dollars. C'est le choix pratiqué par les établissements d'enseignement français du Liban pour soutenir les enseignants et personnels y travaillant et leur permettre de vivre décemment. Il est ainsi demandé aux familles une contribution au fonctionnement et développement (CFD) qui doit être payée en dollars. Elle s'ajoute aux frais d'écologie en livres libanaises et permet notamment d'assurer une partie de la rémunération des personnels en dollars. La loi libanaise 515 promulguée en 1996 interdit d'une part toute augmentation des frais de scolarité « tant que il n'y a pas de nouvelles charges imposées par de nouvelles réglementations et lois » et précise d'autre part que le versement des frais de scolarité ne peut se faire qu'en livres libanaises et non en devises étrangères, le budget des écoles devant également se faire avec la monnaie nationale. Cette contribution annuelle obligatoire demandée aux familles ne fait donc pas partie des frais de scolarité à proprement parler. Ainsi les bourses scolaires octroyées aux élèves français de ces établissements ne prennent pas en compte ces contributions et ne couvrent que les frais de scolarité acquittés en livres libanaises. Beaucoup de familles boursières ne peuvent régler cette contribution très élevée, ne disposant même pour certaines d'aucune liquidité en dollars, devise difficile à obtenir. Elle lui demande, qu'en vue de la commission nationale des bourses qui se tiendra le 27 et 28 juin 2023, une concertation des acteurs - administrations, agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), fédération de parents d'élèves, organisations syndicales et élus des Français de l'étranger - sur le cas singulier du Liban puisse avoir lieu. Elle l'interroge sur la possibilité à titre exceptionnel d'utiliser la soule de l'AEFE pour couvrir la contribution en dollars des familles boursières du Liban.

*Réponse.* – La situation du Liban fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part des services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de mesures

spécifiques adaptées aux circonstances en faveur des familles bénéficiant de l'aide à la scolarité. Une concertation régulière entre les acteurs concernés a lieu, au niveau local, dans le cadre du conseil consulaire réuni en formation « enseignement français à l'étranger - bourses scolaires », ainsi qu'au sein de la commission nationale des bourses. Ceux-ci sont très régulièrement informés, de manière détaillée, de l'évolution de la situation et contribuent à la définition et à la mise en oeuvre de ces mesures spécifiques. Afin de faire face à cette situation inédite et d'éviter tout risque de déscolarisation massive, le Conseil d'administration de l'AEFE a voté à l'unanimité, lors de sa réunion du 29 juin 2023, l'utilisation d'une enveloppe spécifique exceptionnelle imputée sur la subvention versée à l'AEFE par le programme 151 pour l'aide à la scolarité, à hauteur d'un montant plafonné à 2 millions d'euros, en vue de venir en aide aux familles françaises impactées. Cette enveloppe exceptionnelle doit permettre de verser, sur une base tarifaire maximale de 2 000 dollars par élève et pour solde de tout compte, une aide aux établissements du réseau accueillant des élèves boursiers français.

### *Conditions d'éligibilité du soutien au tissu associatif des Français de l'étranger*

7644. - 6 juillet 2023. - **M. Jean Pierre Bansard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conditions d'éligibilité du soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE). Instauré en 2018, le STAFE permet l'octroi de subventions à des projets portés par des associations dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio économique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger. Lors de l'appel à projet, les associations doivent indiquer dans le dossier de demande de subvention les montants des dons perçus. Certaines demandes de subventions se sont vues refuser au motif de ne pas avoir fait figurer la liste des donateurs. En effet, pour respecter l'anonymat de leurs bienfaiteurs, il arrive que les présidents d'association ne souhaitent pas intégrer ce type d'information dans un dossier qui est consulté et instruit par plusieurs personnes. Tout en restant attaché à la transparence sur l'origine du financement des associations locales, il lui demande s'il est possible de rendre anonyme la liste des donateurs de l'association candidate lors de la première instruction du dossier en conseil consulaire, ou à défaut de réserver la prise de connaissance de la liste des donateurs au seul président du conseil consulaire réuni en formation STAFE.

*Réponse.* - Pour la constitution d'un dossier au titre du soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE), le formulaire de demande de subvention prévoit que l'association renseigne, le cas échéant, le montant des dons perçus dans le budget de l'association pour l'année N-1 et ceux prévus pour la réalisation du projet dans le budget du projet. La liste des donateurs ne figure pas parmi les justificatifs exigés pour la constitution du dossier. Cependant, les éléments financiers et budgétaires, notamment la situation financière de l'association et le montage financier du projet, font partie des éléments d'appréciation du conseil consulaire dans la mesure où ils doivent lui permettre de formuler un avis sur la demande de subvention déposée au titre du STAFE. Ainsi, en cas de besoin, le poste et le conseil consulaire peuvent être amenés à effectuer des vérifications et à solliciter des pièces complémentaires auprès de l'association, parmi lesquelles notamment la liste nominative des donateurs. Ces éléments sont alors portés à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil, en vertu du principe de délibération collégiale (comme le rappelle l'article 12 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres), qui implique que les membres du conseil disposent des mêmes informations. De plus, comme cela figure dans le guide du participant au conseil consulaire et comme il est systématiquement rappelé en introduction des travaux, les participants aux conseils consulaires sont tenus au principe de confidentialité, en vertu duquel ils s'engagent formellement et solennellement à ne divulguer aucun élément constitutif des dossiers examinés. Pour ces raisons, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne juge pas opportun de rendre anonyme les listes de donateurs lors de l'examen des dossiers par les conseils consulaires.

### *Services publics de proximité pour les Français de l'étranger*

7789. - 13 juillet 2023. - **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les services publics de proximité pour les Français de l'étranger. Depuis octobre 2021, le service France Consulaire doit permettre de répondre à toutes les interrogations des Français de l'étranger - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 - à l'aide d'un seul numéro et d'une seule adresse internet. Actuellement disponible dans 18 pays d'Europe, la plateforme devrait être accessible d'ici fin 2023 à l'ensemble des pays d'Europe. Le 27 juin 2023, le comité interministériel de la transformation publique s'est réuni pour déterminer les axes d'amélioration des démarches administratives relatives à la vie à l'étranger. Un bilan du dispositif France Consulaire a été présenté aux ministres assistant à la réunion. Le comité a également indiqué qu'une mission interne allait être mise en place pour développer un France Services des Français de l'étranger. Il

s'agirait du déploiement de guichets de proximité regroupant plusieurs administrations à l'étranger. Elle lui demande en premier lieu les détails du bilan concernant France Consulaire et l'interroge sur le respect du calendrier de déploiement annoncé. Elle souhaiterait connaître dans un second temps les premières pistes de réflexion quant à l'implémentation de France Services à l'étranger, attirant particulièrement son attention sur les zones isolées ne disposant d'aucun poste ou agence consulaire. – **Question transmise à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – Le service France consulaire (SFC), un des chantiers prioritaires du Gouvernement, a vu le jour le 13 octobre 2021 pour traiter les appels téléphoniques des Français de l'étranger. Après une phase expérimentale pour nos compatriotes de Croatie, du Danemark, d'Irlande, de Slovénie et de Suède, le SFC couvre aujourd'hui 26 pays (Andorre, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède). L'accueil téléphonique est assuré en langue française, de 9h à 17h (heure de Paris) du lundi au vendredi, hors jours fériés. À ce jour, le service a reçu 122 860 appels. Il offre un taux de décroché moyen de 90 %, avec en moyenne 98 % des appels présentés en file d'attente décrochés en moins de 15 secondes. Après un renforcement des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le périmètre s'étendra progressivement à l'ensemble des pays d'Europe d'ici fin décembre 2023 (soit près de la moitié des Français inscrits au registre). Tous les pays du monde devraient être couverts en 2026, avec des plages horaires étendues, après un élargissement en 2024 et un autre en 2025. Les modalités de cet élargissement progressif font encore l'objet de réflexions internes et vous seront communiquées dès qu'elles seront actées.

### *Actions menées par notre pays en faveur de la francophonie*

7977. – 27 juillet 2023. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les actions menées par notre pays en faveur de la francophonie. La francophonie connaît une forte croissance : le nombre de locuteurs devrait passer de 320 millions aujourd'hui à 770 millions en 2050, soit 8 % de la population mondiale. Le français est la 5<sup>e</sup> langue la plus parlée dans le monde et est présente sur les cinq continents (notamment en République démocratique du Congo, au Maroc, au Canada et en Belgique). Sur le plan économique, l'ensemble des pays francophones et francophiles représente environ 16,5 % du produit intérieur brut mondial et détient près de 15 % des réserves de ressources minières et énergétiques. Pourtant, dès 2014, dans son rapport présenté au Président de la République intitulé « La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable », un éminent économiste et haut fonctionnaire constatait que « le potentiel économique de la francophonie [était] insuffisamment exploité par la France » et que « faute d'un effort majeur, on pourrait assister à un recul de l'espace francophilophone. » En effet, alors qu'il est établi que deux pays partageant des liens linguistiques tendent à échanger environ 65 % plus que s'ils n'en avaient pas, la France semble encore sous-estimer l'importance des échanges avec les pays francophones et francophiles. Dans la perspective du prochain sommet de la francophonie en 2024, qui se tiendra en France pour la première fois depuis plus de trente ans, il serait souhaitable de définir enfin notre vision et de prendre des mesures concrètes à la hauteur de cette ambition afin de « bâtir une aire d'interactions » comme l'ont souligné les membres de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur de l'assemblée des Français de l'étranger (AFE). De nombreux étudiants et chercheurs francophones rencontrent encore d'importantes difficultés pour obtenir ou renouveler leur visa et se tournent de fait vers d'autres pays, tels que le Canada, dont les dispositifs d'accueil sont plus propices à l'attraction des jeunes talents. Il serait donc souhaitable de rendre l'obtention d'un visa étudiant quasi automatique pour les jeunes francophones ayant obtenu le droit de poursuivre leurs études en France. La mise en place d'un « visa étude et recherche francophone » qui faciliterait ces parcours au sein de la zone francophone, ou encore d'un programme « Erasmus francophone » susceptible d'encourager les échanges étudiants au sein de cette zone, proposée dans une résolution par les élus à l'AFE lors de la 38<sup>e</sup> assemblée, serait une piste pour renforcer les liens avec des étudiants souvent formés par le système éducatif francophone et ainsi l'attractivité de l'enseignement supérieur en langue française. Il serait également opportun que les conseillers des Français de l'étranger soient associés aux travaux préparatoires du sommet de la francophonie précédemment cité. Elle souhaiterait connaître la position du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur ces suggestions.

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) met en oeuvre et soutient de nombreux dispositifs et programmes destinés à favoriser la mobilité des étudiants et chercheurs issus des régions francophones. Les étudiants provenant de régions francophones (Maghreb, Afrique subsaharienne) représentent actuellement le plus important contingent d'étudiants en mobilité en France, comme le montrent les derniers

chiffres publiés le 5 juillet 2023 par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIES/MESR). Ces chiffres ne comptabilisent pas les étudiants étrangers résidant déjà en France : seuls sont comptabilisés les étudiants de nationalité étrangère qui sont venus en France spécifiquement pour y suivre leurs études après une scolarité dans leur pays d'origine. On observe ainsi que les zones d'Afrique subsaharienne et du Maghreb représentent 48,8% de la mobilité. Ces effectifs sont croissants chaque année : les chiffres du SIES/MESR publiés en septembre 2022 montraient en effet une forte augmentation entre 2016 et 2021 de la mobilité étudiante issue des pays d'Afrique subsaharienne : Sénégal +62 %, Côte d'Ivoire +50 %, Cameroun +30 %, Congo-Brazzaville +56 %, Gabon +35%, Bénin +73 %. Par ailleurs, pour faciliter cette mobilité, ce sont aux étudiants issus de ces régions francophones qu'est attribué le plus grand nombre de bourses par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) de nos postes diplomatiques : le budget bourses des SCAC d'Afrique subsaharienne représente 27,4 % du budget bourses des SCAC et celui des trois pays du Maghreb représente 11,8 %, soit un total de 39,2 %. Ces régions bénéficient également de bourses attribuées dans le cadre des programmes centraux (Eiffel, « *Make Our Planet Great Again* » - MOPGA, etc.) ainsi que, pour l'Afrique subsaharienne, de programmes spécifiques comme le programme de mobilités croisées, livrable du Nouveau Sommet Afrique France, ou le dispositif des bourses régionales (intra-africaines). Le MEAE fait également partie de la commission de labellisation du Label « Qualité FLE » (français langue étrangère), aux côtés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de France éducation. Ce label étatique garantit une formation de qualité aux étudiants internationaux et contribue ainsi à améliorer l'attractivité et l'accueil en France de ces publics qui souhaitent améliorer leur niveau de français. En outre, la mobilité des enseignants est un des outils utilisés par les postes diplomatiques dans le cadre de la coopération éducative pour encourager les échanges d'expertise au service de la formation des enseignants, mais également des formateurs et cadres des ministères chargés de l'éducation. Des partenariats sont ainsi mis en place entre le Réseau des Instituts nationaux du professorat et de l'éducation (INSPé) et les institutions en charge de la formation dans les pays partenaires. Des mobilités d'enseignants sont également soutenues dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, comme le montrent les exemples ci-dessous : - au Bénin, l'accent est mis sur la formation agricole et rurale. Dans ce cadre, l'académie de Versailles accueille, depuis 2021, 24 élèves-enseignants pour quatre années d'études en France, pour un parcours personnalisé du BTS à la licence professionnelle puis au master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ; - en Centrafrique, le partenariat avec le Groupement d'intérêt public de formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR) a permis la mise en place de mobilités croisées de personnels enseignants et d'encadrement dans le cadre de la modernisation de 5 filières de formation professionnelle ; - au Sénégal, le récent séminaire intergouvernemental franco-sénégalais (2022) a été l'occasion de renforcer l'accord de partenariat entre le Réseau-INSPé et le réseau des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFPE) au Sénégal. La réforme de la formation des enseignants, axe majeur du partenariat, permet la mise en place de mobilités, d'expertise technique, d'enseignants et d'étudiants dans le cadre de formation visant une codiplômation (co-tutelle de doctorat, Master conjoint) au travers de jumelages entre les deux réseaux. Plusieurs pays d'Afrique tentent, dans un contexte budgétaire et éducatif difficile, de relever le défi d'une bonne maîtrise de la langue française en mettant en place d'ambitieuses politiques de formation. Au niveau multilatéral, le programme de mobilités d'enseignants francophones africains de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), lancé en 2020 et soutenu par la France, est prometteur pour la coopération éducative francophone. Il propose un appui aux besoins en formation des enseignants, en valorisant une mobilité à travers une coopération sud-sud et intra-africaine. Il permet de renforcer les capacités des établissements d'un pays donné, en palliant un manque ponctuel d'enseignants qualifiés de et en français au sein de son système éducatif. Une contribution exceptionnelle de la France de 1,5 million d'euros sur ce programme a été versée à l'OIF fin 2022, et une nouvelle contribution exceptionnelle de 700 000 euros a été fléchée sur ce programme au titre de 2023. Ce programme est actuellement déployé au Rwanda (50 professeurs) et au Ghana (20 professeurs) avec le soutien des postes diplomatiques. Après de premiers résultats tangibles, l'extension de ce programme à d'autres pays devrait se réaliser en 2024. Un appel à candidatures a d'ores et déjà été lancé par l'OIF pour un déploiement du programme aux Seychelles, à partir de janvier 2024. Enfin, avec une contribution de 21 831 045 euros pour l'exercice 2023, la France est le premier contributeur de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), opérateur de la Francophonie multilatérale pour l'enseignement supérieur et la recherche. Créée il y a 60 ans, l'AUF regroupe plus de 1 000 universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique utilisant la langue française dans 115 pays (au-delà des frontières de l'espace francophone institutionnel et du périmètre de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en Algérie, avec 67 établissements membres, en Chine, au Brésil et en Inde) et est l'une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. L'AUF favorise la solidarité entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et vise à renforcer davantage les échanges universitaires et

scientifiques francophones. S'agissant de la proposition de mise en place d'un visa étude et recherche francophone quasi-automatique, il convient de noter que la définition des différentes catégories de visas et titres de séjour relève des attributions du ministère de l'intérieur et des outre-mer, en fonction de chaque public : étudiant, chercheur, stagiaire etc. En l'occurrence, l'attribution automatique d'un visa en raison de l'appartenance à une catégorie définie reviendrait à créer un droit de séjour que le législateur n'a pas prévu à ce stade. Le fait d'envisager de délivrer des visas fondés sur la notion de Francophonie se heurterait, par ailleurs, à plusieurs difficultés, tenant en particulier à la définition même de ce que recouvre la Francophonie et du critère utilisé pour caractériser celle-ci. L'établissement d'une distinction dans le traitement des demandes en fonction de la nationalité, si ce critère était retenu, serait ainsi discriminatoire. La délivrance automatique d'un « visa francophone » apparaît enfin difficilement conciliable avec le nécessaire examen individuel des demandes, dont la finalité est, entre autre, de s'assurer de la réalité du motif et de la faisabilité du séjour en France par la production de justificatifs (inscription, capacité financière, logement) ainsi que de l'absence de risque sécuritaire. En matière d'enseignement supérieur et de recherche, une telle mesure comporterait le risque inhérent de faire le jeu d'établissements supérieurs peu sérieux, acceptant des étudiants internationaux et leur dispensant des formations dont la qualité n'est pas avérée. Les pays de la Francophonie, dont les mobilités étudiantes vers la France ont sensiblement augmenté ces dernières années, font l'objet d'une attention particulière, au regard des différents critères étudiés par les services consulaires. De leur côté et dans le cadre de la procédure « Etudes en France », les services culturels de nos ambassades analysent les dossiers de candidature et émettent un avis, dont les critères essentiels sont le niveau de français et la cohérence du projet d'études. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie interministérielle « Bienvenue en France » (2018-2027), le MEAE veille à maintenir l'Afrique parmi les zones géographiques prioritaires concernant les régions de provenance des étudiants et chercheurs internationaux, aux côtés de l'Europe et de l'Indopacifique.

### *Nuisances de l'activité aéroportuaire de Genève sur le territoire français*

**8050.** – 27 juillet 2023. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les nuisances générées par l'activité aéroportuaire de Genève. Afin de les limiter, l'association française des riverains de l'aéroport de Genève (AFRAG) demande un déplacement des trajectoires aériennes et la mise en oeuvre d'une approche segmentée, technique utilisée notamment par l'aéroport de Zürich. Les élus locaux observent une nette augmentation du survol aérien sur leur territoire à basse altitude, ne respectant pas la trêve nocturne. Ils s'inquiètent de la pollution sonore et environnementale que subissent leurs concitoyens et qui produit des effets néfastes sur leur santé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer si elle entend intervenir auprès du Conseil fédéral suisse pour défendre les intérêts légitimes de la population des communes françaises concernées par le trafic aérien de l'aéroport de Genève, tel qu'il est prévu à l'article 6 de l'accord signé entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif aux relations transfrontalières entre les prestataires français et suisse de services de navigation aérienne, signé à Bâle le 21 février 2020.

*Réponse.* – Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relatif à l'aéroport de Genève a été adopté en 2019. Concernant la maîtrise des nuisances sonores, il définit une enveloppe de bruit permettant une diminution de l'exposition de la population et de certaines zones par rapport à l'enveloppe plafond de référence de 2019, et contraignant, de ce fait, le trafic de l'aéroport à l'horizon 2030. La limitation globale du bruit cumulé induit *de facto* un plafonnement des activités aériennes. Par ailleurs, depuis l'adoption du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, l'aéroport international de Genève a étudié des solutions alternatives à la procédure « KONIL courte » qui survole le pays de Gex à très basse altitude et génère de fortes nuisances. Les premières études visant à adapter les trajectoires d'approche afin d'éviter le survol de la presqu'île de Nernier n'ont pas permis, à ce stade, d'identifier des solutions répondant aux exigences de sécurité des vols. Les études seront poursuivies en fonction des possibilités offertes par les progrès technologiques. La France a également obtenu la création, depuis 2017, d'un comité consultatif sur les questions environnementales transfrontalières de l'aéroport international de Genève. Il permet, chaque année, aux élus des collectivités, et à travers eux aux riverains français, de disposer d'un meilleur accès à l'information et de pouvoir exprimer leur point de vue sur les conséquences environnementales et sanitaires de l'exploitation de l'aéroport et des survols du territoire français par les aéronefs atterrissant et décollant de Genève. L'administration française, et en particulier la direction générale de l'Aviation civile, s'investit depuis de nombreuses années dans le dialogue avec l'aéroport de Genève pour faire progresser la prise en compte des préoccupations environnementales des populations riveraines de Haute-Savoie et de l'Ain.

*Difficultés rencontrées par les Français qui perdent leur passeport dans un pays étranger*

**8194.** – 24 août 2023. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les Français ayant perdu leur passeport dans un pays étrangers. Selon le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, environ 200 000 Français perdent leur passeport chaque année à l'étranger. Le coût d'un remplacement de passeport varie en fonction du pays dans lequel on se trouve, mais il peut s'élever à plusieurs centaines d'euros. Perdre son passeport dans un pays étranger peut être une expérience extrêmement stressante pour le Français en voyage. Cette situation peut entraîner de nombreuses difficultés, notamment des retards, des coûts supplémentaires et des difficultés administratives. Lorsqu'un Français perd son passeport à l'étranger, cela peut entraîner des retards importants dans son projet de voyage. Obtenir un nouveau passeport nécessite généralement de contacter l'ambassade ou le consulat français dans le pays en question, ce qui peut prendre du temps. Les procédures administratives peuvent être complexes et lentes et il n'est pas rare que les délais d'obtention d'un nouveau passeport prennent plusieurs jours voire plusieurs semaines. Pendant cette période, les voyageurs peuvent être contraints de rester dans un pays étranger plus longtemps que prévu, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires d'hébergement, de repas et de billets d'avion à modifier. En plus des retards, les Français qui perdent leur passeport à l'étranger doivent également faire face à des difficultés administratives considérables. Ils doivent signaler la perte à la police locale, obtenir un rapport de police, remplir des formulaires de demande de passeport et fournir des documents supplémentaires pour prouver leur identité. Cette procédure peut être particulièrement difficile dans les pays où la barrière de la langue et les différences culturelles compliquent les échanges avec les autorités locales. Ainsi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de réduire les difficultés rencontrées par les Français qui perdent leur passeport dans un pays étranger.

*Réponse.* – En cas de perte ou de vol d'un passeport lors d'un séjour à l'étranger, le dépôt d'une demande de renouvellement du passeport n'est pas la règle. Cette procédure n'est exigée que lorsque le retour en France ne relève pas d'une urgence justifiée, auquel cas des droits de chancellerie d'un montant unique sont appliqués. Le montant maximum de ces droits de chancellerie, dans le cas des personnes majeures, est actuellement de 96 euros. Dans les cas urgents, d'autres solutions sont offertes à nos compatriotes, afin de leur permettre de regagner la France rapidement. La solution la plus fréquente est la délivrance d'un laissez-passer en application du décret n° 2004-1543 du 30 décembre 2004 relatif aux attributions des chefs de poste consulaire en matière de titres de voyage. Ce document de voyage, valable pour une durée maximale de 30 jours et pour une seule entrée en France, est délivré sans délai, dès lors que le demandeur justifie de son identité, après paiement de droits de chancellerie d'un montant de 55 euros. Il est également possible de délivrer un passeport temporaire pour les Français qui souhaitent retourner dans un pays tiers où ils résident : dans ce cas, un passeport temporaire valable un an est délivré, pour un montant de 45 euros, en application du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports. La délivrance de ces titres de voyage d'urgence doit être précédée soit d'une déclaration de perte, qui peut être enregistrée directement par le consulat, soit d'une déclaration de vol, qui doit en revanche être effectuée auprès des autorités locales. En 2022, les consulats généraux ont enregistré au total 33 661 déclarations de perte et de vol et ont délivré 2 712 passeports d'urgence et 8 568 laissez-passer.

*Difficultés des pensionnés français en Argentine pour compléter leur certificat de vie*

**8204.** – 24 août 2023. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés que rencontrent les pensionnés français établis en Argentine pour compléter leur certificat de vie. En effet, il semblerait que certaines autorités locales refusent régulièrement de signer ce document, ce qui interrompt les démarches et engendre des difficultés financières pour certains de nos ressortissants. Elle souhaiterait donc connaître les mesures qui pourraient être prises pour clarifier et faciliter la procédure avec les autorités locales. Elle lui demande également comment le consulat de France à Buenos Aires pourrait accompagner et diriger nos compatriotes vers les interlocuteurs adéquats.

*Réponse.* – La liste des autorités locales compétentes pour la délivrance des certificats de vie est révisée chaque année en lien avec les représentants de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), du GIP Union retraite, de la direction de la Sécurité sociale (DSS) et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Cette procédure d'actualisation se base en particulier sur les indications transmises par les postes diplomatiques et consulaires. À ce jour, les autorités locales compétentes en Argentine pour la délivrance de certificats de vie sont les agences de la Policia federal argentina (police fédérale argentine), les agences de la Policia provincial (police provinciale), les agents du Registro civil (registre d'état civil), les agents ayant la qualité d'« escribano » (notaire) ou

de « *juzgado de paz* » (juge de paix), ainsi que les établissements hospitaliers argentins. Les services consulaires en Argentine observent une baisse des difficultés rencontrées par des ressortissants français établis en Argentine pour l'établissement de certificats de vie, compte tenu du nombre élevé de correspondants argentins compétents pour délivrer ces certificats. Les difficultés signalées tiennent surtout aux disparités des procédures et des contrôles effectués par les administrations argentines des différentes provinces, mais aucune des administrations argentines précitées ne refuse systématiquement la délivrance d'un certificat de vie. Instruction a été donnée aux postes consulaires de signaler à l'administration centrale les difficultés qui pourraient subsister pour l'établissement de certificats de vie ou l'acceptation par les caisses de retraite françaises des certificats de vie visés par les autorités locales. Les difficultés rencontrées par des usagers et signalées par les postes consulaires sont systématiquement transmises au GIP Union retraite pour être traitées. Lorsqu'un pensionné rencontre des difficultés persistantes auprès d'une autorité locale pour l'établissement de ces certificats, le poste consulaire peut l'orienter vers une autre autorité locale plus à même de procéder à cette délivrance, ou exceptionnellement, l'inviter à se présenter auprès de ses services pour la délivrance du certificat de vie. Enfin, la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a ouvert la voie à l'utilisation de la biométrie comme moyen de justification de l'existence. Les pensionnés pourront, depuis leur téléphone portable, utiliser une application adaptée à la captation de données biométriques, afin de vérifier l'authenticité du titre d'identité présenté, la concordance entre les prises de vue photographique et vidéographique du visage de la personne et la photographie extraite ou figurant sur ce titre d'identité, ainsi que l'existence effective de la personne. Le GIP Union retraite est en charge du développement de cette solution, qui nécessite un certain nombre de modifications des textes juridiques et la mise en place de solutions techniques adaptées pour son déploiement. La mise en œuvre de cette solution d'identification et de vérification en ligne, complétant le dispositif existant, devrait faciliter la production de la preuve de l'existence pour les pensionnés établis à l'étranger.

### *Indemnité allouée aux volontaire internationaux en administration en Amérique du Nord*

**8207.** – 24 août 2023. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'indemnité allouée aux volontaires internationaux en administration (VIA) aux États-Unis et au Canada. En effet, il semblerait que la revalorisation de leur rémunération de ce début d'année 2023 n'ait été limitée qu'au premier trimestre de l'année 2023 et que celle-ci ait été revue à la baisse dès le 1<sup>er</sup> avril. À titre d'exemples, cette baisse s'élève à 304,53 euros sur le salaire net mensuel entre les mois de mars et juillet 2023 à Chicago, à 410,54 euros à San Francisco ou encore à 333,13 euros à Vancouver. Ces fluctuations de salaires ont un impact négatif sur la stabilité financière et la qualité de vie des volontaires. Dans un contexte largement inflationniste en Amérique du Nord, où le coût de la vie ne cesse d'augmenter, ces derniers se trouvent en situation d'insécurité, voire de précarité, et certains d'entre eux risquent de rompre leur contrat. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que l'indemnité perçue par les VIA soit fixée de manière pérenne et en adéquation avec le coût réel de la vie.

*Réponse.* – Une mesure exceptionnelle de revalorisation des indemnités d'expatriation des volontaires internationaux en administration (VIA) est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle concernait les pays dans lesquels la rémunération des VIA s'avérait insuffisante pour couvrir les charges incompressibles. Aux États-Unis et au Canada, les VIA ont bénéficié de cette revalorisation, qui a été complétée par des hausses, respectivement de 8 % et de près de 10 %, des indemnités d'expatriation versées à tous les personnels de l'Etat dans ces deux pays, également mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier. Ces augmentations ont été intégrées de façon pérenne à la rémunération des VIA. Ainsi, c'est sur cette base rehaussée que les ajustements trimestriels habituels des indemnités d'expatriation ont ensuite été appliqués, notamment ceux du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> juillet. Ces ajustements, qui sont réalisés tous les ans et visent notamment à tenir compte de l'évolution des changes, ont entraîné mécaniquement une baisse des indemnités d'expatriation des VIA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, dans un contexte de net renforcement de l'euro par rapport à la monnaie locale dans ces deux pays. En dépit de ces ajustements négatifs, les VIA aux États-Unis et au Canada bénéficient d'un niveau de rémunération supérieur à ce qu'il aurait été, si la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier dernier n'était pas intervenue. Enfin, les ajustements trimestriels ultérieurs pourraient se traduire par des hausses des indemnités d'expatriation des VIA aux États-Unis et au Canada, comme ce fut le cas tout au long de l'année 2022, si la monnaie locale s'apprécie ou que l'inflation locale est supérieure à l'inflation française.

### *Transmission des listes électorales consulaires*

**8300.** – 7 septembre 2023. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le délai de transmission des listes électorales consulaires (LEC) aux partis politiques,



électeurs et représentants élus des Français de l'étranger. Les articles L37 et L330-4 du code électoral ainsi que la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France définissent les statuts de personnes physiques et morales ayant libre accès à la liste électorale consulaire de leur circonscription. Cependant, il s'avère que les listes électorales consulaires actualisées sont souvent communiquées après de longs délais d'attente. L'importante mobilité géographique des Français de l'étranger conduit rapidement à l'obsolescence des informations issues des LEC. Il souhaiterait donc savoir s'il est possible de mettre en place une procédure accélérée permettant une transmission régulière des listes électorales consulaires dans des délais optimaux.

*Réponse.* – L'article L330-4 du code électoral définit les statuts de personnes physiques et morales qui peuvent prendre communication et copie des listes électorales consulaires (LEC) dans les ambassades, les postes consulaires ou au ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Dès lors que le requérant remplit les conditions de communication de la LEC fixées dans ce cadre, la transmission se fait dans des délais très courts. Elle s'effectue généralement dans la journée, hors jours fériés. La LEC transmise correspond à la dernière LEC actualisée par la commission de contrôle du poste diplomatique ou consulaire. En effet, les LEC doivent être régulièrement actualisées, afin de prendre en compte les départs et arrivées dans la circonscription. Cette actualisation des LEC est de la compétence des commissions de contrôle, conformément à l'article 8-1 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Chaque commission de contrôle s'assure de la régularité de la LEC dont elle a la charge, avant de la rendre publique le lendemain de sa réunion. Comme en dispose l'article 8 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976, ces réunions de contrôle se tiennent au moins une fois par an, au plus tard six semaines avant la fin de l'année en cours, sur convocation de leur président. Lorsqu'un ou plusieurs scrutins doivent être organisés dans une année donnée, la commission doit obligatoirement se réunir pour effectuer ce contrôle de la LEC entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant chaque scrutin. Ces commissions de contrôle sont constituées de membres nommés par l'Assemblée des Français de l'étranger, sur proposition des élus de la circonscription, et sont, depuis 2019, présidées par des conseillers des Français de l'étranger désignés par l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger de la circonscription consulaire. Les présidents des commissions de contrôle ont toute latitude pour déterminer la fréquence des réunions des commissions qu'ils président, et donc pour déterminer la fréquence d'actualisation de ces listes.

### *Revendications territoriales de la République populaire de Chine*

**8443.** – 21 septembre 2023. – **M. Gilbert Favreau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les différends frontaliers opposant la République populaire de Chine et ses voisins. Le 28 août dernier, le ministère des ressources naturelles de la République populaire de Chine a édité une « carte nationale de la Chine » figurant les revendications territoriales du régime de Pékin sur les pays voisins. Ce document montre une grande Chine unie, très éloignée de la réalité géopolitique de la région. En effet, outre la présence de l'île de Taiwan dans la République populaire de Chine, cette carte inclut différents territoires étrangers en mer de Chine méridionale et dans le massif de l'Himalaya. Concernant la mer de Chine méridionale, la République populaire de Chine s'accapare l'ensemble de l'espace maritime notamment des îlots sur lesquels elle a installé des établissements militaires et administratifs pour y maintenir sa souveraineté au détriment du Vietnam, des Philippines, de la Malaisie et du Brunei. L'enjeu est de taille puisque ces zones sont riches en ressources naturelles. Enfin, sur sa frontière Himalayenne, la Chine ne reconnaît pas la validité du traité, signé il y a maintenant plus d'un siècle, entre les autorités britanniques de l'Inde et le Tibet, établissant la frontière sur la ligne dite MacMahon. Elle revendique donc l'Arunachal Pradesh, région de facto indienne, et l'Aksai Chin, région de facto chinoise et revendiquée par l'Inde. Ces zones montagneuses ont été le théâtre de plusieurs conflits frontaliers entre les deux pays, notamment quand en 1962 les troupes chinoises avaient mené des offensives d'ampleurs. En 2023, ce conflit ne concerne donc plus seulement deux puissances secondaires mais les deux pays les plus peuplés au monde, ayant chacun l'arme nucléaire. Un affrontement de celles-ci dans ces régions montagneuses, peuplées par moins de deux millions d'habitants, serait catastrophique pour la paix. Alors que la République indienne est devenue récemment un partenaire commercial important de la France, notamment avec la vente d'avions Rafales, et que la Chine est devenue la deuxième puissance économique mondiale, ce différend géographique ne semble pas souhaitable pour les intérêts français dans la région. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur les revendications territoriales de la République populaire de Chine.

*Réponse.* – La France a pris note de l'actualisation annuelle de la carte officielle de la République populaire de Chine (RPC), publiée le 28 août dernier par le ministère des ressources naturelles. La France a également noté les réactions de pays riverains suscitées par la publication de ces cartes. La France ne prend pas position sur les litiges territoriaux qui opposent la Chine aux autres États riverains. Nous réaffirmons le respect essentiel du droit international et de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982. La France encourage l'ensemble des parties au règlement pacifique des différends et au dialogue, en conformité avec le droit international, et en particulier dans le respect du principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. S'agissant, notamment, de la situation en mer de Chine méridionale, la France est attachée au maintien d'un ordre juridique fondé sur la règle de droit et les principes du droit international, tels que définis par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982. Elle réaffirme sa ferme opposition à toute action coercitive ou porteuse de déstabilisation en mer de Chine méridionale, et en particulier à la militarisation des différends, ainsi que son attachement à faire respecter la liberté de navigation dans les eaux internationales. À cet égard, la France prend acte de la sentence arbitrale rendue par la Cour permanente d'arbitrage (CPA), le 12 juillet 2016, concernant les revendications territoriales de la République populaire de Chine et de la République des Philippines. Elle invite les parties à poursuivre le dialogue pour résoudre ce différend. S'agissant de la présence de Taïwan sur la carte publiée par le ministère des ressources naturelles de la République populaire de Chine, la France rappelle que, conformément à sa politique constante, elle reste attachée au respect du *statu quo* dans le détroit de Taïwan, dans le respect de la politique d'une seule Chine et de la recherche d'un règlement pacifique de la question. Elle réaffirme, là encore, sa ferme opposition à toute modification du *statu quo* par la force. Le partenariat stratégique exceptionnel que la France construit avec l'Inde depuis 25 ans est fondamentalement dans l'intérêt de notre pays, sur tous les plans.

## JEUNESSE ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

### *Débat parlementaire sur l'expérimentation du service national universel*

6924. – 25 mai 2023. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel** sur l'expérimentation du service national universel. Mis en place en 2019, le service national universel est aujourd'hui toujours en phase d'expérimentation avant une potentielle généralisation. Seulement, les chiffres présents dans le rapport d'information n° 406 « Le service national universel : la généralisation introuvable » montrent que l'expérimentation du dispositif n'atteint pas aujourd'hui les objectifs escomptés initialement. Cette situation oblige les services à diminuer chaque année la trajectoire initiale, ce qui conduit à remettre en cause l'adéquation qui devrait exister entre les objectifs initiaux annoncés et les conditions acceptées par les jeunes. Ainsi, pour l'année 2022, la trajectoire initiale était établie à 500 000 participants. Elle a été rapidement revue à la baisse avec un objectif fixé à 50 000 participants. Cet objectif, considérablement minoré, n'a en définitive pas été atteint, étant donné que le programme n'a mobilisé que 32 416 jeunes l'année dernière. Le coût important du dispositif, plus de 2 000 euros par jeune en 2022, porte une interrogation sur les moyens alloués au service national universel en cas de généralisation à l'ensemble d'une classe d'âge, comme le laissait entendre le Président de la République lors de la campagne des élections présidentielles en 2022. En outre, la seule évaluation de référence pour ce projet est un rapport de l'inspection générale remis au Premier ministre en 2018 qui estime le coût d'une généralisation du dispositif entre 2,4 et 3,1 milliards d'euros. Aussi, en raison des chiffres de participations assez éloignés des objectifs initiaux, du coût de la mesure et de l'absence de consultation du Parlement sur cette mesure depuis sa mise en place en 2019, il lui demande si le Parlement aura l'occasion de s'exprimer sur l'expérimentation du service national universel.

*Réponse.* – Le service national universel (SNU) est un temps de citoyenneté active, émancipatrice et valorisante, conçu comme un jalon dans le parcours de chaque jeune vers la citoyenneté, et un accélérateur dans leur engagement au service des autres et de la Nation. Ouvert aux volontaires de 15 à 17 ans, le SNU poursuit sa montée en puissance depuis 2019. Les séjours de juin et juillet 2023 ont rencontré un très grand succès dans tous les départements avec un taux de satisfaction qui atteint 90 % chez les jeunes volontaires. Ces séjours qui permettent un brassage social et territorial sont une chance pour nos jeunes. Le SNU constitue un temps de rassemblement, de mixité sociale et territoriale, d'émancipation et d'unité autour des valeurs républicaines qui fondent la société française. Le SNU est dans une phase de montée en puissance. Les différentes étapes franchies depuis 2019 et les évaluations qui ont été élaborées ont permis une organisation plus efficiente des séjours et des contenus adaptés à un public de jeunes volontaires. Aussi, pour l'année scolaire 2023-2024, en complément des

séjours de cohésion pour des jeunes volontaires sur le temps des vacances scolaires, le SNU est mis en place sur le temps scolaire dans le cadre du label "classes et lycées engagés". Cette nouvelle modalité du SNU va permettre à des élèves de classes de seconde et de première année de CAP de développer un projet pédagogique annuel autour de la notion d'engagement, incluant la participation sur le temps scolaire à un séjour de cohésion. Les classes pourront choisir d'inscrire leur projet dans une thématique parmi quatre : défense et mémoire, sports et jeux Olympiques et Paralympiques, environnement, résilience et prévention des risques. Cette montée en charge s'effectue dans un cadre budgétaire défini et présenté annuellement aux parlementaires dans le cadre du projet de loi de finances.

### *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire*

7874. – 20 juillet 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance** au sujet du manque de personnel dans le secteur du périscolaire. Elle rappelle que ces postes essentiels souffrent déjà d'une rémunération peu attractive, de conditions de travail précaires ainsi que d'un manque de visibilité et de reconnaissance. S'il est bien logique que ces postes à responsabilités nécessitent des formations et qualifications spécifiques, elle souhaite attirer son attention sur le problème de ces formations, entre autres du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Le secteur peine à trouver des candidats pour les postes vacants et dans les rares cas où sont reçues des candidatures, elles sont exclues d'office si ce diplôme manque. Elle lui demande s'il ne serait pas plutôt préférable de recruter ces candidats pour ensuite les former rapidement afin de ne pas entretenir ce métier en tension dans sa situation. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel.**

### *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire*

8580. – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel** les termes de sa question n° 07874 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Manque de personnel dans le secteur du périscolaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Les assises de l'animation ont été lancées par la secrétaire d'État en charge de la jeunesse et du service national universel le 24 novembre 2021 afin de répondre aux profondes difficultés rencontrées par la filière de l'animation, tant dans le secteur périscolaire qu'extrascolaire. Suite à ces assises, le Gouvernement a présenté le 22 février 2022 le plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs », qui comprend 25 mesures pour un investissement total de 64 millions d'euros. Ce plan volontariste a l'ambition d'apporter à la fois des réponses rapides à mettre en œuvre, de nature à dynamiser le secteur, et des solutions structurelles de plus long terme. Ces mesures ont trois objectifs : - pour les enfants et les familles, garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs ; - pour les animateurs, améliorer les conditions de formation et d'emploi, que l'on soit un jeune engagé dans l'animation pour une période courte ou un professionnel ; - pour les opérateurs publics et privés des accueils collectifs de mineurs, solidifier les modèles économiques et soutenir l'ambition éducative. Plusieurs mesures ont été déjà mises en œuvre. Ainsi, ce sont près de 1 000 animateurs non qualifiés qui vont pouvoir bénéficier d'une formation certifiante avec le soutien de l'État, renforçant ainsi la professionnalisation nécessaire du secteur et la protection des mineurs. L'accès au BAFA a été soutenu : en complément de l'abaissement de l'âge d'entrée en formation BAFA à 16 ans, une aide de 200 euros a été accordée à 27 000 jeunes pour se former au BAFA, une aide 100 euros a été mise en place pour les volontaires du service civique désireux de s'y former également. Enfin, l'aide nationale de la Caisse nationale d'allocations familiales a été doublée à compter de 2023. Ces mesures ont déjà permis d'amorcer une relance du BAFA, qui s'est traduite par une hausse de 37 % du nombre de BAFA délivrés en 2022. Elles ont contribué à rendre possible la tenue de nombreux séjours cet été en augmentant le nombre d'animateurs qualifiés disponibles. Le plan d'action « pour un renouveau de l'animation » contient également des mesures de moyen terme constituant une feuille de route qu'il revient au comité de filière animation de préciser par la concertation. Ce comité consultatif, installé en octobre 2022, réunit les différentes parties prenantes de la filière animation (financeurs, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, fonction publique territoriale et organisations professionnelles, organisations syndicales et associations familiales). Il a d'ores et déjà remis des avis à la secrétaire d'État le 11 mai et le 11 juillet 2023, qui ont permis de faire émerger des consensus et de formuler des propositions concrètes, sur de nombreux champs du secteur, de la réforme du contrat d'engagement éducatif (CEE), à la gratification des stages pratiques BAFA, et à l'intégration des jeunes

animateurs volontaires. Ces avis sont disponibles sur la page dédiée de jeunes.gouv.fr. En cette rentrée 2023, le comité de filière poursuit ses travaux afin de continuer ses propositions de réformes au Gouvernement, en envisageant ensemble, et avec leurs spécificités respectives, l'animation volontaire et l'animation professionnelle, et ce, pour répondre aux enjeux de l'activité périscolaire, de l'activité extrascolaire sans hébergement et de l'activité extrascolaire avec hébergement. Elles doivent permettre de renforcer la filière de manière systémique, en améliorant les conditions d'emploi et de rémunération, l'accès à la formation, les perspectives d'évolutions professionnelles et ainsi améliorer l'attractivité des engagements et métiers de l'animation, tout en préservant les équilibres économiques du secteur. Ainsi dès cette rentrée, dans la logique partenariale du comité de filière animation, le Gouvernement poursuivra son action pour l'attractivité du secteur, la revalorisation et la promotion de l'animation dans tous les territoires et pour tous les enfants, afin de répondre durablement au défi de l'emploi et de la pénurie de main-d'œuvre.

## LOGEMENT

### *Relogement de locataires d'un appartement communal*

**1186.** – 14 juillet 2022. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'obligation pour une commune de reloger une famille locataire d'un appartement communal nécessitant d'importants travaux, insusceptibles d'être réalisés en la présence de ses occupants. Dans l'affirmative, il lui demande dans quel périmètre ce relogement peut être envisagé, dans la mesure où cette commune ne possède aucun autre logement disponible. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – Si ce logement n'est pas conventionné en application des dispositions de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation, le bailleur ne peut donner congé au locataire, dans les conditions et les délais prévus à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 que dans trois situations spécifiques : lorsqu'il souhaite reprendre le logement pour y habiter ou y faire habiter un proche, lorsqu'il souhaite vendre le logement ou pour un motif légitime et sérieux. Il n'existe pas dans la loi de cas de congé spécifique pour la réalisation de travaux. Toutefois, la jurisprudence considère certains travaux comme constituant un motif légitime et sérieux permettant aux bailleurs de donner congé (CCASS 7 février 1996 n° 94-14339), voire de résilier le bail (article 1724, 3<sup>ème</sup> alinéa du code civil) dès lors que ceux-ci ne permettent pas le maintien dans le local loué du locataire. Le bailleur n'a pas dans ce cas d'obligation de reloger le locataire pendant la durée des travaux ni à le réintégrer ensuite. Dans ce cas et lorsque cela est envisageable, le bailleur informera le plus en amont possible le locataire du calendrier prévisionnel des travaux afin que ce dernier puisse préparer son départ et trouver une solution de relogement. Si ce logement est conventionné, les locataires ne peuvent pas perdre le droit au maintien dans les lieux, avec obligation de relogement par le bailleur, tel qu'il est prévu aux articles 12 et 13 de la loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, car ce régime n'est applicable, au sein des bailleurs du parc social, qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte agréées, et non aux communes.

### *Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale*

**2475.** – 1<sup>er</sup> septembre 2022. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale en première et unique demande. Cette demande portait sur une réhabilitation de la maison en deux logements selon le permis délivré, mais le propriétaire en a fait six, à son gré. Ces logements sont déjà terminés et occupés. Elle souhaite connaître les éventuels recours possibles, pour la commune face à cette situation. Elle souhaite également savoir si le permis de construire peut être annulé. Si oui, selon quelles modalités. Elle lui demande également si le propriétaire doit déposer une nouvelle demande de permis de construire conforme à la nouvelle réhabilitation. Par ailleurs, dans le cas où la réhabilitation porte sur plusieurs logements, elle lui demande s'il doit prévoir un logement pour personne à mobilité réduite. Le cas échéant, selon quelles modalités et quelles règles. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale*

**4456.** – 15 décembre 2022. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02475 posée le 01/09/2022 sous le titre : "Délivrance d'un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison principale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – En vertu des articles L. 462-1 et suivants et R. 462-1 et suivants du code de l'urbanisme, les travaux exécutés en application d'une autorisation d'urbanisme doivent être conformes avec les prescriptions de celle-ci. La conformité s'apprécie au regard des éléments fondant ladite autorisation, prévus à l'article L. 421-6 du même code. Il s'agit des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. Le nombre de logements d'une construction ne fait pas partie des éléments directement contrôlés par l'autorisation d'urbanisme, car ils relèvent du droit de la construction et non du code de l'urbanisme. Ce dernier n'a pas vocation à régir les espaces intérieurs des constructions. Ainsi, si la modification du nombre de logements n'a pas eu pour effet d'entraîner des travaux entrant dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme (changement de destination ou modification de l'aspect extérieur de l'immeuble par exemple), elle ne nécessitera pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme et ne pourra pas faire l'objet de sanctions à ce titre. Toutefois, en application de l'article L. 421-8 du code de l'urbanisme, l'immeuble ayant fait l'objet de cette division devra être conforme aux règles du plan local d'urbanisme, par exemple à celles imposant la réalisation d'un certain nombre de places de stationnement par logement ou même de logements répondant à certaines catégories. L'autorité compétente peut avoir connaissance de ces logements supplémentaires par l'augmentation du nombre de foyers fiscaux, et si la division conduit à méconnaître les règles du plan local d'urbanisme, elle devra faire dresser un procès-verbal d'infraction et le transmettre sans délais au procureur de la République. Elle pourra également mettre en oeuvre la procédure prévue aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme : une fois le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme dressé, l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, qui est la plupart du temps le maire, pourra mettre en demeure le responsable de cette infraction soit de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de la construction, soit de déposer une demande d'autorisation visant à les régulariser. Cette décision peut être assortie d'une astreinte de 500 euros maximum par jour de retard. S'agissant de l'autorisation de construire, sa légalité s'apprécie au regard des seules règles en vigueur jour de sa délivrance. Elle ne saurait donc être annulée en raison de la réalisation des travaux qui seraient exécutés en la méconnaissant et qui, en revanche, sont eux soumis à la police de l'urbanisme. Enfin en application de l'article R. 163-1 du code de la construction et de l'habitation, la mise en accessibilité d'une construction est engagée lorsque les travaux portent sur un bâtiment d'habitation collectif existant ou à la suite de la création de logements par changement de destination. En l'espèce, la demande de permis de construire ayant été déposée pour la réhabilitation d'une maison principale, il n'y a donc pas d'obligation de satisfaire les exigences de l'article R. 163-1 du code de la construction et de l'habitation. Seules les maisons individuelles neuves sont soumises à des exigences d'accessibilité.

*Complexité de la mise en oeuvre de l'accessibilité programmée au sein des collectivités territoriales*

**7448.** – 22 juin 2023. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement**, sur la complexité de la mise en oeuvre de l'accessibilité programmée au sein des collectivités territoriales. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées semble ne pas avoir atteint son objectif, à savoir parvenir à 100 % d'établissements recevant du public (ERP) accessibles en 2015. L'État avait mis en place, dès janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Ils devaient permettre de planifier les travaux notamment pour les collectivités territoriales. Depuis le 31 mars 2019, le dépôt d'Ad'AP n'est plus possible. Le délai d'exécution d'un Ad'AP est censé être de 3 ans, 6 ans pour les cas particuliers, voire 9 ans pour les patrimoines complexes. La fin complète du dispositif est annoncée pour 2024 au plus tard. Or, d'après les chiffres du comité interministériel du handicap, seuls 56 % des ERP seraient accessibles ou entrés dans une démarche d'accessibilité. Le dispositif se poursuit, cependant, avec la mise en oeuvre des travaux à travers l'instruction des autorisations de travaux et le suivi des agendas de plus de trois ans. Le décret du 16 décembre 2019, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public, crée la possibilité de modifier un Ad'AP approuvé en cours de mise en oeuvre.

Deux situations ont été retenues et correspondent aux deux parcours possibles pour remplir le formulaire Cerfa n° 15850\* 01 de demande de modification d'Ad'AP, intégrer de nouveaux ERP dans un Ad'AP existant (en cas d'acquisition de nouveaux ERP non conformes par exemple) et modifier la durée de l'agenda dès lors que la durée maximale légale prévue n'a pas été octroyée initialement. Il semble, par ailleurs, que si les engagements Ad'AP n'ont pas pu être tenus pour cause de crise sanitaire, il est possible d'effectuer une demande auprès de la direction départementale et des territoires et de la mer pour faire jouer la clause de force majeure permise par l'ordonnance de 2014. Et de bénéficier d'un an, voire de deux ans, de délai supplémentaire pour avoir le temps de réaliser les travaux, tout en bénéficiant d'une prorogation de l'exonération de poursuites pour défaut d'accessibilité. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer d'une part, comment cette information peut être davantage portée à la connaissance des élus dans l'hypothèse où ils sont concernés, d'autre part, quelles sont les simplifications pouvant être mises en oeuvre dans l'agenda d'accessibilité programmée et enfin, comment concilier cette obligation issue de la loi de 2005, nous obligeant à octroyer toute la place qui leur est due, dans l'espace public, aux personnes à mobilité réduite avec l'exigence de rationalité financière qui s'impose, tous les jours, aux élus locaux mais aussi avec leur obligation de rendre à leurs administrés un service public toujours plus exigeant alors que leurs capacités d'investissement s'amenuisent et que leurs compétences internes, techniques et financières, demeurent inégales selon les collectivités.

*Réponse.* – Le Gouvernement et l'administration, à travers la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) et les services déconcentrés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) ont régulièrement communiqué sur le dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et ce, à chaque étape. Cela se fait par différents canaux : numériques, à travers la newsletter de la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) ou les pages internet dédiées du site du MTECT ou des sites préfectoraux ; par voie de presse à travers des articles publiés dans La Gazette des communes par exemple ; ou encore en direct, à l'occasion des nombreuses actions d'information, de conseil et de sensibilisation que les services déconcentrés mènent tout au long de l'année auprès des communes. Pour les communes qui auraient des difficultés pour investir et comme vous l'indiquez, le dispositif Ad'AP qui a été institué par l'ordonnance du 26 septembre 2014 intégrait déjà à l'époque le concept d'étalement des travaux afin de permettre aux gestionnaires de patrimoine de lisser dans le temps leurs travaux et leurs investissements pour que cette planification soit supportable. Si certaines communes, malgré le délai accordé et les prorogations éventuelles que permet l'ordonnance, n'avaient pas achevé la mise en accessibilité de leur patrimoine, celles-ci doivent continuer en rationalisant les coûts via la logique de travaux embarqués, comme c'est le cas en voirie. C'est, en effet, dans une situation de travaux globaux que les coûts de mise en conformité se réduisent. Enfin, le Président de la République, conscient des difficultés conjoncturelles, a annoncé, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap, le 26 avril dernier, que l'État apporterait un soutien de 1,5 milliard d'euros à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, y compris ceux des collectivités qui auraient des difficultés à achever leur agenda d'accessibilité programmée. Ce qui nécessitera pour ces dernières de fournir, parmi les pièces du dossier d'éligibilité, les devis de travaux à réaliser.

### *Iniquité de traitement dans le calcul de l'aide au logement*

**7671.** – 6 juillet 2023. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** sur l'iniquité de traitement dans le calcul de l'aide au logement. Une même personne dans la même situation familiale avec les mêmes revenus ne perçoit pas la même aide au logement si ses ressources proviennent de prestations sociales ou d'une activité salariale. En effet, les prestations sociales ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide au logement. Par conséquent, un même montant de ressources ne déclenche pas un même droit. S'il est juste de ne pas prendre en compte les prestations sociales perçues, cette iniquité ne peut perdurer car elle engendre une grande incompréhension de la part des allocataires. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour que le calcul des aides au logement soient plus équitables.

*Réponse.* – Le calcul des aides personnelles au logement (APL) se base, entre autres paramètres, sur les ressources des ménages allocataires. Conformément à l'article R. 822-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les ressources prises en compte correspondent globalement aux revenus imposables des ménages. Cette définition se retrouve par ailleurs dans le calcul d'une majorité d'autres prestations sociales comme les prestations familiales. Néanmoins, parmi les éléments de calcul des APL, le paramètre appelé « R0 », correspondant à un abattement forfaitaire sur les ressources, permet de garantir une APL identique et maximale pour des ménages ayant peu de revenus, qu'ils soient issus de prestations sociales ou d'une activité salariée. Ce montant forfaitaire correspond par

ailleurs au seuil à partir duquel le montant de l'APL commence à décroître. Les paramètres de ressources pris en compte pour le calcul des APL, parmi lesquels le R0, font l'objet d'une actualisation tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier. En 2023 le seuil de revenus R0 est fixé à 4 949 euros pour une personne seule sans personne à charge.

### *Difficultés d'accessibilité aux logements pour les personnes handicapées*

**7936.** – 20 juillet 2023. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées**, sur les difficultés d'accessibilité aux logements pour les personnes handicapées. Selon le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), en France, seulement 7 % des logements sont considérés comme totalement accessibles [Le handicap en chiffres - Édition 2023]. La grande majorité des personnes en situation de handicap se heurtent à de nombreuses difficultés au quotidien pour trouver un logement adapté à leurs besoins. L'une des principales difficultés réside dans l'offre limitée de logements accessibles. Les constructions neuves ne répondent souvent pas toutes aux normes d'accessibilité, et la rénovation des logements existants progresse à un rythme lent. En conséquence, de nombreuses personnes en situation de handicap sont confrontées à des obstacles architecturaux tels que des escaliers, des portes étroites, des salles de bains inadaptées, rendant l'accès et la circulation dans leur propre logement difficiles, voire impossibles. De plus, les logements accessibles qui sont disponibles ont souvent des coûts plus élevés. L'installation d'équipements spécifiques, tels que des rampes d'accès, des ascenseurs ou des salles de bains adaptées, entraîne des dépenses supplémentaires pour les propriétaires ou les bailleurs. Cette situation crée une disparité dans l'accès au logement, car de nombreuses personnes en situation de handicap ont des ressources financières limitées. Ainsi, l'inaccessibilité des logements entraîne une exclusion sociale et économique, renforçant les inégalités déjà présentes. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de sensibiliser les acteurs du secteur immobilier et la société dans son ensemble pour promouvoir une plus grande accessibilité dans la construction et la rénovation des logements, afin de garantir l'égalité des chances et le droit au logement pour tous. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.**

*Réponse.* – L'esprit de la réglementation en vigueur est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments, ainsi que de leurs équipements, pour que les personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle soient capables de vivre de façon indépendante et autonome. Ces aménagements sont, également, essentiels pour répondre au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge. Ainsi, l'imposition de la douche sans ressaut dans les logements accessibles ou évolutifs permet à la fois d'améliorer l'accessibilité d'un logement, faciliter son évolutivité et ainsi réduire les coûts d'investissement de leurs occupants. Les décrets et arrêtés de l'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définissent les exigences applicables pour les bâtiments de logement collectifs ou individuels neufs, ainsi que les bâtiments de logements collectifs existants faisant l'objet de travaux. Le Gouvernement a conscience des difficultés que peuvent rencontrer les personnes handicapées pour accéder à un logement adapté. C'est la raison pour laquelle trois mesures ont été prises en faveur d'une accessibilité universelle des logements lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 : le dispositif « Ma Prim'Adapt » permettant de soutenir l'adaptation des logements sera ouvert aux personnes handicapées sans condition d'âge, un label qui sera créé et apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier pour permettre aux personnes handicapées de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé, et l'enrichissement du recensement des caractéristiques d'accessibilité des logements du parc social au sein d'un répertoire national (RPLS) pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement social qui correspond à leurs besoins. Actuellement, l'ensemble de ces mesures font l'objet d'un travail en co-construction avec les différents acteurs. Par ailleurs, plusieurs offres de logement se développent et garantissent un environnement adapté et sécurisé aux personnes handicapées, tout en favorisant leur autonomie au quotidien, tels que l'habitat inclusif (un mode d'habitation regroupé et un projet de vie sociale partagée dans lequel les habitants peuvent disposer d'une aide par l'intervention d'un professionnel du secteur social et médico-social), les foyers de vie ou occupationnels qui accueillent des adultes ayant une autonomie partielle et leur proposent des animations et activités adaptées à leur handicap, les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés qui proposent un hébergement et un accompagnement aux adultes bénéficiant d'un statut de travailleur handicapé reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il existe des aides financières pour rendre un logement accessible. Pour les bailleurs sociaux, la mise en accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes handicapées sont déductibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) versée aux collectivités territoriales. Pour les particuliers, la prestation de compensation

du handicap (PCH) permet aux personnes handicapées de financer l'aménagement d'un logement existant ou le déménagement vers un logement accessible. Aussi, de nombreux organismes accordent des aides et des subventions en fonction des revenus et du coût total des travaux : l'agence nationale de l'habitat (ANAH), la caisse d'allocations familiales (CAF), par le biais du prêt à l'amélioration de l'habitat, les mutuelles, les caisses de retraite ou bien encore les collectivités territoriales. Pour les propriétaires, ils existent également le prêt conventionné (PC) et le prêt Action Logement réservés aux salariés du secteur privé (hors agricole). Enfin, pour que les promoteurs respectent les dispositions législatifs et réglementaires, l'ordonnance n° 2022-1076 du 29 juillet 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle comporte plusieurs dispositions, notamment l'évolution de la liste des attestations de respect des règles de construction à fournir par les maîtres d'ouvrages au dépôt du permis de construire et à l'achèvement des travaux et le renforcement des pouvoirs de police administrative.

## MER

### *Fin du dispositif d'aide au gasoil*

**8424.** – 21 septembre 2023. – **M. Alain Cadec** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur les problèmes que pourrait occasionner, dans une période déjà compliquée pour le secteur de la pêche, la fin programmée du dispositif d'aide au gasoil le 15 octobre 2023. Le secteur de la pêche est une activité économique importante pour la Bretagne, et en particulier pour les Côtes-d'Armor. Par ailleurs, le carburant est le premier poste de charges dans le compte d'exploitation des navires, qu'il s'agisse de petite pêche côtière, semi-hauturière, ou hauturière. Déjà fragilisé par le dernier plan de sortie de flotte et les conséquences du Brexit, ce secteur mérite toute l'attention du Gouvernement. Cette aide du dispositif « Ukraine », qui prend fin le 31 décembre 2023, est conditionnée à la validation de l'Union européenne, il l'invite donc à imaginer un nouveau dispositif euro-compatible pour accompagner ce secteur. La prise en compte des difficultés rencontrées par les marins-pêcheurs est du ressort du Gouvernement. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer.**

*Réponse.* – L'État a toujours été aux côtés des pêcheurs pour les aider à traverser les périodes de crise. 230 millions d'euros d'aides ont ainsi été engagés : 75 millions d'euros d'aides carburant en soutien à la filière pêche depuis mars 2022, près de 85 millions d'euros d'arrêts temporaires Covid, Brexit, sole, Westmed, le plan de sortie de flotte Westmed (8 millions d'euros) et le Plan d'accompagnement individuel (58 millions d'euros). Sans évoquer les dispositifs de droit commun tels que l'activité partielle, les prêts garantis par l'État et le fonds de solidarité. Le Gouvernement a également maintenu les droits sociaux : il n'a engagé aucun durcissement des règles de l'assurance-chômage et a laissé inchangé le régime spécial de retraite des marins. Ce soutien n'a ni précédent, ni équivalent en Europe. S'agissant des aides carburant pour les pêcheurs, elles ont été prolongées quatre fois. Elles se sont poursuivies même lorsque le gazole est passé sous le seuil de rentabilité. À la suite de tous les efforts déployés, le plafond d'aides est passé de 35 000 euros en juillet 2022 à 330 000 euros en novembre de la même année. Au regard de l'urgence, des prix toujours élevés du gazole, et de la volonté du Secrétaire d'État chargé de la Mer de ne laisser personne dans l'impasse, le Gouvernement a décidé de prolonger l'aide gazole de 20 centimes jusqu'au 4 décembre 2023, soit pour 6 semaines supplémentaires. Toutes les dépenses de carburant reçues par les services de l'État à cette date bénéficieront du soutien de 20 centimes. Les échanges entre la France et la Commission européenne continuent pour que le dispositif temporaire Ukraine soit prolongé en 2024 avec un relèvement du plafond d'aides. L'objectif reste toutefois d'arrêter de gérer la pêche par des aides carburant et des plans de sorties de flotte, en redonnant une visibilité aux marins et surtout aux jeunes professionnels. C'est tout l'enjeu du plan de transition énergétique de la flotte, annoncé par le Secrétaire d'État chargé de la Mer en septembre 2023 lors des Assises de la pêche et des produits de la mer, qui entend réduire la dépendance du secteur au pétrole. Il repose notamment sur les revenus tirés de la taxe éolienne pour la pêche qui générera au moins 450 millions d'euros pour les 10 années à venir. Le Gouvernement a également obtenu que TotalEnergies lance le verdissement du carburant pêche en incorporant près du 10% du biocarburant disponible. TotalEnergies a par ailleurs décidé, de manière volontaire, de participer à la solidarité nationale en mettant en place une réduction de 13 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme l'entreprise l'avait déjà fait pour les particuliers. Cette cinquième prolongation de l'aide carburant doit permettre aux pêcheurs d'aboutir sur des mécanismes de solidarité de filière. L'élaboration du contrat stratégique de filière, qui a pour objectif d'améliorer la compétitivité de la filière et sur lequel France Filière Pêche et le Comité national des pêches et des élevages marins travaillent activement depuis de nombreux mois, se poursuit. Des propositions sont attendues d'ici le début de l'année 2024.



*Avenir de la filière pêche*

8464. – 21 septembre 2023. – **M. Philippe Paul** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer** sur la profonde inquiétude des professionnels de la pêche à la suite de sa récente annonce de la fin de l'aide de l'État au gazole à compter du 15 octobre. Dans la conjoncture actuelle de hausse des charges, de coût du carburant en augmentation constante et de prix du poisson stable ou à la baisse, et en l'absence de dispositif de soutien aucun marin-pêcheur ne sera en mesure de partir en mer, sous peine de travailler à perte. Cette situation se traduira par une réduction des apports en criée et mettra en péril l'ensemble de la filière et les emplois qui en dépendent. Il importe que le gouvernement prenne la mesure de ces difficultés qui affectent tout un secteur économique et des territoires déjà touchés par le plan d'accompagnement individuel. Il en va de l'avenir de la filière pêche et à travers elle de la souveraineté alimentaire de notre pays. Il lui demande donc les initiatives qu'il entend prendre aux niveaux national et communautaire, en étroite concertation avec les représentants de la filière, de nature à l'accompagner à court terme et à lui donner de la visibilité sur la durée. Il le sollicite en particulier pour une intervention auprès de la commission européenne en faveur d'une augmentation du plafond global d'aide par entreprise de pêche bloqué actuellement à 330 000 euros.

*Réponse.* – L'État a toujours été aux côtés des pêcheurs pour les aider à traverser les périodes de crise. 230 millions d'euros d'aides ont ainsi été engagés : 75 millions d'euros d'aides carburant en soutien à la filière pêche depuis mars 2022, près de 85 millions d'euros d'arrêts temporaires Covid, Brexit, sole, Westmed, le plan de sortie de flotte Westmed (8 millions d'euros) et le Plan d'accompagnement individuel (58 millions d'euros). Sans évoquer les dispositifs de droit commun tels que l'activité partielle, les prêts garantis par l'État et le fonds de solidarité. Le Gouvernement a également maintenu les droits sociaux : il n'a engagé aucun durcissement des règles de l'assurance-chômage et a laissé inchangé le régime spécial de retraite des marins. Ce soutien n'a ni précédent, ni équivalent en Europe. S'agissant des aides carburant pour les pêcheurs, elles ont été prolongées quatre fois. Elles se sont poursuivies même lorsque le gazole est passé sous le seuil de rentabilité. À la suite de tous les efforts déployés, le plafond d'aides est passé de 35 000 euros en juillet 2022 à 330 000 euros en novembre de la même année. Au regard de l'urgence, des prix toujours élevés du gazole, et de la volonté du Secrétaire d'État chargé de la Mer de ne laisser personne dans l'impasse, le Gouvernement a décidé de prolonger l'aide gazole de 20 centimes jusqu'au 4 décembre 2023, soit pour 6 semaines supplémentaires. Toutes les dépenses de carburant reçues par les services de l'État à cette date bénéficieront du soutien de 20 centimes. Les échanges entre la France et la Commission européenne continuent pour que le dispositif temporaire Ukraine soit prolongé en 2024 avec un relèvement du plafond d'aides. L'objectif reste toutefois d'arrêter de gérer la pêche par des aides carburant et des plans de sorties de flotte, en redonnant une visibilité aux marins et surtout aux jeunes professionnels. C'est tout l'enjeu du plan de transition énergétique de la flotte, annoncé par le Secrétaire d'État chargé de la Mer en septembre 2023 lors des Assises de la pêche et des produits de la mer, qui entend réduire la dépendance du secteur au pétrole. Il repose notamment sur les revenus tirés de la taxe éolienne pour la pêche qui générera au moins 450 millions d'euros pour les 10 années à venir. Le Gouvernement a également obtenu que TotalEnergies lance le verdissement du carburant pêche en incorporant près du 10% du biocarburant disponible. TotalEnergies a par ailleurs décidé, de manière volontaire, de participer à la solidarité nationale en mettant en place une réduction de 13 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme l'entreprise l'avait déjà fait pour les particuliers. Cette cinquième prolongation de l'aide carburant doit permettre aux pêcheurs d'aboutir sur des mécanismes de solidarité de filière. L'élaboration du contrat stratégique de filière, qui a pour objectif d'améliorer la compétitivité de la filière et sur lequel France Filière Pêche et le Comité national des pêches et des élevages marins travaillent activement depuis de nombreux mois, se poursuit. Des propositions sont attendues d'ici le début de l'année 2024.

6268

**SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES***Point d'étape sur l'organisation des jeux Olympiques 2024 à Paris*

7799. – 13 juillet 2023. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Dans un an, la France aura la chance d'accueillir plus de dix mille athlètes du monde entier pour ce rendez-vous incontournable du sport mondial. Avec un investissement de 6,6 milliards d'euros pour l'organisation de cet événement et la construction d'infrastructures d'ampleur comme le centre aquatique, l'arène couverte ou le village olympique, la

logistique de cet événement mondial est un vrai défi pour la France. C'est pourquoi, face à l'ampleur de cet événement, il souhaite que le Gouvernement lui communique un point d'étape sur l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

*Réponse.* – À moins d'un an du début des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'organisation de ce grand événement se déroule selon le calendrier et le budget prévus. La livraison des 68 équipements pérennes à construire ou à moderniser, sous la maîtrise d'ouvrage de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ne connaît pas de difficultés majeures. S'agissant des principaux ouvrages, la construction du village des athlètes (Saint-Ouen, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis) est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps et à l'été 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols) ont débuté à la fin de l'année 2022 et sont aujourd'hui très avancés. Les premières visites de sécurité se déroulent depuis octobre et la livraison du village est toujours prévue au 31 décembre 2023. Le calendrier de livraison des autres ouvrages de grande envergure est le suivant : décembre 2023 : rénovation du stade Yves du Manoir (Colombes) et échangeur A1/A86 entre le Stade de France et le Centre aquatique olympique (Saint-Denis) ; janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ; février 2024 : réception des travaux du Grand Palais ; mars 2024 : Centre aquatique olympique (Saint-Denis), village des médias (Dugny, Le Bourget), marina de Marseille et PRISME (Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain, principal site d'entraînement paralympique, à Bobigny) ; mai 2024 : réception des travaux au Stade de France. Concernant le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJO), la stabilisation définitive de la cartographie des sites, du calendrier des compétitions et de la stratégie de tests sur les équipements a été finalisée à l'été 2022. Au cours de l'année 2023, le COJO prépare son organisation cible et ses modalités de fonctionnement en vue de la période des Jeux, le recrutement des volontaires et la sécurisation des modalités opérationnelles de livraison des Jeux (locations de sites de compétition et contractualisation sur leur configuration en vue des Jeux), la finalisation des concepts créatifs des cérémonies, les détails du parcours de la flamme (annoncé le 23 juin dernier) et l'organisation des premières épreuves tests. L'ensemble de ces opérations se déroulent également selon le calendrier prévu.

6269

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

### *Trop-perçus de la « prime inflation »*

3370. – 20 octobre 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention**, sur les trop-perçus concernant la « prime inflation ». Ce faisant, il lui rappelle les termes de la question écrite n° 26713 publiée au *Journal officiel* des questions du Sénat le 10 février 2022 (p. 688) qui, n'ayant pas obtenu de réponse malgré la question de rappel n° 28073, est devenue caduque du fait du changement de législature. La mise en oeuvre de cette prime censée aider les Français touchant un revenu net de moins de 2 000 € nets par mois fait apparaître un nombre important de « trop-perçus ». Ces trop-perçus concerneraient principalement les personnes ayant plusieurs activités – ou cumulant activité et chômage – exercées sous différents statuts ou bien avec des employeurs différents. Ainsi, des personnes salariées percevant des revenus nets supérieurs à 2 000 € et ayant également des activités en parallèle sous le statut d'autoentrepreneur pour des revenus inférieurs à ce seuil ont pu bénéficier, à leur grande surprise, de la prime de 100 €. Certaines personnes en activité partielle et bénéficiant en même temps du chômage ont pu toucher deux fois cette prime, l'une versée via leur employeur, l'autre via Pôle emploi. Alors que le Gouvernement avait, semble-t-il, été alerté de ces risques de « trop-perçus », celui-ci n'a pas pris les précautions suffisantes pour les éviter, avec comme conséquence un surcoût de cette mesure déjà évaluée à 3,8 milliards d'euros. Aussi, il lui demande le montant évalué de ce surcoût et s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation, sans nul doute liée à la précipitation dans laquelle cette décision a été prise et mise en oeuvre par le Gouvernement. – **Question transmise à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.**

### *Trop-perçus de la « prime inflation »*

4605. – 22 décembre 2022. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 03370 posée le 20/10/2022 sous le titre : "Trop-perçus de la « prime inflation »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.**

*Réponse.* – L'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, a prévu les modalités de versement par l'employeur d'une indemnité inflation d'un montant de 100 euros entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 28 février 2022. Comme précisé dans les questions-réponses relatif aux conditions et modalités de versement de l'indemnité inflation publié le 2 décembre 2021 sur le Bulletin officiel de la sécurité sociale, en cas de cumul d'activités salariées et indépendantes, le salarié ou l'agent public devait avertir son employeur de ne pas lui verser l'indemnité. Par exemple, lorsqu'un travailleur indépendant occupait par ailleurs une autre activité (salarié, mandataire social, agent public...), il a perçu l'indemnité inflation au titre de son activité d'indépendant et a dû avertir les autres employeurs également susceptibles de lui verser automatiquement l'indemnité afin que ceux-ci ne procèdent pas au versement. Si le salarié a omis d'avertir son employeur et qu'il a perçu un double versement, il devait directement reverser ces indemnités indument perçues à l'Etat. Celles-ci ont également pu faire l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Ainsi, plusieurs des modalités retenues pour la mise en œuvre du dispositif ont permis, malgré les délais extrêmement contraints de mise en œuvre, aux organismes chargés du versement de l'indemnité à une population donnée de pouvoir tenir compte des versements éventuellement déjà réalisés par un autre organisme à un autre titre, et ont empêché ainsi les versements à tort. En effet, des échanges de données ont été prévus dans le cadre des règles de droit commun (notamment l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale autorisant les échanges de données pour l'ouverture d'un droit). En outre, le cadre opérationnel plus spécifique défini pour cette mesure impliquait la transmission par les organismes ayant versé la prestation des informations correspondantes aux autres organismes chargés de la même mission, selon un ordre successif de priorité et en appliquant les règles d'exclusions définies par le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021. Cette procédure de transmission d'informations, organisée par ce décret, avait précisément pour fonction de s'assurer que l'indemnité ne serait pas versée à une personne l'ayant déjà perçue. En outre, les dispositions encadrant le dispositif permettent un contrôle de l'ensemble des personnes versant l'indemnité. Ainsi, le décret précité autorise les organismes de recouvrement des cotisations sociales (Urssaf), chargés de centraliser les informations relatives aux sommes versées, à effectuer des contrôles sur les montants déclarés par les organismes. De même, ils peuvent s'assurer que les sommes déduites par les employeurs n'excèdent pas les aides versées à bon droit aux salariés éligibles. Des mesures de fiabilisation et de contrôle a posteriori ont été déployées dès les versements de décembre 2021 et janvier 2022, sur la base de premières vérifications qui ont permis de cibler les risques identifiés. Les Urssaf poursuivent aujourd'hui des opérations de vérification des déclarations des employeurs qui constituaient l'un des axes du plan de fiabilisation de l'année 2022, et ont permis de détecter 7 000 établissements présentant des anomalies pour environ 32 000 primes versées. Le montant des régularisations s'élève à ce jour à 1,9 M€. Par ailleurs, dans le cadre des contrôles sur place, qui peuvent être réalisés jusqu'en 2024 ou 2025 selon la date de versement de l'indemnité, les agents de contrôle s'assurent de la correspondance entre les sommes versées au titre de l'indemnité inflation et la déduction de cotisations d'une part, et de l'éligibilité du salarié et du calcul du montant versé d'autre part. Aussi, les conditions et des modalités de versement de l'indemnité définies par la réglementation ont constitué un élément essentiel de la fiabilisation du dispositif. Il convient de souligner l'ampleur des opérations de sécurisation mises en œuvre à la fois avant et après les versements, et cela en dépit des délais particulièrement brefs laissés pour mettre en œuvre cette mesure et son caractère inédit. Au final, le niveau des versements indus, représenterait d'après les premières estimations une proportion des sommes versées qui, si elle reste significative, est commensurable avec les niveaux d'indus ou d'erreurs constatés pour des dispositifs analogues, notamment certaines prestations sous conditions de ressources.

6270

### *Certificats de vie pour les Français vivant habituellement à l'étranger*

**4616.** – 29 décembre 2022. – **M. Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur les certificats de vie pour les Français vivant habituellement à l'étranger. Régulièrement, les retraités français résidant à l'étranger et affiliés à une caisse de retraite française doivent fournir à l'administration française une attestation d'existence ou « certificat de vie » afin de continuer à percevoir le versement de leur pension de retraite. Depuis 2019, la transmission de ce certificat peut être effectuée par voie dématérialisée. Faute de bonne réception, le versement de la pension est suspendu. Passé un délai de 3 mois après la date limite de réception, les pensionnés doivent renvoyer un dossier complet à tous les organismes de retraite concernés. Dans un objectif de simplification des démarches, une suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne est peu à peu organisée par les caisses de retraites via l'échange de données d'état civil. Poursuivant ce même objectif, il souhaite savoir si la mise en place des rappels

automatiques aux retraités concernés en cas de non-réception de leurs certificats de vie par Info retraite peut être envisagée, afin de limiter la suspension de leurs versements et l'envoi d'un dossier complet aux différentes caisses de retraite.

*Réponse.* – Chaque année, les retraités résidant à l'étranger et bénéficiant d'une pension d'un régime de retraite français sont tenus de justifier de leur existence pour percevoir leur pension de retraite. Cette démarche prend la forme d'un formulaire papier devant faire l'objet d'un visa d'une autorité française à l'étranger ou d'une autorité locale. En complément des échanges de données d'Etat civil que vous citez, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a introduit une méthode alternative par contrôle biométrique qui supprimera le délai de transmission du certificat et évitera aux retraités de devoir renouveler leurs envois. Cette nouvelle possibilité a pour but de simplifier les démarches pour les assurés et s'inscrit donc au cœur de l'axe de simplification administrative engagée par le Gouvernement. La solution technique s'appuiera donc sur une application mobile, qui permettra de vérifier l'authenticité des titres d'identité et l'existence de la personne via une captation d'images, notamment vidéo. Une expérimentation concluante a été menée par le Groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite durant le premier trimestre 2021. Sur cette base, et après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les décrets d'application ont été adoptés cet été. Le déploiement de la solution technique de ce dispositif biométrique, confié au GIP - Union Retraite, sera donc prochainement effectif. Le dispositif sera opérationnel en 2024.

## 4. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (1520)*

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (82)

N<sup>os</sup> 00276 Pascal Allizard ; 00314 Sebastien Pla ; 00374 Jean-François Husson ; 00694 Alain Duffourg ; 00771 Jean-Baptiste Blanc ; 00831 Florence Lassarade ; 01349 Nicole Bonnefoy ; 01370 Françoise Dumont ; 01388 Rémi Cardon ; 01664 Vivette Lopez ; 01665 Laurent Burgoa ; 01795 Sebastien Pla ; 02006 Frédérique Espagnac ; 02018 Frédérique Espagnac ; 02025 Frédérique Espagnac ; 02866 Jean-Claude Anglars ; 03050 François Bonhomme ; 03237 Nicole Bonnefoy ; 03307 Françoise Gatel ; 03345 Philippe Bonnacarrère ; 03385 Nadia Sollogoub ; 03589 Rémi Cardon ; 04118 Sebastien Pla ; 04718 Sebastien Pla ; 04783 Sebastien Pla ; 04850 Daniel Laurent ; 04874 Sebastien Pla ; 04879 Sebastien Pla ; 04975 Jean-Claude Anglars ; 05309 Christine Herzog ; 05408 Christine Herzog ; 05415 Michel Canévet ; 05931 Patrick Chaize ; 05943 Sabine Drexler ; 05995 Fabien Genet ; 06088 Véronique Guillotin ; 06177 Philippe Paul ; 06490 Christine Herzog ; 06508 Olivier Jacquin ; 06556 Sabine Drexler ; 06557 Sabine Drexler ; 06576 Christine Herzog ; 06656 Christine Herzog ; 06657 Christine Herzog ; 06689 Christian Redon-Sarrazy ; 06692 Jean-François Longeot ; 06715 Cyril Pellevat ; 06754 Sabine Drexler ; 06786 Bruno Rojouan ; 06787 Bruno Rojouan ; 06808 Annick Billon ; 06926 Olivier Jacquin ; 06934 Bruno Belin ; 07262 Bruno Rojouan ; 07378 Joël Guerriau ; 07379 Joël Guerriau ; 07555 Marie-Pierre Monier ; 07593 Sabine Drexler ; 07796 Jean-Pierre Corbisez ; 07800 Fabien Genet ; 07814 André Reichardt ; 07826 Alain Joyandet ; 07898 Laurent Burgoa ; 07910 Hervé Maurey ; 07912 Hervé Maurey ; 07945 Sebastien Pla ; 07947 Florence Lassarade ; 07980 Guillaume Chevrollier ; 08024 Laurent Burgoa ; 08065 Patrick Chaize ; 08085 Pascal Allizard ; 08086 Christine Herzog ; 08102 Christine Herzog ; 08146 Pascal Allizard ; 08177 Christine Herzog ; 08180 Nathalie Goulet ; 08192 Christine Herzog ; 08236 Christine Herzog ; 08238 Sabine Drexler ; 08239 Laurent Burgoa ; 08246 Jean-Baptiste Blanc ; 08253 Jean-Yves Roux.

### ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (2)

N<sup>os</sup> 07124 Ludovic Haye ; 08023 Alain Houpert.

### ARMÉES (4)

N<sup>os</sup> 00580 Laure Darcos ; 05558 Jacques Fernique ; 07129 Arnaud Bazin ; 07988 Fabien Genet.

### BIODIVERSITÉ (49)

N<sup>os</sup> 00609 Alain Duffourg ; 00765 Philippe Bonnacarrère ; 00995 Bruno Belin ; 02024 Frédérique Espagnac ; 03093 Sebastien Pla ; 03159 Pascale Gruny ; 03270 Jean-Noël Guérini ; 03276 Ludovic Haye ; 03650 Bruno Belin ; 04777 Catherine Belrhiti ; 04851 Henri Cabanel ; 05056 Denise Saint-Pé ; 05535 Olivier Cadic ; 05646 Jean-Noël Guérini ; 05727 Dominique Théophile ; 06048 Hugues Saury ; 06112 Sylvie Vermeillet ; 06419 Cédric Vial ; 06561 Dany Wattebled ; 06562 Jean-François Longeot ; 06595 Édouard Courtial ; 06815 Jean-Claude Anglars ; 06824 Jean-Claude Anglars ; 06887 Henri Cabanel ; 06903 Michel Savin ; 06942 Jean-Noël Guérini ; 06957 Laurent Duplomb ; 07056 Michel Canévet ; 07278 Jean-Noël Guérini ; 07290 Philippe Folliot ; 07368 Jean Hingray ; 07397 Philippe Mouiller ; 07482 Jean-Noël Guérini ; 07511 Gilbert Favreau ; 07529 Christine Herzog ; 07575 Ludovic Haye ; 07635 François Bonneau ; 07636 Hervé Maurey ; 07670 Fabien Genet ; 07683 Philippe Folliot ; 07689 Hervé Maurey ; 07693 Hervé Gillé ; 07768 Jean-Jacques Lozach ; 07815 Christine Herzog ; 07940 Bruno Rojouan ; 08056 Jean-Noël Guérini ; 08062 Cédric Vial ; 08159 Christian Bilhac ; 08275 Christine Herzog.

**CITOYENNETÉ ET VILLE (2)**

N<sup>os</sup> 06967 Else Joseph ; 07125 Sebastien Pla.

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ (102)**

N<sup>os</sup> 00071 Édouard Courtial ; 00134 Emmanuel Capus ; 00207 Catherine Belrhiti ; 00349 Else Joseph ; 00584 Éric Bocquet ; 00717 Nathalie Goulet ; 00853 Max Brisson ; 00997 Bruno Belin ; 01010 Bruno Belin ; 01086 Michelle Gréaume ; 01200 Laurent Burgoa ; 01249 Marie-Claude Varailles ; 01398 Fabien Genet ; 01405 Jean-Jacques Michau ; 01555 Mathieu Darnaud ; 02012 Frédérique Espagnac ; 02032 Françoise Gatel ; 02132 Christine Herzog ; 02480 Christine Herzog ; 02521 Viviane Artigalás ; 02594 Sonia De La Provôté ; 02655 Alain Marc ; 03085 Jean-Michel Arnaud ; 03095 Agnès Canayer ; 03243 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 03378 Philippe Paul ; 03581 Christine Herzog ; 03800 Jean-Michel Arnaud ; 03835 Laurent Burgoa ; 03902 Christine Herzog ; 03908 Christine Herzog ; 03909 Christine Herzog ; 03911 Christine Herzog ; 04271 Jean-Raymond Hugonet ; 04298 Olivier Rietmann ; 04452 Christine Herzog ; 04480 Hervé Maurey ; 04632 Amel Gacquerre ; 04633 Édouard Courtial ; 04727 Christine Herzog ; 04839 Christine Herzog ; 04997 Christian Klinger ; 05135 Christine Herzog ; 05358 Christine Herzog ; 05360 Christine Herzog ; 05361 Christine Herzog ; 05522 Hervé Maurey ; 05640 Jean-Claude Tissot ; 05834 Stéphane Piednoir ; 05961 Cyril Pellevat ; 05979 Christine Herzog ; 06084 Christine Herzog ; 06420 Cédric Vial ; 06451 Christine Herzog ; 06487 Christine Herzog ; 06534 Jean-François Longeot ; 06535 Rémi Cardon ; 06609 Stéphane Le Rudulier ; 06722 Hervé Maurey ; 06738 Mathieu Darnaud ; 06873 Kristina Pluchet ; 06916 Christine Herzog ; 06922 Christine Herzog ; 06964 Corinne Imbert ; 07016 Pierre-Jean Verzelen ; 07047 Christine Herzog ; 07209 Christine Herzog ; 07333 Philippe Folliot ; 07560 Laurence Muller-Bronn ; 07561 Sebastien Pla ; 07612 Bruno Rojouan ; 07615 Bruno Rojouan ; 07659 Philippe Folliot ; 07661 Christine Herzog ; 07692 Sylviane Noël ; 07718 Philippe Paul ; 07723 Christine Herzog ; 07764 Christine Herzog ; 07775 Patrick Kanner ; 07905 Guylène Pantel ; 07916 Jean-Jacques Panunzi ; 07918 Jean-Pierre Corbisez ; 07920 Christine Herzog ; 07924 Christine Herzog ; 07935 Anne Ventalon ; 07965 Maryse Carrère ; 07969 Hervé Maurey ; 07996 Guillaume Chevrollier ; 08012 Michel Savin ; 08063 Cédric Vial ; 08078 Alain Joyandet ; 08079 Alain Joyandet ; 08082 Alain Joyandet ; 08156 Christine Herzog ; 08173 Christine Herzog ; 08174 Christine Herzog ; 08176 Christine Herzog ; 08178 Nathalie Goulet ; 08184 Christine Herzog ; 08196 Christine Herzog ; 08213 Christine Herzog ; 08257 Else Joseph.

6273

**COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (7)**

N<sup>os</sup> 05537 Olivier Cadic ; 06373 Mélanie Vogel ; 06384 Olivier Cadic ; 07061 Olivier Cadic ; 07508 Ronan Le Gleut ; 07997 Olivier Cadic ; 08000 Olivier Cadic.

**COMPTES PUBLICS (57)**

N<sup>os</sup> 00153 Patricia Schillinger ; 00731 Annick Billon ; 01155 Jean-Marie Mizzon ; 01390 Rémi Cardon ; 01994 Max Brisson ; 02356 Jérôme Durain ; 02510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02576 Christine Lavarde ; 02676 Pascal Allizard ; 02888 Stéphane Piednoir ; 02943 Philippe Bonnecarrère ; 03436 Jean-Marc Boyer ; 04101 Jean-Pierre Bansard ; 04227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04519 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04890 Philippe Mouiller ; 05032 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05492 Mathieu Darnaud ; 05900 Philippe Bonnecarrère ; 06283 Sebastien Pla ; 06547 Hervé Maurey ; 06603 Monique Lubin ; 06706 Brigitte Micoulean ; 06709 Dominique Estrosi Sassone ; 06717 Pascal Allizard ; 07040 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07132 Alexandra Borchio Fontimp ; 07174 Nadège Havet ; 07198 Arnaud Bazin ; 07211 Christine Herzog ; 07443 Jean-Michel Arnaud ; 07514 Christine Herzog ; 07539 Franck Menonville ; 07622 Christophe-André Frassa ; 07626 Éric Bocquet ; 07632 Jean-Marc Boyer ; 07634 Hugues Saury ; 07691 Cédric Vial ; 07712 Hervé Maurey ; 07751 Jean-Claude Anglars ; 07756 Pascale Gruny ; 07758 Ronan Le Gleut ; 07794 Pascal Allizard ; 07819 Jean-François Longeot ; 07822 Elsa Schalck ; 07860 Philippe Mouiller ; 07884 Céline Brulin ; 07914 Nadège Havet ; 07999 Cédric Vial ; 08020 Laurent Burgoa ; 08055 Alain Duffourg ; 08139 Alain Joyandet ; 08145 Pascal Allizard ; 08185 Patricia Schillinger ; 08190 Christine Herzog ; 08212 Christine Herzog ; 08274 Christine Herzog.

**CULTURE (8)**

N<sup>os</sup> 02934 Jean-Noël Guérini ; 05833 Thomas Dossus ; 06173 Christine Herzog ; 06965 Céline Brulin ; 07518 Laure Darcos ; 07621 Fabien Gay ; 07730 Christine Herzog ; 08032 Christophe-André Frassa.

**ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (164)**

N<sup>os</sup> 00010 Guillaume Chevrollier ; 00113 Guillaume Chevrollier ; 00283 Pascal Allizard ; 00330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00346 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00369 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00393 Pierre Ouzoulias ; 00409 Mickaël Vallet ; 00532 Corinne Féret ; 00700 Patrick Chaize ; 00741 Vanina Paoli-Gagin ; 00794 Philippe Bonnacarrère ; 00813 Dominique Estrosi Sassone ; 00823 Dominique Estrosi Sassone ; 00976 Bruno Belin ; 01043 Michel Canévet ; 01064 Cathy Apourceau-Poly ; 01163 Jean-Marie Mizzon ; 01169 Jean-Marie Mizzon ; 01238 Catherine Dumas ; 01251 Marie-Claude Varailas ; 01415 Nathalie Goulet ; 01636 Daniel Gremillet ; 01801 Dominique Vérien ; 01957 Claude Malhuret ; 01958 Claude Malhuret ; 01959 Claude Malhuret ; 02034 Françoise Gatel ; 02041 Thierry Cozic ; 02145 Michel Savin ; 02346 Hervé Gillé ; 02501 Fabien Gay ; 02557 Christine Herzog ; 02691 Patrick Chaize ; 02908 Cyril Pellevat ; 02946 Claude Malhuret ; 03040 Yves Bouloux ; 03087 Catherine Morin-Desailly ; 03171 Christine Herzog ; 03284 Hervé Gillé ; 03366 Hervé Maurey ; 03474 Christine Herzog ; 03540 Bruno Belin ; 03814 Jean-Pierre Bansard ; 03963 Hervé Gillé ; 04104 Jean Hingray ; 04112 Fabien Gay ; 04278 Cédric Perrin ; 04304 Bruno Retailleau ; 04359 Christine Herzog ; 04435 Christine Herzog ; 04610 Hervé Maurey ; 04622 Hervé Maurey ; 04663 Michel Canévet ; 04785 Xavier Iacovelli ; 04873 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 04880 Kristina Pluchet ; 04881 Claude Malhuret ; 04941 Roger Karoutchi ; 04978 Claude Malhuret ; 04980 Claude Malhuret ; 04981 Claude Malhuret ; 04982 Claude Malhuret ; 05066 Olivier Cadic ; 05176 Sonia De La Provôté ; 05274 François Bonhomme ; 05313 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05338 Catherine Dumas ; 05371 Christine Herzog ; 05373 Christine Herzog ; 05536 Olivier Cadic ; 05630 Laurence Garnier ; 05635 Fabien Gay ; 05680 Marie-Pierre Richer ; 05683 Emmanuel Capus ; 05811 Catherine Dumas ; 05858 Hervé Maurey ; 05902 Nadia Sollogoub ; 05937 Claude Malhuret ; 05993 Fabien Gay ; 06021 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06135 Édouard Courtial ; 06161 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06185 Annick Jacquemet ; 06327 Henri Leroy ; 06374 Mathieu Darnaud ; 06507 Jean-François Rapin ; 06521 Éric Gold ; 06527 Annick Jacquemet ; 06564 Patrick Chaize ; 06683 Vincent Delahaye ; 06703 François Bonhomme ; 06752 Isabelle Briquet ; 06758 Bruno Rojouan ; 06821 Sonia De La Provôté ; 06836 Marie Mercier ; 06947 Kristina Pluchet ; 06991 François Bonhomme ; 07024 Nadia Sollogoub ; 07059 Hervé Maurey ; 07079 Michel Savin ; 07117 Jean-Noël Guérini ; 07140 Hervé Maurey ; 07161 Alain Cadec ; 07191 Christian Bilhac ; 07202 Jean-Jacques Michau ; 07204 Christophe-André Frassa ; 07208 François Bonhomme ; 07220 Muriel Jourda ; 07241 Philippe Folliot ; 07270 Bruno Rojouan ; 07273 Bruno Rojouan ; 07276 Bruno Rojouan ; 07303 Dominique De Legge ; 07332 Thierry Cozic ; 07372 Olivier Cigolotti ; 07375 Claude Malhuret ; 07384 Stéphane Sautarel ; 07396 Else Joseph ; 07399 Sylvie Robert ; 07424 Catherine Dumas ; 07425 Patricia Schillinger ; 07429 Olivier Jacquin ; 07430 Nathalie Goulet ; 07468 Hervé Maurey ; 07491 Anne-Catherine Loisier ; 07499 Évelyne Perrot ; 07528 Frédérique Puissat ; 07624 Jean-Noël Guérini ; 07638 Christian Bilhac ; 07639 Christian Bilhac ; 07647 Laurent Burgoa ; 07652 Stéphane Demilly ; 07680 Pierre-Antoine Levi ; 07688 Henri Cabanel ; 07770 Jean-Marie Mizzon ; 07777 Bruno Rojouan ; 07811 Else Joseph ; 07855 Catherine Dumas ; 07873 Christine Herzog ; 07901 Daniel Laurent ; 07908 Olivier Jacquin ; 07909 Hervé Maurey ; 07931 Agnès Canayer ; 07932 Éric Gold ; 07955 Daniel Gremillet ; 08002 Hervé Maurey ; 08008 Jean-Raymond Hugonet ; 08013 Nathalie Delattre ; 08040 Patricia Schillinger ; 08074 Agnès Canayer ; 08101 Christine Herzog ; 08104 Christine Herzog ; 08113 Marie Mercier ; 08126 Jean-Claude Tissot ; 08141 Christine Herzog ; 08153 Alain Joyandet ; 08189 Christine Herzog ; 08206 Hélène Conway-Mouret ; 08232 Christian Bilhac ; 08242 Philippe Bonnacarrère ; 08250 Alain Joyandet ; 08269 Hervé Maurey ; 08271 Hervé Maurey.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (70)**

N<sup>os</sup> 00397 Pierre Ouzoulias ; 00998 Bruno Belin ; 02347 Hervé Gillé ; 02736 Hervé Maurey ; 02771 Fabien Gay ; 02871 Céline Brulin ; 03105 Marie-Arlette Carlotti ; 04205 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04556 Hervé Maurey ; 04798 Dominique Estrosi Sassone ; 04813 Marie Mercier ; 05091 Stéphane Sautarel ; 05111 Laurent Burgoa ; 05164 Jean-Claude Anglars ; 05175 Pierre Ouzoulias ; 05214 Gérard Lahellec ; 05224 Hervé Maurey ; 05299 Jean-François Husson ; 05382 Olivier Paccaud ; 05409 Édouard Courtial ; 05441 Christine

Herzog ; 05483 Marie-Claude Varailas ; 05521 Hervé Maurey ; 05550 Christine Herzog ; 05693 Henri Cabanel ; 05761 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05934 Daniel Gremillet ; 05967 Corinne Imbert ; 06089 Sabine Drexler ; 06268 Henri Cabanel ; 06425 Alain Duffourg ; 06471 Rémi Féraud ; 06590 François Bonneau ; 06658 Christine Herzog ; 06734 Stéphane Ravier ; 06823 Sonia De La Provôté ; 06883 Henri Cabanel ; 06901 Christine Herzog ; 06921 Michelle Gréaume ; 06995 Thomas Dossus ; 07183 Marie-Claude Varailas ; 07308 Henri Cabanel ; 07330 Cathy Apourceau-Poly ; 07400 Serge Mérillou ; 07478 Jacques Groperrin ; 07480 Jean-Noël Guérini ; 07520 Kristina Pluchet ; 07545 Michel Savin ; 07576 Stéphane Sautarel ; 07607 Bruno Rojouan ; 07617 Christine Bonfanti-Dossat ; 07664 Christine Herzog ; 07673 Fabien Genet ; 07746 Céline Brulin ; 07753 Éric Gold ; 07754 Viviane Malet ; 07773 Pascal Allizard ; 07785 Guillaume Chevrollier ; 07792 Jean-Raymond Hugonet ; 07829 Laurent Somon ; 07837 Alain Duffourg ; 07840 Alain Duffourg ; 07866 Alain Joyandet ; 07867 Alain Joyandet ; 07906 Cyril Pellevat ; 07968 Catherine Dumas ; 08034 Daniel Gremillet ; 08043 Bruno Belin ; 08157 Jean-Pierre Corbisez ; 08245 Christine Herzog.

### ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (1)

N° 06297 Marie Mercier.

### ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS (26)

N°s 02572 Olivier Paccaud ; 05324 Yan Chantrel ; 06296 Véronique Guillotin ; 06450 Joël Guerriau ; 06578 Annick Billon ; 07411 Jean-François Longeot ; 07413 Patrick Chaize ; 07415 Patrick Chaize ; 07934 Daniel Laurent ; 07964 Laurence Muller-Bronn ; 08003 Hervé Maurey ; 08019 Agnès Canayer ; 08025 Jean Sol ; 08052 Philippe Bonnecarrère ; 08083 Brigitte Micouveau ; 08091 Jean Pierre Vogel ; 08097 Alain Houpert ; 08108 Olivier Rietmann ; 08112 Stéphane Piednoir ; 08114 Cédric Perrin ; 08119 Éric Gold ; 08128 Corinne Féret ; 08143 Franck Menonville ; 08182 Sebastien Pla ; 08187 Henri Cabanel ; 08262 Hugues Saury.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (32)

N°s 03719 Sonia De La Provôté ; 04630 Pierre Ouzoulias ; 05131 Bruno Belin ; 06063 Philippe Mouiller ; 06093 Olivier Paccaud ; 06136 Édouard Courtial ; 06184 Annick Jacquemet ; 06422 Alain Duffourg ; 06433 Emmanuel Capus ; 06543 Isabelle Briquet ; 06602 Marie-Arlette Carlotti ; 06680 Vanina Paoli-Gagin ; 06748 Arnaud Bazin ; 06772 Bruno Rojouan ; 07119 Bernard Jomier ; 07134 Sebastien Pla ; 07251 Bruno Rojouan ; 07253 Bruno Rojouan ; 07258 Bruno Rojouan ; 07268 Bruno Rojouan ; 07293 Patricia Demas ; 07314 Michel Canévet ; 07410 Nadia Sollogoub ; 07682 Pierre-Antoine Levi ; 07807 Fabien Genet ; 07830 Marie-Claude Varailas ; 07842 Anne Ventalon ; 07900 Isabelle Briquet ; 07978 Héléne Conway-Mouret ; 08014 Nathalie Delattre ; 08016 Nathalie Delattre ; 08017 Nathalie Delattre.

### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (4)

N°s 07436 Philippe Bonnecarrère ; 07510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07630 Nathalie Goulet ; 08205 Héléne Conway-Mouret.

### INDUSTRIE (2)

N°s 04345 Cathy Apourceau-Poly ; 07687 Cathy Apourceau-Poly.

### INTÉRIEUR ET OUTRE-MER (141)

N°s 00076 Édouard Courtial ; 00212 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00244 Roger Karoutchi ; 00253 Pierre Ouzoulias ; 00270 Roger Karoutchi ; 00284 Pascal Allizard ; 00316 Roger Karoutchi ; 00373 Jean-François Husson ; 00410 Mickaël Vallet ; 00438 Ronan Le Gleut ; 00780 Cécile Cukierman ; 01045 Jean-Marie Mizzon ; 01063 Cathy Apourceau-Poly ; 01104 Christine Herzog ; 01134 Jean-Noël Guérini ; 01177 Jean-Marie Mizzon ; 01215 Daniel Chasseing ; 01256 Dominique Vérien ; 01266 Anne Ventalon ; 01380 Fabien Genet ; 01393 François Bonneau ; 01609 Hervé Gillé ; 02009 Frédérique Espagnac ; 02454 Christine Herzog ; 02590 Sonia De La Provôté ; 02770 Annick Billon ; 03140 Bruno Rojouan ; 03511 Christine



Herzog ; 03578 Christine Herzog ; 03823 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03837 Laurent Burgoa ; 03969 Stéphane Ravier ; 04064 Corinne Féret ; 04117 Pierre-Antoine Levi ; 04469 Else Joseph ; 04641 Fabien Gay ; 04679 Pierre Ouzoulias ; 04799 Christine Lavarde ; 04896 Pascal Martin ; 04919 Fabien Genet ; 05001 Cédric Vial ; 05036 Corinne Imbert ; 05041 Hervé Gillé ; 05049 Laurence Harribey ; 05114 Stéphane Ravier ; 05275 Vincent Delahaye ; 05340 Catherine Dumas ; 05386 Jean-Jacques Michau ; 05478 Hervé Maurey ; 05561 Hervé Maurey ; 05607 Hugues Saury ; 05613 Daniel Gremillet ; 05681 Sylviane Noël ; 05775 Christine Herzog ; 05813 Pascal Savoldelli ; 05905 Catherine Dumas ; 05928 Philippe Bonnacarrère ; 05947 Pierre Ouzoulias ; 06004 Christian Klinger ; 06107 Bernard Fialaire ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06289 Nadine Bellurot ; 06378 Laurence Rossignol ; 06388 Patrick Chaize ; 06413 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06442 Michel Canévet ; 06446 Valérie Boyer ; 06498 Dominique Théophile ; 06532 Michel Canévet ; 06536 Didier Marie ; 06552 Dominique Vérien ; 06558 Sabine Drexler ; 06569 Hervé Maurey ; 06622 Alain Marc ; 06624 Alain Marc ; 06629 Hussein Bourgi ; 06660 Hervé Maurey ; 06714 Laurent Lafon ; 06723 Hervé Maurey ; 06726 Hervé Maurey ; 06762 Bruno Rojouan ; 06763 Bruno Rojouan ; 06788 Bruno Rojouan ; 06789 Bruno Rojouan ; 06806 Hugues Saury ; 06871 Cyril Pellevat ; 06943 Jean-Pierre Bansard ; 06954 Kristina Pluchet ; 06958 Anne Ventalon ; 06990 Cédric Vial ; 07092 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07095 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07108 Henri Leroy ; 07139 Christine Herzog ; 07154 Denis Bouad ; 07250 Bruno Rojouan ; 07261 François Bonneau ; 07271 Bruno Rojouan ; 07285 Arnaud Bazin ; 07322 Catherine Dumas ; 07417 Marie Mercier ; 07435 Sabine Drexler ; 07592 Sabine Drexler ; 07594 Cécile Cukierman ; 07611 Bruno Rojouan ; 07640 Françoise Dumont ; 07678 Éric Gold ; 07690 Hervé Maurey ; 07703 Anne Ventalon ; 07744 Catherine Dumas ; 07767 Didier Mandelli ; 07787 Yves Bouloux ; 07802 Fabien Genet ; 07803 Fabien Genet ; 07805 Fabien Genet ; 07835 Fabien Genet ; 07848 Jean-Claude Tissot ; 07868 Elsa Schalck ; 07875 Christine Herzog ; 07877 Cyril Pellevat ; 07882 Bruno Belin ; 07917 Jean-Pierre Bansard ; 07919 Hugues Saury ; 07923 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07956 Michel Laugier ; 07970 Hervé Maurey ; 07972 Hervé Maurey ; 07986 Fabien Genet ; 08018 Denis Bouad ; 08031 Sophie Primas ; 08046 Sabine Drexler ; 08094 Philippe Bonnacarrère ; 08111 Jacques Fernique ; 08118 Marie-Pierre Richer ; 08158 Christian Bilhac ; 08193 Christine Herzog ; 08208 Philippe Bonnacarrère ; 08214 Christine Herzog ; 08233 Jean-François Longeot ; 08237 Sabine Drexler ; 08241 Olivier Paccaud.

6276

### JEUNESSE ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (1)

N° 07160 Jacques Gropserrin.

### JUSTICE (37)

N°s 00318 Roger Karoutchi ; 00361 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00604 Michelle Gréaume ; 01612 Pierre Ouzoulias ; 03691 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04260 Laurent Burgoa ; 04674 Philippe Bonnacarrère ; 04772 Gilbert Bouchet ; 04901 Édouard Courtial ; 05541 Cédric Perrin ; 05572 Olivier Rietmann ; 06030 Stéphane Ravier ; 06109 Emmanuel Capus ; 06290 Édouard Courtial ; 06392 Joël Guerriau ; 06424 Alain Duffourg ; 06611 Stéphane Le Rudulier ; 06612 Stéphane Le Rudulier ; 06686 Laurent Burgoa ; 06751 Jean Hingray ; 06756 Catherine Morin-Desailly ; 07083 Monique De Marco ; 07147 Monique Lubin ; 07297 Alexandra Borchio Fontimp ; 07336 Corinne Féret ; 07608 Bruno Rojouan ; 07637 Christian Bilhac ; 07655 Christian Bilhac ; 07841 Anne Ventalon ; 07888 Fabien Genet ; 07995 Nadège Havet ; 08004 Cédric Perrin ; 08011 Olivier Rietmann ; 08051 Loïc Hervé ; 08073 Cyril Pellevat ; 08116 Dominique Vérien ; 08149 Christine Herzog.

### LOGEMENT (64)

N°s 01728 Laure Darcos ; 02212 Olivier Rietmann ; 02213 Cédric Perrin ; 03187 Florence Blatrix Contat ; 03204 Laurent Burgoa ; 03207 Sylviane Noël ; 03418 Cédric Perrin ; 03634 Catherine Dumas ; 04081 Jean-Claude Anglars ; 04091 Dominique Estrosi Sassone ; 04390 Bruno Belin ; 04769 Laurence Garnier ; 04878 Sebastien Pla ; 04999 Gilbert Bouchet ; 05034 Brigitte Micouveau ; 05083 Laurent Somon ; 05117 Fabien Genet ; 05124 Frédérique Espagnac ; 05155 Roger Karoutchi ; 05342 Catherine Dumas ; 05390 Cathy Apourceau-Poly ; 05510 Sylviane Noël ; 05653 Henri Cabanel ; 05702 Vivette Lopez ; 05717 Sylviane Noël ; 05720 Patricia Schillinger ; 05804 Martine Berthet ; 05919 Cyril Pellevat ; 05923 Sylviane Noël ; 05944 Sabine Drexler ; 06023 Henri Cabanel ; 06029 Frédérique

Puissat ; 06134 Mickaël Vallet ; 06313 Nathalie Delattre ; 06346 Olivier Rietmann ; 06626 Marie Mercier ; 06707 Brigitte Micouveau ; 06710 Dominique Estrosi Sassone ; 06749 Cyril Pellevat ; 06813 Daniel Laurent ; 06817 Laurence Harribey ; 06842 Guillaume Chevrollier ; 06882 Henri Cabanel ; 07189 Christian Bilhac ; 07282 Hervé Gillé ; 07312 Philippe Mouiller ; 07361 Laurence Rossignol ; 07418 Dominique Estrosi Sassone ; 07490 Dominique Estrosi Sassone ; 07599 Dominique Estrosi Sassone ; 07625 Jean-Noël Guérini ; 07627 Gilbert Favreau ; 07631 Nadia Sollogoub ; 07668 Fabien Genet ; 07685 Pierre-Antoine Levi ; 07743 Christine Herzog ; 07890 Christine Herzog ; 07929 Agnès Canayer ; 07984 Éric Gold ; 08044 Guillaume Chevrollier ; 08045 Sabine Drexler ; 08095 Jean-François Longeot ; 08115 Loïc Hervé ; 08165 Henri Cabanel.

### **MER (7)**

N<sup>os</sup> 04290 Cathy Apourceau-Poly ; 04722 Jacques Fernique ; 05471 Didier Mandelli ; 07081 Corinne Féret ; 07959 Arnaud Bazin ; 07961 Arnaud Bazin ; 08027 Marta De Cidrac.

### **NUMÉRIQUE (18)**

N<sup>os</sup> 00757 Jean-Claude Anglars ; 02343 Hervé Maurey ; 03142 François Bonhomme ; 03390 Hervé Maurey ; 04969 Jacques Groperrin ; 05472 Hervé Maurey ; 05487 Hervé Maurey ; 05553 Vincent Delahaye ; 05751 François Bonhomme ; 05935 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06060 Jacques Groperrin ; 06163 Dominique Estrosi Sassone ; 06568 Hervé Maurey ; 06570 Hervé Maurey ; 07266 Bruno Rojouan ; 07595 Hervé Maurey ; 07596 Hervé Maurey ; 08160 Marie-Pierre Monier.

### **ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ (15)**

N<sup>os</sup> 02148 Hugues Saury ; 02291 Éric Gold ; 02601 Sonia De La Provôté ; 02892 Fabien Genet ; 03500 Martine Berthet ; 03527 Hugues Saury ; 05448 Laurence Harribey ; 05616 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06284 Bruno Belin ; 06768 Bruno Rojouan ; 06989 Stéphane Sautarel ; 07231 Hugues Saury ; 07256 Bruno Rojouan ; 07409 Jean-François Longeot ; 08117 Bruno Belin.

### **PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (14)**

N<sup>os</sup> 02859 Daniel Laurent ; 03071 Max Brisson ; 04164 Christian Bilhac ; 04223 Édouard Courtial ; 04295 Corinne Féret ; 05237 Brigitte Micouveau ; 05713 Vivette Lopez ; 06162 Patrice Joly ; 06822 Sonia De La Provôté ; 07136 Catherine Dumas ; 07219 Philippe Folliot ; 07503 Hugues Saury ; 08041 Patricia Schillinger ; 08162 Marie Mercier.

### **PERSONNES HANDICAPÉES (15)**

N<sup>os</sup> 04206 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04838 Sebastien Pla ; 05530 Marie Mercier ; 06441 Ronan Le Gleut ; 06513 Sebastien Pla ; 06579 Annick Billon ; 06596 Éric Kerrouche ; 06840 Olivier Henno ; 06855 Laure Darcos ; 06988 Corinne Féret ; 07302 Joël Guerriau ; 07445 Patricia Schillinger ; 07492 Christine Lavarde ; 08152 Alain Duffourg ; 08155 Jean-Pierre Corbisez.

### **SANTÉ ET PRÉVENTION (270)**

N<sup>os</sup> 00092 Marie-Pierre Richer ; 00105 Guillaume Chevrollier ; 00171 Christine Bonfanti-Dossat ; 00173 Daniel Laurent ; 00215 Corinne Imbert ; 00217 Corinne Imbert ; 00220 Cédric Perrin ; 00226 Cédric Perrin ; 00229 Cédric Perrin ; 00367 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00379 Kristina Pluchet ; 00419 Pascal Allizard ; 00453 Olivier Rietmann ; 00501 Daniel Laurent ; 00598 Éric Bocquet ; 00626 Alain Duffourg ; 00670 Sebastien Pla ; 00695 Philippe Tabarot ; 00702 Patrick Chaize ; 00714 Nathalie Goulet ; 00749 Jean-Claude Anglars ; 00778 Cécile Cukierman ; 00779 Cécile Cukierman ; 00800 Cécile Cukierman ; 00830 Florence Lassarade ; 00836 Florence Lassarade ; 00841 Patrice Joly ; 00925 Chantal Deseyne ; 00927 Chantal Deseyne ; 00961 Max Brisson ; 01006 Bruno Belin ; 01046 Jean-Marie Mizzon ; 01111 Serge Mérillou ; 01122 Serge Mérillou ; 01145 Marie Mercier ; 01172 Jean-Marie Mizzon ; 01244 Marie-Claude Varailles ; 01253 Marie-Claude Varailles ; 01254 Marie-Claude Varail-

las ; 01270 Nicole Durantont ; 01271 Nicole Durantont ; 01306 Catherine Dumas ; 01366 Fabien Genet ; 01375 Michelle Gréaume ; 01377 Michelle Gréaume ; 01556 Cécile Cukierman ; 01668 Éric Bocquet ; 01726 Dominique Théophile ; 01743 Fabien Genet ; 01851 Marie-Pierre Monier ; 01858 Guillaume Gontard ; 01868 Roger Karoutchi ; 02297 Jean-Noël Guérini ; 02298 Jean-Noël Guérini ; 02375 Xavier Iacovelli ; 02399 François Bonhomme ; 02402 Annick Billon ; 02469 Christine Herzog ; 02477 Christine Herzog ; 02549 Vincent Delahaye ; 02579 Laurence Harribey ; 02588 Sonia De La Provôté ; 02599 Sonia De La Provôté ; 02600 Sonia De La Provôté ; 02765 Hervé Gillé ; 02825 Patrick Chaize ; 03064 Dominique Vérien ; 03078 Anne Ventalon ; 03279 Catherine Dumas ; 03421 Jean-Noël Guérini ; 03441 Brigitte Micouveau ; 03477 Alain Milon ; 03522 Véronique Guillotin ; 03587 Christine Herzog ; 03598 Marta De Cidrac ; 03618 Hervé Maurey ; 03687 Jean-Noël Guérini ; 03805 Patricia Schillinger ; 03904 Fabien Gay ; 03915 Christine Herzog ; 03919 Annick Jacquemet ; 03941 Pierre-Antoine Levi ; 03942 Jacques Groperrin ; 04122 Hervé Maurey ; 04189 Olivier Rietmann ; 04217 Cédric Perrin ; 04319 Jean-Noël Guérini ; 04389 Bruno Belin ; 04410 Laurence Harribey ; 04449 Christine Herzog ; 04523 Fabien Gay ; 04524 Christophe-André Frassa ; 04648 Anne Ventalon ; 04759 Hervé Maurey ; 04780 Gilbert Bouchet ; 04790 Marie Mercier ; 04791 Marie Mercier ; 04827 Michel Laugier ; 04828 Yves Bouloux ; 04846 Marie-Claude Varailles ; 04974 Laurence Harribey ; 05004 Sebastien Pla ; 05073 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05116 Fabien Genet ; 05122 Frédérique Espagnac ; 05200 Yves Bouloux ; 05206 Nathalie Delattre ; 05226 Hervé Maurey ; 05287 Alain Duffourg ; 05341 Catherine Dumas ; 05343 Catherine Dumas ; 05403 Mathieu Darnaud ; 05419 Sonia De La Provôté ; 05459 Marie-Pierre Monier ; 05463 Denis Bouad ; 05585 Daniel Laurent ; 05608 Hugues Saury ; 05766 Alexandra Borchio Fontimp ; 05767 Pascale Gruny ; 05783 Pascal Allizard ; 05875 Jean-Pierre Corbise ; 05888 Catherine Dumas ; 05904 Nadia Sollogoub ; 05997 Dany Wattebled ; 06000 Annick Jacquemet ; 06001 Stéphane Piednoir ; 06098 Yves Bouloux ; 06103 Annick Jacquemet ; 06125 François Bonneau ; 06141 Pascale Gruny ; 06160 Nadia Sollogoub ; 06193 Annick Jacquemet ; 06195 Christine Herzog ; 06233 Véronique Guillotin ; 06278 Jean-François Husson ; 06281 Pascale Gruny ; 06288 Michel Laugier ; 06326 Guillaume Gontard ; 06330 Jean-François Longeot ; 06428 Évelyne Perrot ; 06470 Chantal Deseyne ; 06492 Jean-Claude Tissot ; 06502 Éric Gold ; 06522 Nathalie Delattre ; 06523 Fabien Gay ; 06668 Catherine Dumas ; 06672 Stéphane Sautarel ; 06740 Philippe Paul ; 06755 Marie Mercier ; 06765 Isabelle Briquet ; 06776 Bruno Rojouan ; 06777 Bruno Rojouan ; 06782 Bruno Rojouan ; 06784 Bruno Rojouan ; 06785 Bruno Rojouan ; 06791 Jean-Noël Guérini ; 06797 Brigitte Micouveau ; 06811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06831 Philippe Tabarot ; 06832 Stéphane Sautarel ; 06869 Brigitte Micouveau ; 06907 Michel Canévet ; 06940 Jean-Noël Guérini ; 06966 Claude Raynal ; 06975 Hugues Saury ; 07000 Hervé Gillé ; 07023 Brigitte Devésa ; 07043 Marie Mercier ; 07053 Philippe Tabarot ; 07070 Philippe Bonnacarrère ; 07072 Philippe Bonnacarrère ; 07077 Hervé Maurey ; 07078 Michel Savin ; 07082 Patricia Schillinger ; 07111 Daniel Laurent ; 07126 Michel Canévet ; 07171 Nadège Havet ; 07176 Alain Houpert ; 07190 Christian Bilhac ; 07194 Christian Bilhac ; 07210 Édouard Courtial ; 07242 Jean-Yves Roux ; 07243 Olivier Cadic ; 07247 Henri Cabanel ; 07249 Bruno Rojouan ; 07264 Bruno Rojouan ; 07305 Chantal Deseyne ; 07360 Laurent Somon ; 07371 François Bonhomme ; 07377 Olivier Paccaud ; 07380 Jean-Noël Guérini ; 07381 Jean-Noël Guérini ; 07387 Annick Jacquemet ; 07408 Nadia Sollogoub ; 07428 Alexandra Borchio Fontimp ; 07431 Michelle Gréaume ; 07433 Anne Ventalon ; 07455 Daniel Gremillet ; 07498 Daniel Laurent ; 07500 Évelyne Perrot ; 07505 Catherine Dumas ; 07524 Daniel Gremillet ; 07525 Xavier Iacovelli ; 07536 Thierry Cozic ; 07538 Corinne Imbert ; 07550 Monique De Marco ; 07598 Olivier Paccaud ; 07609 Bruno Rojouan ; 07610 Bruno Rojouan ; 07616 Marie-Claude Varailles ; 07662 Christine Herzog ; 07669 Didier Marie ; 07672 Fabien Genet ; 07679 Éric Gold ; 07731 Christine Herzog ; 07749 Pascale Gruny ; 07750 Pascale Gruny ; 07760 Céline Brulin ; 07761 Laurence Garnier ; 07762 Philippe Tabarot ; 07763 Fabien Gay ; 07771 Cyril Pellevat ; 07779 Alexandra Borchio Fontimp ; 07780 Nadia Sollogoub ; 07784 Alain Milon ; 07790 Kristina Pluchet ; 07812 Sebastien Pla ; 07813 Fabien Genet ; 07816 Laurence Muller-Bronn ; 07820 Michel Laugier ; 07838 Alexandra Borchio Fontimp ; 07846 Corinne Imbert ; 07854 Catherine Dumas ; 07881 Marie Mercier ; 07886 Fabien Genet ; 07897 Hervé Maurey ; 07907 Guillaume Chevrollier ; 07911 Hervé Maurey ; 07915 Florence Lassarade ; 07926 Agnès Canayer ; 07933 Alain Duffourg ; 07937 Bruno Rojouan ; 07939 Bruno Rojouan ; 07952 Loïc Hervé ; 07957 Philippe Mouiller ; 07958 Florence Lassarade ; 07975 Évelyne Perrot ; 07983 Pascal Savoldelli ; 07994 Olivier Cadic ; 08028 Rémy Pointereau ; 08029 Patrice Joly ; 08047 Philippe Mouiller ; 08048 Philippe Mouiller ; 08081 Philippe Paul ; 08120 Hervé Maurey ; 08123 Brigitte Micouveau ; 08150 Henri

Cabanel ; 08151 Alain Duffourg ; 08181 Cédric Vial ; 08188 Édouard Courtial ; 08210 Brigitte Devésa ; 08231 Christian Bilhac ; 08234 Jean-Michel Arnaud ; 08243 Philippe Bonnacarrère ; 08244 Philippe Bonnacarrère ; 08248 Nathalie Goulet ; 08252 Nathalie Goulet ; 08256 Daniel Gremillet ; 08264 Patrick Chaize ; 08270 Hervé Maurey.

### SOLIDARITÉS ET FAMILLES (74)

N<sup>os</sup> 00027 Ronan Le Gleut ; 00115 Jean-Pierre Bansard ; 00259 Daniel Laurent ; 00294 Patrick Chaize ; 00406 Mickaël Vallet ; 00423 Amel Gacquerre ; 00938 Max Brisson ; 01507 Jean-Michel Arnaud ; 01577 Michel Canévet ; 01653 Marie Mercier ; 01695 Bruno Belin ; 01865 Isabelle Briquet ; 02598 Sonia De La Provôté ; 02856 Mélanie Vogel ; 03020 Isabelle Briquet ; 03212 Cédric Perrin ; 03268 Loïc Hervé ; 03552 Bruno Belin ; 04363 Denis Bouad ; 04369 Laure Darcos ; 04373 Laure Darcos ; 04551 François Bonhomme ; 04710 Laurence Harribey ; 04735 Alain Duffourg ; 04892 Marie Mercier ; 04898 Yves Bouloux ; 05294 Viviane Malet ; 05432 Marie Mercier ; 05662 Laurence Garnier ; 05698 Éric Bocquet ; 05738 Marie Mercier ; 05747 François Bonhomme ; 05776 Christine Herzog ; 05883 Jean-Noël Guérini ; 05933 Jean-Pierre Corbisez ; 05958 Philippe Paul ; 05959 Philippe Paul ; 06101 Jean-Marc Boyer ; 06121 Béatrice Gosselin ; 06157 Yves Bouloux ; 06403 Christian Bilhac ; 06477 Patrick Chaize ; 06504 Hervé Gillé ; 06610 Stéphane Le Rudulier ; 06621 Alain Marc ; 06684 Pascal Allizard ; 06698 Laurent Burgoa ; 06708 Brigitte Micouveau ; 06711 Dominique Estrosi Sassone ; 06716 Jean-Pierre Bansard ; 06779 Vivette Lopez ; 06807 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06982 Éric Gold ; 07080 Corinne Féret ; 07113 Henri Leroy ; 07162 Monique De Marco ; 07281 Mickaël Vallet ; 07373 Jean-Claude Anglars ; 07441 Laurence Harribey ; 07558 Hervé Gillé ; 07602 Bruno Rojouan ; 07667 Sonia De La Provôté ; 07740 Christine Herzog ; 07894 Daniel Laurent ; 07963 Maryse Carrère ; 08001 Hervé Maurey ; 08033 Laurent Burgoa ; 08049 Philippe Mouiller ; 08064 Patrick Chaize ; 08075 Jean-François Rapin ; 08077 Else Joseph ; 08106 Patricia Schillinger ; 08179 Henri Cabanel ; 08254 Christine Herzog.

### SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (7)

N<sup>os</sup> 02141 Michel Savin ; 03895 Corinne Imbert ; 04951 Jacques Groperrin ; 06577 Philippe Folliot ; 06908 Michel Savin ; 07927 Daniel Gremillet ; 07985 Jean-Yves Roux.

### TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (26)

N<sup>os</sup> 05162 Pascal Savoldelli ; 05538 Françoise Gatel ; 05609 Laurent Burgoa ; 05703 Christine Herzog ; 05969 Christine Herzog ; 05996 Fabien Genet ; 06064 Philippe Mouiller ; 06167 Françoise Dumont ; 06585 Annie Le Houerou ; 06835 Patricia Schillinger ; 06890 Christine Herzog ; 06932 Céline Brulin ; 06949 Alain Cadec ; 06986 Viviane Malet ; 07015 Pierre-Jean Verzelen ; 07259 Bruno Rojouan ; 07440 Laurence Harribey ; 07619 Maryse Carrère ; 07732 Christine Herzog ; 07845 Mathieu Darnaud ; 07870 Viviane Malet ; 08080 Serge Mérillou ; 08125 Rémi Féraud ; 08163 Gilbert Bouchet ; 08259 Claude Raynal ; 08263 Nadège Havet.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (90)

N<sup>os</sup> 00143 Daniel Laurent ; 00206 Catherine Belrhiti ; 00457 Olivier Rietmann ; 00597 Éric Bocquet ; 00750 Jean-Claude Anglars ; 00902 Guylène Pantel ; 01025 Céline Brulin ; 01140 Jean-Noël Guérini ; 01202 Laurent Burgoa ; 01204 Laurent Burgoa ; 01387 Fabien Genet ; 01401 Michel Savin ; 01411 Fabien Genet ; 01488 Anne-Catherine Loisier ; 01495 Laurence Garnier ; 01498 Laurence Garnier ; 01568 Guillaume Gontard ; 01604 Éric Gold ; 01656 Yves Bouloux ; 01729 Fabien Genet ; 01744 Fabien Genet ; 01746 Fabien Genet ; 01792 Sebastien Pla ; 02014 Frédérique Espagnac ; 02015 Frédérique Espagnac ; 02439 Nadia Sollogoub ; 02603 Viviane Malet ; 02678 Jean-Raymond Hugonet ; 02843 Dominique Estrosi Sassone ; 03128 Daniel Gremillet ; 03358 Hervé Maurey ; 03368 Hervé Maurey ; 03369 Hervé Maurey ; 03409 Jean-François Longeot ; 04270 Évelyne Perrot ; 04505 Claude Nougéin ; 04602 Hervé Maurey ; 04606 Hervé Maurey ; 04608 Hervé Maurey ; 04714 Emmanuel Capus ; 04815 Hervé Maurey ; 05443 Christine Herzog ; 05498 Jean-François Longeot ; 05629 Stéphane Demilly ; 05679 Christine Herzog ; 05762 Else Joseph ; 05780 Arnaud Bazin ; 05999 Marie-Pierre

Richer ; 06225 Céline Brulin ; 06248 Hervé Maurey ; 06252 Hervé Maurey ; 06387 Joël Guerriau ; 06519 Guillaume Chevrollier ; 06601 Samantha Cazebonne ; 06631 Hugues Saury ; 06654 Christine Herzog ; 06681 Édouard Courtial ; 06693 Annick Billon ; 06725 Jean-Marie Mizzon ; 06794 Jean-Noël Guérini ; 06850 Franck Menonville ; 06891 Christine Herzog ; 06906 Michel Canévet ; 06955 Bruno Belin ; 07019 Laurent Somon ; 07076 Stéphane Demilly ; 07116 Jean-Noël Guérini ; 07179 Daniel Gueret ; 07196 Arnaud Bazin ; 07263 Bruno Rojouan ; 07306 Cathy Apourceau-Poly ; 07356 Hervé Maurey ; 07370 Alain Cadec ; 07422 Dany Wattebled ; 07601 Hugues Saury ; 07623 Jean-Claude Anglars ; 07765 Jean-Noël Guérini ; 07793 Sebastien Pla ; 07928 Agnès Canayer ; 07951 Stéphane Piednoir ; 07966 Maryse Carrère ; 07981 Guillaume Chevrollier ; 07982 Kristina Pluchet ; 08010 Nathalie Goulet ; 08021 Guillaume Chevrollier ; 08087 Pascal Allizard ; 08154 Gilbert Bouchet ; 08161 Jean-Michel Arnaud ; 08183 Christine Herzog ; 08191 Christine Herzog.

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (27)

N<sup>os</sup> 00089 Marie-Pierre Richer ; 00502 Sylviane Noël ; 02471 Laurence Garnier ; 05501 Sylviane Noël ; 05531 Marie Mercier ; 05785 François Bonhomme ; 06465 Sebastien Pla ; 06511 Sebastien Pla ; 06667 Anne-Catherine Loisier ; 06694 Pascale Gruny ; 06805 Laurence Garnier ; 06870 Philippe Paul ; 07029 Alain Cadec ; 07104 Stéphane Demilly ; 07200 Patrick Kanner ; 07235 Hervé Maurey ; 07335 Véronique Guillotin ; 07432 Michel Savin ; 07684 Pierre-Antoine Levi ; 07748 Pascale Gruny ; 07895 Philippe Bonnacarrère ; 08022 Franck Menonville ; 08072 Muriel Jourda ; 08144 Franck Menonville ; 08195 Christine Herzog ; 08247 Jean-François Longeot ; 08267 Hervé Maurey.

### TRANSPORTS (63)

N<sup>os</sup> 00753 Jean-Claude Anglars ; 01034 Jacques Fernique ; 02026 Frédérique Espagnac ; 02492 Frédérique Gerbaud ; 02754 Thomas Dossus ; 02886 Olivier Jacquin ; 03145 Évelyne Perrot ; 03282 Fabien Gay ; 03402 Laurent Burgoa ; 03630 Jacques Groperrin ; 03632 Céline Brulin ; 03656 Bruno Belin ; 03672 Marta De Cidrac ; 04066 Didier Mandelli ; 04067 Guillaume Chevrollier ; 04218 Brigitte Micouneau ; 04344 Jean Sol ; 04386 Thomas Dossus ; 04515 Patricia Demas ; 04540 Sylvie Goy-Chavent ; 04638 Daniel Laurent ; 04650 Jean-Raymond Hugonet ; 04937 Hugues Saury ; 05148 Édouard Courtial ; 05158 Hervé Maurey ; 05172 Cédric Perrin ; 05215 Roger Karoutchi ; 05230 Philippe Tabarot ; 05319 Laurence Harribey ; 05602 Didier Mandelli ; 06011 Laurent Lafon ; 06099 Max Brisson ; 06287 Jean-François Husson ; 06328 Cécile Cukierman ; 06355 Hervé Maurey ; 06368 Alain Cadec ; 06497 Dominique Théophile ; 06514 Patrick Kanner ; 06630 Loïc Hervé ; 06767 Bruno Rojouan ; 06875 Philippe Tabarot ; 06931 Fabien Gay ; 07245 Bruno Belin ; 07248 Bruno Rojouan ; 07252 Bruno Rojouan ; 07260 Bruno Rojouan ; 07341 Jean Sol ; 07395 Fabien Gay ; 07437 Hervé Gillé ; 07442 Jean-Michel Arnaud ; 07506 Françoise Dumont ; 07614 Pascal Savoldelli ; 07633 Joël Guerriau ; 07641 Laurence Harribey ; 07657 Christian Bilhac ; 07755 Fabien Gay ; 07818 Christine Herzog ; 07913 Christine Herzog ; 07992 Fabien Genet ; 08030 Marta De Cidrac ; 08089 Philippe Tabarot ; 08142 Sebastien Pla ; 08235 Jean-Michel Arnaud.

### TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION (39)

N<sup>os</sup> 00017 Jean-Marie Mizzon ; 00357 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00775 Jean-Baptiste Blanc ; 00940 Max Brisson ; 01131 Jean-Noël Guérini ; 01564 Michel Canévet ; 01971 Pascal Allizard ; 02711 Jérémy Bacchi ; 03494 Bruno Belin ; 04226 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05010 Sebastien Pla ; 05012 Sebastien Pla ; 06315 Martine Berthet ; 06385 Olivier Cadic ; 06432 Hervé Maurey ; 06619 Monique Lubin ; 06704 Monique Lubin ; 06718 Éric Gold ; 06861 Philippe Bonnacarrère ; 06911 Mélanie Vogel ; 06933 Jean-Jacques Michau ; 06950 Rémi Féraud ; 07002 Anne-Catherine Loisier ; 07013 Céline Brulin ; 07027 Bruno Belin ; 07182 Marie-Pierre Monier ; 07283 Christine Herzog ; 07307 Jean-François Rapin ; 07470 Hervé Maurey ; 07600 Nadège Havet ; 07620 Fabien Gay ; 07809 Fabien Genet ; 07823 Christian Bilhac ; 07847 Hugues Saury ; 08076 Patrick Chaize ; 08090 Jean-Noël Guérini ; 08096 Daniel Gremillet ; 08140 Fabien Genet ; 08273 Christine Herzog.